

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE QUINSON**

ALPES DE HAUTE PROVENCE

N°

02	03	20	01
----	----	----	----

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le 11 mars 2020

Séance du 10 mars 2020



Le Maire
ESPITALIER Jacques

Nombre de conseillers en exercice : 11

Absents : 03

Présents : 08

Pouvoir : 01

Votants : 09

**L'an deux mille vingt et le trente janvier à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de Quinson, dûment convoqué le cinq mars
deux mil vingt, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de
Monsieur ESPITALIER Jacques, Maire.**

**PRESENTS : BAGARRE Robert, BERNE Arlette, GARCIN René, GONSOLIN Yves,
GUIGNANT Francis, MERIE Isabelle, PETIT Geneviève.**

ABSENTS :

ANDRE DE LA PORTE Paul ayant donné pouvoir à ESPITALIER Jacques

BOTTET Manuelle

QUEROL Andrée

SECRETAIRE : GARCIN René

OBJET : approbation du PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du patrimoine,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite « loi LCAP »,

Vu le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

Vu les articles L631-1 du code du patrimoine et suivants relatifs au classement au titre des sites patrimoniaux remarquables;

Vu l'article L631-4 du code du patrimoine qui indique que « l'élaboration, la révision ou la modification du projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine peut être déléguée par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale aux communes qui en font la demande par délibération de leur organe délibérant »

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Quinson en date du **10 avril 2000** ayant approuvé la création de la ZPPAUP ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Quinson en date du **13 février 2002** ayant modifié le contenu de la ZPPAUP ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Quinson en date du **26 octobre 2017** ayant lancé les études pour réviser la ZPPAUP en en PVAP ;

Vu les objectifs de la création du PVAP à savoir : protéger les traces du passé perceptibles dans le tissu urbain et respecter les éléments architecturaux identitaires du bâti, conserver les lignes de force structurantes du paysage dans l'ensemble du bassin de Quinson, favoriser le développement durable, accompagner la requalification de la plaine de Quinson, tant en milieux agricoles qu'entre le canal du moulin et le Verdon.

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Quinson en date du **28 mai 2018** ayant précisé la composition de la commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CE-2019-2167, relative au plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable (SPR) de Quinson (04) déposée par la Commune de Quinson, reçue le **6 mars 2019** par la MRAE;

Vu la décision n° CE-2019-2167 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale en date du **29 avril 2019** précisant que le projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable de Quinson n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Vu les réunions organisées avec les membres de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable les **6 novembre 2018, 11 février 2019, 3 mai 2019, et 3 octobre 2019** ;

Vu les réunions de concertation organisées avec les représentants de l'Etat, dont l'Architecte des Bâtiments de France, et le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence, tenues le 19 septembre 2018 en Sous-Préfecture de Forcalquier, 2 octobre 2018 au Conseil Départemental, 30 octobre 2018 en Mairie de Quinson, 10 septembre 2019 avec Madame la Sous-Préfète en Mairie de Quinson,

Vu l'exposition publique comportant 8 panneaux en Mairie de Quinson, accompagnés du projet de PVAP, et d'un registre à destination des administrés ;

Vu le compte rendu de la commission locale du site patrimonial remarquable de Quinson du **3 octobre 2019**, validant le projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine,

Vu la délibération du conseil municipal de Quinson en date du **8 octobre 2019** arrêtant le projet de PVAP,

Vu le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées tenu le **18 octobre 2019** en mairie de Quinson, en application de l'article L.631-4 alinéa II du code du patrimoine,

Vu l'audition en Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) tenue le **5 novembre 2019** laquelle a émis un avis favorable à l'unanimité,

Vu les avis favorables émis par la chambre d'agriculture daté du **28 octobre 2019**, le Parc Naturel Régional du Verdon daté du **27 novembre 2019**, et la Région Provence Alpes Côte d'Azur daté du **12 décembre 2019**,

Vu la décision n°E19000157/13 du Tribunal Administratif de Marseille datée du **31 octobre 2019**, désignant Madame Françoise Broilliard en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté municipal prescrivant l'enquête publique relative à l'élaboration du PVAP, daté du **8 novembre 2019**,

Vu l'enquête publique effectuée du **2 décembre 2019** au **3 janvier 2020**,

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur datées du **4 février 2020** : le commissaire enquêteur émet un avis favorable au dossier de PVAP de la commune de Quinson avec une réserve relative à l'interdiction des arbres de haute tige,

Considérant, qu'afin de ne pas obstruer le point de vue n°7 sur la silhouette du village, les arbres de haute tige et à fort développement doivent y être interdits et les arbres de moyenne tige y être favorisés (en application du règlement page 58, chapitre 2.5.4). Néanmoins, les arbres de haute tige peuvent être implantés dans le secteur SE1, mais hors du point de vue n°7. Le règlement comporte un inventaire végétal des plantations selon leur taille (règlement page 108 annexe 6) : une liste d'arbres de moyenne tige est présente permettant ainsi de créer un écran végétal autour des futures constructions du secteur SE1 sans entraver le point de vue n°7 sur la silhouette du village.

Considérant le dossier de PVAP modifié suite aux observations issues lors de l'enquête publique :

- Règlement du PVAP zone 1, page 20 article « d) façades » : complément apporté à l'article, suite à la demande du commissaire enquêteur.
- Zonage, plan loupe village : prise en compte du découpage parcellaire (parcelles 508 et 506) et modification de la prescription sur l'immeuble : seul l'immeuble de la parcelle 508 est concerné par la prescription, et non celui de la parcelle 506, suite à la demande du commissaire enquêteur.
- Rapport de Présentation, page 113 : compléments apportés sur la fiche relative au Musée de la Préhistoire, suite à la demande du commissaire enquêteur.
- Rapport de Présentation : relecture du document (orthographe, syntaxe, mise en page).

Vu la transmission du dossier de PVAP au Préfet de Région en date du **10 février 2020**, en application de l'article D631-10 du code du patrimoine,

Vu l'accord du Préfet de Région sur le projet de PVAP, daté du **04 mars 2020**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'ensemble du projet d'étude de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine du site patrimonial remarquable de Quinson comportant un rapport de présentation, un règlement et ses annexes, un plan d'ensemble réglementaire du PVAP, un plan loupe réglementaire centré sur le village.

Précise que le PVAP sera annexé au PLU en application de l'article L153-60 du code de l'urbanisme.

Précise que cette délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet ;
- à Monsieur le Président du Conseil Régional ;
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence ;
- à Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV) ;
- à Monsieur le Président de L'intercommunalité Durance Lubéron Verdon Agglomération ;
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- à Monsieur le Président de l'Institut National des Appellations d'Origine ;
- à Monsieur le Président du Centre régional de la Propriété Forestière ;
- à Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes

Précise que le projet de PVAP arrêté est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

Précise que la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois ;
- la mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Précise que la présente délibération deviendra exécutoire après transmission au Préfet, de sa publication au recueil des actes administratifs et après exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Fait et délibéré en Mairie, les mêmes jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

ESPITALIER Jacques



Arrondissement de Forcalquier

MAIRIE DE



QUINSON

Téléphone : 04.92.74.40.25

Email : mairie.quinson@wanadoo.fr

ARRETE MUNICIPAL

Portant mise à jour du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de la commune de Quinson par intégration du PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine)

Le Maire de la commune de Quinson,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-60

VU la délibération n° 02-06-19-01 du 04 juin 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme

VU la délibération n° 02-03-20-01 du 10 mars 2020 portant approbation du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

ARRETE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quinson est mis à jour à la date du présent arrêté par intégration du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine.

Article 2 :

L'intégralité du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine est annexée au Plan Local d'Urbanisme.

Article 3 :

Ces documents sont tenus à disposition du public en Mairie de Quinson aux jours et heures habituels.

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, affiché en Mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence.

Fait à Quinson, le 11 mars 2020

Le Maire
Jacques ESPITALIER

Site Patrimonial Remarquable
Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

Commune de QUINSON

Département des Alpes-de-Haute-Provence

10 février 2020



Pièces du dossier de PVAP de Quinson

Rapport de Présentation

Règlement

Plan d'ensemble

Plan loupe Village

Commune de Quinson



UDAP des Alpes-de-Haute-Provence



Chargés d'études :

Milena Annaloro, Architecte du Patrimoine
39 rue Victor Clappier
83 000 Toulon
06 78 70 21 80
milaannaloro@gmail.com

Begeat Urbanistes
131 place de la
Liberté
83 000 Toulon
04 94 93 58 17
contact@begeat.fr

Site Patrimonial Remarquable
Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

Commune de QUINSON

Département des Alpes-de-Haute-Provence

10 FEVRIER 2020



RAPPORT DE PRESENTATION

Commune de Quinson



UDAP des Alpes-de-Haute-Provence



Chargés d'études :

Milena Annaloro, Architecte du Patrimoine
39 rue Victor Clappier
83 000 Toulon
06 78 70 21 80
milaannaloro@gmail.com

Begeat Urbanistes
131 place de la Liberté
83 000 Toulon
04 94 93 58 17
contact@begeat.fr

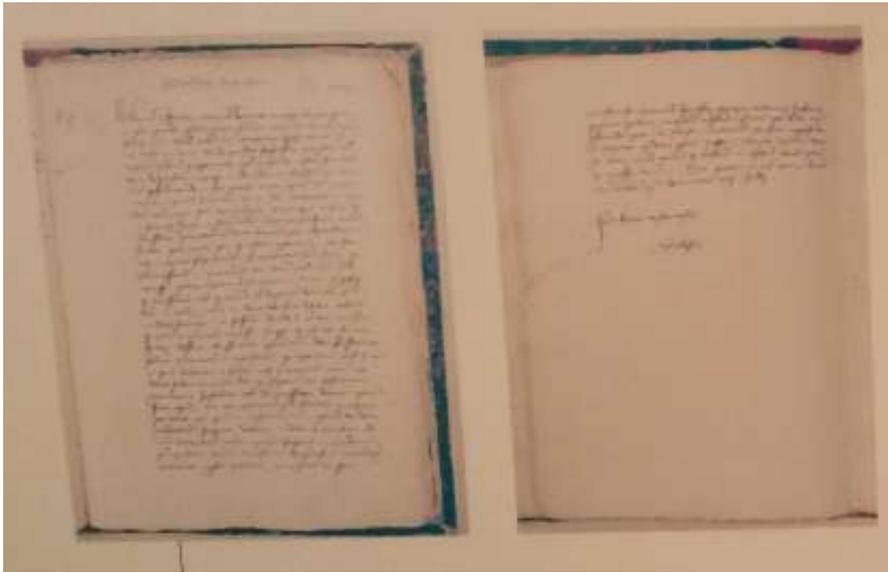
SOMMAIRE

AVANT PROPOS	7
1 - Contexte territorial	9
1.1 - Introduction	11
1.2 - Les protections patrimoniales actuelles	13
1.3 Situation administrative	15
1.4 Situation géographique	17
2 - Diagnostic paysager et architectural	19
2.1 - Histoire de l'occupation du territoire	21
2.1.1 Les fondements historiques	21
2.1.2 Les grandes étapes de l'évolution urbaine	27
2.1.3 Évolutions urbaines récentes	31
2.2 - Le patrimoine paysager	33
2.2.1 Les paysages de Quinson selon l'Atlas des Paysages du Département	33
2.2.2 Les enjeux paysagers identifiés par la Charte du Parc du Verdon	35
2.2.3 Les ensembles paysagers : valeurs clés	37
2.2.4 Les enjeux paysagers	51

2.3 La morphologie urbaine	53
2.3.1 Le site et les vues vers le village	53
2.3.2 La perception du bourg	59
2.3.3 L'enceinte, un élément identitaire fort	63
2.3.4 Les entités urbaines à l'échelle du village	65
2.3.5 Les espaces publics	71
2.3.6 Éléments d'architecture	87
2.3.7 Analyse du fonctionnement urbain	89
2.4 La typologie architecturale	91
2.4.1 Édifices religieux	91
2.4.2 Édifices civils remarquables	101
2.4.3 Les maisons intra-muros	115
2.4.4 Les maisons de la «couronne de Quinson»	117
2.4.5 Les maisons de faubourgs	121
2.5 Désordres observés	125
2.5.1 Les démolitions intra-muros: une mutilation à gérer	125
2.5.2 Autres désordres constatés	129
2.6 Le patrimoine rural	131
2.6.1 Les fermes	131
2.6.2 Des éléments patrimoniaux qui ponctuent le paysage	139
2.6.3 Les murs en pierres et les restanques des terrasses cultivées	141

3 - Enjeux de la révision du SPR	143
3.1 - Synthèse des enjeux et des objectifs du PVAP	145
3.2 - Le périmètre du SPR	148
3.2.1 Maintenir le périmètre du SPR	149
3.2.2 Redéfinir les sous-secteurs au sein du périmètre du SPR	149
3.3 Adapter le règlement du SPR aux enjeux du XXI ^e siècle	151
3.4 Enjeux, objectifs et périmètres par secteur	153
3.4.1 Secteur 1 : le village et ses jardins	153
3.4.2 Secteur 2 : les extensions urbaines	157
3.4.3 Secteur 3 : les quartiers résidentiels	159
3.4.4 Secteur 4.1 : le paysage agricole et les berges	161
3.4.5 Secteur 4.2 : le paysage entre canal et Verdon	163
3.4.6 Secteur 5.1 : le paysage de pied de falaise	165
3.4.7 Secteur 5.2 : le paysage de Super Quinson	167
3.4.8 Secteur 6 : les falaises et la limite du plateau	169

Acte de fondation du village de 1419, conservé aux Archives Départementales des Bouches-du-Rhône à Marseille



Pour la communauté de Quinson

A tous les fonctionnaires de notre cour de la ville de Barjols, présents et futurs, que cette affaire concerne et qui verront ces lettres, à chacun d'eux ou à leurs remplaçants salut distingué et bienveillant.

Le prévôt de Barjols, seigneur de Quinson, et la communauté des habitants de ce lieu nous ont respectueusement exposé que, ce n'est pas leur faute, le castrum, ancienne localité de Quinson, est situé sur la hauteur, dans un lieu d'accès pénible à la montée comme à la descente. A tel point que, considérant qu'il était bien trop grand pour une population très diminuée, ils ont pensé sans danger et obtenu de notre sérénissime et très redoutable roi Louis, mon défunt époux, l'autorisation de l'abandonner au profit d'une autre localité à construire en contrebas selon la disposition arrêtée par Luquet Plaisans, commissaire délégué par notre cour pour cet effet. La construction, dans laquelle ils ont dépensé beaucoup d'argent et de peine, est déjà en grande partie réalisée.

Cependant les habitants, dans leur simplicité, ont cru que, du moment que l'emplacement en avait été choisi et délimité par un commissaire député par notre cour, cela suffisait en guise d'autorisation et ils ont commencé les travaux sans attendre les lettres officielles de mon époux. Cette lacune a provoqué de la part des fonctionnaires de notre cour, vos prédécesseurs, des interdictions et des condamnations dont les habitants ont souffert, souffrent et redoutent d'avoir encore à souffrir si nous n'y apportons pas le remède qu'ils sollicitent humblement.

En conséquence, nous, dûment informée de l'existence de cette autorisation concernant un ouvrage qu'il convient d'encourager et d'aider - et non d'empêcher - pour le bien commun et la sauvegarde des gens, nous voulons, prescrivons par une délibération expresse de notre conseil et ordonnons que vous laissiez les seigneur et communauté de Quinson poursuivre et achever leur ouvrage sans les tracasser par aucune sorte d'interdiction ou de condamnations et même que vous leur dispensiez aides, conseils et recommandations pour en finir plus vite comme l'exige la saine règle de compensation. Pour leur consultation future, ces lettres resteront à ceux qui les présentent.

Donné dans notre cité d'Aix par noble et éminent Pons Caïs, licencié etc., le 4 octobre de l'An du Seigneur 1419, indication 13.

Pour la reine en son conseil,

De Rousset

1419, 4 octobre. Aix-en-Provence. Au nom de la reine Yolande (veuve de Louis II d'Anjou et tutrice de son fils Louis III), la Cour royale d'Aix autorise le seigneur et la communauté des habitants de Quinson à poursuivre la reconstruction de leur village dans la vallée et interdit aux fonctionnaires de Barjols de s'y opposer.

L'OUTIL PVAP

Un site patrimonial remarquable (SPR) est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Créé par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi « LCAP »), ce classement se substitue aux AVAP¹, aux ZPPAUP² et aux secteurs sauvegardés. Le périmètre d'un SPR peut être couvert en tout ou partie par un PSMV³ ou par un PVAP⁴.

Le PVAP a un caractère de servitude d'utilité publique.

Dans le périmètre du SPR, tous les travaux soumis à autorisation préalable doivent revêtir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France qui applique le règlement du PVAP.

Le projet de PVAP est constitué d'un **rapport de présentation** et d'un **règlement écrit et des documents graphiques**.

Le rapport de présentation est fondé sur un **diagnostic**, comprenant un inventaire du patrimoine et des éléments paysagers sur le périmètre couvert par le plan. La qualité du rapport de présentation et la pertinence des objectifs du PVAP qu'il énonce doivent permettre de justifier les prescriptions qui seront énoncées dans le règlement. Le rapport de présentation comprends les enjeux et les objectifs du PVAP.

Le **diagnostic** est notamment constitué :

- d'un inventaire du patrimoine historique, urbain, architectural, archéologique, artistique et paysager;
- d'une analyse de l'architecture par immeuble ou par groupe d'immeubles présentant des caractéristiques architecturales homogènes, y compris des éléments de décoration, des modes constructifs et des matériaux.

Le **règlement** résulte des conclusions du rapport de présentation, en application des objectifs définis par celui-ci, s'appuyant sur les éléments du diagnostic. Il comprend, obligatoirement :

- des prescriptions relatives à la qualité architecturale des constructions neuves ou existantes, aux matériaux ainsi qu'à leur implantation, leur volumétrie et leurs abords (aménagement, maintien) ;
- des règles relatives à la conservation ou à la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces naturels ou urbains ;
- la délimitation des immeubles, espaces publics, monuments, sites, cours et jardins, l'identification des plantations et mobiliers urbains à protéger et à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et les prescriptions permettant d'assurer leur conservation ou leur restauration ;
- d'un document graphique faisant apparaître le périmètre couvert par le plan, une typologie des constructions, les immeubles protégés, bâtis ou non, dont la conservation, la restauration, la mise en valeur ou la requalification est imposée et, le cas échéant, les conditions spéciales relatives à l'implantation, à la morphologie, aux dimensions des constructions et aux matériaux du clos et du couvert.

1. Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

2. Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

3. Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

4. Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

Le présent document constitue le diagnostic, scindé en quatre parties:

- Une contextualisation du projet de PVAP,
- Un diagnostic architectural et patrimonial,
- Les enjeux de la révision du SPR.

LES PRÉCÉDENTES ÉTUDES PORTANT SUR LE TERRITOIRE DE QUINSON

Le patrimoine de Quinson a fait l'objet de trois études antérieures :

- Une étude pour l'établissement de l'Inventaire Général des Monuments Historiques et des Richesses Artistiques de la circonscription d'action régionale de Provence Côte d'Azur (secrétariat d'État à la Culture), à la demande de la Direction Régionale du Ministère de l'Agriculture et de Développement Rural. Cette étude a été rédigée par le Secrétariat de la Commission Régionale en 1974.
- La ZPPAUP de 1999 réalisée par Dominique ESTAVOYER, architecte DPLG, modifiée le 13/02/2002.
- Une étude paysagère et environnementale pré-PLU (2012), réalisée par le PNR⁵ du Verdon, le Conseil Général du 04, la Région PACA et le Bureau d'étude Biotope.

En raison de la qualité de ces études, une grande partie est réutilisée dans cette nouvelle étape du dispositif de protection du patrimoine de Quinson.

5. Parc Naturel Régional

1 - Contexte territorial

1.1 - Introduction

Située dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, la commune de Quinson est limitée au Sud par le Verdon, de l'autre côté duquel s'étend le département du Var.

Le bassin de Quinson est encerclé d'Est en Ouest par des falaises de calcaire qui prolongent le plateau de Valensole et constituent les basses gorges du Verdon. Du pied des falaises, en descendant vers le Sud, jusqu'aux berges du Verdon s'étend la plaine agricole. Le village de Quinson est posé au centre de cette plaine sur un léger promontoire.

La structure historique du village avec ses tours et ses remparts apparaît comme un noyau entouré par les extensions du bâti le long des routes principales. Le tout est encerclé par la plaine, rythmée par les parcelles de cultures, qui constitue une ceinture verte.

Consciente de la qualité patrimoniale et paysagère du site, la commune de Quinson a adopté en 1999, une ZPPAUP afin de se doter d'un outil de protection du patrimoine et de gestion de l'espace.

Aujourd'hui cet outil doit être révisé pour répondre aux enjeux nationaux de protection du patrimoine qui intègrent les objectifs environnementaux en application de la «loi Grenelle II» et les nouvelles dispositions de la loi LCAP¹.

Cette révision est l'occasion de réaliser un état des lieux complet du patrimoine de la commune en établissant un cadre réglementaire, capable de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir, ainsi que celle de l'aménagement des espaces libres de constructions.

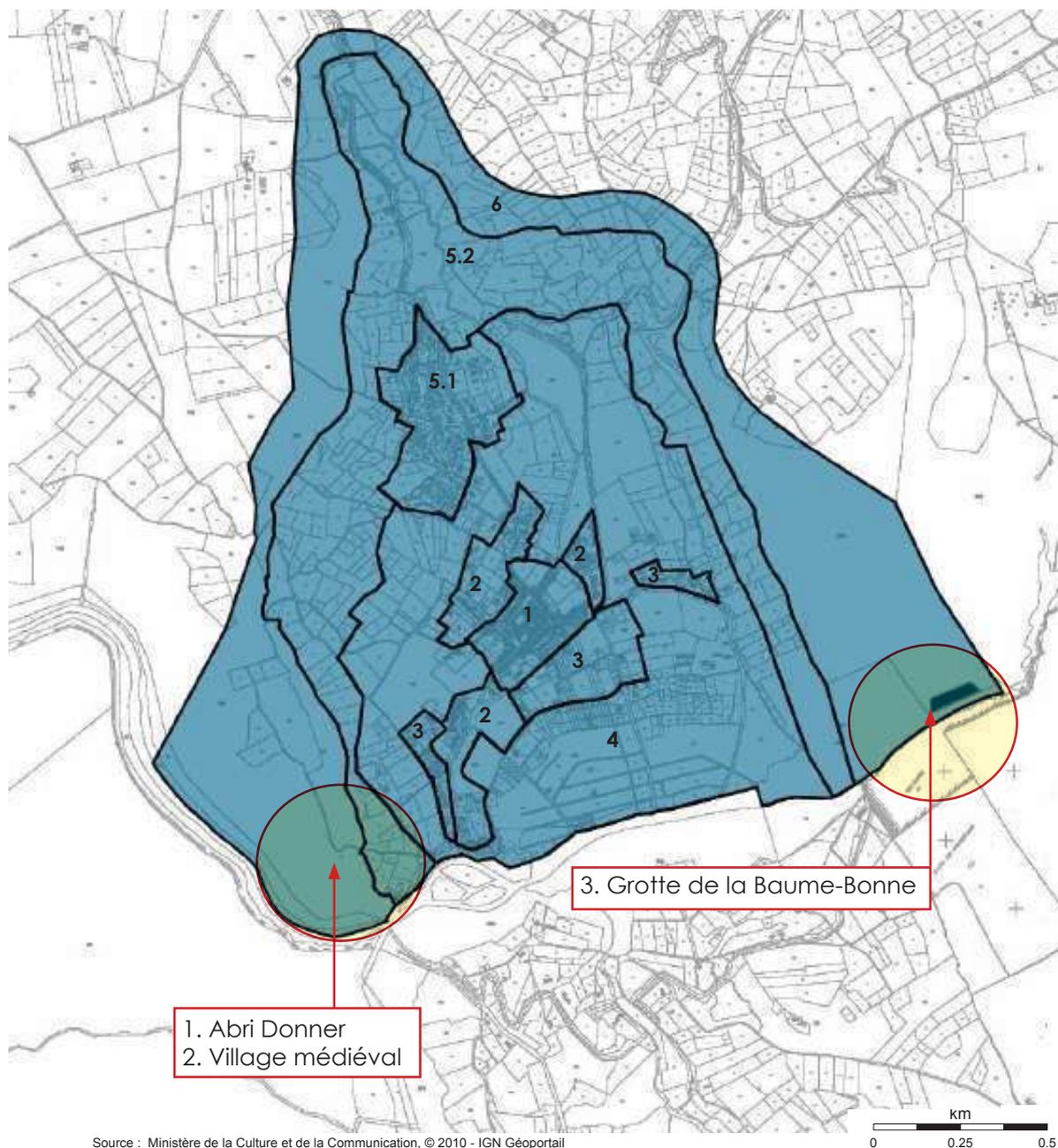
L'élaboration du PVAP intègre une démarche participative (concertation) et un outil consultatif : la Commission Locale du SPR (CLSPR).



Localisation de Quinson sur fond de carte topographique IGN (source BEGEAT)

¹ Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine. Elle a reformé l'essentiel des dispositifs relatifs aux Secteur Sauvegardés, aux aires de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), aux zones de protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP) et aux abords des Monuments Historiques

Le patrimoine à l'échelle de la commune: Carte des servitudes d'utilité publique (SUP)



Zone de protection du
patrimoine architectural,
urbain et paysager -
Alpes-de-Haute-Provence
- 04



En date du : 2014-07-19
Propriétaire : STAP 04 -
Alpes-de-Haute-Provence

1.2 - Les protections patrimoniales actuelles

Protections au titre des Monuments Historiques:

1. Abri Donner : abri avec ses parois décorées

Cadastre : C 738

Inscription MH : 7 Avril 1992

2. Village médiéval : déserté

Cadastre : C 738

Classement MH : 28 Juin 1993

3. Grotte de la Baume-Bonne, avec le porche et le gisement préhistorique à l'intérieur déserté

Cadastre : B 686

Classement MH : 28 Juin 1993

Protections au titre de la ZPPAUP (en cours de révision pour devenir SPR):

Secteur 1

Préserver et mettre en valeur la structure urbaine existante en respectant la typologie et l'époque du bâtiment; Maintenir le caractère des espaces publics et mettre en valeur le caractère paysager des jardins.

Secteur 2

Permettre le développement urbain de trois sous-secteurs. Les nouvelles constructions et les aménagements sont permis, à condition de ne pas perturber les cônes visuels sur le village, et d'accompagner la forme urbaine du village.

Secteur 3

Conforter la forme urbaine existante dans le secteur, dans le respect de l'identité culturelle du site.

Secteur 4

Toute construction neuve est interdite, hormis en cas de réhabilitation et de travaux de mise en valeur du site.

Secteur 5

Protéger le paysage de pied de falaise en favorisant les cultures en terrasse; renforcer le couvert végétal dans la zone résidentielle.

Secteur 6

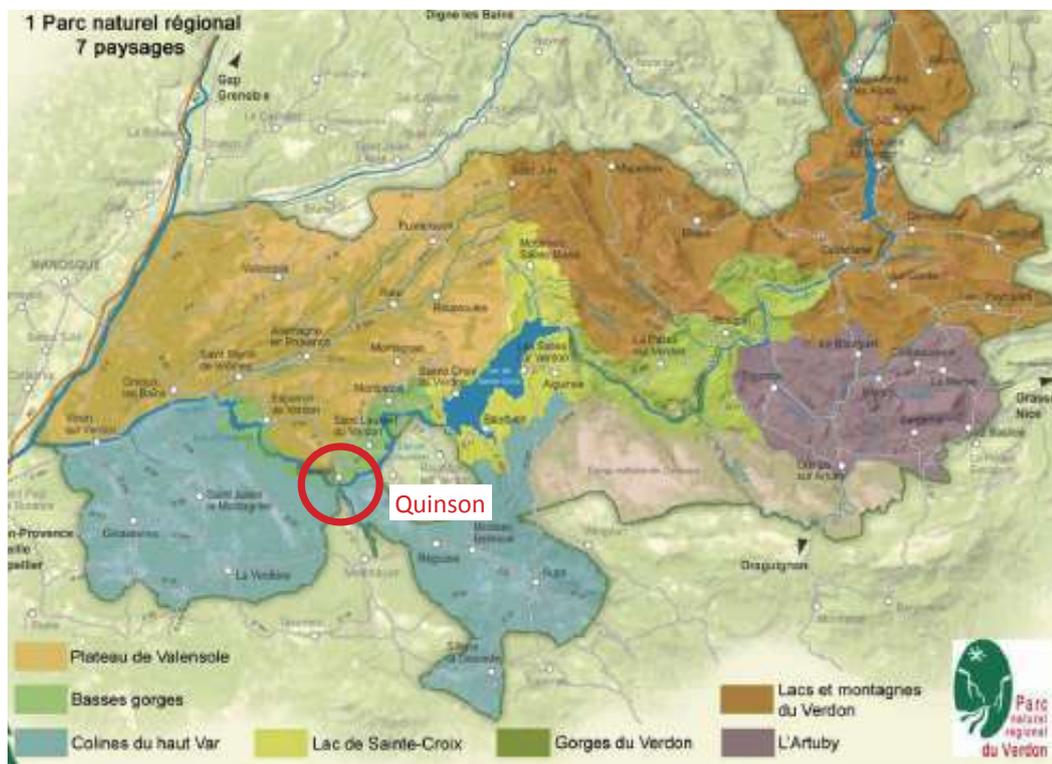
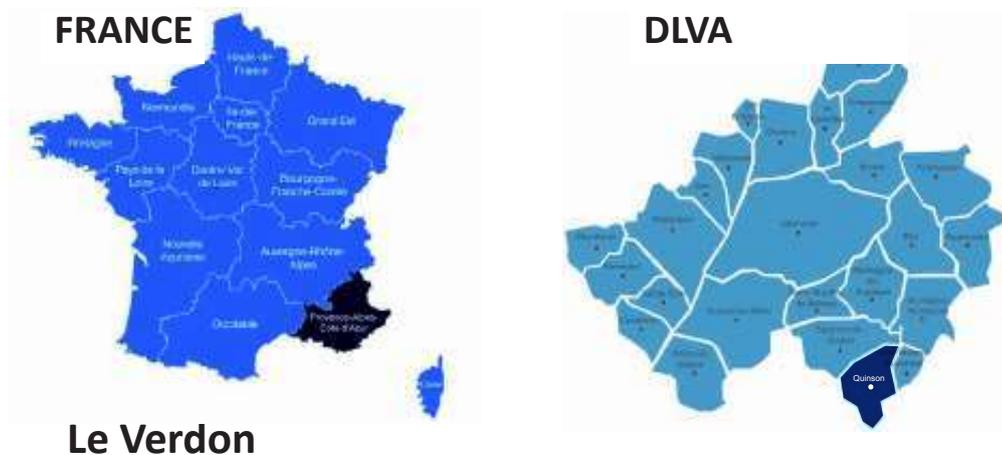
Toute construction neuve est interdite. Protéger le paysage.

1.3 Situation administrative

La commune de Quinson appartient à la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon Agglomération (DLVA), composée de 25 communes.

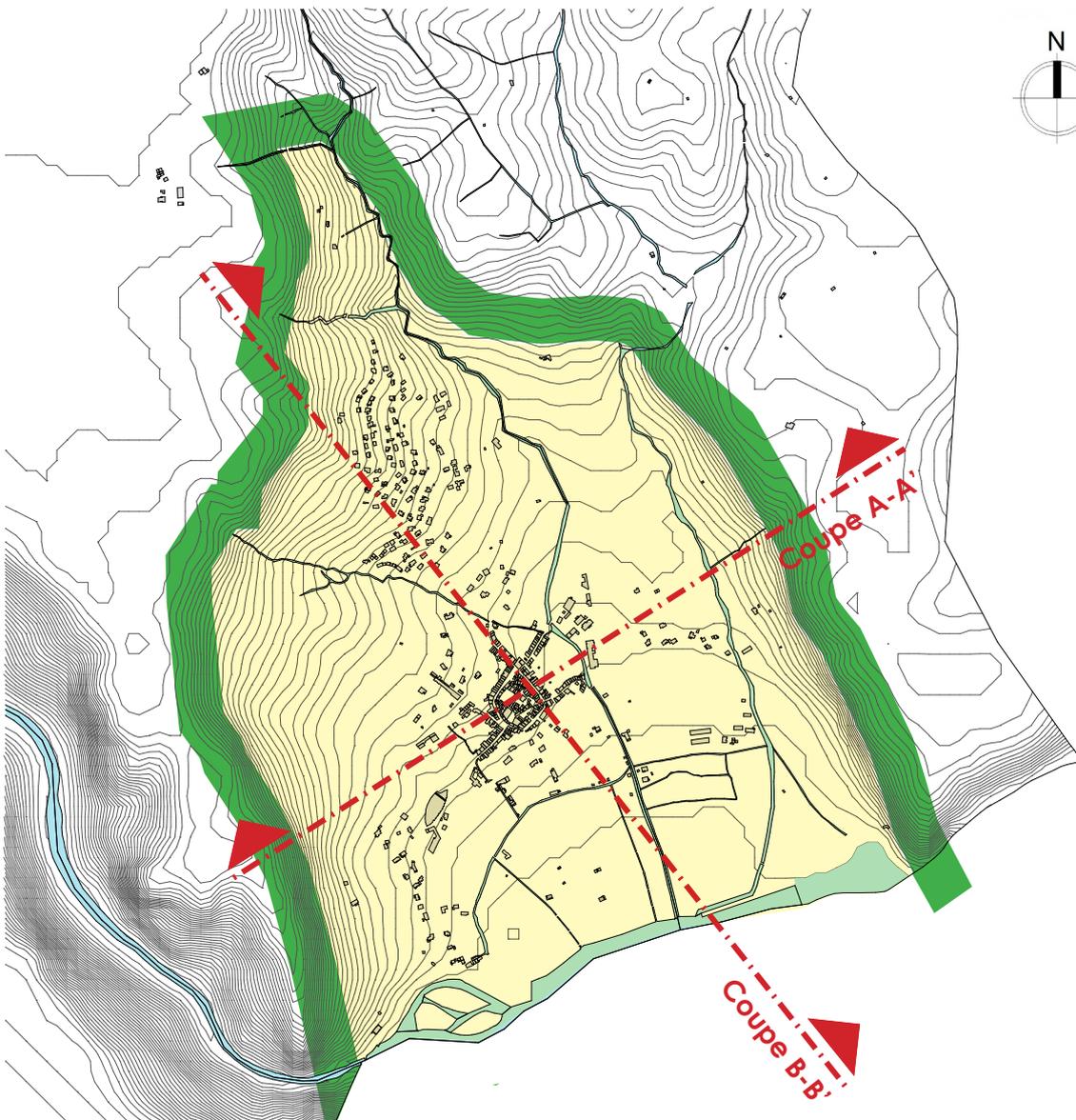
Elle est adhérente du Parc Naturel Régional du Verdon (PNRV).

Le territoire est concerné par la Loi Montagne, la Charte du PNRV, le SCOT¹ de la DLVA et un PLU².



1 Schéma de Cohérence Territoriale
2 Plan Local d'Urbanisme

*Localisation des coupes sur le village dans son site d'implantation:
le village est au cœur du bassin de Quinson bordé par les falaises
(en vert sur le plan) et avec le Verdon en limite sud.*



1.4 Situation géographique

La commune de Quinson, d'une superficie de 28,11 km², se situe au Nord d'une dépression longue d'une vingtaine de kilomètres allant de Bresc à Quinson (communes de Fox-Amphoux, Montmeyan et Quinson), dans le département des Alpes-de-Haute-Provence en région SUD (Provence-Alpes-Côte d'Azur).

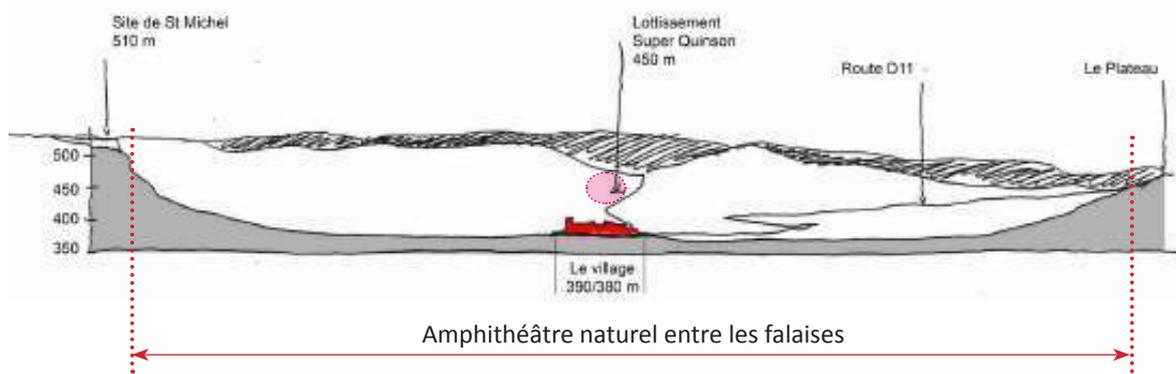
Quinson s'inscrit dans une structure géographique remarquable, le village est installé, à proximité du Verdon, dans l'amphithéâtre que forment les reliefs bordant le Graben. Situé à 370 m d'altitude et abrité du vent, il jouit d'un climat tempéré.

La commune est traversée par le Verdon sur lequel a été réalisé un important barrage. Le barrage de Quinson fait partie de la «chaîne de la Durance», un ensemble d'aménagements hydro-électriques (30 centrales et 17 barrages), qui couvre 40% des besoins en énergie de la région SUD (Provence-Alpes-Côte d'Azur). Le barrage de Quinson, à la sortie des gorges de Baudinard, est l'un des cinq ouvrages, avec Castillon, Chaudanne, Sainte Croix et Gréoux, qui jalonnent le Verdon, et qui marque ici la limite entre le Var et les Alpes-de-Haute-Provence.

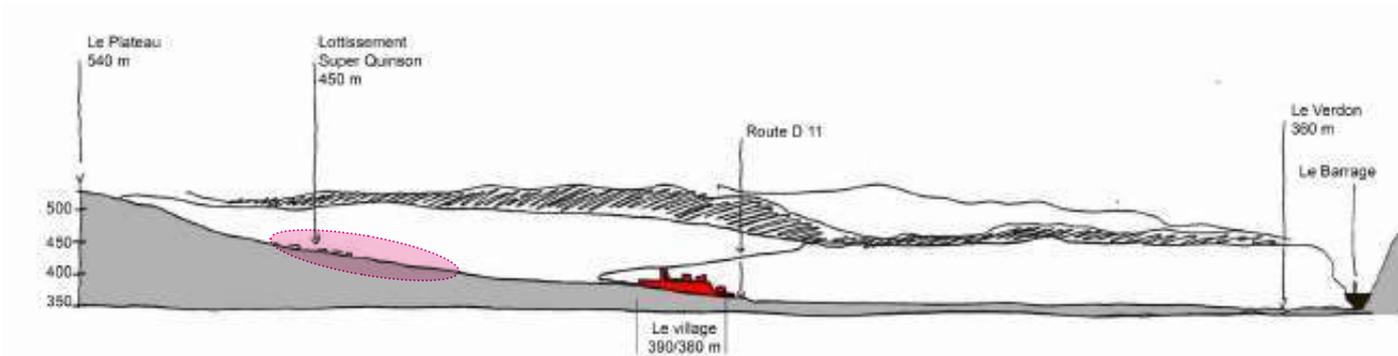
Par sa situation topographique, le village de Quinson interagit visuellement avec le paysage naturel des falaises qui entourent l'amphithéâtre. Comme le montrent les coupes sur le site, les falaises forment un véritable écrin de verdure, un fond de scène sur lequel se détache la silhouette du noyau médiéval et de ses faubourgs du XIX^e siècle.

La configuration du site fait également ressortir les lotissements au Nord du village, constructions pavillonnaires développées depuis les années 1970.

Coupe transversale A-A'



Coupe longitudinale B-B'



2 - Diagnostic paysager et architectural

2.1 - Histoire de l'occupation du territoire

2.1.1 Les fondements historiques

Le village est construit dans le bassin de Quinson, plaine au dessous des coteaux, qui s'étale jusqu'aux berges du Verdon.

Les traces de l'occupation préhistorique à Quinson sont nombreuses. Ce patrimoine archéologique a été mis en valeur avec :

- Le Musée de Préhistoire marquant l'entrée de ville aux côtés de la mairie ;
- Le Village Préhistorique au bord du Verdon ;
- L'inscription à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques de :
 - La Grotte de la Baume Bonne qui est exceptionnelle parce que fréquentée à toutes les époques préhistoriques et historiques (époque gallo romaine, Moyen-âge, révolution française) ;
 - L'Abri Donner avec ses gravures rupestres ;
 - Le village médiéval.

L'ancien village déserté dit Vieux Quinson.

Le premier village a été établi dans la plaine mais il est fréquemment abandonné en période de guerre où les habitants se replient sur l'oppidum. C'est à ce niveau que le premier village médiéval est construit au lieu-dit St-Michel durant le haut Moyen-Âge.

Le « déperchement » définitif dans la plaine date du début du XV^{ème} siècle. Le calme ainsi revenu, le premier village médiéval est déserté. Des murs de maçonnerie appareillée sont encore visibles ainsi que les ruines de l'ancienne église. Aujourd'hui, il est classé Monument Historique et est un lieu de promenade.



Cadastré Napoléonien 1825
Source : Archives Départementales
des Alpes-de-Haute-Provence

Le centre bourg actuel s'appuie donc sur le second village médiéval. Ce dernier est fortifié : les remparts et leurs deux portes armées sont encore visibles. A l'époque, il est ainsi plus facile de contrôler et de protéger le passage commercial du pont sur le Verdon.

Sur le Cadastre Napoléonien, apparaît la structure ancienne du village avec son noyau médiéval dense et ses faubourgs du XIX^{ème} de part et d'autre de l'enceinte fortifiée.

A la fin du XIX^{ème} siècle, la construction du chemin de fer, plus au Sud, ne profite pas à Quinson. La commune connaît alors une forte période d'exode rural jusque dans les années 1970.

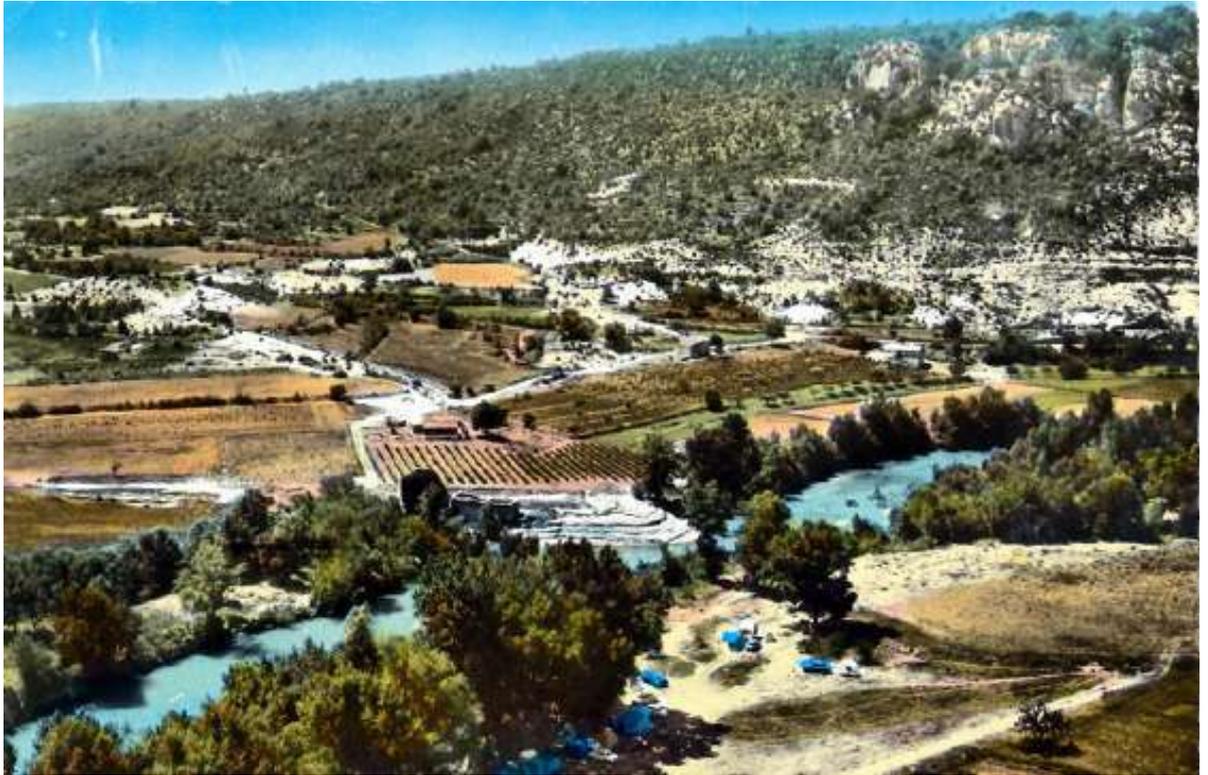
La construction des barrages sur le Verdon est à l'origine de la modification profonde du paysage, les retenues d'eau créées offrent un nouvel essor économique à Quinson.

Avant la construction du barrage de Gréoux, le Verdon coulait, imprévisible, tantôt paisible, tantôt tumultueux, créant dans son sillage méandres et petits « îlots » mouvants. Le village était à l'abri des caprices de sa rivière, tenu à distance par des terres cultivées puisant dans le sol les éléments que le Verdon avait charrié.

Les espaces situés entre le Verdon et le village étaient les plus riches terres agricoles du bassin de Quinson, ici les Prés du Verdon et les « cartons ». Sources : photographies argentiques propriétés communales.



Comme le montre cette photographie, avant la création du lac, les touristes appréciaient déjà les rives ombragées du Verdon. C'est naturellement que le camping a repris place en ce lieu.



Peu de temps après la construction du barrage et l'apparition du lac, les espaces cultivés ont régressé, du fait de l'ensablement progressif des berges. Lors des forts coups de vent, le village et les espaces cultivés étaient recouverts de sable.





Les Prés durant la phase chantier du barrage de Quinson - 1973



La construction du barrage de Quinson - 1973



Chenal de fuite – début des terrassements - mai 1974



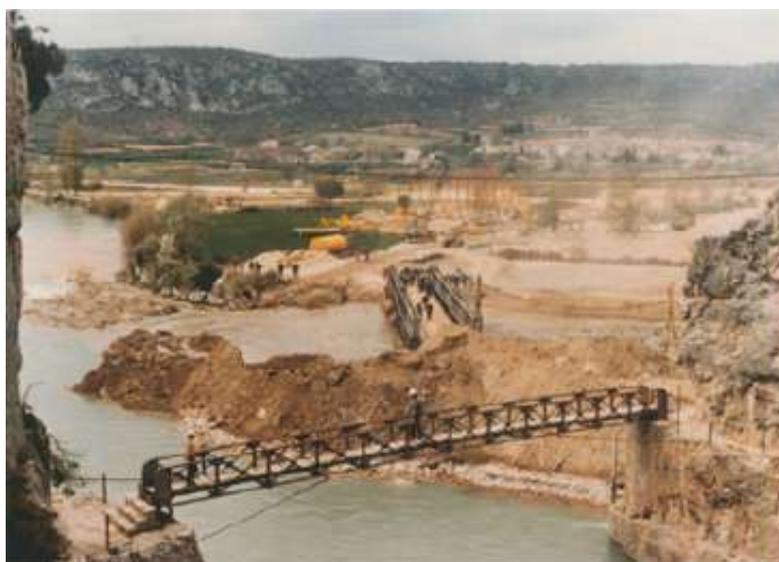
La construction du barrage de Quinson - 1974



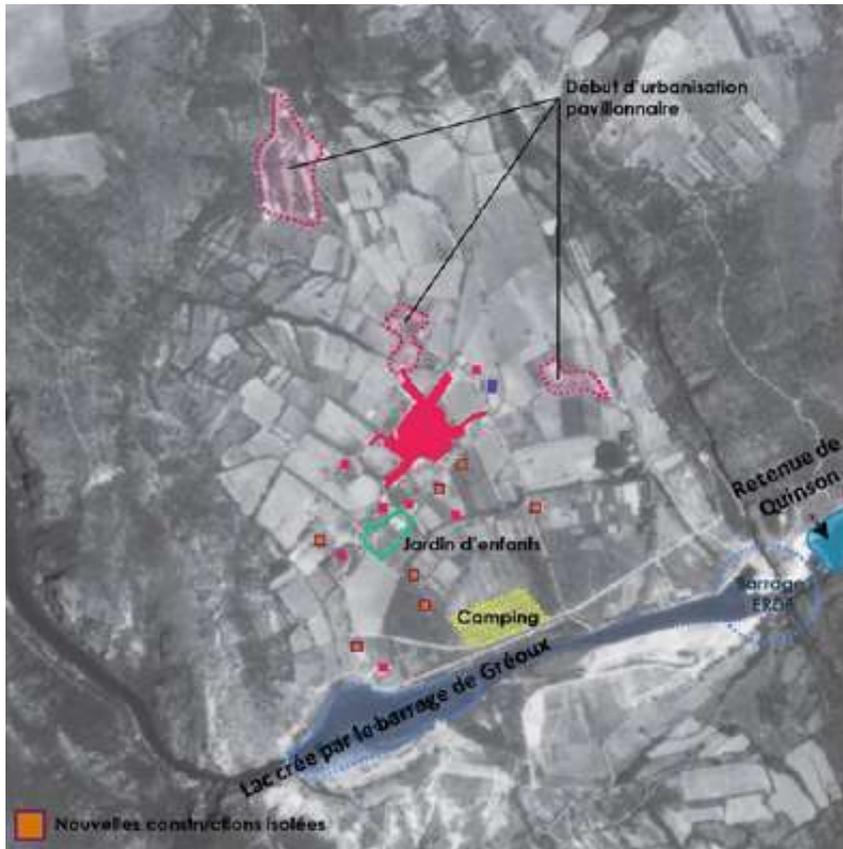
La vallée évolue - 1974



La construction du barrage de Quinson - 1974



Dérivation provisoire. Tête aval au moment de l'arrivée de l'eau par la D. P. en premier plan l'ancien lit du Verdon (19/04/1972)



En 1979, le barrage de Quinson est actif. Le paysage évolue lentement :

- Se développent trois nappes d'habitat individuel relativement contenues, dont le quartier pavillonnaire de la Chênaie, Sainte Anne, au Nord, ainsi que Maudevencet, îlot d'habitats de chantier conservé après le départ des ouvriers;
- La ré-installation du camping et l'aménagement du jardin d'enfants.
- L'agriculture est encore bien présente autour du bassin.

Source: Lise Pignon paysage



Entre 1979 et 1996, l'urbanisation diffuse a nettement progressé.

Çà et là, autour du centre ancien et de ses quartiers pavillonnaires, des maisons isolées ont été construites. Par ailleurs, au Nord-Ouest du bourg, des logements sociaux ont été édifiés.

Le parcellaire agricole a été agrandi tandis que les terrasses et les anciens parcours pastoraux se sont fermés.

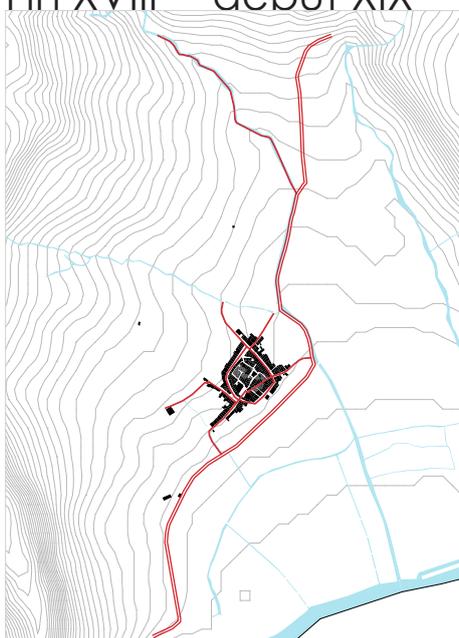
Source: Lise Pignon paysage

Les cartographies ci-dessous retracent pour chaque période majeure, sur un même fond de plan, l'évolution de la "tâche urbaine". Il ne s'agit pas, dans le cadre du PVAP, de retracer l'histoire de Quinson, mais de mettre en relief les structures du tissu et de la trame urbaine selon leurs éléments régulateurs, sur lesquels se fondent les enjeux patrimoniaux et les objectifs réglementaires.

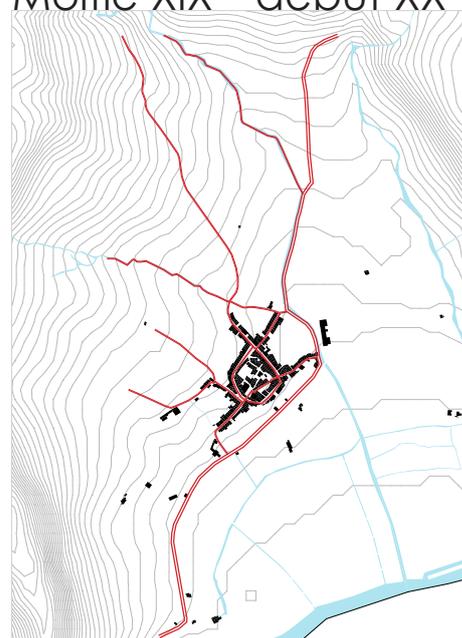
XV^e siècle



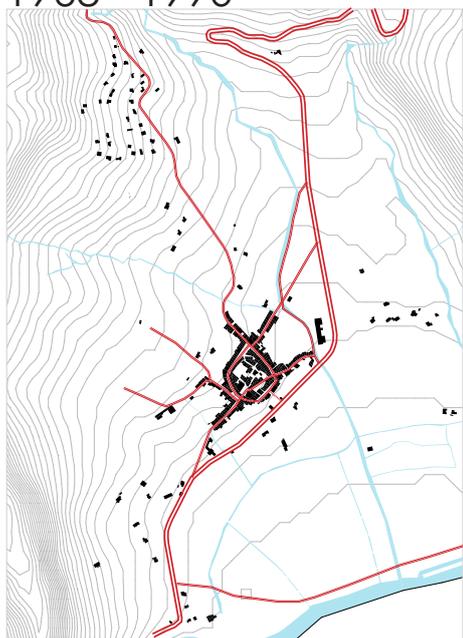
Fin XVIII^e - début XIX^e



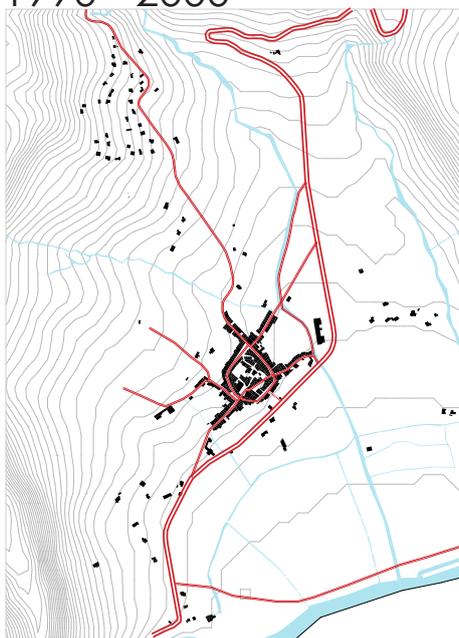
Moitié XIX^e - début XX^e



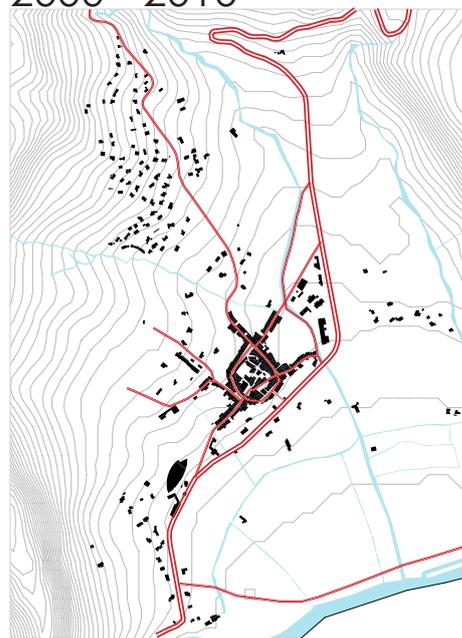
1968 - 1990



1990 - 2000



2000 - 2010



2.1.2 Les grandes étapes de l'évolution urbaine

Premières occupations

Le territoire communal de Quinson est occupé depuis l'**ère préhistorique**. Une première communauté était établie sur le site particulièrement défensif de Saint Michel, dominant le Verdon et la plaine, où se trouve aujourd'hui le village (castrum de Sto Michaelae de Quinsono).

Dès le **XI^{ème} siècle**, il est fait mention du nom de «De Quincione» dans les écrits ecclésiastiques (atlas historique). A cette époque le village possédait probablement déjà un système défensif, mais aucun vestige, ni document ne permet de le localiser.

La seigneurie de Quinson passa en **1277** des Comtes de Provence au Prévôt de Barjols, puis en **1348**, la Reine Jeanne fit donation de ses droits à Bertrand Rodulfi (en 1745 la communauté acquit tous les droits royaux).

A partir de 1419

L'édification de l'enceinte se fit en 1419, ce qui pourrait correspondre à un accroissement de l'importance de Quinson, qui protégeait le pont sur le Verdon et se vit rattacher la communauté de Valbelle (11 feux en 1319) ce même siècle.

La structure du village originaire est conditionnée par le rempart qui délimite l'emprise du bâti. L'enceinte, de forme presque circulaire et percée de deux portes, était équipée de 6 tours (dont l'actuel clocher).

Le bâti est dense, les îlots de constructions hautes y sont très agglomérés, avec des impasses d'étroites traverses et des passages couverts. L'espace public, de nature minérale, est limité. Une rue traverse le village en reliant les deux portes de l'enceinte.

Un quartier se remarque par la qualité de ses maisons plus monumentales, appelé le «quartier bourgeois et noble» dans l'étude de l'inventaire, il se trouvait à proximité de l'église, autour de la place.

Jusqu'au XVIII^e siècle, le village était en grande partie resserré dans l'enceinte. Cependant même avant l'extension de la seconde moitié du XVIII^e siècle, certaines habitations s'étaient déjà accolées à la muraille à l'extérieur du village fortifié, comme le montrent certains éléments architecturaux relevés à l'extérieur de l'enceinte.

XVIII^e - début du XIX^e siècle

Dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, la structure urbaine du noyau villageois n'est pas modifiée, mais commence à se structurer une urbanisation « hors le mur ».

Les constructions se développent initialement autour de l'enceinte et successivement se prolongent le long des axes de circulation (rue du Var, chemin de Valensole, chemin de Riez).

Ce type d'extension se poursuit au début du XIX^e siècle, à cette époque ont lieu des remaniements, comme en témoignent les doubles datations sur les façades du cours National.

Moitié XIX^e siècle - début XX^e siècle

Dans la seconde moitié du XIX^e siècle et au XX^e siècle, l'extension du village se poursuit plus lentement. Cette dernière extension acheva de créer les rues radiales partant du boulevard périphérique (chemin de G.C. n°15, chemin de Riez, rue du Puits de la ville). Elle fut surtout le fait de la construction de bâtiments annexes d'exploitations agricoles.

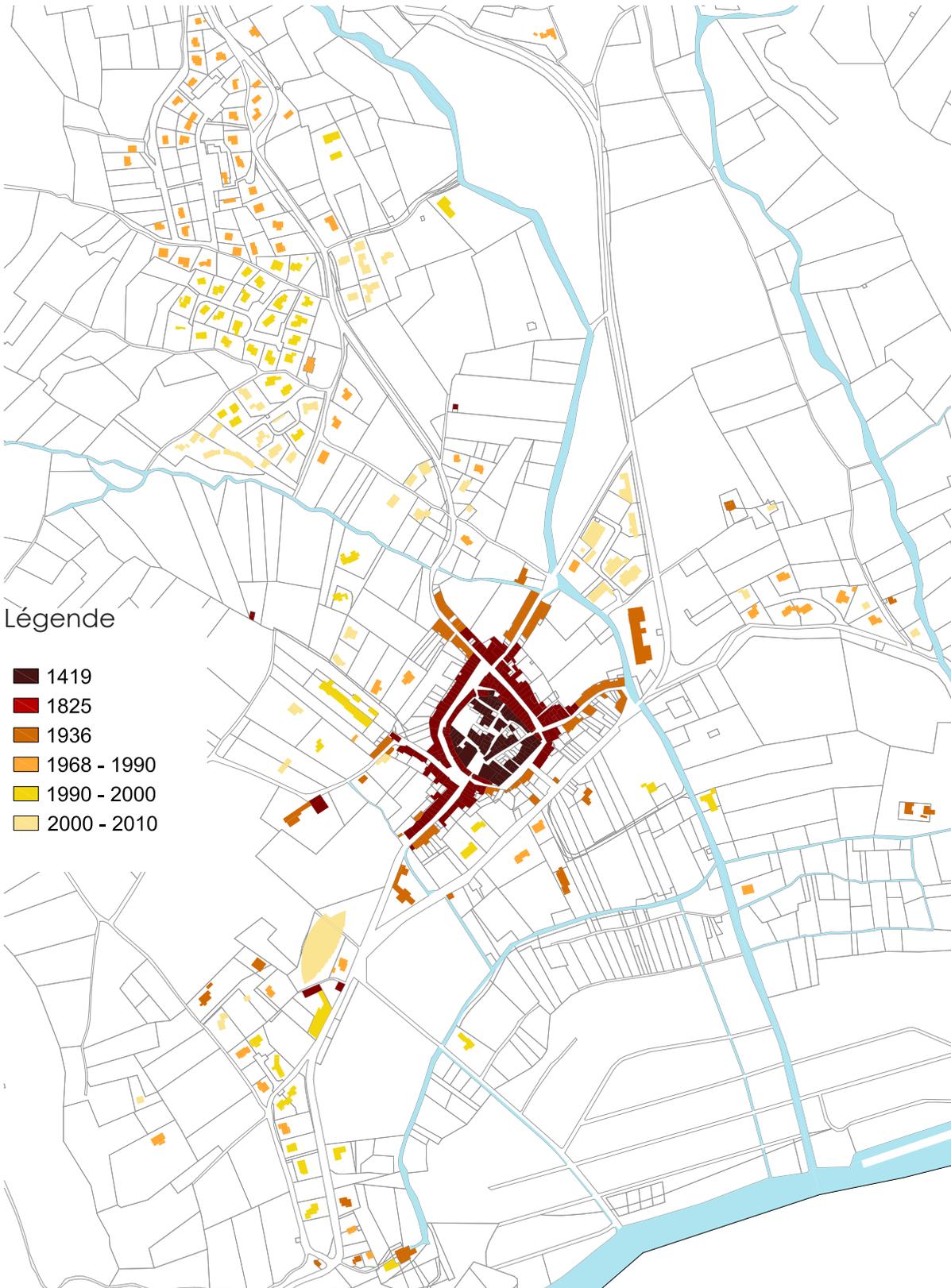
Au XX^e siècle, l'extension des espaces bâtis attendit pour se poursuivre, que l'intérêt touristique de Quinson se révèle. Quelques constructions s'établirent à proximité du lac.

Le centre administratif s'est déplacé à la sortie du village.

Moitié XX^e jusqu'à nos jours

Au début du XX^e siècle, Quinson intra-muros est bouleversé par la **démolition d'îlots entiers** (plan de cadastre de 1936, cité dans l'étude de l'inventaire) qui a eu pour conséquence la perte de la structure urbaine d'origine. Les espaces publics sont délaissés, adoptant la fonction de stationnement en cœur de village.

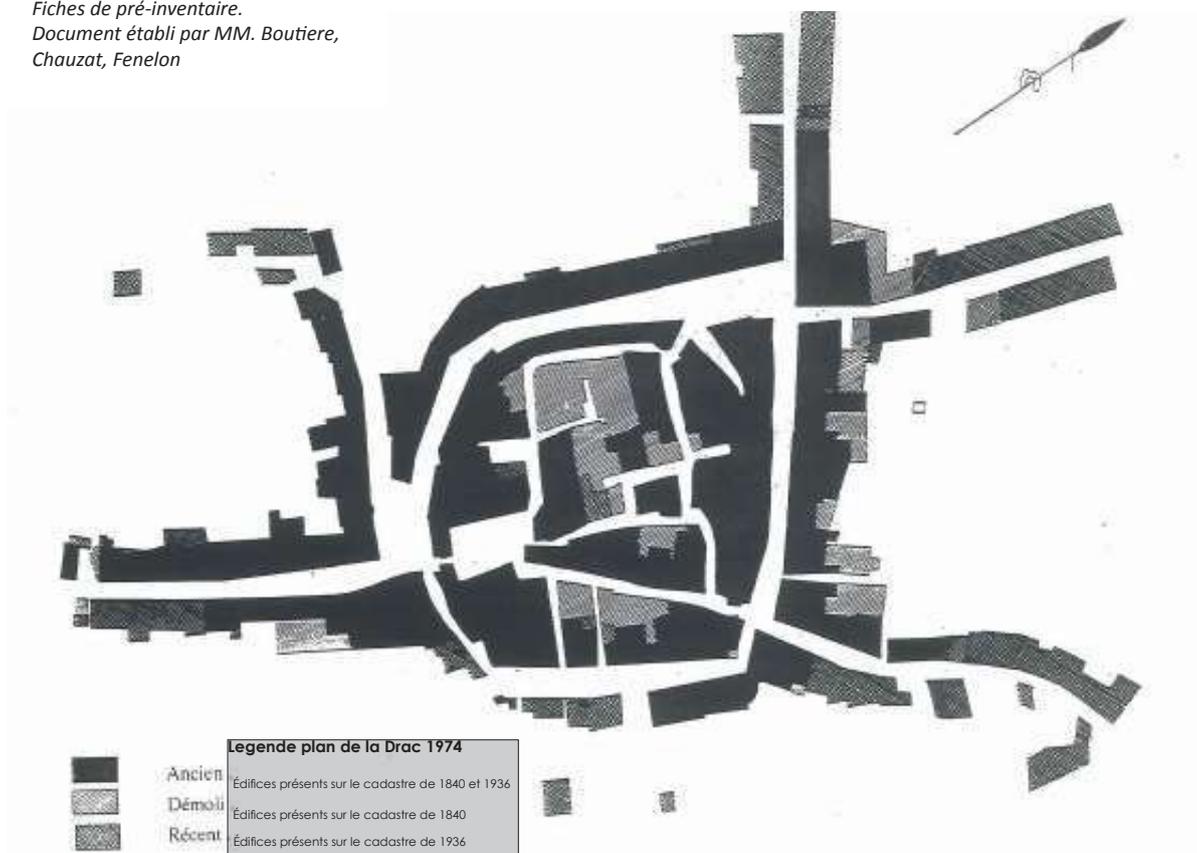
PLAN DE TOPOGRAPHIE HISTORIQUE

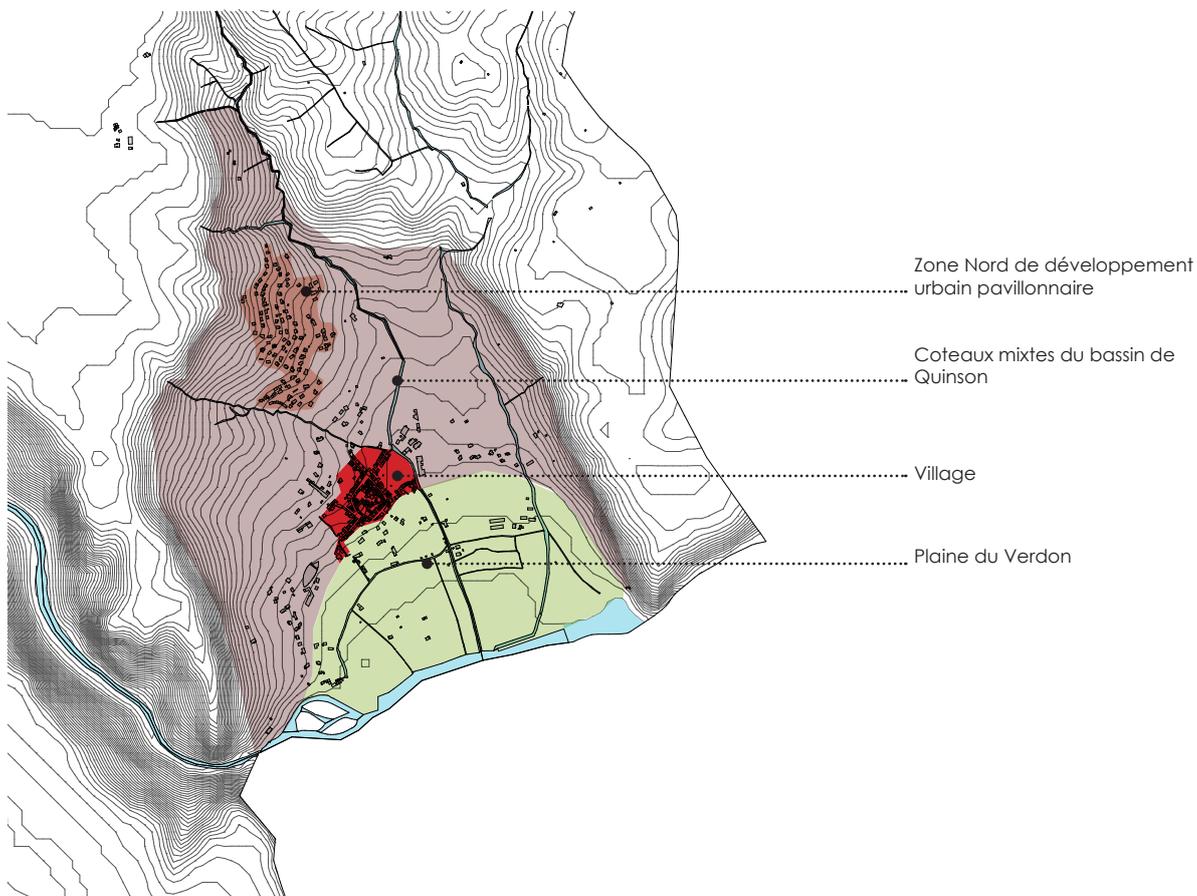


Le XX^{ème} siècle est également caractérisé par une forte expansion urbaine :

- Urbanisation vers le Nord avec la création d'un premier lotissement, le «Super Quinson», desservi par la rue d'Albosc. Ce développement se produit par plaques pavillonnaires (les actuels quartier de la Baume, du Verdon et de la Chênaie).
- Urbanisation au Sud dans la Plaine du Verdon avec la création de villas néo-provençales éparses ainsi que le long de la RD11 et à proximité du village.
- La Plaine du Verdon est principalement occupée par un camping (construit en 1979) qui, avec ses mobil-homes, contraste avec le contexte paysager à tendance naturelle.
- Des équipements sportifs sont également présents dans cette zone, sans intégration paysagère.

*Fiches de pré-inventaire.
Document établi par MM. Boutiere,
Chauzat, Fenelon*





Vue sur le bassin de Quinson depuis la route RD11 (à hauteur du lacet aménagé). La silhouette villageoise dense et compacte est directement confrontée à l'étalement des secteurs pavillonnaires de la Baume, le Verdon et la Chênaie. De même, la coupure d'urbanisation entre le centre ancien et ces lotissements n'est pas nette, avec un îlot urbanisé au milieu, cumulé aux constructions situées à l'arrière du village (vers le cimetière).



Vue sur le bassin de Quinson depuis une butte au dessus du Verdon (commune de Montmeyan). L'intégrité de la silhouette villageoise est perturbée par l'arrière plan bâti des lotissements de la Baume, du Verdon et de la Chênaie.



Source: Lise Pignon paysage

2.1.3 Évolutions urbaines récentes

Les coteaux mixtes du bassin de Quinson

Ce secteur a subi des mutations paysagères liées à l'urbanisation et à la déprise agricole (enfrichement).

L'impact le plus fort est localisé au Nord de cette zone. A partir de la deuxième moitié du XX^e siècle, une nappe pavillonnaire s'est développée au dessus du village (au niveau des actuels lotissements de la Baume, du Verdon et de la Chênaie) ;

Le long de la route RD11, à hauteur du quartier Notre-Dame, s'est créée une urbanisation linéaire ne mettant pas en valeur l'entrée de ville (RD11 par l'Ouest). La lecture paysagère ne s'opère qu'à partir du Relais Notre-Dame puis du Musée de Préhistoire, situé en vis-à-vis de la mairie, grâce à l'alignement de platanes le long de la route.

La plaine du Verdon

Cet ensemble a subi de profondes mutations paysagères, principalement en lien avec le développement touristique intervenu après la création du lac de Quinson.

Cet espace, anciennement agricole, est fragmenté par des équipements touristiques et sportifs, des stationnements et quelques parcelles cultivées, mitées par une urbanisation diffuse sur les marges.

Les équipements touristiques sont comme «posés» sur un socle, sans cohérence, ni harmonie.

La trame végétale existante a tendance à se densifier, perdant en lisibilité et ne jouant plus son rôle de structuration paysagère. Certains espaces sont délaissés, entraînant une fermeture du paysage (impact sur les perceptions de la silhouette villageoise).

Malgré cette complexité paysagère liée à la fragmentation généralisée de l'espace, la plaine du Verdon présente un fort potentiel paysager. Elle dispose encore d'espaces agricoles qui ouvrent le paysage. La trame végétale, même si sa gestion fait parfois défaut, demeure une composante structurante importante du paysage.



*Enjeux de développement
touristique face aux
espaces agricoles*

Observations du paysage fragmenté entre le canal et le Verdon



Mobil-homes déqualifiants visibles depuis l'espace public



Ambiance naturelle dans le secteur



Mobil-homes déqualifiants visibles depuis l'espace public



Ambiance routière à proximité du camping



Aire de stationnement dédiée à l'affluence touristique



Aire de stationnement dédiée aux campings-cars



Percée sur le village
A gauche : Eléments de l'exploitation agricole



Ambiance champêtre au bord de la route d'accès au barrage

2.2 - Le patrimoine paysager

2.2.1 Les paysages de Quinson selon l'Atlas des Paysages du Département

Au Sud, l'unité n°32 « Les Basses Gorges du Verdon »

Le Verdon joue le rôle de limite départementale avec le Var. Sur l'ensemble de l'unité paysagère, la rivière serpente majoritairement au sein de gorges dont les affleurements et les falaises calcaires sont identitaires. Ces gorges sont ponctuées par des lacs de retenue (Esparron et Ste-Croix), les barrages hydroélectriques étant nombreux sur le linéaire (notamment à Quinson) et par des bassins agricoles de taille variable. La tradition agricole, si elle persiste aujourd'hui, est néanmoins concurrencée par l'urbanisation et les activités de loisirs. De part et d'autre des gorges, la forêt méditerranéenne occupe les versants et les rebords de plateau.

A Quinson, il s'agit des forêts de Malassoque, de la Séuve et de Meyas.

Contraints par la topographie, les centres anciens se profilent sous la forme de silhouettes denses et compactes. Ces villages vivent au rythme des saisons touristiques (commerces, résidences secondaires, campings et autres hébergements touristiques). En outre, ils connaissent des phénomènes d'urbanisation diffuse de degré variable selon l'accessibilité.

Sur Quinson, le village s'implante sur une légère surélévation au cœur d'un petit bassin agricole cadré par des versants raides. Ce dernier est localement mité par l'habitat diffus et est sensible à l'enfrichement et donc à la fermeture du paysage.

Un enjeu spécifique à Quinson est identifié dans l'Atlas : « Gérer et assurer la pertinence paysagère des extensions urbaines ».

Au Nord, l'unité n°15 « Le Plateau de Valensole »

Les paysages sont ouverts par l'agriculture (céréales et champs de lavande). L'activité est diversifiée par les oliveraies et autres vergers et par des plantations de chênes truffiers.

Le bâti agricole dispersé se positionne en tant que point de repère dans le paysage. Les fermes sont parfois complétées par des bâtiments d'exploitation plus modernes, qui contrastent dans le paysage.

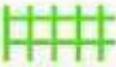
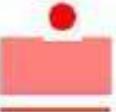
Sur Quinson, on relève les ensembles bâtis de la Gudière, la Vudèle, la Vachenque, la Chérine, la Templière, etc. Le plateau de Valensole est recoupé par la vallée du Colostre. Ses vallons affluents marquent le paysage du plateau de Quinson sous la forme de ravins au régime hydrographique temporaire et aux versants boisés. Ce qui contraste avec l'ouverture du paysage à hauteur des espaces agricoles. Ceci dit, les boisements ne se cantonnent pas aux vallons, ils débordent sur le plateau pour former une marqueterie dont les lisières façonnent le paysage.

Sur Quinson, on relève les ravins de Constansonne, de la Plaine et de Mistral.

Le plateau de Quinson culmine entre 500 et 570 m d'altitude et sa géologie consiste en une épaisse couche de conglomérats (poudingue de Valensole).

Aucun enjeu ne concerne précisément le territoire de Quinson, hormis l'enjeu prioritaire et commun à toute l'unité n°15 « Maintenir la qualité des paysages ouverts » et « Assurer la pertinence paysagère des extensions urbaines ».

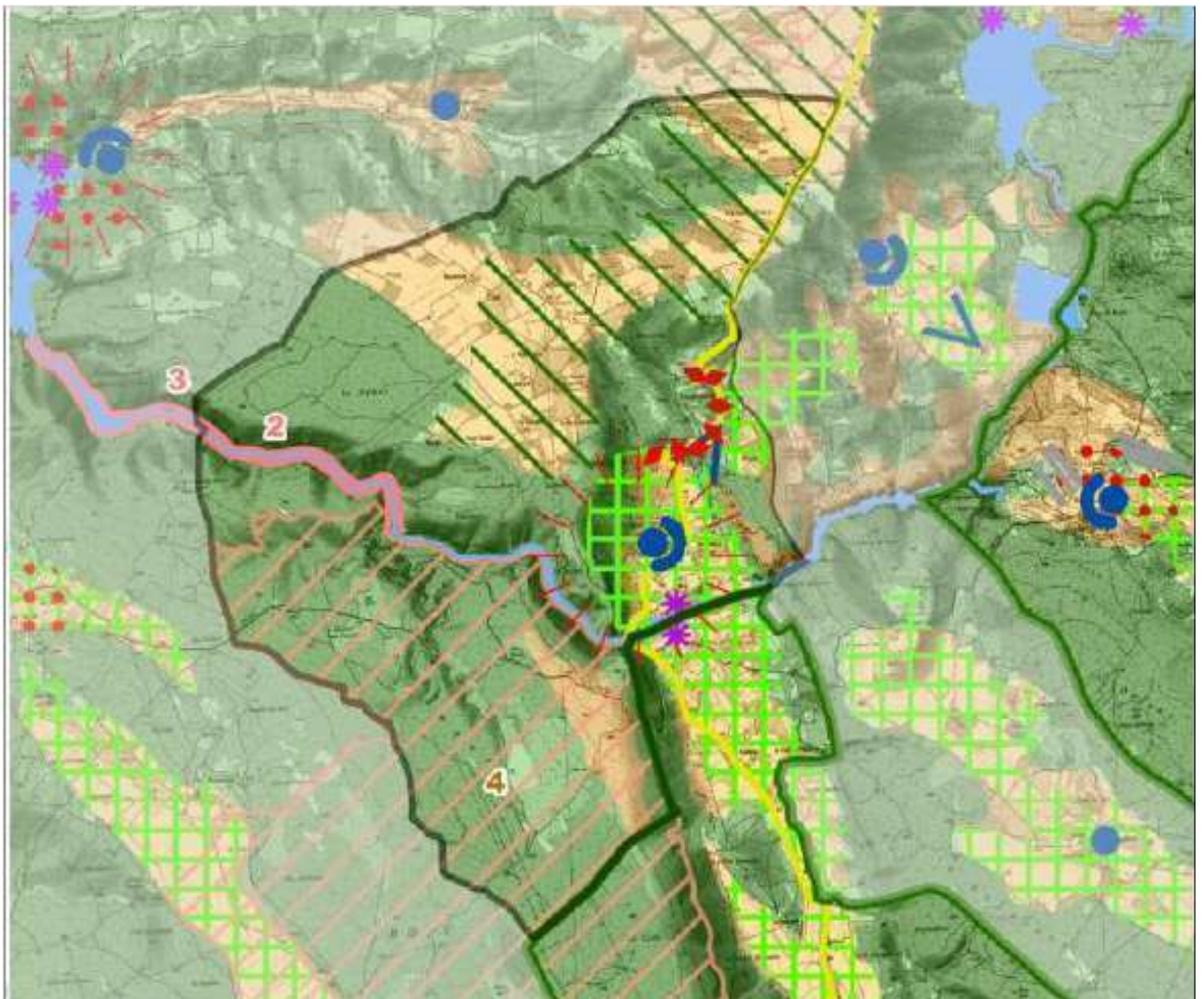
Légende

	Préserver les principaux espaces ouverts et les structures agraires particulières	Maintenir la diversité des formes végétales et des parcellaires, veiller à leur entretien, maîtriser les risques de fermeture et de mitage
 	Espaces forestiers d'intérêt économique, écologique et paysage Structures végétales liées à l'eau (ripisylve, forêts alluviales)	Dynamisation d'une économie forestière et d'une exploitation rationnelle, promotion d'une gestion forestière respectueuse des dimensions paysagères et patrimoniales Préservation des structures végétales liées à l'eau de tout aménagement ou extraction
	Zones d'intérêt écologique majeur (vastes secteurs d'intérêt écologique de niveau régional ou supérieur)	Préservation, gestion et valorisation par des mesures incitatives et contractuelles
	Sites d'intérêt écologique majeur, espaces de référence pour leur biodiversité, leur intérêt écologique et / ou géologique	Sites à protéger en priorité (mesures réglementaires, contractuelles), établissement de plans de gestion à long terme, évaluation de l'évolution et des mesures mises en œuvre, amélioration de la connaissance
	Préserver les espaces de découverte du grand paysage	Maintenir ces espaces, relais majeurs de découverte du grand paysage, ouverts et exempts d'aménagements de superstructures
	Prendre en compte les points de découverte du paysage et des patrimoines	Préserver les espaces associés à ces points de vue de tous les éléments (végétaux ou bâtis) pouvant empêcher la perception des paysages
	Silhouette majeure de village à préserver et à conforter	Préservation des silhouettes et des vues par la maîtrise des extensions et par des restaurations respectueuses des techniques locales
	Monument, repère bâti isolé, ensemble bâti intéressant ou remarquable à valoriser	Protection des caractéristiques de ces éléments bâtis, restauration et mise en valeur par des techniques adaptées
	Prendre en compte la découverte des paysages depuis les itinéraires routiers majeurs à l'échelle du Parc (entrée, traversée, découverte) dans la gestion de l'espace	Veiller à la qualité des aménagements routiers et de leurs abords, préserver les vues significatives et la qualité (paysagère, urbaine, architecturale) des espaces perçus depuis ces itinéraires
	Requalifier et reconquérir les abords routiers, abords routiers, les espaces publics, entrées et traversées dégradés	Réflexion sur l'amélioration et la requalification des entrées de villes et villages, des abords routiers dégradés, sur la reconquête des espaces publics et notamment des circulations douces (piétons, cyclistes) et trames vertes
	Promouvoir la qualité architecturale, paysagère et l'économie d'espace dans la gestion des extensions urbaines	Maîtriser les extensions urbaines dans un souci de gestion économe de l'espace en tant que ressource pour l'avenir, de recherche de qualité et d'identité, de construction de limites nettes aux tissus bâtis périphériques des communes
	Programmer la requalification paysagère d'installations touristiques dégradées	Réflexion sur la reconquête de ces espaces, mise en œuvre d'opérations expérimentales exemplaires

..... 2.2.2 Les enjeux paysagers identifiés par la Charte du Parc du Verdon

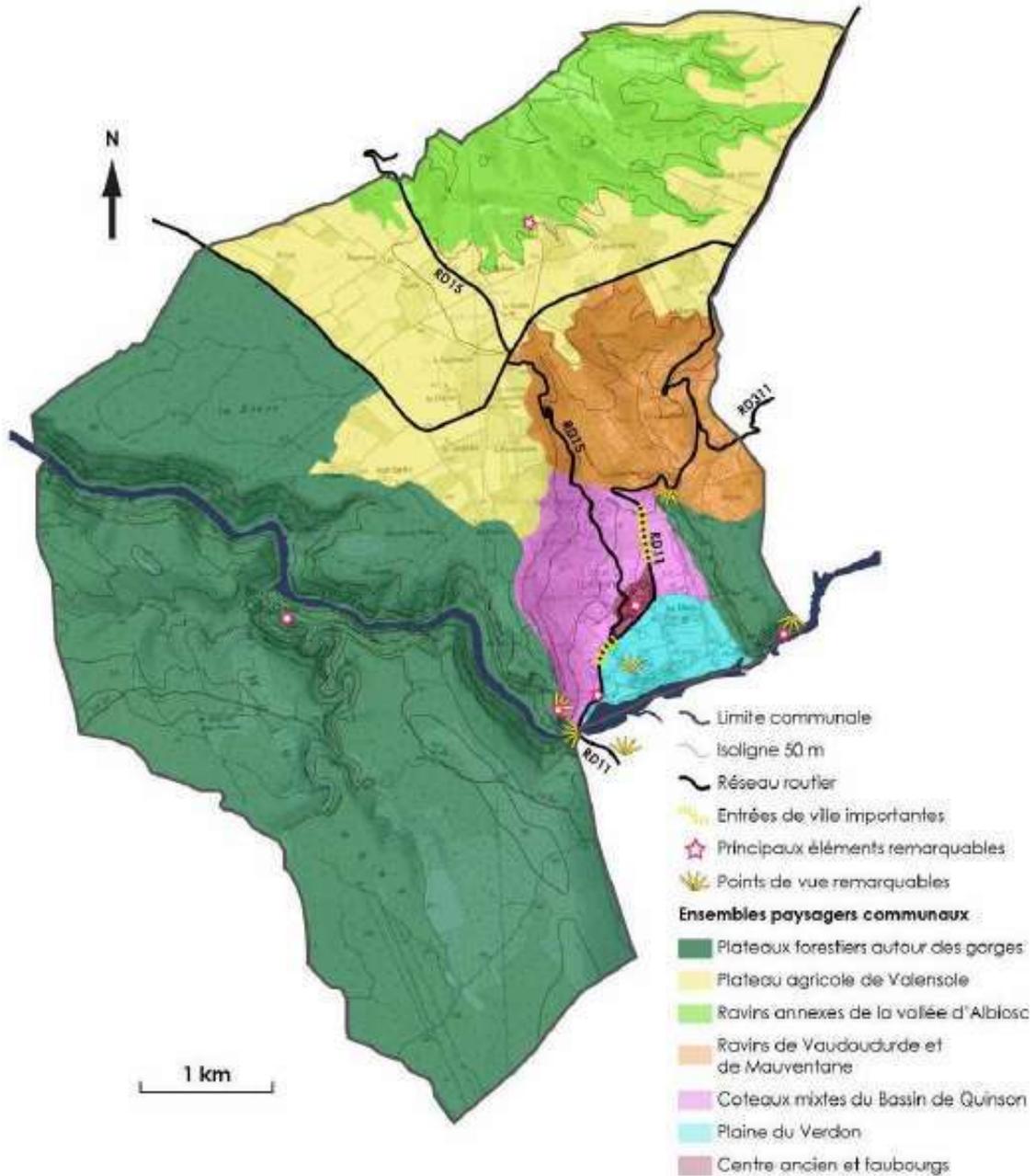
D'un point de vue paysager, Le Parc Naturel Régional du Verdon souhaite que la commune soit vigilante à :

- La préservation de la silhouette du village.
- La prise en compte depuis la RD11 de la découverte des paysages en veillant à la qualité des aménagements routiers et de leurs abords, en préservant les vues significatives et la qualité (paysagère, urbaine, architecturale) des espaces perçus depuis ces itinéraires.
- Dans le bassin de Quinson : préserver les principaux espaces ouverts et les structures agraires particulières, maintenir la diversité des formes végétales et des parcelles, veiller à leur entretien, maîtriser les risques de fermeture et de mitage.



Extrait du plan de Parc (2008-2020)

Les ensembles paysagers de Quinson



Source : IGN SCAN 25 - Lise Pignon Paysage

2.2.3 Les ensembles paysagers : valeurs clés

La double entrée « ensembles paysagers » et « valeurs-clés des paysages » permet de caractériser l'identité paysagère de la commune en offrant une lecture :

- à la fois sectorisée avec le découpage en ensembles paysagers ;
- et globale avec la définition des valeurs clés.

Valeurs clés des paysages

L'agriculture sous toutes ses formes :

- Un plateau agricole dynamique et bien protégé ;
- Des oliveraies qui sont des motifs identitaires des ravins de Mauventane et de Vaudoudurde ;

Le patrimoine bâti et archéologique :

- Une richesse archéologique bien mise en valeur avec trois Monuments Historiques et le Musée de Préhistoire
- Un centre ancien médiéval, avec son patrimoine lié aux fortifications, dans un cadre bâti remarquable ;
- Des éléments de patrimoine disséminés un peu partout sur la commune.

Les Gorges du Verdon, vitrine touristique :

- Des paysages remarquables bien perçus depuis les sentiers de randonnée et le bassin de Quinson ;
- Un intérêt touristique qui profite à l'économie villageoise ;
- Des équipements touristiques étroitement associés au Verdon ; toutefois un travail d'intégration paysagère du camping peut être envisagé.

L'urbanisation des coteaux du bassin :

- Un espace qui a subi des mutations paysagères, maîtrisées par le POS puis par le PLU
- Une silhouette villageoise dense et compacte, et des poches d'habitat pavillonnaire boisées.

La plaine du Verdon et ses enjeux multiples :

- Un espace qui malgré des mutations paysagères ces 50 dernières années, a pu être conservé grâce au document d'urbanisme ;
- Un paysage à multiples usages (agricole, habitat, tourisme, loisirs...) à conserver ;
- Un espace de passage, et donc de perceptions paysagères, où la silhouette villageoise peut être ponctuellement masquée par quelques éléments bâtis et/ou végétaux.

Les ensembles paysagers

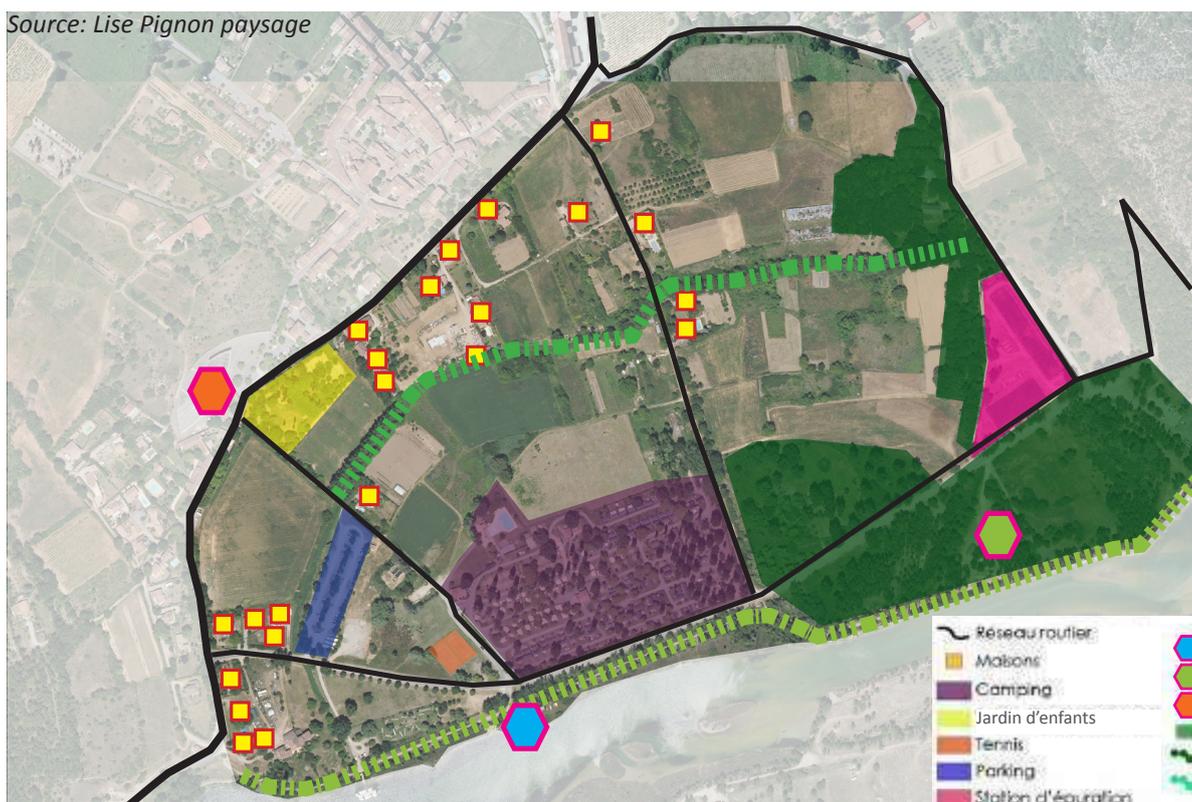
A l'échelle d'une commune, il est difficile de parler d'unités paysagères. Ces ensembles géographiquement délimités se prêtent davantage à l'échelle de l'intercommunalité voire du Département (cf. unités paysagères décrites dans l'atlas des paysages). Ceci dit, afin de pouvoir offrir une lecture paysagère et surtout de dégager les enjeux à l'échelle communale, l'analyse propose un découpage par ensembles cohérents.

Dans le bassin de Quinson : <ul style="list-style-type: none">○ Les coteaux mixtes du bassin de Quinson ;○ Le centre ancien et ses faubourgs ;○ La plaine du Verdon ;	Sur les plateaux : <ul style="list-style-type: none">○ Ouest et sud : Les plateaux forestiers autour des gorges du Verdon ;○ Nord : Le plateau agricole de Valensole ;○ Les ravins annexes à la vallée d'Albiosc ;
---	--

Entre le bassin de Quinson et les plateaux : Les ravins de Vaudoudurde et de Mauventane, faisant la liaison entre le bassin de Quinson et le plateau agricole.



Source: Lise Pignon paysage



Ensemble paysager de la plaine du Verdon

L'ensemble paysager de la plaine du Verdon a subi d'importantes mutations paysagères ces cinquante dernières années, principalement du fait de la construction des barrages.

Il présente une **fragmentation paysagère** liée à :

- Des équipements touristiques, dont l'intégration paysagère pourrait être améliorée;
- La présence d'habitations situées en limite de l'enveloppe urbaine;
- Une trame végétale qui a tendance à se densifier, qui est de fait moins lisible et qui ne joue plus très bien son rôle de structuration paysagère ;
- Des espaces délaissés et enrichis qui provoquent une fermeture du paysage (impact sur les perceptions de la silhouette villageoise) ;

Par ailleurs, **la plaine du Verdon est un lieu de passage** et donc de perceptions paysagères avec :

- Des points de vue remarquables sur le village dans la remontée vers le Musée depuis le parking ;

La **tendance actuelle à l'enfrichement** pourrait boucher les vues depuis:

- Des sentiers de randonnée qui donnent à voir sur le Verdon ;
- Un espace de proximité du village, fréquemment utilisé pour la promenade ;
- Un espace faisant la liaison entre le Verdon et le centre ancien ;

Outre les points de vue, la ruelle et ses murets de pierres sèches présentent un caractère patrimonial.



Enfin, la plaine du Verdon est un site revêtant de **nombreuses vocations** :

- Agricole ;
- Touristique et socioculturelle ;
- Résidentielle ;
- Industrielle avec le barrage.

Il y a donc ici un enjeu de conciliation harmonieuse des usages.

La plaine du Verdon présente un fort potentiel paysager. Elle dispose d'espaces agricoles qui ouvrent le paysage. Sa trame végétale est une composante structurante tout comme l'ancien canal.

Enjeu paysager de requalification

En travaillant sur un projet global permettant la cohérence et l'harmonie (paysagère et des usages).

Maintenir les équipements touristiques ;
Conserver la dominante végétale;
Requalifier les espaces délaissés ;

Poursuivre la vocation agricole ;
Intégrer les bâtiments existants;
Mettre en valeur les points de vue sur le village ;
Mettre en valeur le patrimoine des fossés et des canaux .



Bourg médiéval



Bourg médiéval



Faubourgs



Faubourgs



Faubourgs



La Mairie



Coopérative vinicole



Le Musée de Préhistoire

Ensemble paysager du village et ses faubourgs

Le bourg médiéval est circulaire, ceinturé par la route RD15, la Grand Rue et la rue du Collet. Sa situation permettait à l'époque de contrôler le passage sur la rivière du Verdon, entre les deux départements (Var et Alpes-de-Haute-Provence) notamment en direction de Riez / Barjols.

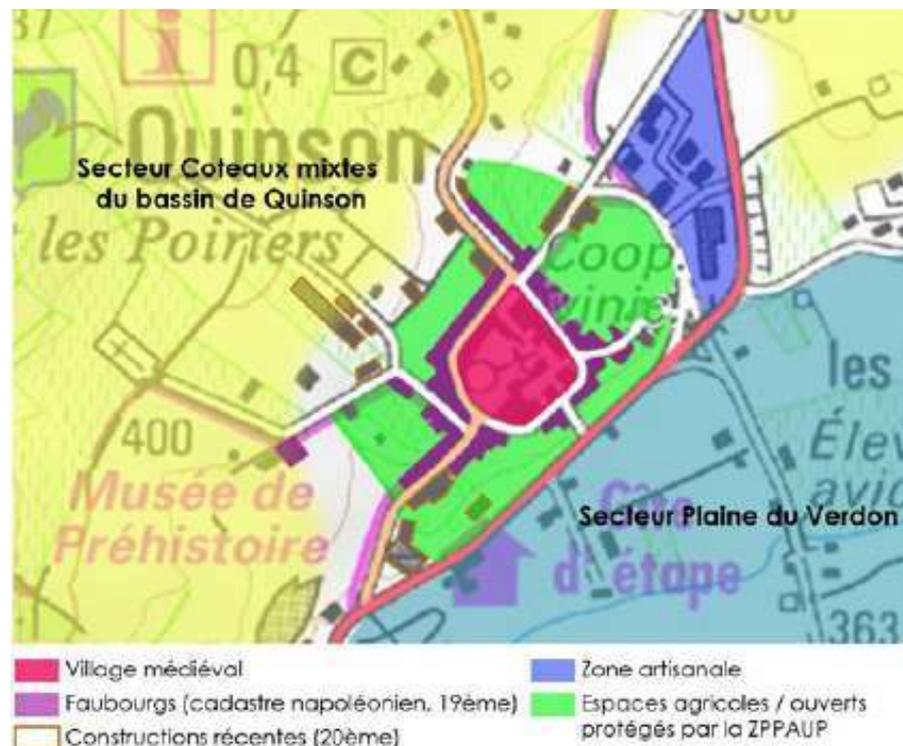
Le bourg médiéval présente un ensemble bâti dense avec des îlots compacts, des ruelles étroites, des passages voutés et des portes d'enceintes.

Au début du XIXème siècle, tel que présenté sur le cadastre napoléonien, le bourg se développe autour du centre médiéval, à l'extérieur des remparts et le long des axes de circulation. Le bâti de ces faubourgs est dense et mitoyen.

Depuis, quelques maisons ont été construites dans la continuité des faubourgs. C'est notamment le cas de la mairie qui marque l'entrée de bourg à l'Ouest. Tandis que la coopérative vinicole « L'Emancipatrice », construite en 1925 et plusieurs fois agrandie, marque l'entrée de ville Est. La mise en place de la zone artisanale à proximité immédiate du bâtiment vient quelque peu ternir la qualité de cette entrée.

Les jardins autour du centre ancien ont été protégés de l'urbanisation par la ZPPAUP devenue SPR.

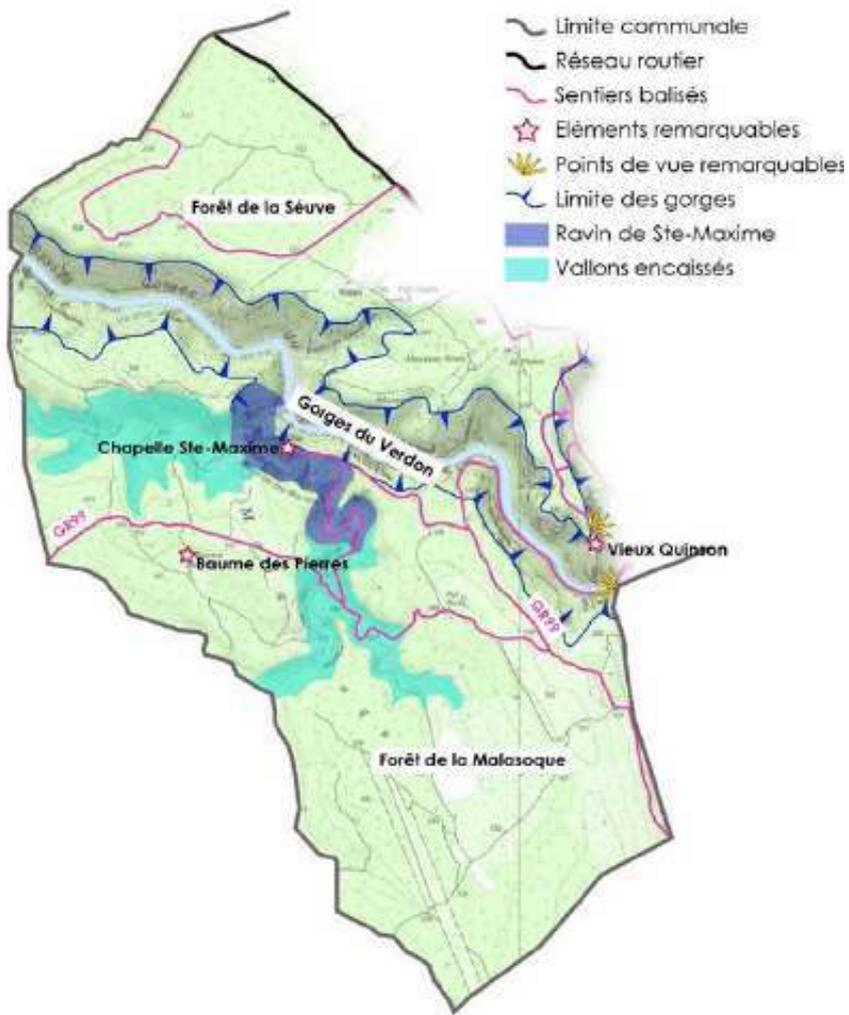
Le Musée de Préhistoire a ouvert ses portes en 2011. Le bâtiment présente une architecture très contemporaine mais bien profilée et en harmonie avec le site. Il se situe en vis-à-vis de la mairie et participe à la qualité de l'entrée de ville



Enjeux paysagers de protection

Préserver le patrimoine bâti (notamment les remparts mais également les fontaines et les lavoirs) ;
Poursuivre l'intégration architecturale en harmonie des façades et des toitures ;
Maintenir la protection des jardins autour du centre ancien ;
Veiller à la qualité des espaces publics ;
Préserver le patrimoine arboré du cœur de village.

Composantes paysagères et patrimoniales majeures de l'ensemble paysager «les plateaux forestiers autour des gorges»
 Source : IGN SCAN 25 - Lise Pignon Paysage



Ancien Canal du Verdon



Chemin des Gorges



Chapelle Ste-Maxime



Grotte de la Bonne Baume



Gorges du Verdon

Ensemble paysager des plateaux forestiers autour des Gorges

Au Sud des gorges, s'ouvre le vaste plateau forestier de Malassoque. Les parties hautes sont composées de taillis de chênes décidus. Tandis que le ravin de Ste-Maxime et les vallons encaissés sont essentiellement couverts par un maquis boisé de chênes blancs. Ça et là, quelques milieux ouverts apportent de la diversité paysagère.

Le plateau de Malassoque se découvre uniquement à pied via les sentiers de randonnée, dont le GR99, et/ou les pistes forestières. Les sentiers balisés permettent d'accéder à des paysages remarquables, mais également à des sites patrimoniaux :

- Les gorges et leurs falaises, notamment via un sentier aménagé avec des vires sécurisées, des escaliers et des passerelles ;
- L'ancien canal du Verdon récemment réaménagé par le Département;
- La chapelle Ste-Maxime perchée sur son éperon rocheux ainsi qu'une borne cylindrique en pierre et une tour ruinée ;
- Le ravin de Ste-Maxime.

Au Nord des gorges, le plateau régulier de la Séuve est étroitement lié aux espaces agricoles. En effet, ses lisières forestières constituent des limites nettes dans les perceptions paysagères depuis le plateau agricole. A noter également que ce massif a connu des incendies en 2003 et 2005.

La Séuve recèle les mêmes formations forestières que sur Malassoque. Elle est également pourvue de pistes forestières et de sentiers balisés.

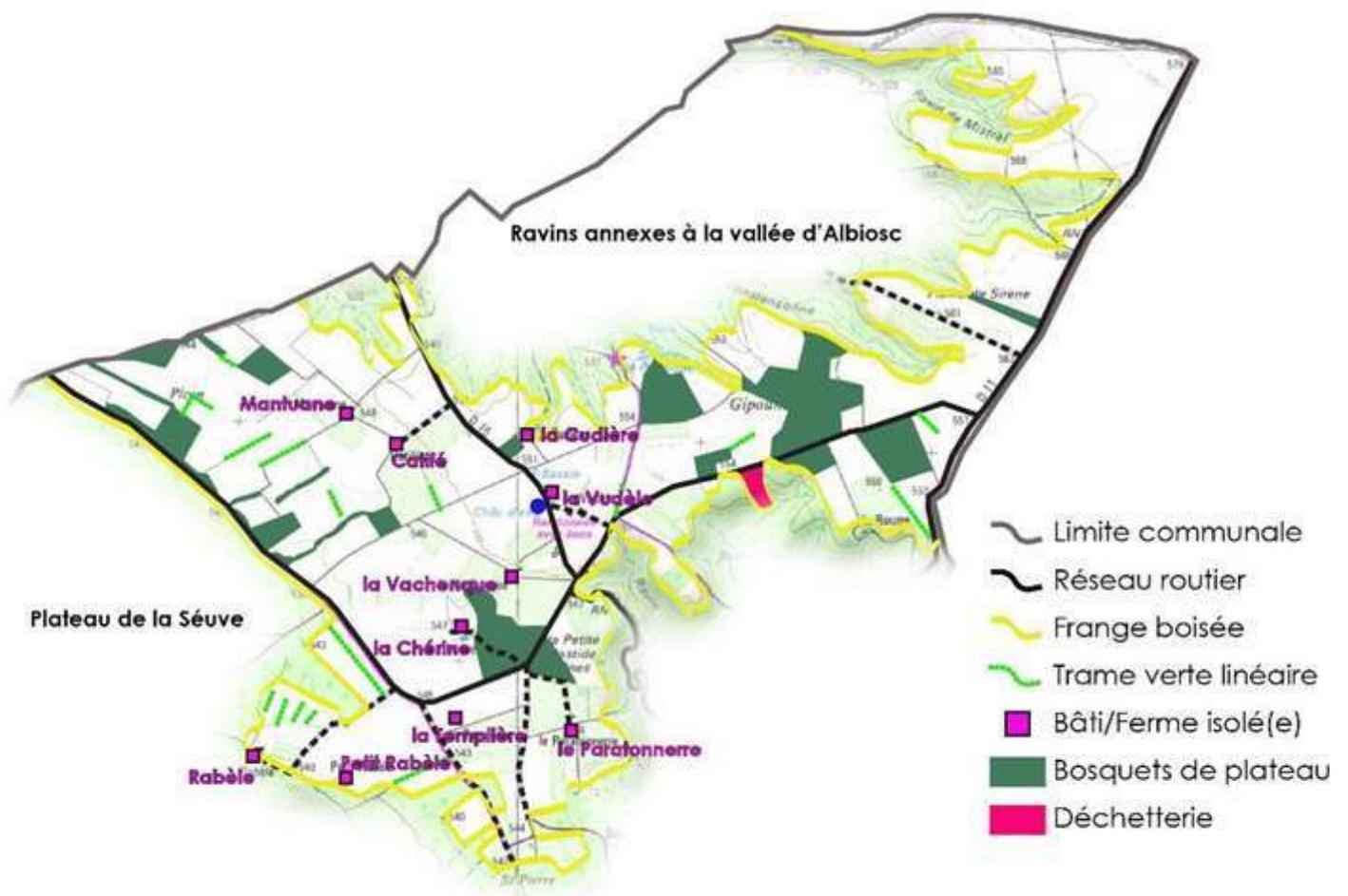
L'intérêt patrimonial et paysager se concentre autour du village ruiné dit « Vieux Quinson », ancien bourg médiéval, avant le déplacement des populations dans le bassin. Là, un point de vue remarquable sur le bassin de Quinson s'offre au promeneur.

Enfin le plateau forestier de Meyas alterne les taillis et les maquis boisés de chênes blancs. Il est parcouru par une piste forestière permettant de rallier le barrage. L'intérêt paysager réside en la présence d'un site aménagé en belvédère (avec table d'orientation) sur les gorges du Verdon, au-dessus de la grotte de la Baume Bonne.

Enjeux paysagers de conservation et de protection

Protéger les espaces naturels présentant des enjeux écologiques;
Lutter contre le risque incendie (préservation des paysages forestiers) ;
Poursuivre / Maintenir la mise en valeur du patrimoine bâti et archéologique ;
Préserver et mettre en valeur les points de vue remarquables ;
Préserver et entretenir les sentiers de randonnée, uniques supports des perceptions paysagères.

Composantes paysagères et patrimoniales majeures de l'ensemble paysager « le plateau agricole de Valensole »
 Source : IGN SCAN 25 - Lise Pignon Paysage



Les fermes et les arbres isolés ou en alignement ponctuent le paysage :



Ensemble paysager du plateau de Valensole

Cette annexe agricole au plateau de Valensole est cernée de part et d'autre par les lisières boisées du plateau de la Séuve, des ravins annexes à la vallée d'Albosc et les pentes raides et boisées du bassin de Quinson. La seule continuité paysagère extra-communale opère au Nord via la route RD11.



Les espaces agricoles alternent vignobles et grandes cultures, où les rampes d'irrigation marquent saisonnièrement le paysage. L'ensemble ménage un champ visuel panoramique sur les reliefs au lointain.



Dans ce paysage ouvert, le moindre point de repère prend de l'importance :

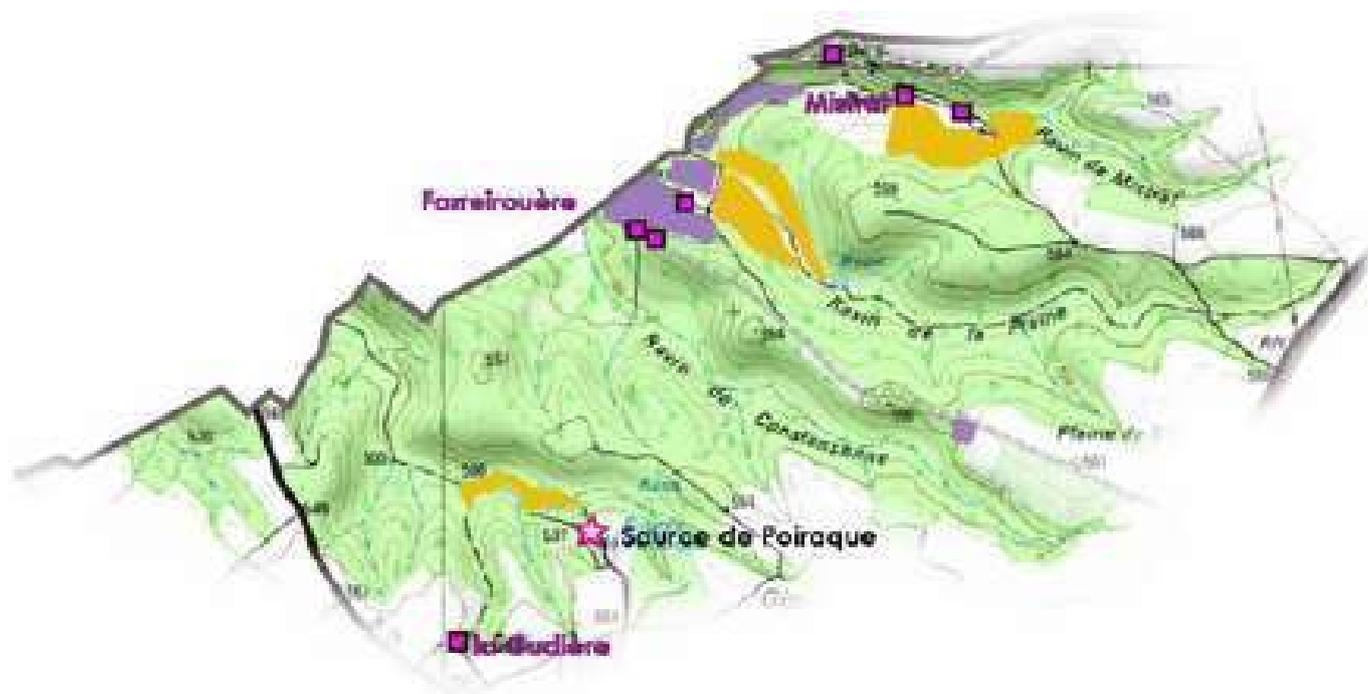
- Les fermes dispersées et leurs jardins ;
- Le château d'eau à la Vudèle ;
- Les arbres isolés et les reliquats de haies ;
- La ligne haute-tension.

Çà et là, des bosquets isolés ou contigus aux massifs forestiers environnants créent une marqueterie qui stimule les perceptions paysagères.

Enjeu paysager de conservation et de protection

- Maintenir les espaces agricoles qui ouvrent le paysage ;
- Maintenir, voire renforcer, la diversité des cultures qui joue sur les coloris et les textures ;
- Préserver et gérer la trame verte linéaire ;
- Intégrer les bâtiments d'exploitation et veiller à la qualité architecturale des réhabilitations (respect de l'architecture traditionnelle) ;
- Travailler à la lisibilité des lisières forestières ;
- Favoriser l'intégration paysagère de la déchetterie.

Composantes paysagères et patrimoniales majeures de l'ensemble paysager « les ravins annexes à la vallée d'Albiosc »
 Source : IGN SCAN 25 - Lise Pignon Paysage



- | | |
|-----------------------|-----------------------|
| ~ Limite communale | Oliveraie |
| ~ Réseau routier | Cultures |
| ■ Bâti/Ferme isolé(e) | ☆ Élément remarquable |

Ensemble paysager des ravins annexes à la vallée d'Albosc

Le réseau hydrographique temporaire présente un chevelu très ramifié. L'ensemble a creusé le socle en une multitude de ravins boisés. Les parties amont impriment des dépressions topographiques souples perçues depuis le plateau agricole.



Les espaces naturels et forestiers sont majoritaires. Il s'agit essentiellement de mélange de futaies de conifères et de taillis de feuillus.



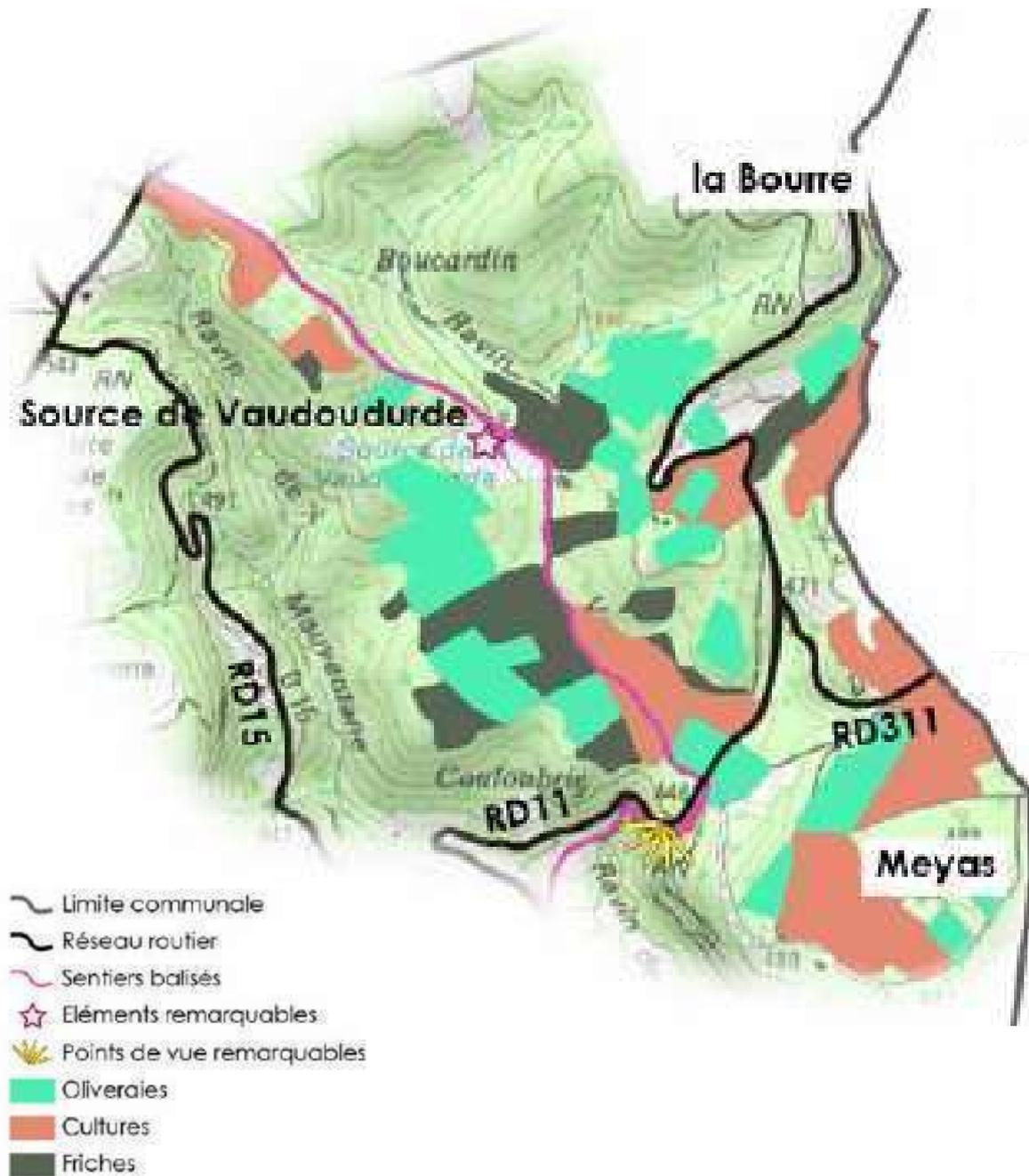
Quelques poches ouvertes par l'agriculture ménagent des clairières à l'aval, en limite communale. A ce niveau se trouvent les fermes isolées de Mistral et Farreirouère. Par ailleurs, la présence d'une bergerie atteste des activités de pastoralisme.

Aucune route, ni itinéraire de randonnée ne traverse cet ensemble paysager. Ce dernier se perçoit bien sur ses marges ainsi que depuis les chemins ruraux le traversant.

Enjeu paysager de conservation et de protection

- Maintenir, voire renforcer, le pastoralisme qui entretient les paysages naturels et forestiers ;
- Mettre en valeur le site de la Source de Poiraque ;
- Lutter contre le risque incendie (préservation des paysages forestiers).

Composantes paysagères et patrimoniales majeures de l'ensemble paysager « les ravins de Vaudourde et de Mauventane »
 Source : IGN SCAN 25 - Lise Pignon Paysage



Ensemble paysager des ravins de Vaudoudurde et de Mauventane

Cet ensemble paysager joue un rôle de charnière paysagère entre le bassin de Quinson et le plateau agricole. Les routes RD15 et RD11 profitent ici des vallonnements pour franchir le coteau plus aisément. L'ascension (ou la descente) s'effectue en lacets progressifs qui ménagent çà et là des vues remarquables sur le bassin et le village. La vue la plus intéressante est celle située au point aménagé sur le bord de la route RD11. Le plateau agricole ne se découvre qu'au dernier moment.

L'espace agricole est grignoté localement par l'enfrichement bien que les vergers d'oliviers et les cultures restent bien présents. La structure paysagère reste néanmoins difficile à lire du fait de la progression de la forêt et de la densification des haies relictuelles.

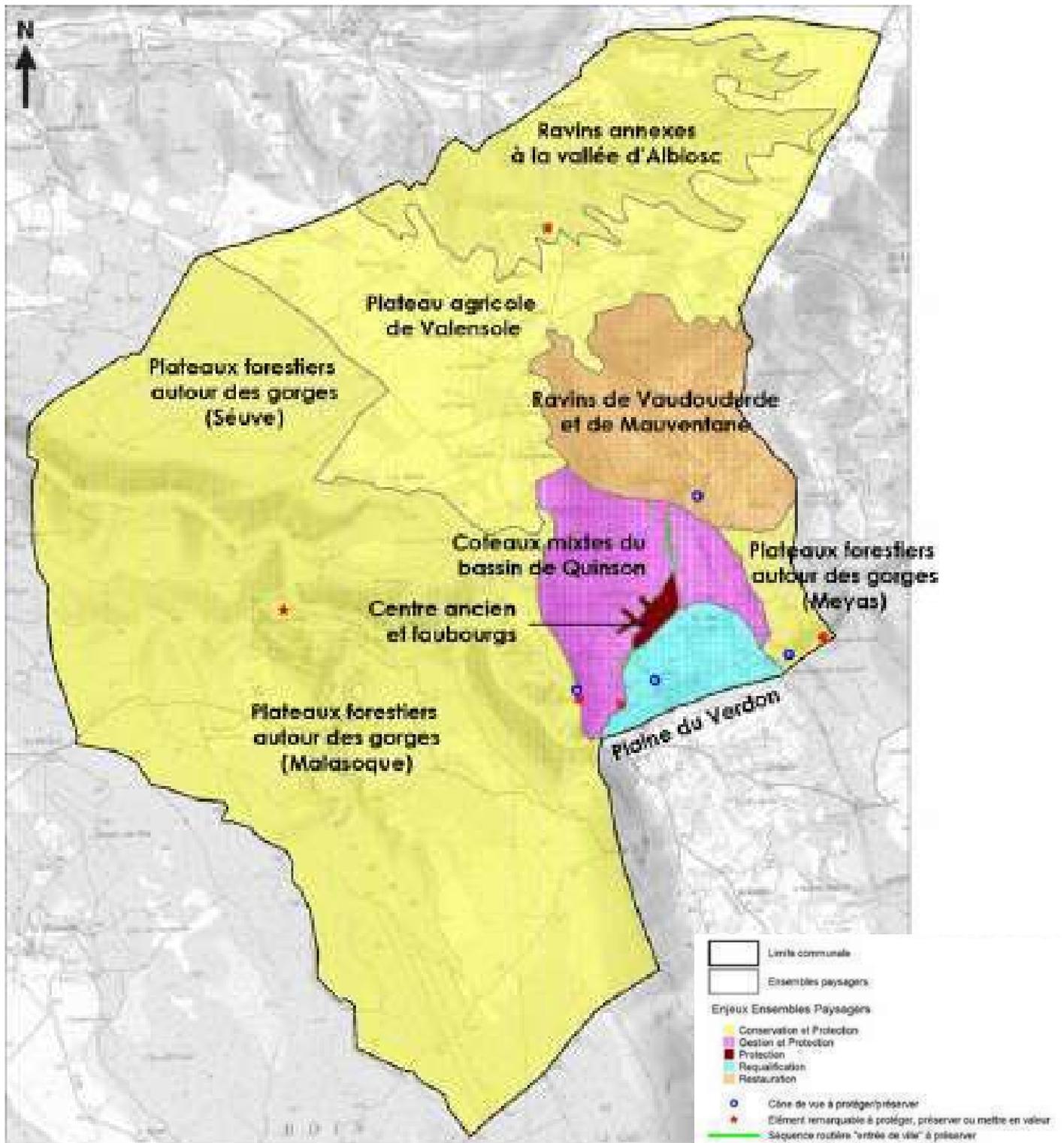


Enjeu paysager de restauration

- Renforcer l'ouverture du paysage et lutter contre l'enfrichement agricole ;
- Mettre en valeur le point de vue remarquable sur le bassin et le village (signallement).

Carte des enjeux paysagers à l'échelle communale

Source : IGN SCAN 25 - Lise Pignon Paysage



2.2.4 Les enjeux paysagers

1. La séquence routière d'entrée de ville est à préserver : celle-ci borde l'hôtel Notre Dame et le site du futur parc préhistorique;
2. La silhouette du village doit être conservée : travail sur les hauteurs du village et sur les perceptions depuis la plaine;
3. Requalifier les terrains communaux qui accueillent aujourd'hui le stationnement du musée, l'aire de camping-cars, les tennis et le camping;
4. Prévoir des dispositions spécifiques au camping, telles que limiter son étalement et travailler à sa requalification;
5. Lutter contre l'enfrichement des terres à vocation agricole : favoriser l'agriculture;
6. Intégrer l'urbanisation dans le paysage.

VUE 1- La silhouette du village vue depuis la RD 13 du côté du village de Montmeyan, avant d'entrer dans Quinson.



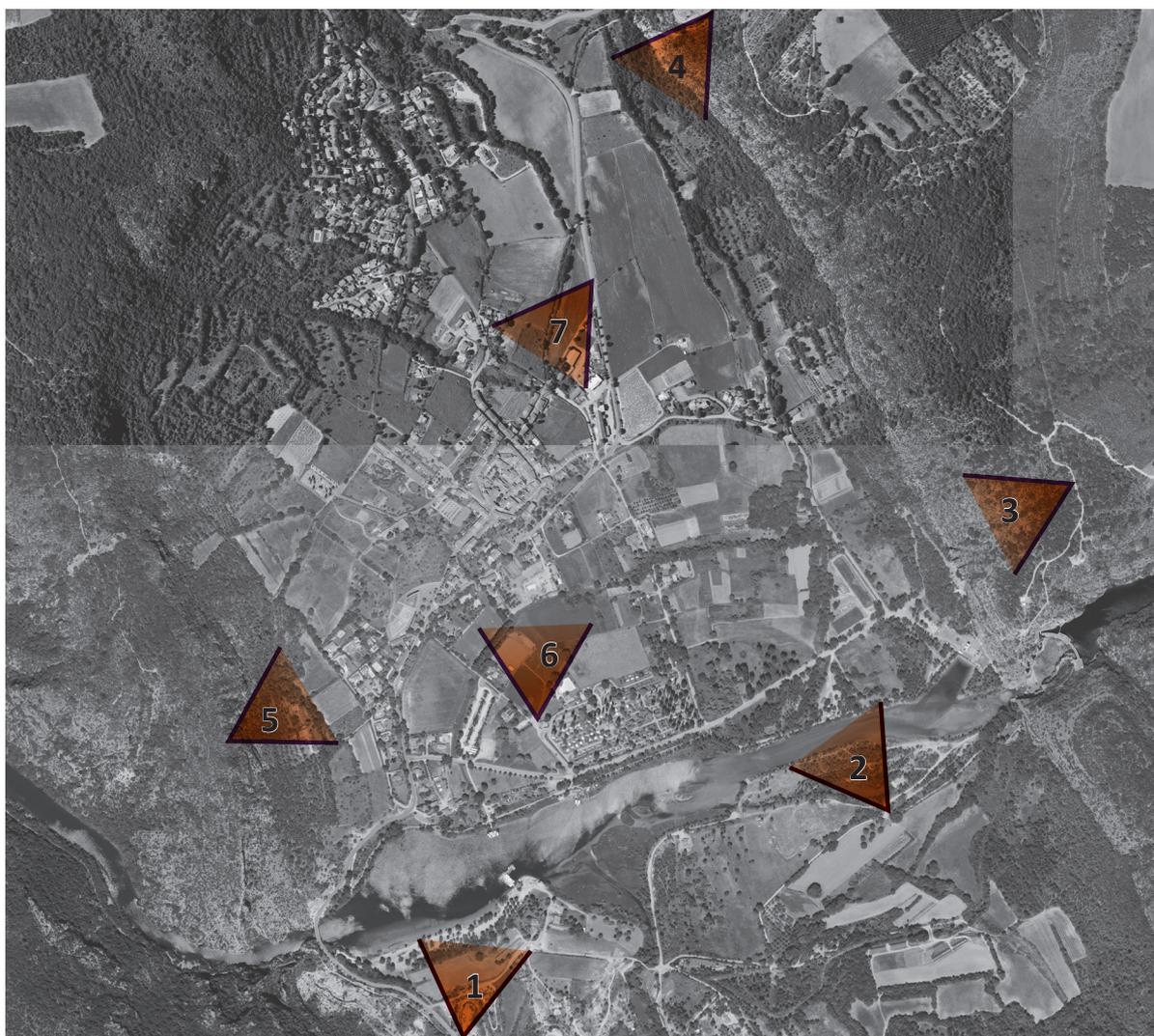
2.3 La morphologie urbaine

2.3.1 Le site et les vues vers le village

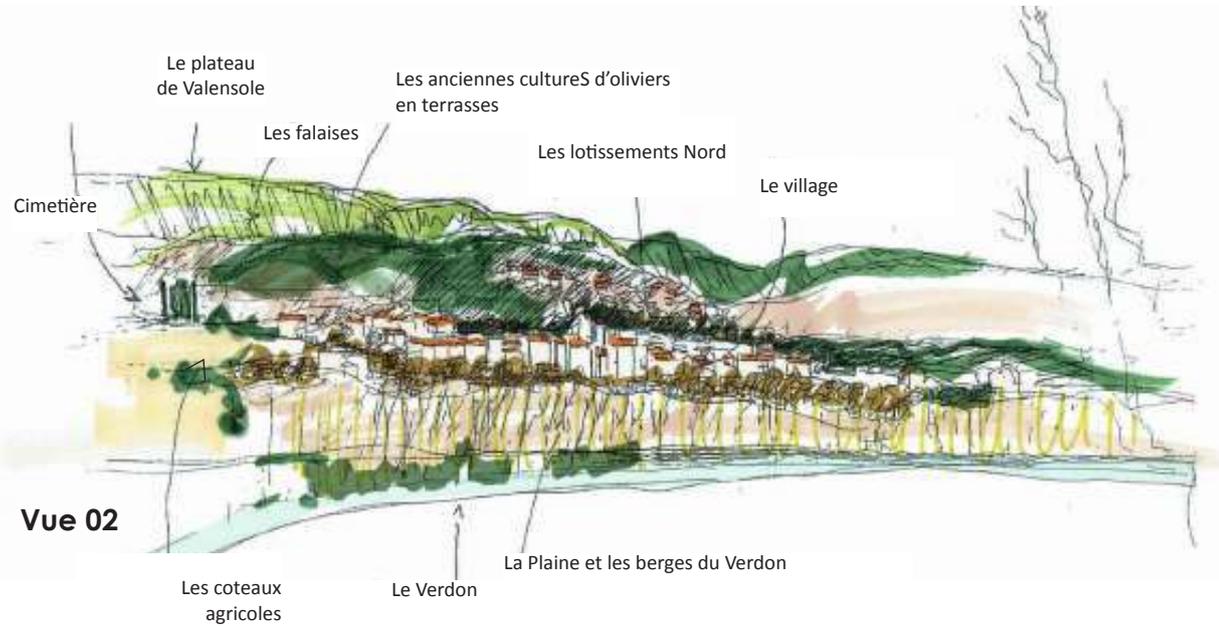
Grace à la topographie du territoire, le village de Quinson est visible depuis l'ensemble du réseau routier (routes et sentiers) de la plaine : le bourg s'inscrit dans un écran de falaises qui crée une toile de fond depuis laquelle se détache le village comme un bourg isolé. Cet isolement, renforcé par les éléments structurants du village (enceinte, tours, jardins) permet de maintenir intègre l'identité du bourg et de lire les principales étapes de son développement urbain.

Le relief influence fortement les perceptions visuelles, il ferme le paysage vers le Nord et accueille les Basses Gorges du Verdon. Le paysage descend doucement, restant ouvert au Sud, vers le lac de Quinson.

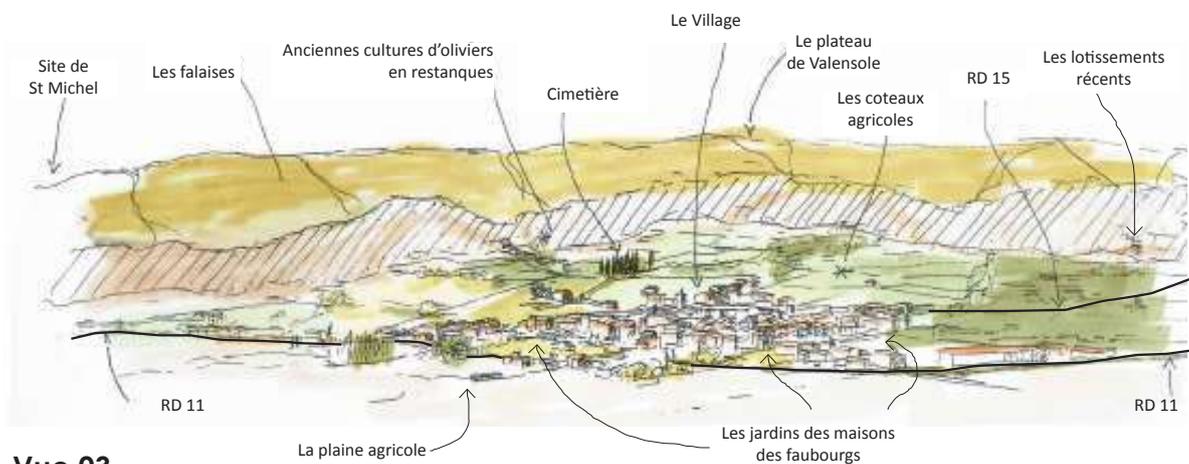
Les cônes visuels de 1 à 5 montrent des vues éloignées du site : le village trouve une place bien dessinée au centre de chaque vue. Il est inséré au cœur du bassin de Quinson à partir duquel se distinguent les coteaux agricoles, les falaises et au-dessus le plateau de Valensole.



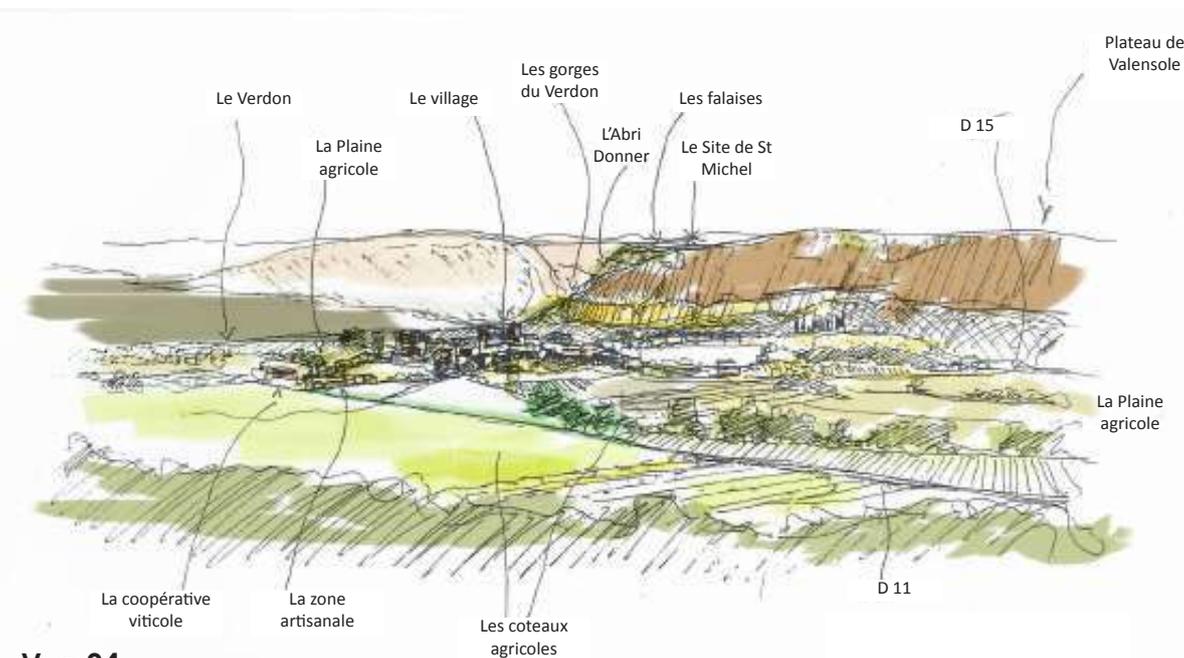
Les vues 6 et 7 sont des vues rapprochées sur le village, on reconnaît l'implantation des édifices sur le terrain et la cohésion et l'homogénéité qui le caractérisent.



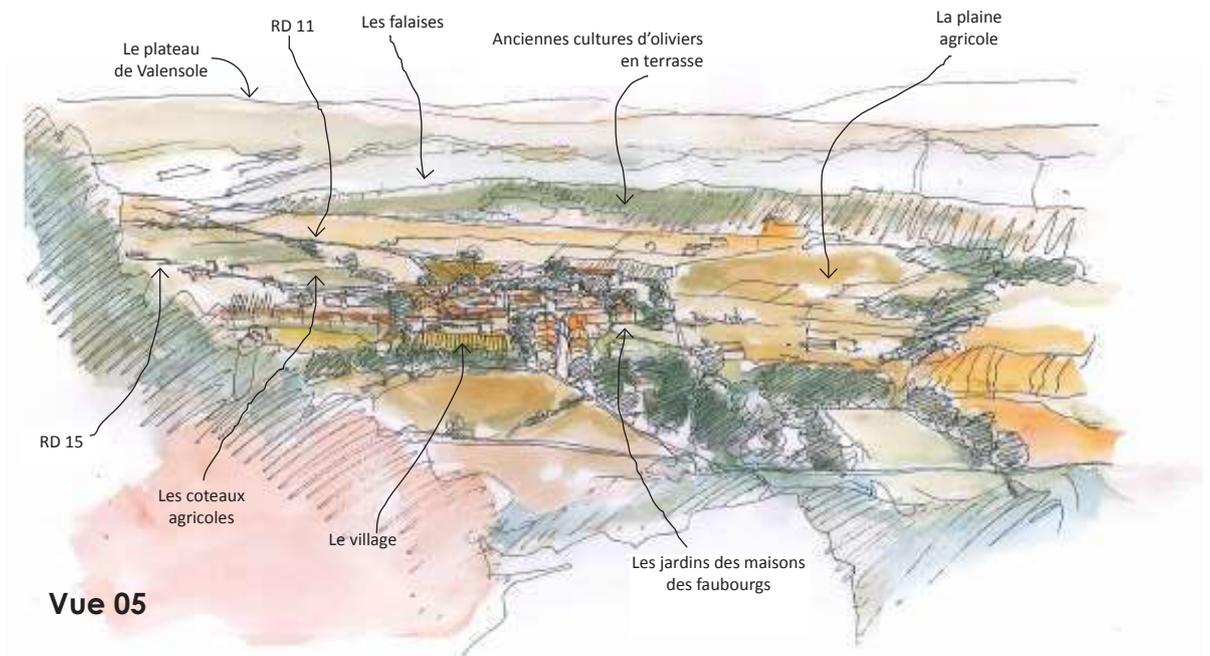
Vue 02



Vue 03



Vue 04



Vues depuis la Route Departementale 15 (route d'Esparron)

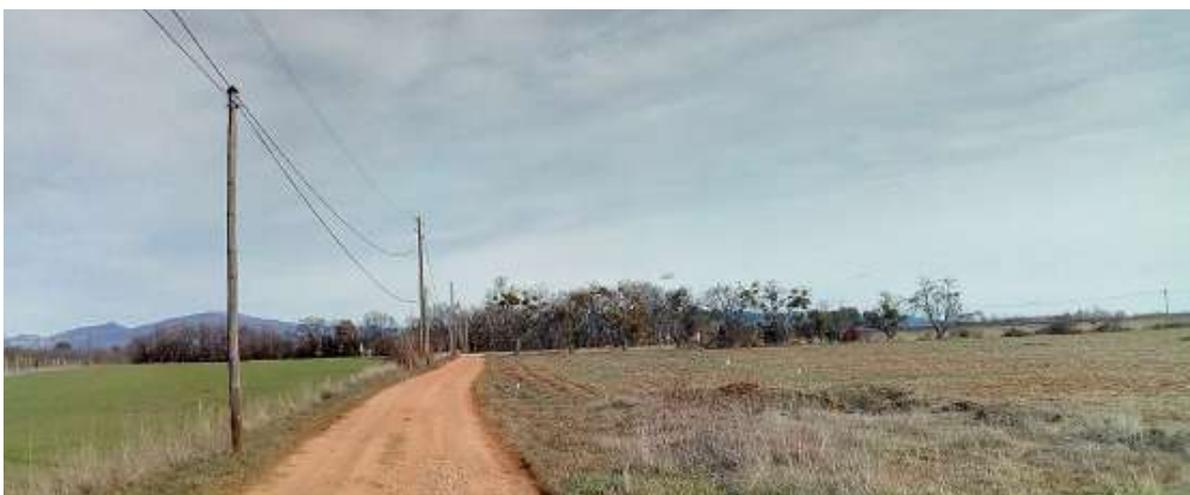


Les vues sont profondément différentes sur le plateau de Valensole (cf en bas et page à gauche). C'est un plateau cultivé. Les exploitations agricoles représentent le caractère identitaire du site, elles témoignent de l'activité agricole qui pendant des siècles était l'activité la plus répandue de Quinson.

Le territoire communal de Quinson peut être divisé en trois grands secteurs, chacun présentant une identité morphologique indépendante:

- Le bassin de Quinson où s'est développée l'urbanisation à partir du XV^{ème} siècle;
- Le plateau de Valensole, ponctué par les exploitations agricoles et les alignements d'arbres ;
- Le plateau forestier à dominante naturelle.

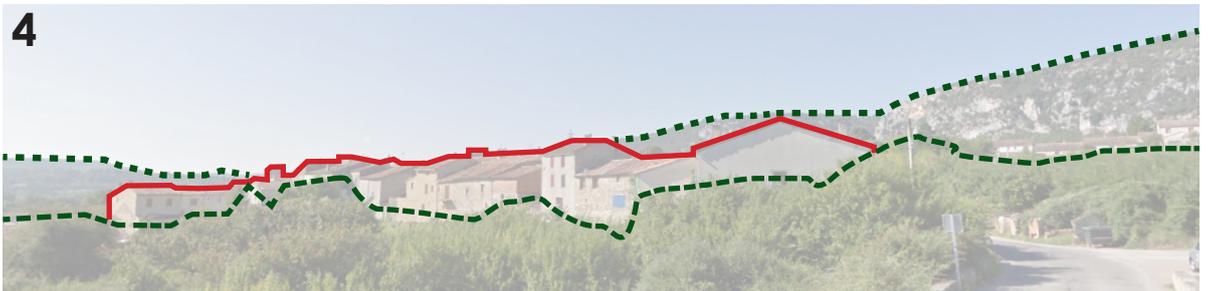
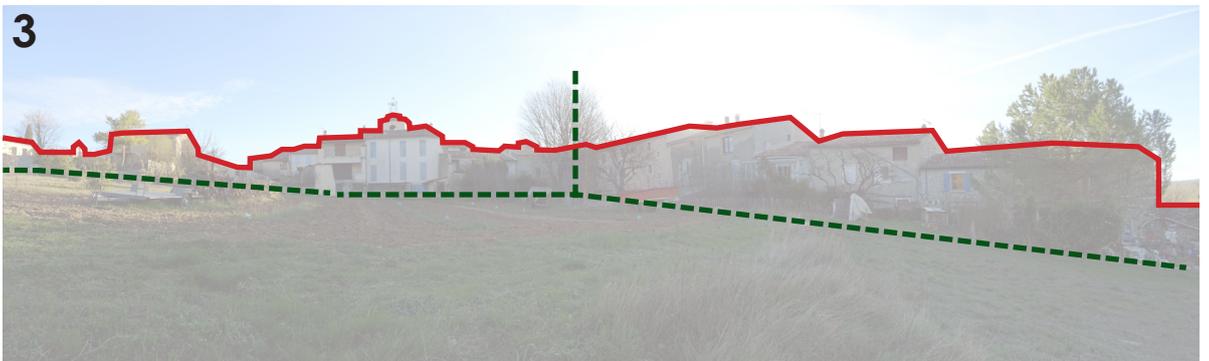
Vues depuis la Route Departementale 15 (route d'Esparron)

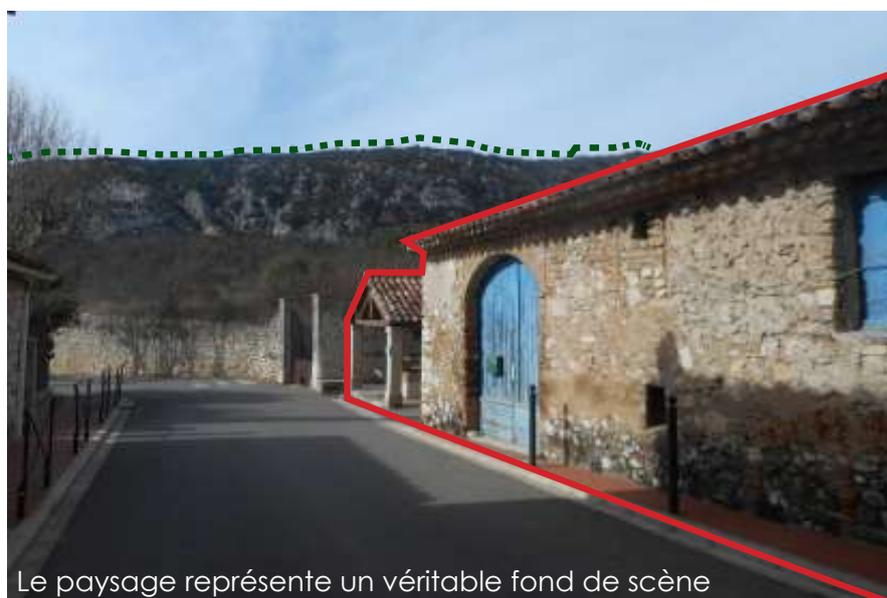
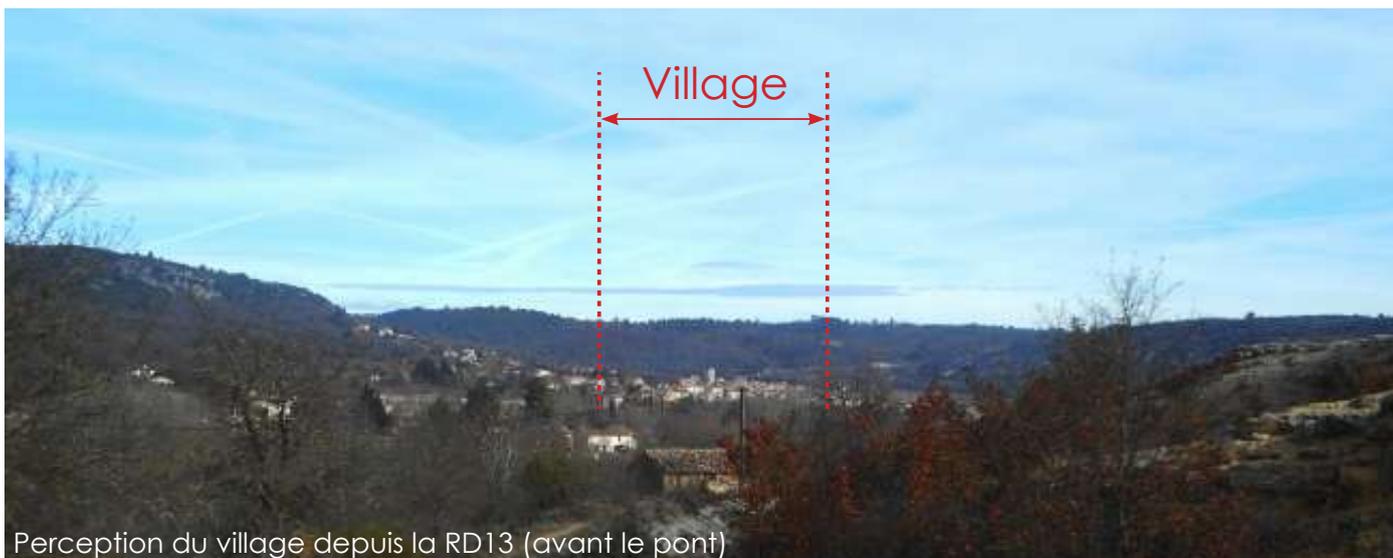




2.3.2 La perception du bourg

Le village est construit dans le bassin de Quinson, plaine située sous des coteaux et qui s'étale jusqu'aux berges du Verdon. En venant du Sud, le bourg de Quinson s'inscrit dans un écrin végétal constitué par les coteaux formant ici un amphithéâtre : **véritable scène de fond qui affirme l'identité du noyau médiéval**. A cela s'ajoutent les jardins attenants aux maisons des faubourgs du XIX^e siècle, qui créent la relation unique de Quinson au territoire: une ligne bâtie totalement encerclée de verdure.





Dans les quatre vues rapprochées la structure paysagère est mise en évidence:

- Falaises,
- Village,
- Jardins.

Le village, élément minéral, se situe au centre de la plaine, entre la ligne horizontale des falaises et le paysage proche des jardins des faubourgs. Cet équilibre entre paysage et bourg est une caractéristique de Quinson, qu'il convient de maintenir dans le projet de PVAP.

Depuis le village, le paysage des falaises représente un véritable fond de scène sur laquelle les perspectives des faubourgs radiaux se terminent.

Le Collet constitue une situation particulière en lien avec le paysage. C'est le seul point du village où il est visible que le bourg est construit sur une petite colline dominant la plaine et se terminant sur les berges du Verdon.

Depuis la porte Sud de l'enceinte, l'accès au Collet est rapide. Là où la route fait un coude, sont visibles deux platanes qui encadrent une fontaine située sur une petite placette. De cette placette s'offre un point de vue unique sur la paysage ouvert vers le Verdon. Il s'agit du seul endroit du village où les falaises sont absentes.

Au centre du Collet est construite une rue en escalier (la Calade) qui invite à rejoindre symboliquement le Verdon.

En sens inverse, l'escalier ou calade engendre un cône visuel étroit vers les façades de la rue: les édifices concernés ont donc un rôle privilégié dans le village et doivent présenter des façades soignées.

Les façades du Collet face à l'escalier, la calade, ne traduisent pas leur situation particulière



L'enceinte : mémoire et vestiges archéologiques



2.3.3 L'enceinte, un élément identitaire fort

L'enceinte de Quinson, selon l'Atlas Historique de Provence, a été achevée en 1419. Elle possède une forme presque circulaire et compte aujourd'hui 6 tours, dont le clocher de l'église.

Auparavant, elle comptait au moins 7 tours, une aurait été démolie en 1726 (source : étude de l'Inventaire Général).

Les tours débordent à l'extérieur de l'enceinte et sont réparties assez régulièrement. Sur les six tours, cinq sont de plan carré ou rectangulaire, une est en fer à cheval. Les portes principales semblent avoir été celles défendues par les tours carrées à l'Est (place de l'Église et rue des deux Portails).

La troisième ouverture, pratiquée sur le côté Nord et située à côté de la tour en forme de fer à cheval, est postérieure à la construction de l'enceinte (date précise inconnue); ce passage dans le mur d'enceinte est couvert d'un arc en plein cintre, à un rouleau, en briques.

Murs et tours sont montés en moellons calcaires équarris grossièrement, mais de taille régulière, assemblés au mortier. Les chaînages d'angle et les encadrements d'archères sont faits de blocs calcaires soigneusement appareillés, de même que les arcs de couverture de portes.

Certaines tours ont été transformées en pigeonniers au début du XVIII^{ème} siècle: dans la tour à fer à cheval, la transformation a engendré la surélévation du faîtage (utilisation d'un appareillage différent pour la surélévation, vestiges encore visibles sur la tour).

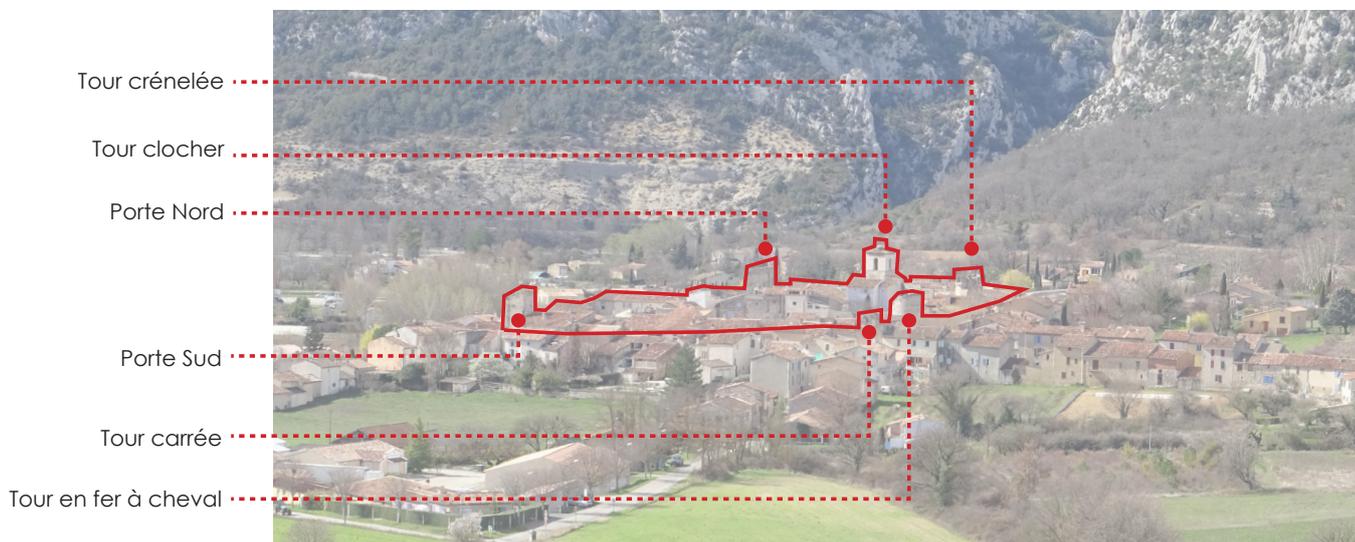
Les deux portes fortifiées sont aujourd'hui en parfait état. Elles se fermaient par deux vantaux (emplacement des gonds encore visible) et une herse.

Le mur d'enceinte d'une épaisseur de 1,20 à 1,50 m, se retrouve dans de nombreuses maisons. Parfois, il émerge de toits et sert souvent de mur faîtière supportant un toit.

Ce reste d'enceinte est à coup sur, malgré les atteintes du temps et les modifications, **l'ensemble architectural le plus caractéristique de Quinson.**

C'est un élément régulateur de la trame urbaine, qui a conditionné la naissance du bourg et ses développements successifs. Les tours démontrent une intelligence de réutilisation du bâti (clocher, pigeonniers) dans le respect de l'identité urbaine et architecturale.

Les tours représentent aujourd'hui encore des signaux patrimoniaux forts dans le paysage.



Ville intra-muros : ambiance intime



Couronne : le Cours, lieu de représentation sociale



Couronne - 1. le Collet, ouverture vers le paysage; 2. Paysage des falaises depuis la Grande Rue



2.3.4 Les entités urbaines à l'échelle du village

Trois entités urbaines se distinguent dans le village de Quinson:

- La ville intra-muros
- La couronne de boulevards qui encerclent le noyau
- Les faubourgs créés sur des axes radiaux.

Ville intra-muros

Des éléments particuliers ont structuré la forme de la ville actuelle: l'enceinte médiévale, la présence des tours, l'emplacement des portes à l'arrivée des chemins vers les champs sur lesquels se sont implantés les faubourgs, hors des murs. La permanence des tracés et de nombreux vestiges sont encore visibles dans le tissu actuel.

Dans le paysage urbain, le centre de **Quinson constitue encore aujourd'hui un noyau identifiable**, il se caractérise par la forme compacte de son noyau médiéval protégé par l'enceinte.

Le tissu

Avant l'extension des faubourgs au XVIII^e, l'urbanisme de Quinson fortifié présentait un tissu dense avec des îlots compacts, le réseau viaire est constitué de rues étroites, quelques impasses et de passages couverts. La forme des îlots est générée par le système viaire. Les limites des îlots sont données par les rues qui les entourent et la continuité du front bâti sur la rue.

L'espace public était limité aux rues, seule la place de l'Église et la rue des deux portails présentaient des perspectives.

Aujourd'hui, avec la destruction de nombreuses maisons, **Quinson intra-muros a perdu sa structure urbaine**. Le centre a été progressivement abandonné par les habitants qui ont préféré s'installer dans les nouveaux lotissements Nord et les maisons anciennes ont été transformées en logements touristiques saisonniers.

Cadastre napoléonien



Superposition Cadastre napoléonien et actuel



Plan des « pleins et des vides »





L'espace public intra-muros

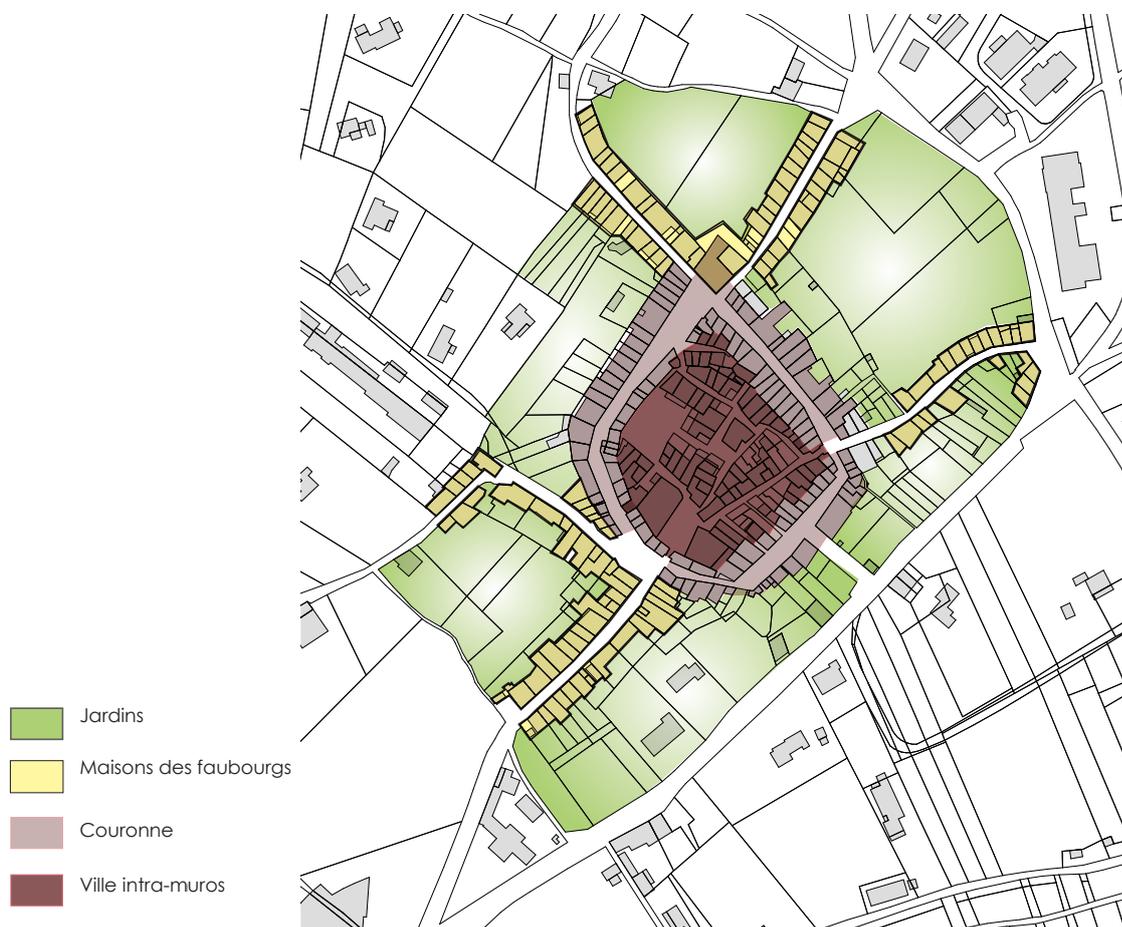
Les démolitions ont créé la nouvelle place de Verdun, anciennement «vivante» grâce à ses terrains de boules, mais qui aujourd'hui n'a plus qu'une fonction de parking. Dans la ville intra-muros d'autres places ont été générées par les démolitions, mais les contours ne sont pas définis, les façades restent encore très délabrées et leur fonction est également celle de parking.

La couronne qui entoure le noyau intra-muros

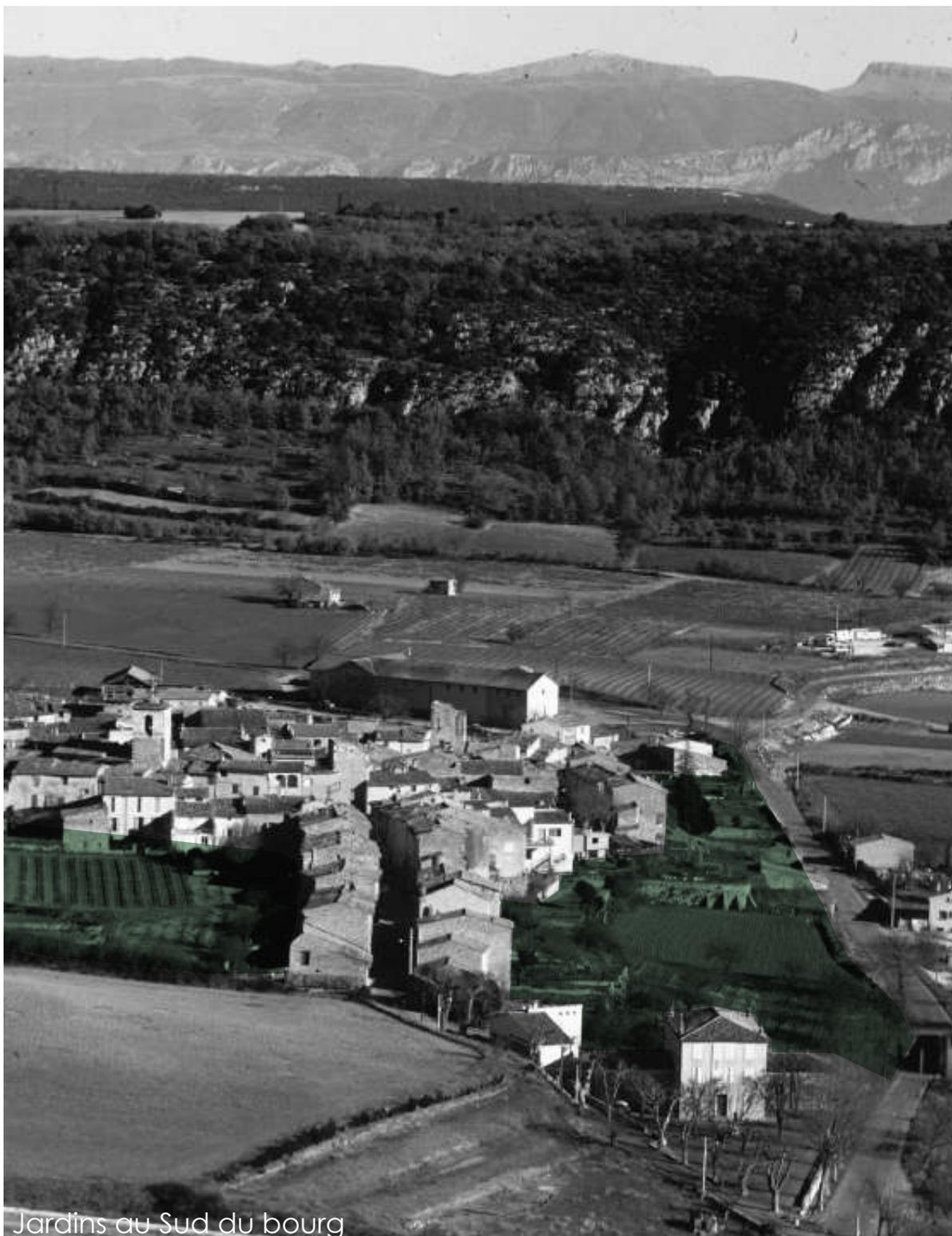
Cette entité correspond aux cours développés durant les XVII^e et XIX^e siècles en pourtour de l'enceinte médiévale. La couronne constitue le prolongement du centre ancien au-delà de son site originel. Ces quartiers, par leur typologie, leur organisation et leur proximité, appartiennent au centre ville.

Cet espace linéaire, continu, accompagne la définition de l'entité du centre ancien et doit être aménagé en conservant ses qualités et sa cohérence paysagères.

La composition urbaine de cet espace utilise un gabarit identique à tous les édifices, gage d'une homogénéité malgré les différentes époques de construction.



Les jardins, la ceinture verte du bourg : rôle et structure



Jardins au Sud du bourg



Jardins au Sud-Ouest du bourg



Jardins au Nord du bourg

Les Faubourgs

Ces quartiers présentent de grandes qualités paysagères.

Les faubourgs se caractérisent par leur développement linéaire le long d'un chemin préexistant, donnant accès à la ville et s'ouvrant vers le paysage extérieur.

De ce fait, une relation d'interdépendance se crée entre les deux entités. Les entrées du centre ancien sont subordonnées aux axes viaires des faubourgs et inversement.

Leur structure façonnée par les voies convergentes est dynamique. Ici, ce sont les notions d'ensemble, de linéarité et de séquence qui sont importantes et non celle d'individualité de l'architecture.

Dans le cadastre et dans les vues aériennes, l'image identitaire du village est renforcée par les faubourgs, comme des pattes qui accrochent le village à son site.

Les faubourgs possèdent une autre particularité: toutes les maisons ont des jardins à l'arrière qui créent une structure verte, parfois cultivée et qui suit la forme des axes radiaux que représente le glacis du village (noyau + faubourgs).

Les faubourgs créent le lien village / paysage





Le Cours

2.3.5 Les espaces publics

Les espaces publics accompagnent et participent à la mise en valeur de l'architecture. Les rues, places et cours, lieux de rencontres et d'échanges, sont le prolongement des maisons et de leurs façades. Le bâti le long des voies, les interfaces, les alignements, sont une composante essentielle du paysage urbain.

L'espace public n'est pas seulement un espace "utile", il est un espace qui concourt à l'urbanisme général et qui valorise le patrimoine immobilier. L'initiative publique sur ces espaces déclenche souvent des initiatives privées sur les espaces privatifs et sur l'extérieur des immeubles.

L'objectif du PVAP est de favoriser la cohérence d'ensemble de l'espace public et son homogénéité, en prescrivant un cadre d'intervention.

Il faut prendre en compte le patrimoine caché : certains vestiges sont apparents (anciennes croisées bouchées, clés millésimées par exemple) et suggèrent la présence de baies ou autres traces du passé dans le bâti ancien. Il est donc opportun, dans les ravalement de façades, de réaliser en amont des sondages de reconnaissance de structure ancienne et également des sondages pour rechercher les anciennes colorations ou décors peints préexistants.

Hormis dans le centre, où les démolitions d'îlots ne sont pas gérées, les espaces publics de la couronne et des faubourgs présentent de nombreuses qualités patrimoniales dont une grande cohérence des fronts bâtis sur rue, particulièrement sur le Cours et la rue du Var.



Rue du Var



Grande rue



Grande rue



Place de l'Eglise



Le cours



Les revêtements de sol

« La brique fut peu employée à Quinson dans la construction, sauf pour quelques encadrements de baies dans les plus récentes constructions des faubourgs (par exemple pour les remises du chemin de Riez).

Briques et carreaux furent utilisés pour un style de décors assez particulier et caractéristique de Quinson: le carrelage des trottoirs devant les portes des maisons villageoises » (étude de pré-inventaire).

Aujourd'hui, il restent encore des exemples anciens de ce type de revêtements, parfois très dégradés et ayant besoin d'une restauration.

Les chéneaux de ruissellement des eaux de pluie sont souvent réalisés avec des galets de fleuve. C'est le cas des rues autour de l'Église et de son parvis.

A ces matériaux est associée l'utilisation de la pierre, plus résistante et donc plus appropriée pour les rues où le passage des voitures est plus fréquent (c'est le cas de la rue du cours).

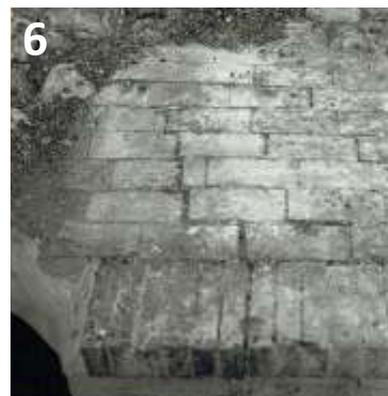
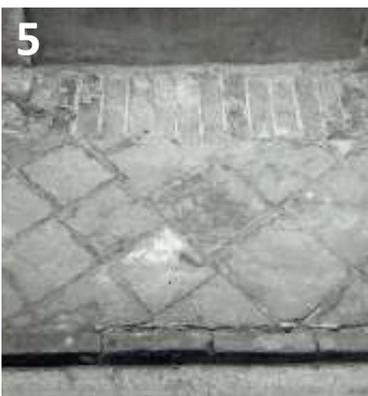
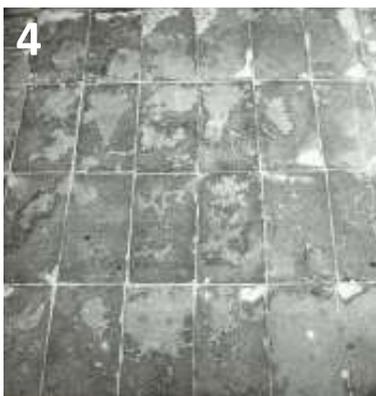
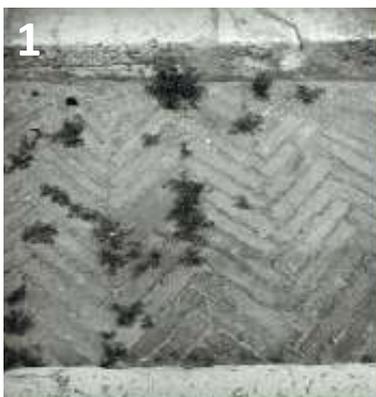
Ci-dessous, les différents assemblages de revêtements anciens en briques repérés dans l'étude de l'inventaire.

1/ à bâton rompu de briques posées sur chant.

2 et 3/ briques posées sur chant et sur face combinées ensemble.

4 et 5/combinaison de carreaux rectangulaires et carreaux carrés posés régulièrement.

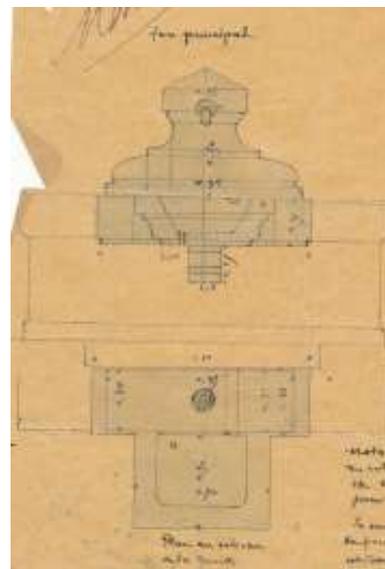
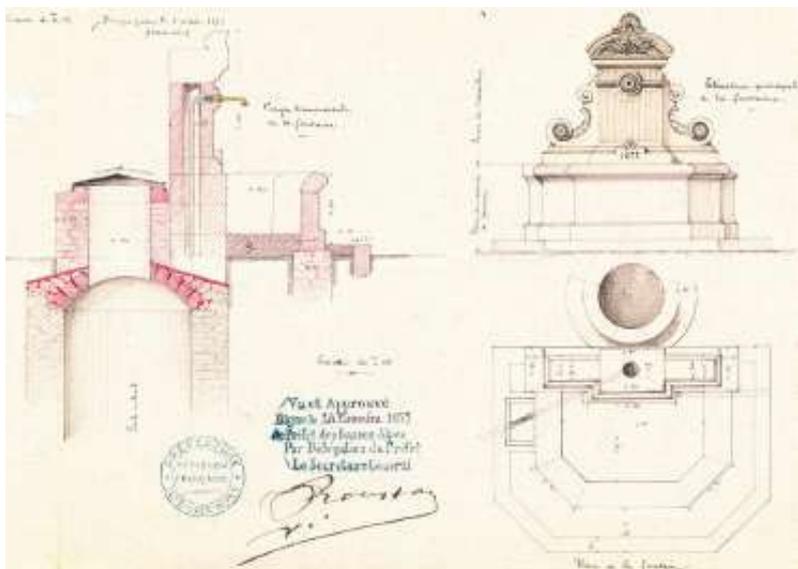
6 / la tour de l'église: assemblage sur chant et sur face.



Avant 1877, Quinson possède un seul puits et une seule fontaine (adossée à une maison du Cours, parcelle n°39) qui capte les sources de Fontets. La ville d'Aix-en-Provence décide d'utiliser l'eau du Verdon. A partir de ce moment, la commune se donnera les moyens pour équiper la ville de huit fontaines, de capter les eaux du Verdon et de réaliser les conduites nécessaires.



Canalisation des eaux des fontaines publiques de Quinson. Travaux de réfection, architecte de Riez, 1905. Archives départementales des Alpes-de-Haute-Provence, Digne-les-Bains: E DEP 158 060



Les fontaines et les lavoirs

Point central de chaque quartier, la fontaine jouait un rôle capital pour les habitants. Ce rôle urbain et de prestige est démontré par l'ornement extérieur des fontaines; signe de la richesse de l'ensemble de la communauté villageoise.

Les fontaines de Quinson sont aujourd'hui les témoins de l'histoire du village et sont des éléments patrimoniaux qui participent à la qualité urbaine des espaces publics.

Les fontaines ont différentes formes et fonctions :

- Monumentales aux deux entrées du village. Ce sont des fontaines érigées sur une place, sur un cours, et dont on peut faire le tour. La forme la plus caractéristique est la fontaine ronde, mais il en existe d'autres types. Elles sont du type avec socle, au-dessus duquel trône une statue en fonte;
- Plus fonctionnelles à proximité des champs;
- Collées à une habitation, elles se composent d'un mur de distribution (buffet) et d'un bassin;
- Accompagnées d'un lavoir. Le lavoir peut être accolé à une fontaine ou indépendant, ouvert ou couvert comme celui de la rue du Var. L'unité de base se compose de deux bassins, l'un pour le lavage et l'autre pour le rinçage. Le bassin de rinçage est celui qui reçoit l'arrivée d'eau.



Fontaine dos à dos



Fontaine avec ajout d'une auge abreuvoir.



Les portes d'entrée : éléments témoins des époques

La porte est souvent l'élément de représentation de la maison quinsonnaise. C'était grâce à elle que le statut social des propriétaires s'affichait sur l'espace public.

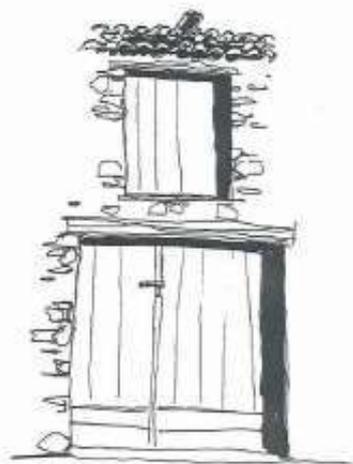
Dans les façades les plus simples des maisons du village, la modénature de la porte d'entrée est souvent le seul élément du décor.

Les portes font partie des permanences patrimoniales dans le noyau ancien; par leur qualité architecturale et par la résistance des matériaux (pierre taillée et moulurée), elles ont résisté aux transformations subies au cours des siècles.

Elles peuvent permettre de dater les bâtiments anciens dont les façades ont été profondément modifiées au XIX^{ème} siècle (recomposition avec ordonnancement). Les linteaux et les arcs portent souvent une date gravée correspondant à la date de construction ou de rénovation de l'édifice.

La menuiserie en bois va du simple appareil en planches croisées, aux portes à baguettes moulurées de forme cintrée construite de la Renaissance jusqu'au XVIII^{ème} siècle, aux portes en panneaux de bois représentatives du XIX^{ème} siècle.





Façade de remise avec fenêtre fenêtrée et porte :



Parcelle n° 17

Porte de remise . Arête de piédroit chanfreinée .
Couvrement par un arc surbaissé . Chasse roue .
XIX^e siècle .



Les ouvertures à usage agricole

L'ouverture est le vide dans la maçonnerie, c'est un point de faiblesse qui doit être pris en compte. Le linteau va recevoir toutes les charges au-dessus et les transmettre sur le piédroits. Le linteau le plus facile et économique à réaliser, est constitué de une ou plusieurs poutres en bois mises côte à côte. Mais le linteau bois est également le moins solide, dans la plupart des ouvertures de remises le couverture est souvent en pierre droit ou cintré. Les enduits, quand ils n'ont pas été purgés sont appliqués sur les maçonneries de moellons de calcaire montés à la chaux ou au plâtre. Ils s'amortissent au nu du parement de maçonnerie et jamais en sur-épaisseur.

Les portes sont en bois, à deux vantaux, ouvrant parfois vers l'extérieur pour gagner de la place. Elles comportent souvent un portillon pour permettre le passage d'une personne sans être obligé d'ouvrir entièrement la porte. Les portes sont formés de planches doublées sans moulure, découpées plus ou moins régulièrement. Ces planches jointées sont cloutées perpendiculairement à d'autres planches jointées, et généralement disposées verticalement en face extérieure.

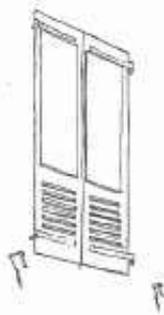
Dans les rues de Quinson nous pouvons remarquer plusieurs exemples construits avec des pierres de taille : jambage, linteau, seuil. Cet ensemble doit ensuite s'assembler le plus étroitement possible avec la maçonnerie courante, les pierres sont donc harpées.

Les piédroits peuvent être à arête chanfreinée, le couverture est le plus souvent à arc surbaissé et possède de part et d'autre des chasse-roues en pierre.

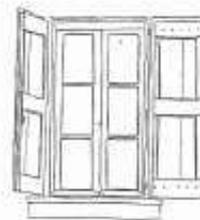




Parcelle n° 267
Fenêtre à traverse, mensurée recoto. XV^e siècle.



Volet à persiennes fixe ou orientable et arrêt de volet.
Début XX^e siècle.



Fenêtre à grands bois et volet en planches montées sur cadre.
siècle.



Parcelle n° 158
Fenêtre à traverse et meneau avec sa sténosierie.
XVI^e siècle.



Parcelle n° 283
Fenêtre à petits bois et volet en planches montées sur cadre avec jour à occultation. XVIII^e siècle.



Parcelle n° 235
Volet en planches doublées. Baie XIX^e encadrée dans baie XVI^e siècle.

Les fenêtres et les volets

Les fenêtres présentent généralement un style correspondant à leur époque ; dans certains cas toutefois, elles témoignent d'une adoption tardive par rapport à la chronologie des styles.

À partir du XVIII^{ème} siècle se généralisent les fenêtres à deux vantaux; ces vantaux sont munis de petits bois horizontaux et verticaux, délimitant des carreaux d'environ 20 cm de côté. Ces fenêtres présentent des moulures, les petits bois sont à coupe d'onglet. La plupart des fenêtres de cette époque sont en résineux, à l'exception des plus nobles qui sont en noyer.

Au XIX^{ème} siècle, apparaissent les fenêtres rectangulaires ou en arc segmentaire à grands carreaux. Ces menuiseries à deux vantaux munis de petits bois horizontaux comportent des carreaux qui occupent toute la largeur de chaque vantail ; ce dernier comporte généralement trois ou quatre carreaux en hauteur. Ces fenêtres présentent des moulures en quart de rond à coupe d'onglet ; les menuiseries simples plus tardives offrent des moulures arrêtees et des traverses sur les montants. La plupart des fenêtres de cette époque sont en résineux.

Les volets extérieurs apparaissent seulement au XVIII^{ème} siècle : ils constituent un rempart contre l'agressivité de la chaleur d'été et du vent d'hiver, ainsi que contre les pluies du Sud-Est. Les volets sont reliés aux gonds scellés dans la maçonnerie par des pentures en fer ; ils se ferment soit par une espagnolette, soit par un crochet fixé dans un œillet scellé dans le tableau de la baie. En position ouverte, les volets sont fixés par le bas à l'aide d'arrêts en fer scellés dans le trumeau.

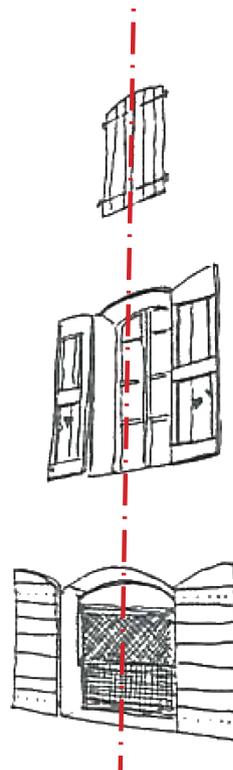
Hiérarchisation des ouvertures dans la façade.

Exemple de la parcelle 159

Au dernier étage un fenestron, petite fenêtre ayant souvent une fonction de ventilation

A l'étage les dimensions sont plus importantes: c'est l'étage où se trouvent les pièces de vie de la famille

Au rdc la fenêtre est moins haute à cause de la hauteur de l'étage souvent utilisé comme cave au stockage



Les toits, les génoises et le décors de façade

Les édifices de Quinson sont traditionnellement couverts de deux couches inversées de tuiles rondes en terre cuite, dites aussi tuiles canal, posées en rangs se couvrant d'un tiers. La tuile de dessous est appelée tuile de courant, celle de dessus tuile de couvert, elles sont identiques, seul leur sens est inversé.

Les tuiles rondes sont apparues au XII^{ème} siècle, l'argile en pâte plus ou moins marneuse, malaxée, était moulée dans une forme trapézoïdale, puis arrondie sur un rondin de bois de forme tronconique qui explique la différence de courbure entre le petit et le grand galbe. Le malaxage insuffisant d'une argile plus ou moins oxydée, ainsi que sa cuisson irrégulière, expliquent l'aspect nuancé des tuiles anciennes dont les teintes vont du jaune paille au rouge en passant par de nombreuses gammes de beiges et de roses. Des vestiges de tuileries artisanales du XIX^e sont encore visibles à Quinson.

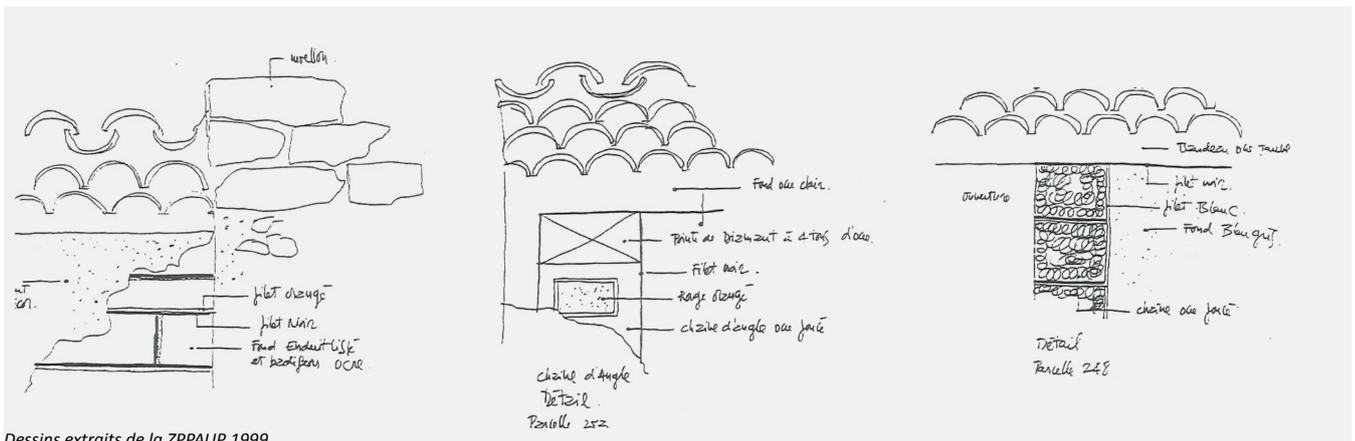
Le village de Quinson par sa position est visible depuis les falaises et les routes départementales, le vélum constitué par l'assemblage irrégulier des toits des maisons participe à l'identité du village.

Les toits de Quinson se terminent par des rangs de génoises, souvent trois rangs. Le nombre de rangs de génoises augmente la protection de la façade contre le vent et la pluie mais était aussi un signe extérieur du statut social des propriétaires.

Les maçonneries sont réalisées en moellons de calcaires bruts ou, plus rarement équarris, recouvertes par un mortier de chaux ou de plâtre. Cet enduit est lui-même souvent revêtu d'un badigeon à la chaux. C'est cette dernière couche qui, en plus de protéger l'enduit, permet de donner une coloration aux façades de Quinson. Les pigments naturels sont principalement les ocres jaunes et rouges, les terres d'Ombre ou de Sienne naturelles ou calcinées, ainsi que la glauconie verdâtre des environs de Castellane. Les pigments artificiels sont apparus à la fin du XIX^e siècle : ces oxydes sont principalement l'oxyde de chrome, le sulfate de cuivre (vert), l'oxyde de fer (jaune ou rouge) et le bleu d'outremer (ou bleu de Guimet). [Source : fiches "L'art de bâtir" réalisées par le Parc Nationale du Verdon].

Dans les maisons de Quinson les modénatures en pierre sont rares, le décor des façades est le plus souvent réalisé grâce à la peinture à la chaux. Elle est utilisée en imitant les modénatures : les bandeaux, cordons, encadrements et chaînages sont peints avec une teinte qui contraste avec la couleur de la façade.

Dans la ZPPAUP de 1999 sont recensés plusieurs exemples de ces types de décors, mais aujourd'hui la plupart de ces décors ont disparu (cf. chapitre «désordres observés»).



Dessins extraits de la ZPPAUP 1999



.....



Les balcons

Le balcon fait son apparition à la fin du XVIII^{ème} siècle. Des exemples sur les façades du cours ou sur la rue du Var montrent des balcons portés par des consoles en fer forgé et des garde-corps ouvragés.

Leur caractéristique est la légèreté des dalles et de la structure métallique.

Des exemples réussis de rénovation de balcon avec dallage en bois non jointif sont à remarquer.



Ci-dessous : balcons à éviter par manque de cohérence architecturale avec la façade ou avec les techniques constructives



Repérage des éléments patrimoniaux sur plan cadastral (PVAP)



2.3.6 Éléments d'architecture

Plans de repérages des éléments architecturaux de l'ancienne ZPPAUP servant de base au repérage des éléments patrimoniaux du PVAP

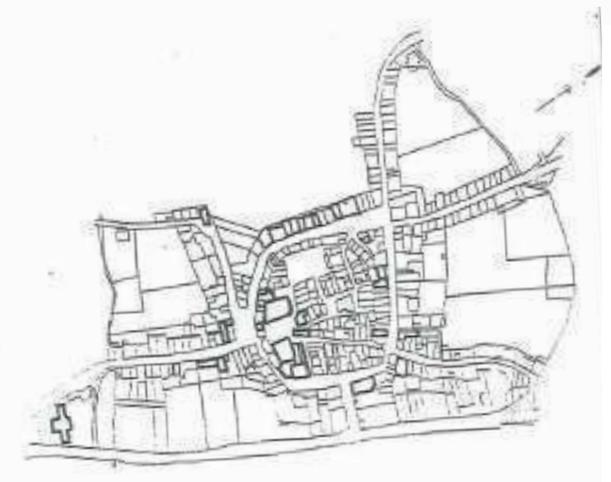
Repérage : ouvertures et menuiseries



Repérage : décors de façade



Repérage : architecture de qualité



Elements non traités dans l'ancienne ZPPAUP qui nécessitent une prise en compte dans le PVAP.

Espaces résiduels à valoriser



Clôtures dans l'intra-muros



Façades déqualifiantes



Clôtures en pierre



Vues fermées vers l'extérieur



Pigeonniers

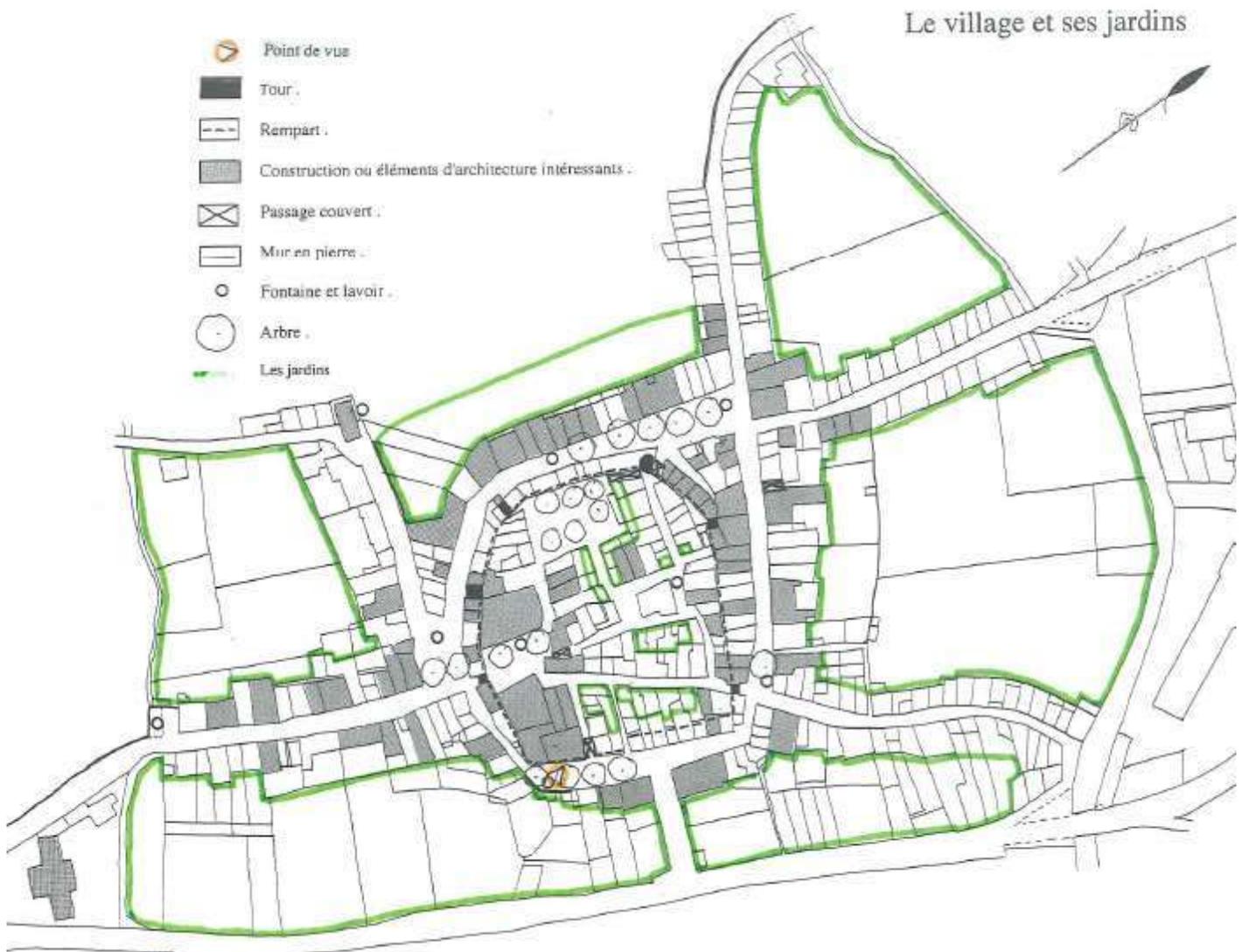


2.3.7 Analyse du fonctionnement urbain

La carte ci-dessous de l'ancienne ZPPAUP, qui définit les éléments patrimoniaux et paysagers à préserver, sert de base au repérage des éléments que le PVAP doit prendre en compte dans le règlement.

A ceux-ci viennent s'ajouter d'autres éléments plus récents, non traités dans l'ancienne ZPPAUP (cf. photos ci-contre).

Carte de la ZPPAUP





2.4 La typologie architecturale

2.4.1 Édifices religieux

Pendant longtemps Quinson était rattaché au monastère de Lérins, puis, à partir du XV^e siècle à l'Abbaye Saint-Victor de Marseille.

L'église Notre-Dame du Plan a été brûlée et reconstruite au XIX^e siècle. Le bâtiment utilise une tour des remparts transformée en clocher en conservant la maçonnerie d'origine et les meurtrières visibles depuis le Cours.

Les autres édifices religieux se démarquent par leur sobriété et leur simplicité. Ils possèdent des gabarits similaires (dimensions réduites) et sont privés de décor. Seul le clocher témoigne de la fonction religieuse.

La façade est organisée avec une grande porte centrale, en forme d'arc ou rectangulaire avec un linteau en bois. Une ouverture surplombe la porte centrale, la symétrie est renforcée par le clocher arcade situé à l'avant de l'édifice ou, comme pour la chapelle paroissiale Notre-Dame de Bon Secours, à l'arrière au-dessus de l'abside.

Les murs sont construits comme ceux des autres édifices de la ville : maçonnerie de moellons bruts. Les chaînages d'angle sont en moellons équarris. Les couvertures sont des voûtes en berceau. Les couvertures sont des tuiles creuses se terminant par des génoises d'un ou deux rangs.

Eglise paroissiale Notre-Dame du Plan

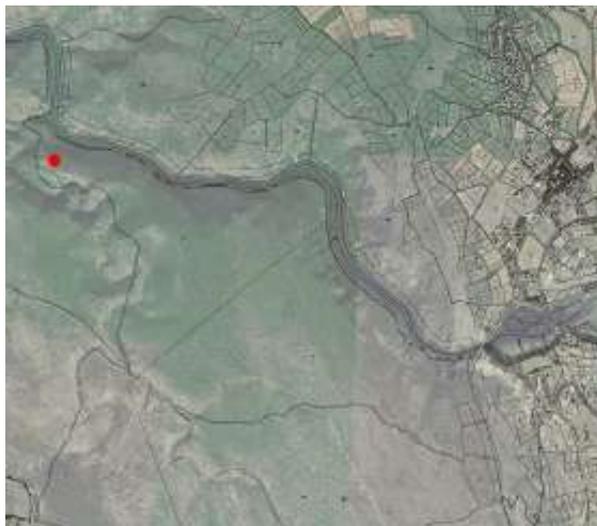


Emplacement / Adresse	Village – Place de l'Eglise
Accès	Visible depuis le domaine public
Parcelle	257
Propriétaire	Commune

Caractéristiques

Description sommaire	<p>Nef composée de quatre travées voûtées d'arêtes et coupées de doubleaux ; Arcades en plein-cintre soutenues par des colonnes ; Voûtes des bas-côtés et doubleaux portant sur des colonnes engagées ; Chœur recouvert d'une simili-coupole ; Bas-côtés à chevet plat.</p> <p><i>Fontaine adossée à une baie murée de la façade de l'église : Vasque semi-circulaire taillée dans un seul bloc, buffet portant la date « 1877 », alimentée par un canon en bronze inséré dans une rosace de pierre.</i></p>
Typologie	Patrimoine religieux et hydraulique
Etat	Bon
Nombre de bâtiments	1
Matériaux	Pierre calcaire, huisseries bois, couverture en tuiles de terre cuite
Contexte paysager	Cœur de village médiéval

Chapelle Ste Maxime



Emplacement / Adresse	Plateau de la Mala Soque
Accès	Visible depuis le domaine public par voie piétonne (GR99 variante)
Parcelle	52 (au sein de la parcelle 51)
Propriétaire	Commune

Caractéristiques

Description sommaire	<p>Edifice de plan allongé en moellons calcaires hourdés au mortier ;</p> <p>Toit à deux versants couvert de tuiles creuses et souligné par deux rangs de génoises ;</p> <p>Mur pignon percé d'une porte cintrée encadrée de briques pleines et portant le chronogramme de 1854 ;</p> <p>Oculus sans vitrail éclairant la nef ;</p> <p>Deux marches d'escalier permettant l'accès à la nef aux murs badigeonnés à la chaux (plus récemment peints en blanc), autel surmonté d'une statue de Ste-Maxime ;</p> <p>Ancienne chapelle romane appuyée contre le chevet plat de la nouvelle (huisseries disparues, enduit à la chaux dégradé, actes de vandalisme sur l'autel) ;</p> <p>Présence d'une colonne monolithe dont la croix a disparu à l'entrée du site.</p>
Typologie	Patrimoine religieux
Etat	Nouvelle chapelle : Bon Ancienne chapelle : Mauvais
Nombre de bâtiments	3
Matériaux	Moellons calcaires, tuiles creuses, huisseries en bois
Contexte paysager	Massif forestier du plateau de Mala Soque

Chapelle ruinée Notre-Dame



Emplacement / Adresse	A l'entrée Ouest de Quinson, non loin de la chapelle Notre-Dame de Bon Secours
Accès	Privé
Parcelle	452, 453
Propriétaire	Privé

Caractéristiques

Description sommaire	Petit édifice élevé sur une terrasse bordant un chemin (et son muret de pierre sèche) ; Murs en pierres calcaires hordés avec un mortier traditionnel ; Mur pignon autrefois constitué d'un arc qui a été muré et présentant une entrée surmontée d'une niche (porte disparue) ; Toit à deux versants reposant sur la voûte et autrefois couvert de tuiles creuses.
Typologie	Patrimoine religieux
Etat	Mauvais <i>Mur du fond en partie écroulé, absence de toit, enduit extérieur quasiment disparu</i>
Nombre de bâtiments	1
Matériaux	Moellons calcaires
Contexte paysager	Habitat diffus du quartier Notre-Dame avec parcelles naturelles/agricoles isolées.

Chapelle funéraire BEUF



Emplacement / Adresse	Sur un chemin rural au Nord-Ouest du quartier Notre-Dame
Accès	Visible depuis le domaine public
Parcelle	415
Propriétaire	Privé

Caractéristiques

Description sommaire	<p>Edifice de plan rectangulaire bâti en moellons calcaires hourdés à la chaux (et autrefois enduit) ;</p> <p>Plafond voûté en briques pleines, aujourd'hui écroulé et autrefois protégé par une toiture en tuiles écaillées et vernissées ;</p> <p>Porte en bois ajourée et son encadrement en briques ;</p> <p>Croix fixée au mur au-dessus d'un oculus trilobé en briques.</p>
Typologie	Patrimoine religieux
Etat	<p>Très mauvais</p> <p><i>Edifice en ruines menacé de disparition, toiture écoulée</i></p>
Nombre de bâtiments	1
Matériaux	Brique, moellons calcaires
Contexte paysager	Anciennes terrasses agricoles recolonisées par la végétation arbustive

Chapelle funéraire CHABRAN



Emplacement / Adresse	Isolé sur d'anciennes terrasses agricoles à l'Est du quartier de Maudevencet
Accès	Privé
Parcelle	710
Propriétaire	Privé

Caractéristiques

Description sommaire	Edifice sur un seul niveau, bâti en galets et pierres calcaires hordés avec un mortier à la chaux ; Murs autrefois enduits ; Toiture à pente unique couverte de tuiles plates mécaniques ; Porte cintrée surmontée d'une baie trilobée.
Typologie	Patrimoine religieux
Etat	Mauvais <i>Toiture dégradée, quelques plaques d'enduits restantes</i>
Nombre de bâtiments	1
Matériaux	Tuiles plates, moellons calcaires
Contexte paysager	Anciennes terrasses agricoles recolonisées par la végétation arbustive

Chapelle paroissiale Notre-Dame de Bon Secours



Emplacement / Adresse	A l'entrée Ouest de Quinson, au bord de la route RD11 (vers Montmeyan)
Accès	Visible depuis le domaine public
Parcelle	452, 453
Propriétaire	Commune

Caractéristiques

Description sommaire	Petit édifice au plan rectangulaire se terminant par une abside semi-circulaire ; Murs en moellons calcaires enduits à la chaux avec un badigeon ocre orangé ; Toit à deux versants couverts de tuiles creuses et pourvus de deux génoises ; Clocheton vide à l'arrière, porte en bois ajouré et surmontée d'un oculus ; Intérieur de la nef en sol carrelé, murs badigeonnés en jaune.
Typologie	Patrimoine religieux
Etat	Bon
Nombre de bâtiments	1
Matériaux	Tuiles, huisseries en bois, moellons calcaires
Contexte paysager	Habitat diffus du quartier Notre-Dame avec parcelles naturelles/agricoles isolées.

Chapelle St Esprit

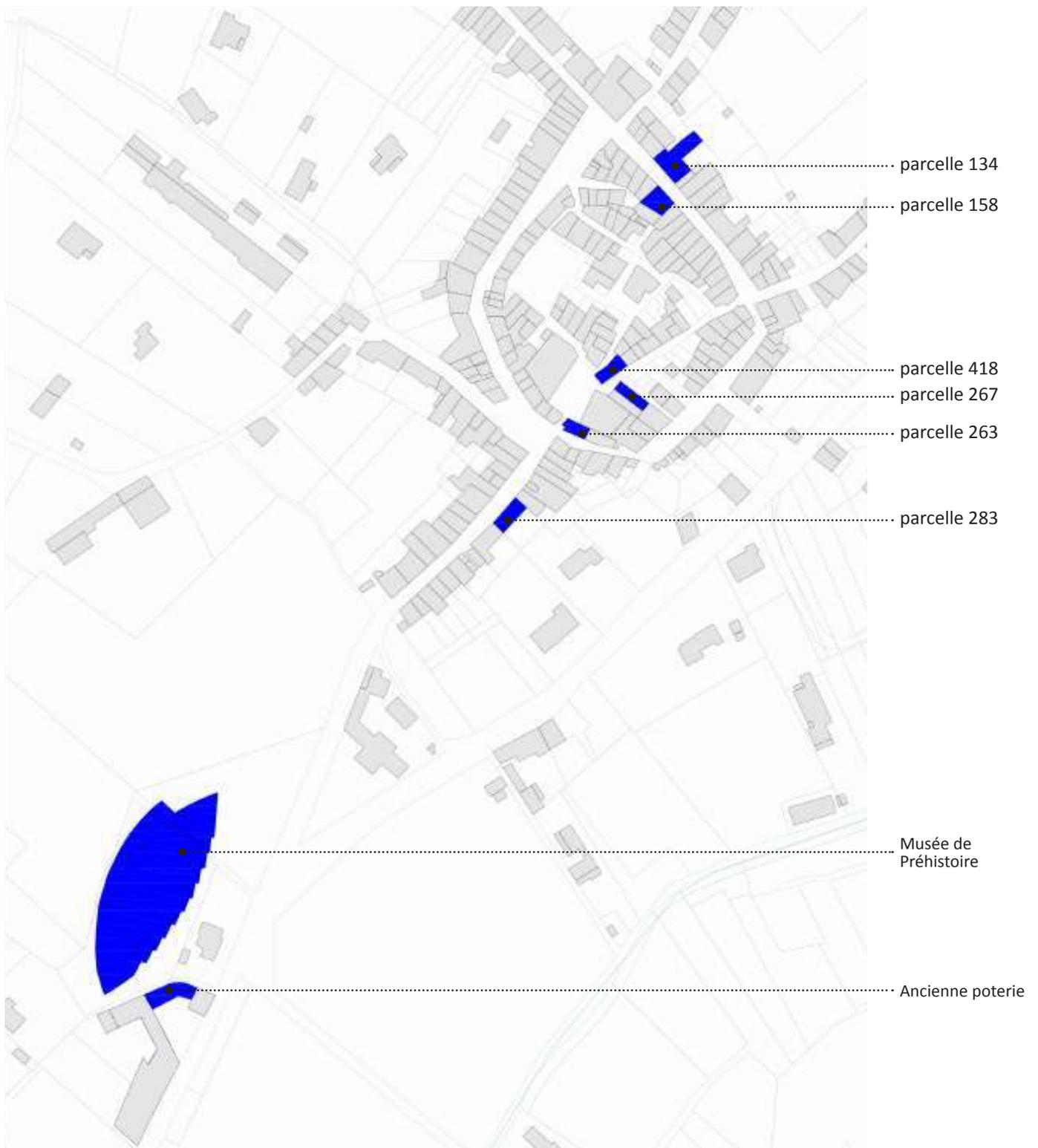


Emplacement / Adresse	Au sein du village dans la rue St-Esprit en remontant vers le quartier de l'Apié et Perriers
Accès	Visible depuis le domaine public (office de tourisme)
Parcelle	7
Propriétaire	Commune

Caractéristiques

Description sommaire	<p>Edifice de plan allongé en moellons calcaires hordés au mortier ;</p> <p>Toit à deux versants couvert de tuiles creuses ;</p> <p>Clocher en arcade surmontant le mur pignon percé par une porte d'entrée vraisemblablement plus récemment élargie ;</p> <p><i>Fontaine adossée à la chapelle</i> : petit bassin monolithe rectangulaire aux bords arrondis, buffet de distribution ouvragé, bassin soutenu par un bloc scellé au mur.</p>
Typologie	Patrimoine religieux et hydraulique
Etat	Bon
Nombre de bâtiments	1
Matériaux	Moellons calcaires, tuiles creuses
Contexte paysager	Cœur de village médiéval

Localisation des édifices civils remarquables



2.4.2 Édifices civils remarquables

Dans ce chapitre seront présentés six édifices civils remarquables de Quinson dans le noyau villageois.

Il s'agit d'une liste non exhaustive : il faut rappeler que Quinson fortifié date de 1419 et que généralement les villes se régénèrent, en se reconstruisant sur elles-mêmes. Les façades sont donc modifiées au cours des siècles en s'adaptant aux nouveaux usages, aux nouveaux matériaux, aux nouveaux styles architecturaux. Des éléments architecturaux datables du XV^e-XVI^e siècle peuvent être cachés sous des enduits plus récentes.

C'est pour leurs valeurs historiques que tous les bâtiments du centre médiéval et des faubourgs revêtent un intérêt patrimonial qu'il convient de prendre en compte à l'occasion des travaux sur les façades: des sondages pourront être nécessaires pour garantir la qualité de l'espace public.

Quatre des maisons ici présentées (parcelles: 267, 418, 263, 158) ont été repérées dans l'étude de pré-inventaire de 1974.

Il est à remarquer que les constructions urbaines les plus anciennes sont localisées à l'intérieur de l'enceinte, à proximité de l'église paroissiale Notre-Dame. C'était probablement le quartier bourgeois au Moyen Age.

Nous remarquons également la présence de deux maisons dans les faubourgs, parcelles 158 et 283, qui possèdent des éléments architecturaux (fenêtres à croisée, rampes d'escaliers, anciennes baies,...) datables des XV^e et XVI^e siècles. Nous savons qu'avant l'extension de la seconde moitié du XVIII^e siècle, certaines habitations s'étaient déjà accolées à la muraille, à l'extérieur du village fortifié.

Cependant la parcelle 283, n'est pas adossée à l'enceinte. A l'occasion de travaux de rénovation, des baies à croisée ont été mises en lumière sur les deux façades, sur rue et sur jardin. Cela pourrait indiquer que la maison date du XVI^e ou XVII^e siècle, mais il est également possible que les éléments anciens aient pu être récupérés sur des maisons du centre ville et réutilisés à partir du XVIII^e siècle.

Ce chapitre sera complété par l'ancien relais de poste dans le quartier Notre Dame et par le musée de Préhistoire réalisé par l'architecte Norman Foster (inauguré en 2001).

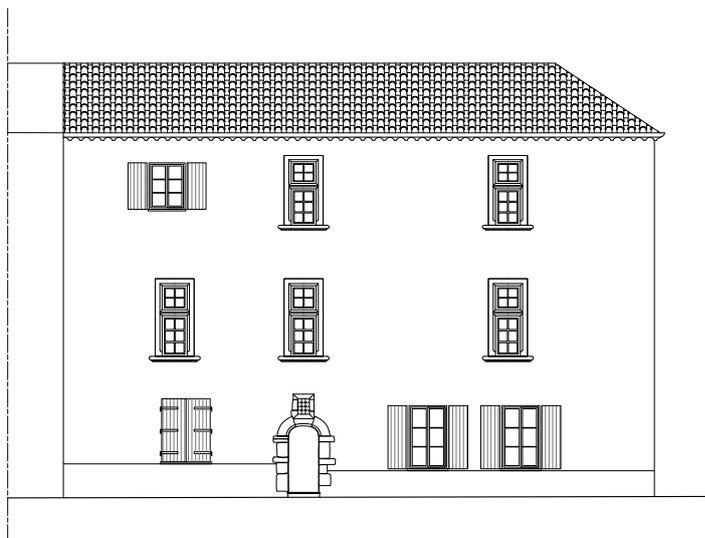
Parcelle cadastrale 267

Maison riche en témoignages architecturaux datables des XVI^e et XVII^e siècles. Elle est construite sur une parcelle allongée située entre la rue des deux portails et l'Escourche de l'Oli. Cette dernière forme un passage urbain et rejoint la rue du Collet.

Les murs sont en moellons calcaires grossièrement équarris, et les chaînages d'angles sont en blocs calcaires appareillés. La couverture est en tuiles canal.

Les fenêtres et les portes sont en blocs calcaires appareillés, elles représentent les éléments architecturaux les plus remarquables de la demeure. Les portes présentent une forme à arc de panier chanfreiné, l'arc est constitué de trois blocs de pierres; la porte de la façade Nord possède un imposte chanfreiné doté d'une grille en fer forgé.

Les fenêtres de la façade Nord sont des demi-croisées dont l'arête est creusée d'un cavet arrêté par des congés. Sur la façade Ouest, les fenêtres sont des croisées. Cette façade a subi de nombreuses transformations: dans l'inventaire de 1974 sur la petite façade, seule la fenêtre du troisième niveau était une croisée.



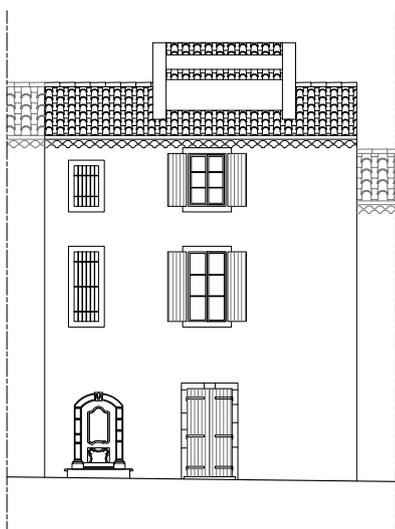
Parcelle cadastrale 418

Ce bâtiment construit à proximité de l'Église, présente sur sa façade Est une grande porte à côté de la porte d'entrée (cf photo ancienne du service de l'Inventaire ci-dessous). Il pourrait s'agir d'une ancienne boutique de commerçants du XVIII^e siècle.

Les murs sont en moellons calcaires grossièrement équarris et enduits.

Les encadrements des portes au rez-de-chaussée sont en blocs de calcaires appareillés. L'entrée du logement est en arc segmentaire à deux sommiers et une clé décorée avec socle mouluré. La porte en bois à un vantail mouluré est d'origine.

Sur la couverture, en tuiles canal, est construit un pigeonnier, sa forme peu répandue dans la région est typique de la ville de Quinson.



Avant (1970), Service de l'Inventaire



Après (aujourd'hui)



Parcelle cadastrale 263

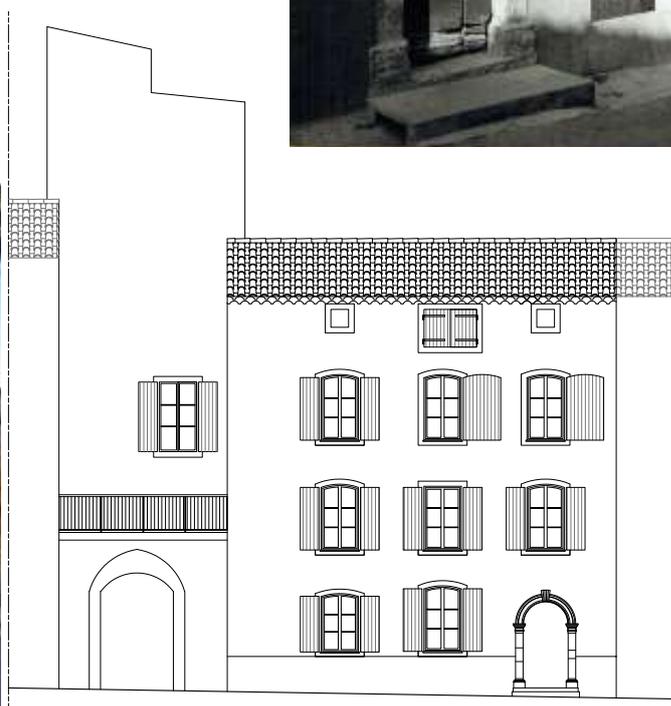
Cette demeure recèle quelques éléments d'architecture intéressants malgré les bouleversements de la façade et des logements. Sont ici présentés les deux éléments les plus intéressants : la porte d'entrée et l'escalier.

La porte est une des rares portes de Quinson couvertes d'un arc plein cintre (XVII^{ème} siècle). L'arc à deux sommiers et une clé reposent sur deux piédroits pourvus d'un socle et d'un imposte. La clé est ouvragée d'un motif en agrafe et les deux sommiers creusés d'une gorge aux rebords moulurés.

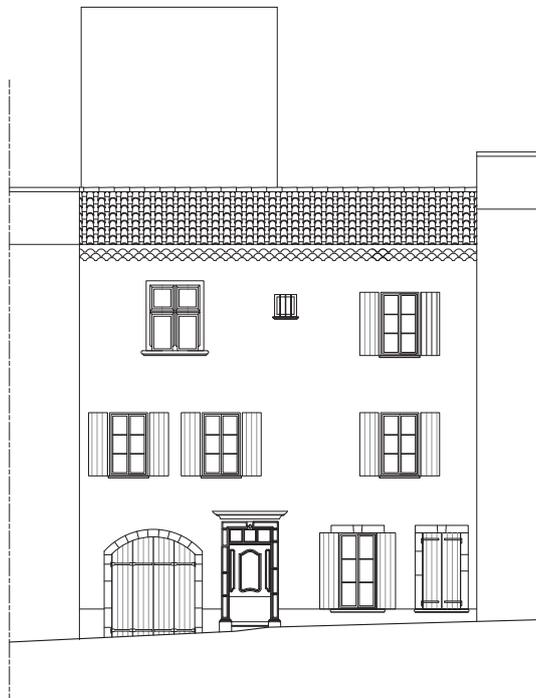
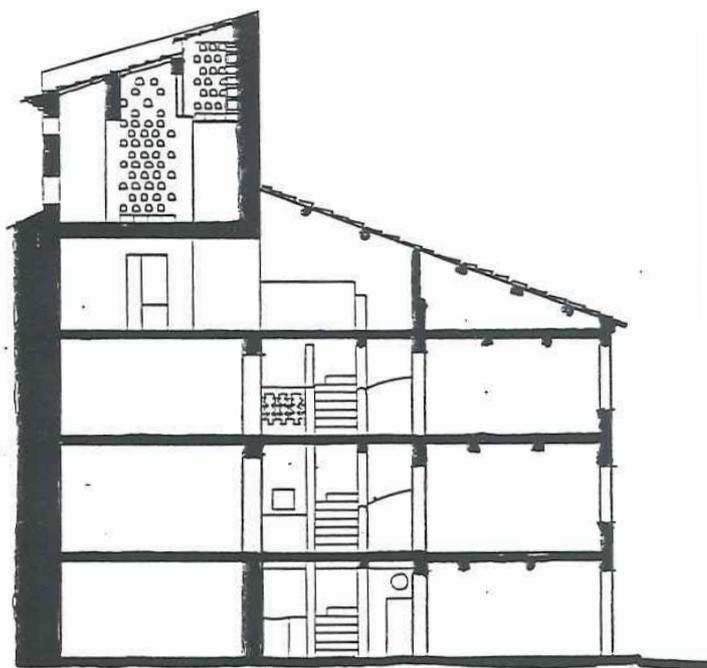
La menuiserie de la porte est d'origine : elle comprend un étroit vantail fixe, un vantail libre et un tympan fixe; tous ces éléments sont en chêne.

A coté de la porte est visible un étal de boucher en carreaux de céramique rouge, avec quatre crochets pour suspendre la viande pendant la découpe et l'exposer. Il date probablement du XX^{ème} siècle.

L'escalier dessert deux étages (fin XVII^{ème} siècle). C'est un escalier tournant rampe sur rampe à deux volées par étage. Le mur noyau est ajouré et garni de balustres rampants carrés, en double poire, supportant une courte main courante.



Parcelle 158



Parcelle cadastrale 158

Dans cette demeure est incluse une des tours Nord de l'enceinte. Cette tour fut transformée en pigeonnier en 1702. Elle présente un plan carré et s'élève actuellement sur cinq niveaux.

Les murs sont en moellons équarris et percés d'archères appareillées comme les chaînages d'angles.

Au bas de la tour s'ouvraient deux baies couvertes d'arc plein cintre, dont l'encadrement en pierre de taille fait penser aux niches à pressoir des moulins à huile.

Le couvrement des trois premiers niveaux se fait par plafond, celui du quatrième est une voûte en berceau tandis que le pigeonnier est sous combles.

Le toit en appentis est couvert de tuiles creuses.

Les niches de pigeonnier sont parallélépipédiques et en briques de terre cuite enduites au plâtre.

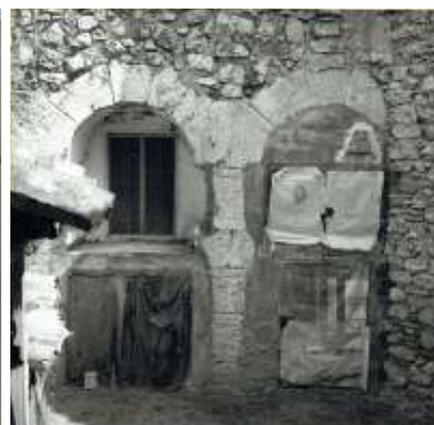
On ne trouve pas dans la tour de trace d'escalier, l'accès au pigeonnier se fait par une trappe et une échelle.

La tour se raccorde à l'enceinte par ses angles Sud-Est et Sud-Ouest.

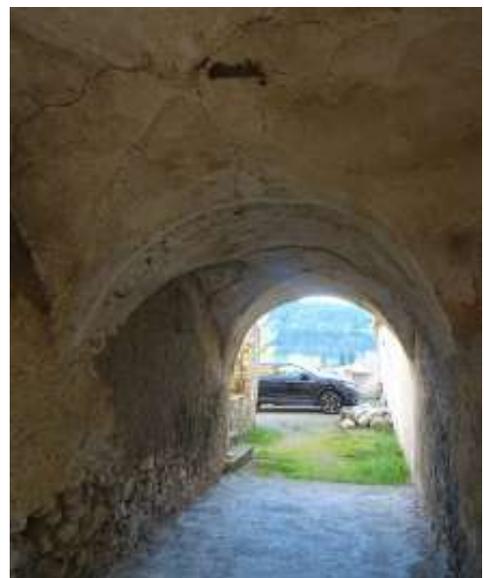


La demeure qui s'est accolée à la tour fut une auberge jusqu'à la fin du XIX^{ème} siècle. Nous retiendrons surtout l'escalier desservant les trois étages (dont un sous combles) : c'est un escalier tournant à une volée par niveau et un palier à chacun de ses niveaux. La main courante est supportée par des balustrades rampants en plâtre (XVII^{ème} siècle). Les garde-corps de chaque palier et de la galerie du dernier étage sont soit des balustrades, soit des murets qui ont dû les remplacer.

Sur la Grande Rue, cette demeure conserve au troisième niveau une croisée chanfreinée.



Parcelle 134



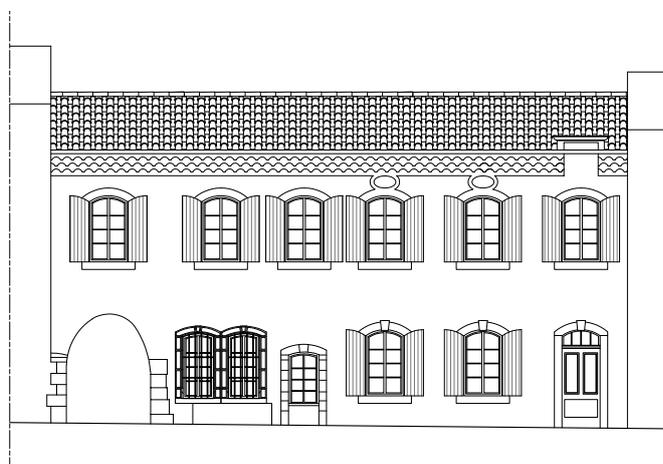
Parcelle cadastrale 134

Cette maison est sans doute le résultat de nombreuses transformations jusqu'au XIX^{ème} siècle; en observant la maçonnerie de moellon et pierres taillées de la façade nous pouvons émettre l'hypothèse d'un rassemblement de deux parcelles avant 1825.

Au rez-de-chaussée, s'observent un passage couvert d'une voûte d'arêtes datable du XVI^{ème} siècle, suivi de deux baies géminées et d'une ancienne porte avec encadrement en pierre.

La partie droite de la maison constitue un ensemble architectural homogène et composé avec l'étage: les travées sont ordonnancées.

Les ouvertures de l'étage permettent d'unifier la façade par la régularité de leur forme et des matériaux. La composition de cette unité est rompue par les ouvertures du grenier, qui répondent probablement à des planchers existants avant le projet de façade du XIX^{ème} siècle.



Parcelle 283



Parcelle cadastrale 283

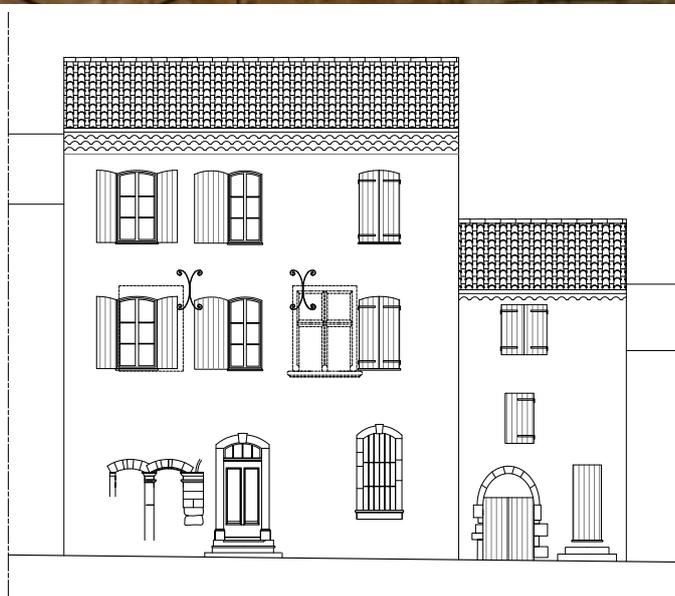
Cette maison est située dans la rue du Var, dans un faubourg du XVIII^{ème} siècle. Avant les travaux de décroûtage de l'enduit, ce bâtiment présentait une façade ordonnancée, typique du XIX^{ème} siècle.

La maçonnerie d'origine montre des exemples remarquables de percements datables des XVI^{ème} et XVII^{ème} siècles. A l'étage sont construites des croisées sur les deux façades de la maison (coté rue et coté jardin) du même type qu'observé sur la maison de la parcelle n° 267.

Au rez-de-chaussée, deux baies en pierre de taille couvertes d'arcs surbaissés et piédroits se terminent en imposte mouluré.

Les études du développement urbain de la ville illustrent la création des faubourgs et des axes radiales à partir de la moitié du XVIII^{ème} siècle. Cette maison a-t-elle été construite au XVI^{ème} siècle, ou les éléments de maçonnerie ont-ils été récupérés sur une maison en ruine du village intra-muros?

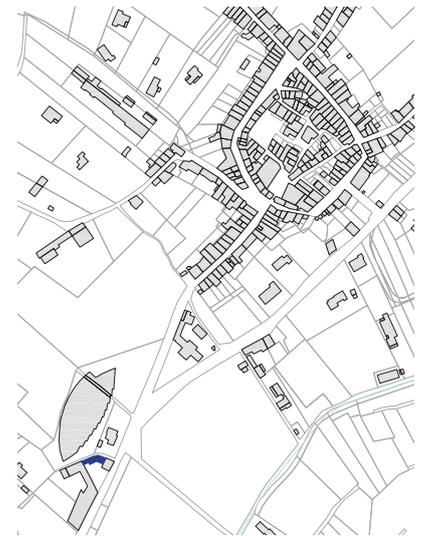
Dans les deux cas, cet édifice maintient son intérêt patrimonial à l'échelle de la ville, il convient de le conserver et de le mettre en valeur.



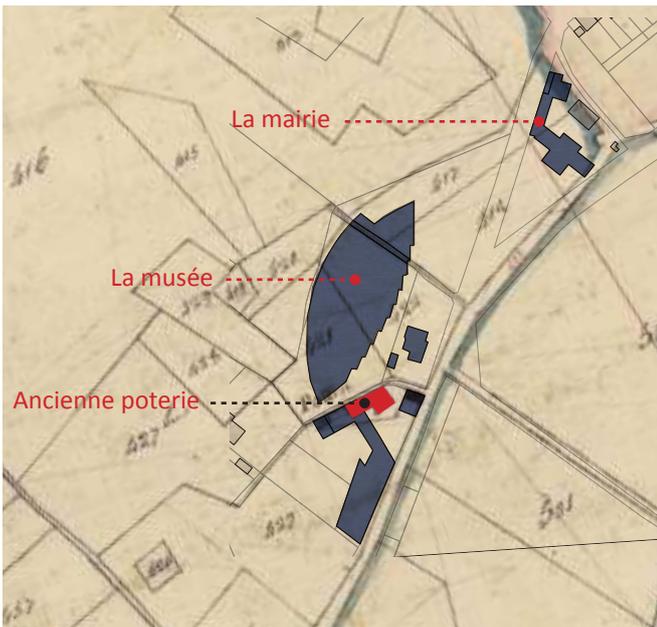
Ancienne poterie

Cet édifice est aujourd'hui en ruine. Il est intégré à la parcelle du Relais Notre-Dame (depuis 1952), qui n'existait pas à l'époque de l'établissement du Cadastre Napoléonien.

Depuis le jardin de l'hôtel sont visibles les vestiges de l'ancienne poterie. C'est ici que les pavages en terre cuite utilisés pour le revêtement des trottoirs du centre ville, ont été produits.



Superposition du bâti actuel (en bleu) sur le cadastre napoléonien



Ancienne poterie

L'ancienne poterie dans le jardin de l'hôtel



La façade du relais face à l'alignement des platanes



Musée de Préhistoire



"La conception scientifique s'inspire directement du paysage" écrit Norman Foster. Le monument offre à la fois un contraste surprenant avec son environnement et une intégration harmonieuse dans les paysages du Verdon.

Les pierres du mur enveloppant le musée proviennent du plateau de Malassoque, terrains communaux en rive gauche du Verdon. Sa forme est inspirée des falaises situées en arrière plan.

Le musée est inauguré le 01 juin 2001.

L'esprit initial de l'édifice doit être préservé.





2.4.3 Les maisons intra-muros

L'emprise du bourg, de fondation moyenâgeuse, se détache du territoire comme l'illustre la vue satellitaire actuelle. La **notion d'ensemble homogène et cohérent constitue sa qualité première**, au delà de la qualité spécifique des édifices ou des espaces particuliers. C'est autour de la place de l'Église que se trouvent les édifices et les éléments d'architecture les plus intéressants (répertoriés dans le chapitre «édifices civils remarquables»).

Ces 50 dernières années, le territoire de Quinson s'est transformé par la construction progressive de bâtiments dans le paysage rural, à proximité des voies de communication. Ce nouveau tissu urbain, constitué de maisons individuelles, est en rupture avec le caractère ramassé du bourg traditionnel.

Durant le XIX^{ème} siècle, le bâti a maintenu la même emprise au sol mais s'est renouvelé comme en témoignent certaines doubles datations visibles, par exemple, sur les façades du Cours.

Les façades largement recomposées sont souvent modestes et peu décorées. Les types architecturaux sont assez homogènes dans le centre ville. Les variations dépendent de la morphologie urbaine (contiguïté avec l'enceinte, présence de remises) et du niveau de détails architecturaux.

Les techniques de construction

Les murs

Technique traditionnelle utilisée en Provence : blocage au mortier de moellons bruts. Les chaînages d'angle sont le plus souvent en moellons équarris, plus rarement en bloc appareillés (parcelle 267). Les murs sont très souvent enduits à la chaux et au sable.

Les couvertements

Souvent les maisons sont construites sur des caves voûtées en berceau. Le couvrement des niveaux d'habitation est toujours de lambris sur poutres, technique reprise pour le couvrement de passages sous les maisons.

Les couvertures

Technique et matériaux traditionnels : tuiles creuses sur cartons (chevrons triangulaires) reposant sur poutres maîtresses s'appuyant sur le mur faîtière et les murs gouttereaux. La génoise est à deux ou trois rangs de tuiles. Aux angles des îlots, se trouve parfois un toit à demi-croupe assurant le changement de la direction générale des toitures (cf plan des toitures du village).

Les élévations

De deux ou trois niveaux; les fenêtres sont relativement étroites et hautes, peu nombreuses sauf pour les maisons présentant un caractère bourgeois.

Les ouvertures

Souvent il s'agit des éléments anciens les mieux conservés, en particulier les portes. En dehors des types remarquables (fenêtres à croisée ou à demi-croisée en pierre moulurée, encadrement en pierre taillée). La technique et les matériaux sont traditionnels : l'encadrement est simple, l'interruption de la paroi, couverte d'un linteau de bois est enduit et consolidé au plâtre ou au mortier.



2.4.4 Les maisons de la «couronne de Quinson»

Les maisons concernées dans ce chapitre sont situées le long des rues suivantes:

- Le Cours,
- La Grande Rue,
- Le Collet.

Ces rues représentent le boulevard périphérique construit à l'emplacement du glacis autour de l'enceinte fortifiée. Elles représentent la première extension en dehors du noyau fortifié, les maisons qui y sont construites comportent aussi bien des éléments architecturaux des XVI^e et XVII^e siècles que des éléments d'architecture identiques à ceux des faubourgs datant du XVIII^e et XIX^e siècles.

Les techniques de construction, comme c'est le cas pour les maisons des faubourgs, sont d'une manière générale identiques à celles mises en œuvre dans le vieux village (murs, couvrement, couverture, ouverture avec encadrement en pierres, génoises).

Les élévations varient de un à trois niveaux, avec parfois au-dessus un attique, reconnaissable en façade par la forme des percements généralement moins hauts.

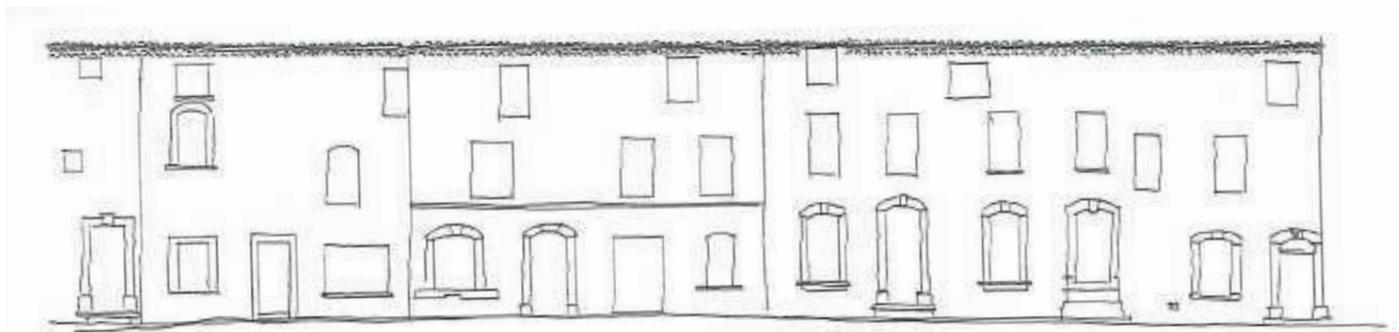
Les façades présentent un ordonnancement moins régulier que dans les faubourgs. Cela est sans doute dû aux modifications ajoutées au cours des siècles.

L'architecture de ces maisons est profondément marquée par le style de construction des extensions du XIX^e siècle, à noter l'exemple des façades du Cours.

Nous tenons à distinguer à l'intérieur de cette typologie la famille des maisons situées sur le Collet. La particularité de ce type d'édifice, en conséquence de la topographie du site, est la présence d'un jardin à l'arrière, comme dans le type des maisons des faubourgs.



Les façades du Cours (parcelles du n° 33 au n°38)



Ensemble de façades du XVIII^{ème} siècle caractéristique des faubourgs à l'extérieur des remparts. (parcelles du n° 33 au n° 38)



Façade du XIX^{ème} siècle :
apparition du balcon sur consoles et garde-
corps en fer forgé



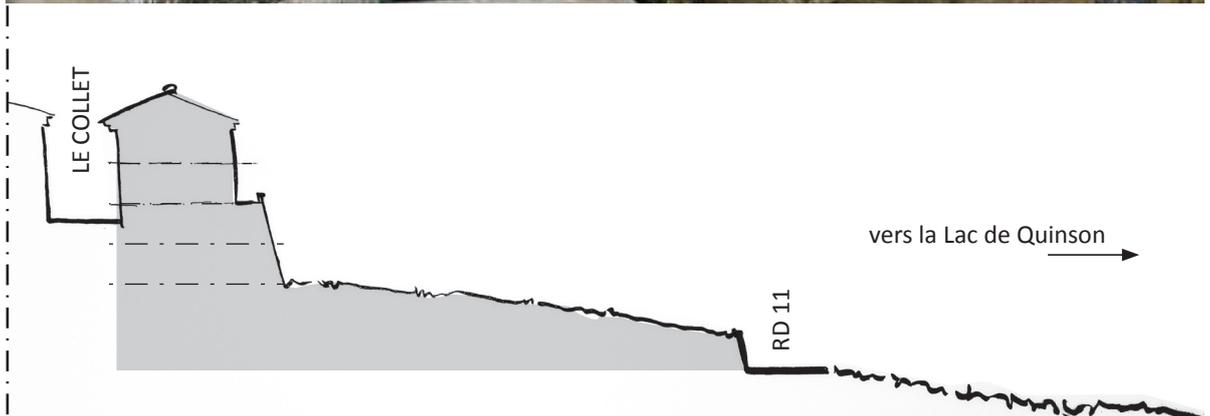
Les maisons avec jardin du Collet

Ces maisons ont une implantation spécifique au sein du village : elles sont construites en bordure du village sur des parcelles en forte pente.

La situation géographique a poussé à créer une typologie de maison avec double orientation, et par conséquent deux façades différentes. Une façade donne sur la rue du Collet, l'autre est orientée sur un large paysage ouvert vers le bassin de Quinson et le lac.

Le dénivelé est géré à l'intérieur des bâtiments, organisés sur un ou plusieurs étages en sous-sol par rapport au niveau du rez-de-chaussée. Les jardins sont également organisés en restanques, en suivant la pente jusqu'à la route départementale en contre bas.

Depuis la RD11, elles composent une façade urbaine du bourg homogène et de grande qualité paysagère et patrimoniale.





2.4.5 Les maisons de faubourgs

Les faubourgs ont été construits à partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle, période pendant laquelle les constructions de la couronne se densifient et de nouvelles maisons sont construites.

L'extension se poursuit le long des axes de circulations radiaux, allant du village au champs cultivés : rue du Var, chemin de Valensole, chemin de Riez, puis au XIX^e siècle, la rue Saint Esprit et la rue puits de la ville.

Les techniques de construction sont identiques à celles mises en œuvre pour des maisons du centre ville. Nous trouverons par contre ici des exemples datables du XX^e siècle, où des modifications constructives sont apportées: le couvrement des baies par arc ou linteau de pierre laisse la place à la brique et à des éléments métalliques.

La caractéristique de cette typologie est la présence d'un **jardin situé à l'arrière de la maison**. Les maisons sur la rue forment un front bâti continu et s'ouvrent sur un jardin ouvert sur le paysage extérieur.

Style de façades:

- Composition en travées du rez-de-chaussée aux étages couronnées d'une génoise à deux ou trois rangs,
- Maçonneries enduites et parfois motifs en joints creux ou engravés,
- Décors : les encadrements des percements sont souvent en pierre de taille. Au XIX^e siècle les encadrements sont peints, parfois tracés de faux joints. Toutefois, il existent de nombreux exemples d'encadrements enduits laissant la façade sans aucun décor, hormis les génoises,
- Présence possible d'un balcon ou de balconnets avec garde-corps en fer forgé,
- Présence possible d'une remise attenant à la maison.



Remises

La construction des remises est étroitement liée à l'ancienne culture des champs dans le bassin de Quinson. Les agriculteurs habitaient dans le village et possédaient une remise, pas forcément attenante à la maison mais dans un chemin conduisant aux champs.

Certaines rues comportent de nombreuses remises, c'est le cas du chemin de Riez qui est en grande partie bordée par des remises.

Une remise se distingue par la composition de sa façade:

- Grand portail à double vantaux au rez-de-chaussée, à arc ou à linteau droit (la remise ne comporte par d'autre porte),
- Possibilité d'un étage utilisé comme grenier à foin,
- Un seul rang de génoise.

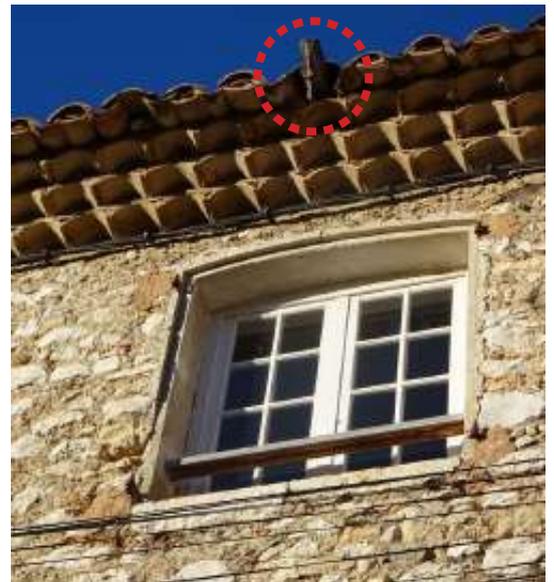
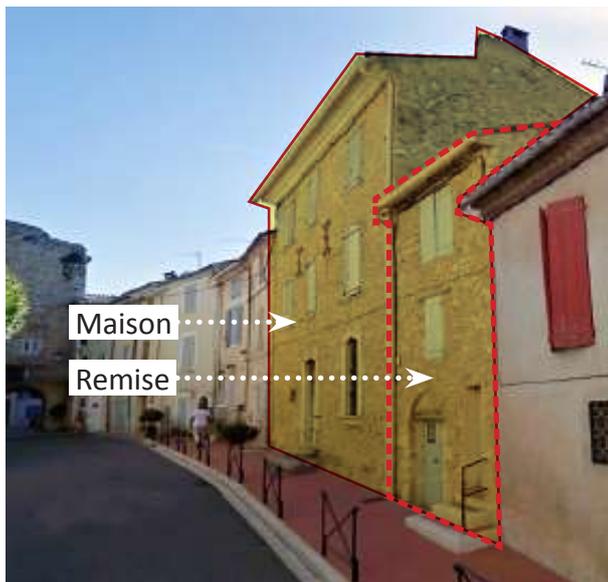


Maisons de faubourg avec remise

Jusqu'au début du XX^e siècle, une grande partie des habitants des faubourgs était les agriculteurs résidents au village. C'est la raison pour laquelle une grande partie des maisons urbaines construites ou transformées au XIX^e et au XX^e siècle possédaient une remise à matériel.

Implantation par rapport à la maison:

- Ces annexes étaient, dans les demeures les plus importantes, accolées à la maison et totalement indépendantes, la hauteur de la remise pouvait être inférieure à celle de la maison principale (parcelle 283 : photo en bas).
- Dans les bâtiments plus modestes la remise est imbriquée avec la maison: généralement au rez-de-chaussée se trouve le portail servant à la remise et à côté, l'entrée de l'habitation qui prend place au premier étage, au dessus de la remise. Au dernier étage, un grenier à foin doté d'une ouverture sur la rue (avec poulie pour remonter le foin) complète cet ensemble architectural.





«Entrée de la place»: les contreforts et les clôtures disparates déstructurent l'espace



Point de vue sur le clocher et le presbytère



Clôtures, revêtement et marquage de sol à reconfigurer

Place de Verdun aujourd'hui



Place de Verdun en 1974



2.5 Désordres observés

2.5.1 Les démolitions intramuros: une mutilation à gérer

La structure parcellaire de Quinson, telle que définie dans le cadastre napoléonien, est typique d'une ville médiévale, avec peu de places publiques: le tissu est traditionnellement dense et la structure générale de la ville est très minérale.

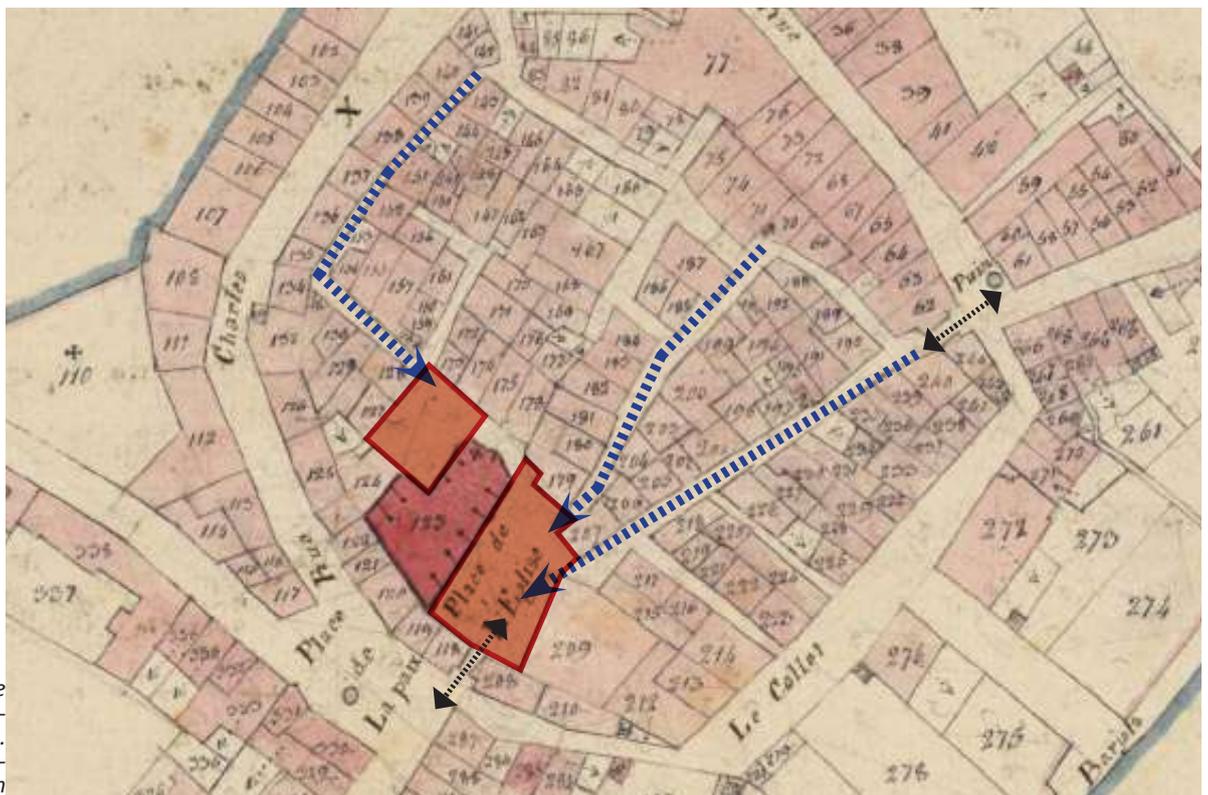
Jusqu'au XIX^{ème} siècle la ville intra-muros possédait seulement deux places articulées autour de l'église Notre-Dame. Les rues étroites et sinueuses y débouchaient : l'église était ainsi mise en scène et la place créait une respiration dans le centre ville. C'était le quartier bourgeois du village. **La place avait la fonction** de parvis de l'édifice de culte et de représentation.

Pendant la première moitié du XX^{ème} siècle, plusieurs îlots ont fait l'objet de curetage, ils ont été partiellement ou totalement détruits. Ces démolitions ont engendré la création d'espaces vides dans le tissu. La fonction de ces espaces n'est pas clairement définie, elle ne s'appuie pas sur un usage, leurs contours sont complexes, ils perdent en fluidité et en cohérence.

C'est le cas de la place de Verdun, qui aujourd'hui mériterait d'être mise en valeur. Cet espace ouvert nécessite une reconfiguration générale: revêtement de sol, restauration des façades, réfection des clôtures. Cet espace possède des qualités patrimoniales sur lesquelles il est possible d'appuyer une restructuration :

- Points de vue sur le clocher, sur les tours et sur l'enceinte.
- Deux passages couverts, qui font de la place un lieu dynamique et ouvert.

En comparant la photo de la place de 1974 avec celle d'aujourd'hui, nous remarquons que la fonction actuelle de parking est une des causes principales de la déqualification de cet espace.



Structure urbaine avant les démolitions.
Fond de plan: cadastre Napoléonien



Parking dans la parcelle 205



Îlot de la parcelle 209



Façades issues des démolitions et non recomposées



Des consolidations en attente d'une réhabilitation



Clôtures sur la place de Verdun



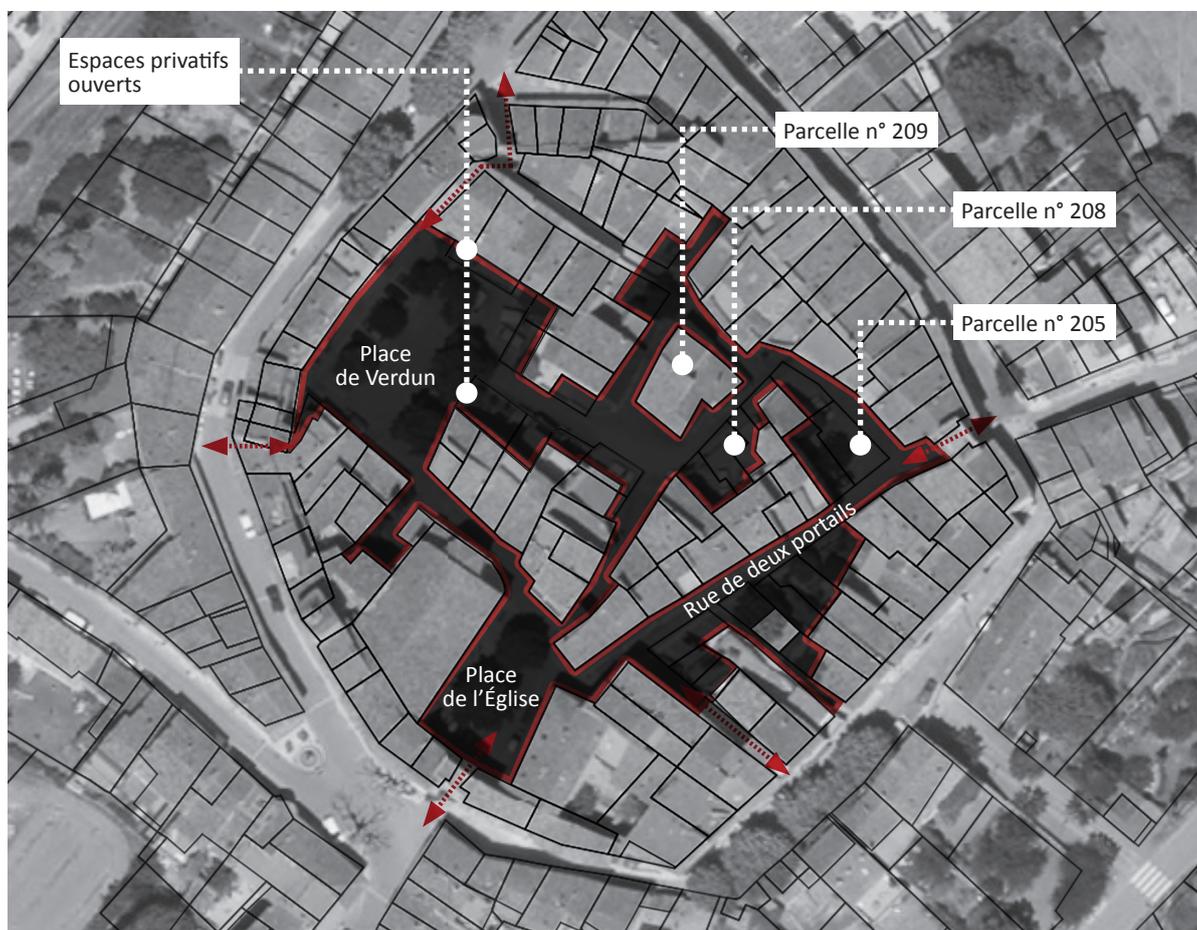
Clôtures sur la rue des deux Portails

Certaines parcelles ou parties de parcelles ayant subi des démolitions ont été transformées en espaces ouverts attenants à des maisons qui ont été conservées. Les clôtures jouent un rôle dans le secteur et participent à la qualité de l'ambiance. Dans cette nouvelle configuration, les clôtures ont un poids important dans la perception de l'espace urbain. Dans leur état actuel, elles manquent d'homogénéité et de qualité esthétique. Elles contribuent à la déstructuration des rues et des places du centre ville.

Pendant les opérations de curetage, des édifices ont été consolidés par des contreforts maçonnés: plusieurs exemples sont repérables dans le centre ville. leur aspect austère ne confère pas de qualité aux immeubles et à l'espace public en général.

Les démolitions ont également mis en scène et en valeur des îlots modestes. C'est l'exemple de la parcelle n° 209, où un élargissement de la rue, assimilable à une place, est aujourd'hui le parvis du bâtiment.

Enfin nous constatons que les îlots démolis sont systématiquement utilisés comme parkings (place de Verdun, place de l'Église, rue des deux portails, parcelle 205, parcelle 208).





Espaces publics délaissés par les piétons et envahis par les voitures



Les travaux de ravalement ou de transformation des façades qui restent dans un état « non fini »



2.5.2 Autres désordres constatés

Banalisation
des façades



Avant (1970)



Après (aujourd'hui)

Façades
dénaturées:
manque de
cohérence et
d'identité



Mauvais crépi



Choix des couleurs inadéquat



La petite Bastide («Guis» sur le cadastre Napoléonien)



La Templière



2.6 Le patrimoine rural

2.6.1 Les fermes

Les exploitations agricoles dans la commune de Quinson font partie de la typologie des «fermes construites dans les plaines» (coteaux agricoles du bassin de Quinson et plateau de Valensole), en opposition aux fermes construites sur les reliefs.

« Les bâtiments de ferme s'étirent sans contrainte d'Est en Ouest afin d'optimiser les façades exposées au soleil et s'abriter du vent du Nord. L'amplitude thermique entre jour et nuit étant moindre à basse altitude, les corps de logis disposent de plus grandes ouvertures, notamment depuis le XIX^e siècle, afin de favoriser la pénétration du soleil dans les pièces de séjour. Les différentes constructions dans une ferme sont regroupées pour faciliter l'activité entre les différents bâtiments, au quotidien et pour conserver la plus grande surface de terres exploitables.» (Service de l'Inventaire) Les grands toits à une pente étaient traditionnellement mis en œuvre pour la récupération des eaux des pluies.

Ces fermes constituent un témoignage de la manière dont l'homme s'est intégré dans le paysage. Le cadastre de 1825 montre un territoire ponctué de bâtiments à vocation agricole attestant pour certains d'origines anciennes (VII^e-XVIII^e siècle). Dans le cadastre actuel la plupart de ces bâtiments est encore existante: l'urbanisation n'a pas touché les espaces consacrés à l'agriculture. L'activité agricole s'est réduite, au bénéfice de l'activité d'hébergement touristique devenue plus rentable.

La Chiryne



Les fermes ayant choisi d'entreprendre une activité d'hébergement touristique



Repère rouge sur le plan

Liste des fermes et hameaux représentés sur le cadastre Napoléonien de 1825:

1. Mistral
2. Farreirouère
3. La Plaine (ruine)
4. Gudière
5. Vudèle
6. Mantuane
7. Catifé
8. Vachenque
9. Chéryne
10. hameau de Massebeuf (ruine). Site de la source de Vaudourde
11. La Bourre
12. Hameau de Méyas
13. La Samaritaine. (Disparue : site profondément modifié)
14. La Petite Rabèle
15. La Rabèle
16. Pourrière (Moussac)
17. La Templière
18. Chabran (Paratonnere)
19. Guis (petite Bastide)
20. St Pierre (disparue)
21. Monge

Repère bleu sur le plan

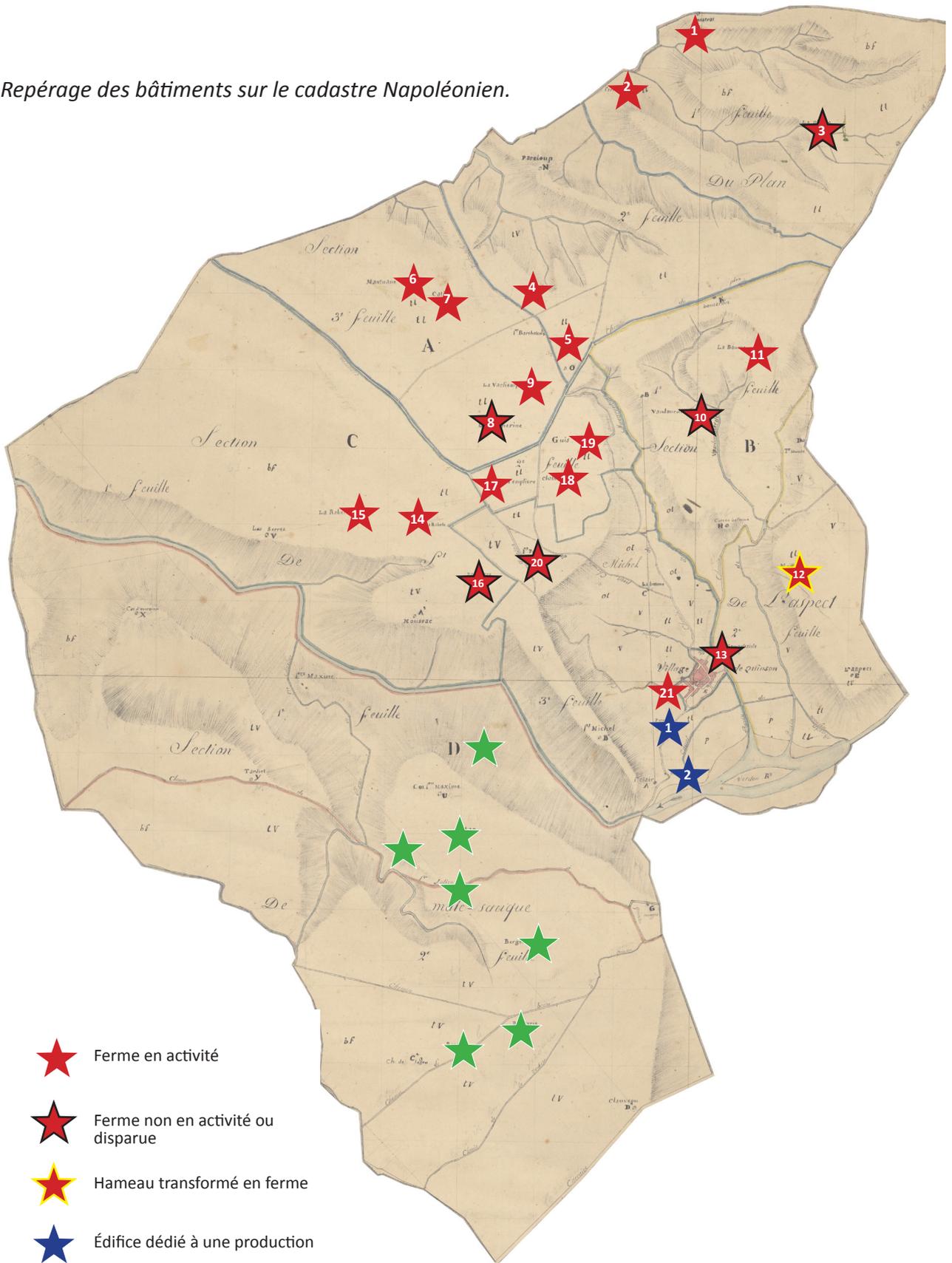
Liste des bâtiments dédiés à une production représentés sur le cadastre Napoléonien de 1825:

1. Poterie
2. Moulin

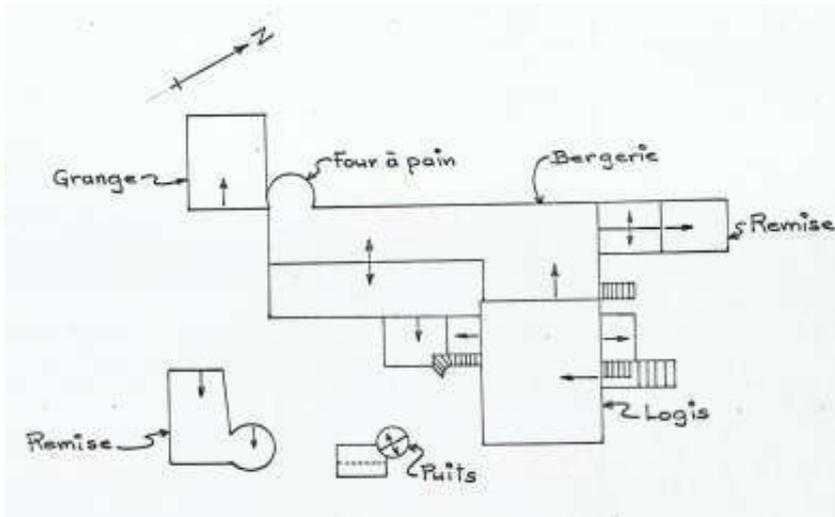
Repère vert sur le plan

Les bergeries représentées sur le cadastre Napoléonien de 1825.

Repérage des bâtiments sur le cadastre Napoléonien.



-  Ferme en activité
-  Ferme non en activité ou disparue
-  Hameau transformé en ferme
-  Édifice dédié à une production
-  Bergerie



Exemple : ferme n° 8 «La Vachenque»

« Cet édifice se présente comme l'accumulation de nombreuses constructions depuis le XVII^e siècle, jusqu'à la première moitié du XX^e siècle. Les nombreuses modifications et reconstructions en font un ensemble très hétéroclite, mais recelant encore une série d'éléments architecturaux intéressants.

Au milieu du Plan, enchâssée dans un bouquet d'arbres et de ronces, la Vachenque n'est plus le centre de domaine posé dans une immense parcelle qu'elle était encore en 1825. Les divisions successives de la propriété des terres et des constructions sont sans doute à l'origine de son abandon.

Elle est construite selon les techniques traditionnelles en Provence, mais plusieurs matériaux et mises en œuvre sont remarquables.

Le mur Sud du corps de logis fut monté, dans sa partie orientale, au XVII^e siècle, en moellon équarris, technique peu répandue dans l'architecture civile (réemploi possible d'anciens bâtiments ?). Les autres murs sont en pierres calcaires à peine dégrossies bloquées au mortier et plus ou moins enduits.

Ne se trouve qu'une voûte, s'ouvrant directement sur le mur Sud de corps de logis, en berceau blocage, dont on voit l'ouverture fermée par un portail. Les autres couvertures sont faits de poutres et lambris supportant un sol de pierre et de plâtre.

Le four à pain est une voûte en coupole en blocage de pierre calcaire au mortier.

La collecte des eaux est un système de chéneau composé de tuiles creuses, se déversant dans un tuyau de descente en terre cuite dont le collecteur est largement évasé.

Les seules génoises sont sur la construction de la parcelle 341, très récente (entre les deux guerres mondiales).

Le parti de plan originel (cadastre 1815), en L, créant une cour bien abritée du vent a complètement disparu, du fait de la profusion des annexes

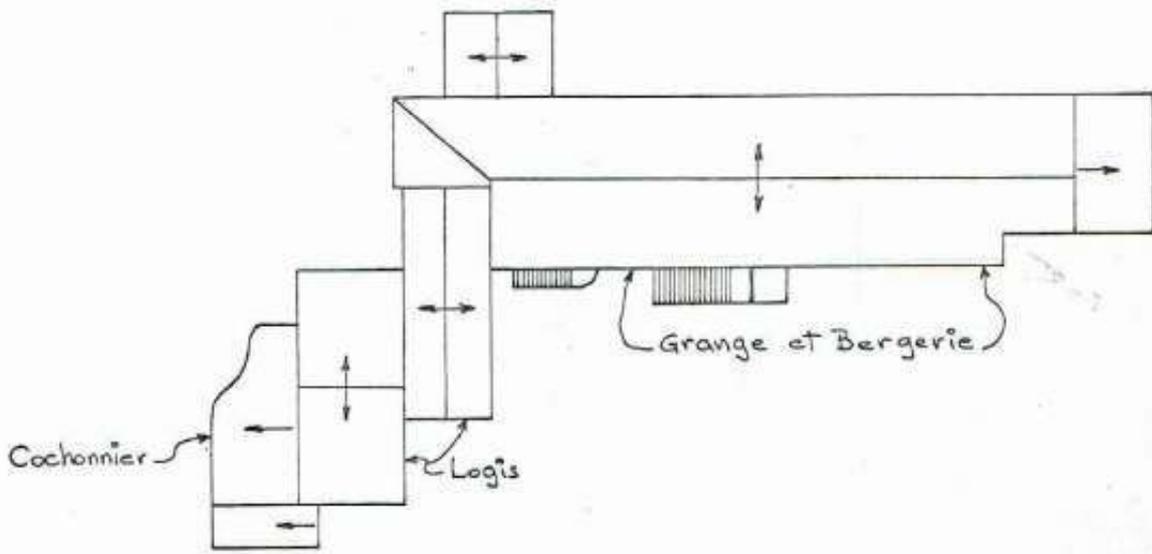
L'accès au logis se fait pas plusieurs escaliers. L'accès sur la façade Nord du corps de logis se fait par un escalier à la pente très faible, probablement une ancienne rampe d'accès.

Le four à pain est surmonté d'une tour, qui fut probablement un pigeonnier. La porte du four s'ouvre au fond d'une niche concave.

Parmi les constructions plus récentes, se remarquent les cabanons et le cochonnier aux murs arrondis ».

(Source : Service de l'Inventaire)





Plan de toiture 1/400

Exemple : ferme n°5 «La Vudèle»

Cette ferme date du début du XVIII^{ème} siècle.

« Les matériaux sont ceux couramment employés en Haute-Provence :

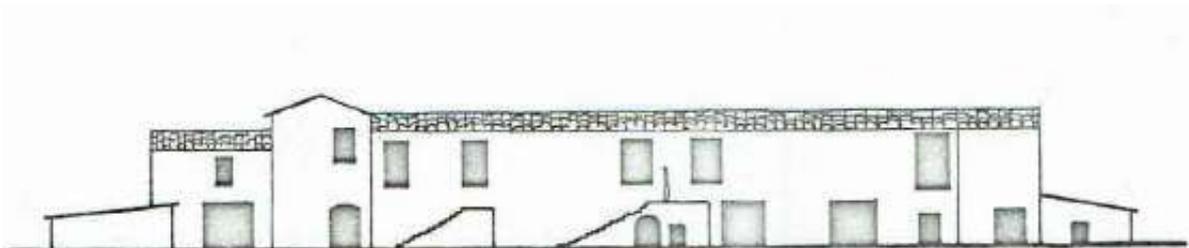
- parois en blocage de moellons bruts, chaînages des angles grossièrement équarris de même que les arcs de certaines ouvertures;
- escalier en dalles du même calcaire que les parois;
- couverture de tuiles creuses sur cartons reposant sur poutres, elles-mêmes appuyées sur les murs pignons ou murs de refends;
- linteau de couverture d'ouvertures soulagé par arc de décharge et seuils de porte des greniers à foin faits d'un madrier de chêne;
- pas d'enduit;
- intérieur enduit au plâtre dans le logis.

A partir d'un corps originel orienté Nord-Ouest-Sud-Est, collages successifs de bâtiments à usage d'exploitation et aménagement d'un logis Nord-Est-Sud-Ouest, probablement au XVIII^{ème} siècle.

Le corps principal est essentiellement à usage d'exploitation: bergerie et remise, antérieurement écurie, au rez-de-chaussée, grenier à foin au premier étage (sans comble). Il est remarquable que l'on y accède par trois escaliers, type architectural peu répandu dans la région.

Puits relativement éloigné de l'édifice (50 m du logis). »

(Source : "Etude de pre-inventaire")



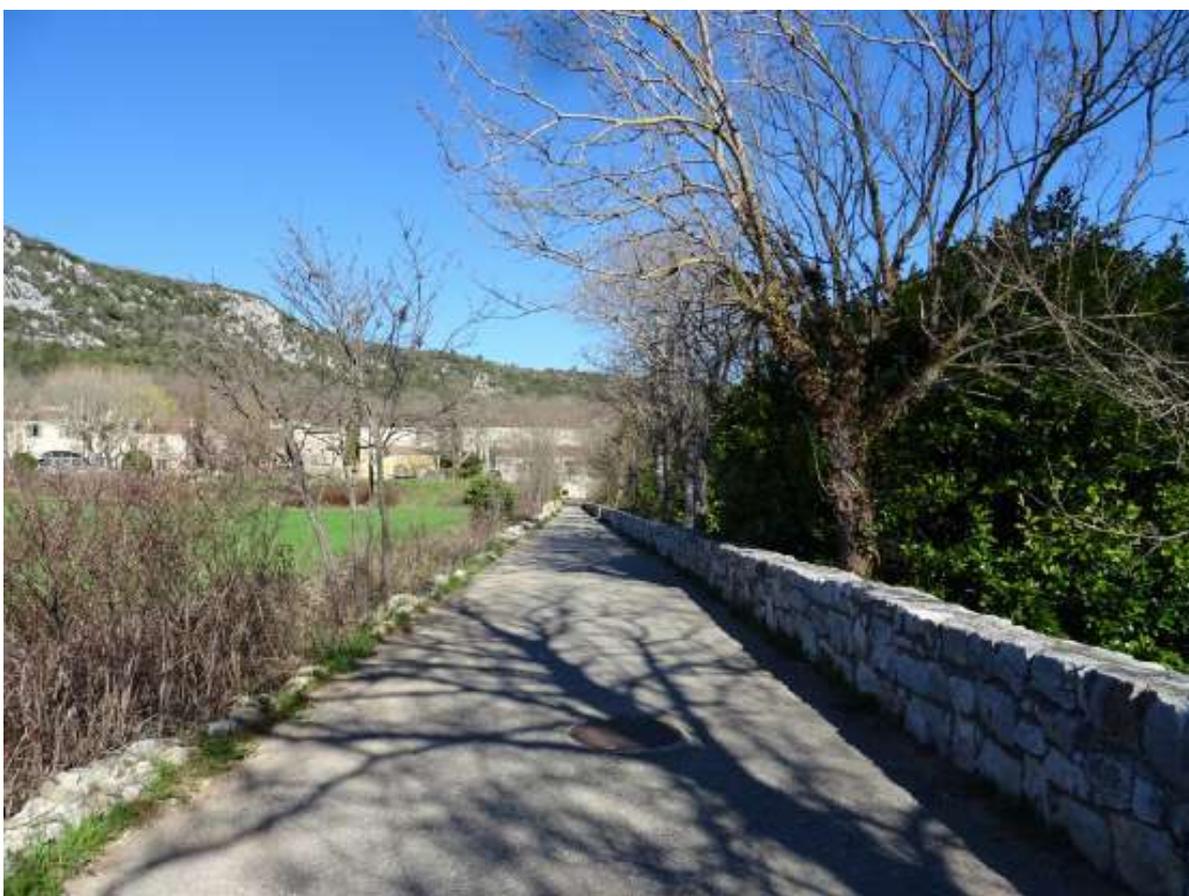


2.6.2 Des éléments patrimoniaux qui ponctuent le paysage

Les éléments du patrimoine rural sont une des composantes majeure de l'identité du territoire et de la culture de Quinson. Ils créent un maillage minéral ou organique (alignement d'arbres) profondément lié à la présence d'eau, à la topographie et à l'exploitation agricole du territoire.

Ces constructions récurrentes dans l'organisation spatiale de la campagne constituent un patrimoine rural traditionnel toujours utilisé et considéré à tort comme ordinaire.





2.6.3 Les murs en pierres et les restanques des terrasses cultivées

Le caractère rustique de ces aménagements participe à l'identité de Quinson.

Ce patrimoine dispersé accompagne l'ensemble du réseau viaire de Quinson, il symbolise le passé agricole des coteaux parfois masqué par l'enfrichement qui gagne les versants. Les murs, historiquement utilisés pour le maintien des terres et la concentration de l'eau indispensable aux cultures, jouent depuis, un rôle patrimonial et paysager prépondérant que l'on retrouve au coeur même des jardins et des espaces publics.

Parfois dégradés ils font souvent l'objet d'une réhabilitation partielle dans le cadre d'aménagements ponctuels (bords de chemin, clôtures, restanques agricoles).



3 - Enjeux de la révision du SPR

3.1 - Synthèse des enjeux et des objectifs du PVAP

Les objectifs du PVAP



Favoriser la **compréhension des logiques de développement** du territoire pour permettre un **aménagement en cohérence avec l'existant**, grâce à l'identification claire **des enjeux patrimoniaux**,

Dans le contexte de Quinson les objectifs se structurent et s'articulent autour de **trois pôles** significatifs:

- **Patrimoine architectural du noyau médiéval:** protéger les traces du passé perceptibles dans le tissu urbain grâce au parcellaire et respecter les éléments architecturaux identitaires du bâti
- **Patrimoine paysager de l'ensemble du bassin de Quinson:** conserver dans le développement futur les grandes directions du paysage en tant que lignes de force structurantes. Cela concerne:
 - Coteaux mixte du bassin de Quinson et les extensions pavillonnaires, au Nord
 - Le village et les extensions urbaines
 - La pleine du Verdon et ses transformations depuis les années '70, au Sud
- **Développement durable :** utiliser les spécificités de l'architecture traditionnelle reconnue pour ses qualités d'adaptation au climat et à la géographie

Le PVAP une réflexion globale sur l'avenir de Quinson



La création du PVAP de Quinson est l'occasion pour la commune de s'interroger sur son patrimoine bâti et naturel et l'enjeu de sa mise en valeur : valoriser l'ensemble du patrimoine de Quinson permet de dépasser le cadre du seul tourisme estival et peut-être d'accroître une attractivité du territoire moins ponctuelle et plus pérenne, "durable".

Cette action est porteuse de dynamisme pour la commune et ses habitants, elle accompagne une évolution de la ville en accord avec son histoire et son paysage.

Le rôle de « centralité » du bourg médiéval doit être le point de départ de toute réflexion sur l'avenir du village

Le développement du territoire doit respecter le cadre paysager dans lequel le village a évolué depuis les origines

Paysage : les coteaux mixtes du bassin de Quinson



Enjeu paysager de **gestion et de protection** :

- Maîtriser la consommation de l'espace par l'urbanisation
- Donner des limites aux franges urbaines et les intégrer
- Maintenir voire renforcer l'agriculture qui ouvre et façonne les paysages du bassin
- Entretien la trame verte linéaire pour qu'elle retrouve sa vocation d'armature paysagère

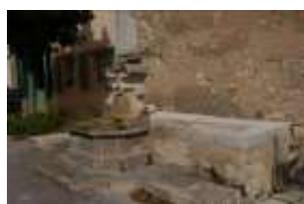


Paysage : le noyaux urbain et ses faubourgs



Enjeu paysager de **protection**:

- Préserver le patrimoine bâti (notamment les remparts mais également les fontaines et les lavoirs)
- Veiller à la qualité et à l'homogénéité des façades et des toitures
- Maintenir la protection des jardins autour du centre ancien
- Veiller à la qualité des espaces publics
- Préserver le patrimoine arboré du cœur de village



Paysage : la plaine du Verdon

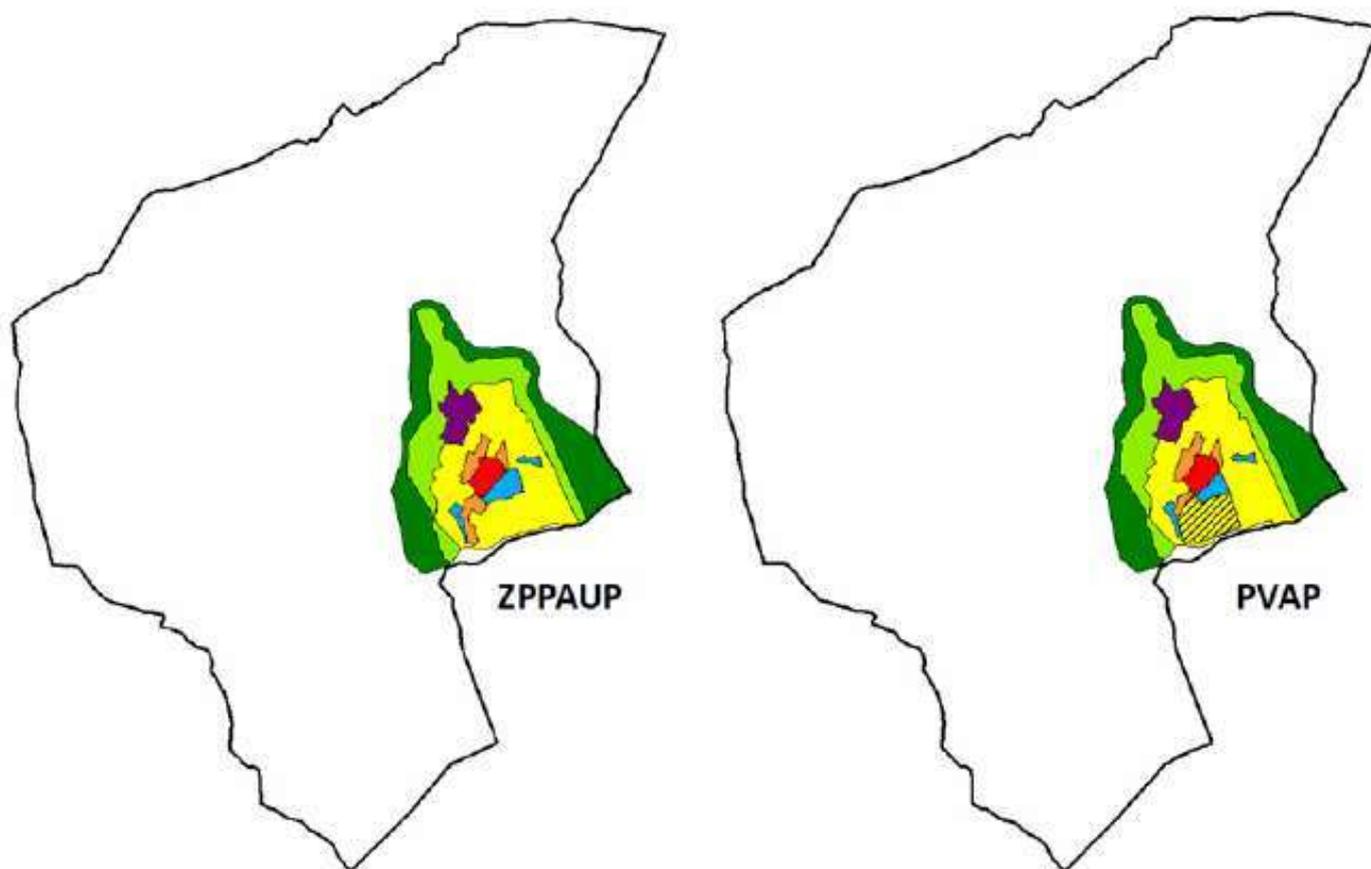


Enjeu paysager de **requalification** sur un projet global permettant la cohérence et l'harmonie (paysagère et des usages):

- Intégrer les équipements touristiques
- Harmoniser la signalétique
- Gérer la trame verte
- Requalifier les espaces délaissés
- Requalifier les chaussées dégradées
- Renforcer la vocation agricole
- Urbaniser de façon raisonnée en évitant le mitage et la dispersion
- Mettre en valeur les points de vue sur le village
- Mettre en valeur le patrimoine des fossés et des canaux



3.2 - Le périmètre du SPR



L'ancienne ZPPAUP a répondu ces 20 dernières années aux attentes émanant tant des élus de la Municipalité de Quinson que de l'Architecte des Bâtiments de France. Aujourd'hui, l'approche se doit d'être plus globale en incluant l'évolution des attentes de la société notamment en matière de performance énergétique, de gestion des flux de déplacements et de stationnement, et en incluant l'attractivité propre à Quinson, étroitement liée à la présence non seulement du Verdon, mais aussi à celle du Musée de Préhistoire.

Ainsi, les fondements mêmes de la ZPPAUP et de son périmètre sont maintenus.

En revanche, le découpage interne en plusieurs secteurs doit être revu et corrigé. Lors de la première Commission Locale du 6 novembre 2018, les objectifs de la transformation de la ZPPAUP en PVAP ont été présentés :

- Pérenniser la protection patrimoniale initiée avec la ZPPAUP, perçue comme un bon outil.
- Intégrer de nouvelles prescriptions et des recommandations en faveur de la réhabilitation et des nouvelles constructions, concernant l'aspect extérieur (clôtures, jardins...) et en autorisant (de façon encadrée) les notions de production d'énergie renouvelables.
- Lever les incohérences entre la ZPPAUP et la réalité du terrain sur plusieurs secteurs :
 - o Le secteur situé entre le Canal des Moulins et le Verdon, qui accueille notamment un camping depuis plus de 30 ans.
 - o Le secteur situé à l'est du quartier des Férailles qui n'est pas bâti.

Le PVAP présente donc un périmètre de Site Patrimonial Remarquable (SPR) identique à celui de la ZPPAUP, mais avec des secteurs internes redécoupés afin de correspondre aux entités paysagères constatées.

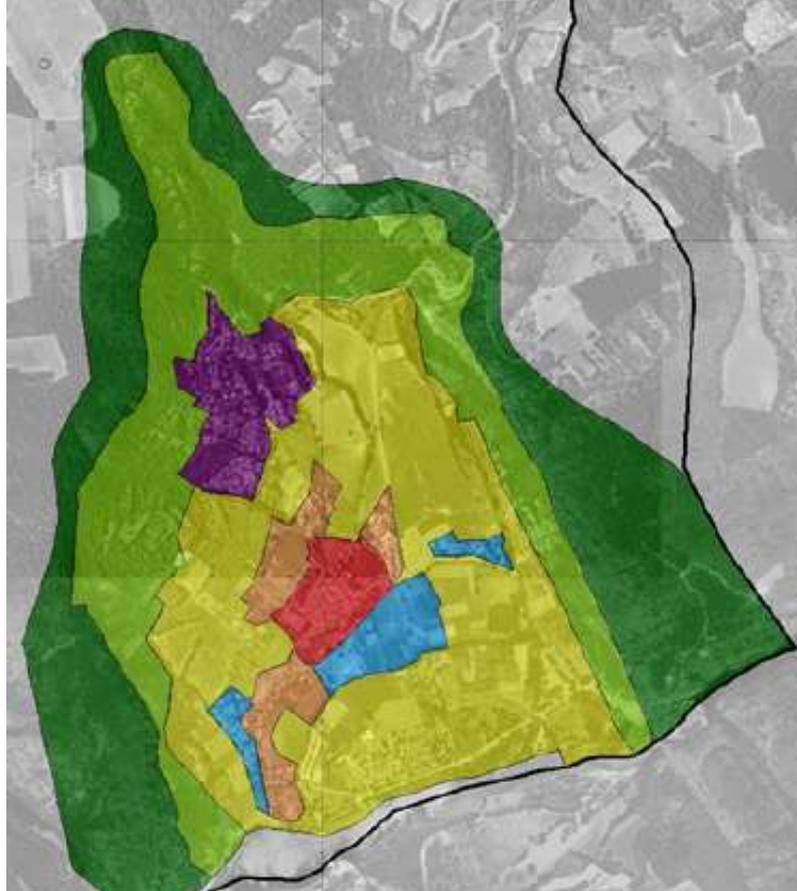
3.2.1 Maintenir le périmètre du SPR

Les analyses réalisées lors de l'élaboration du présent diagnostic, ont permis de conclure que le périmètre de l'ex ZPPAUP, aujourd'hui devenue SPR est cohérent avec les enjeux paysagers, patrimoniaux et environnementaux identifiés.

Dans le cadre de la révision, le périmètre du SPR ne nécessite donc pas d'être modifié, mais ajusté au cadastre le plus récent. Le nouveau cadastre permettra de visualiser les bâtis existants réalisés depuis la création de la ZPPAUP, il y a plus de 20 ans.

3.2.2 Redéfinir les sous-secteurs au sein du périmètre du SPR

Cartographie synthétique des secteurs du périmètre de la ZPPAUP :



Les six secteurs délimités dans l'actuel périmètre de la ZPPAUP ne permettent pas d'assurer la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne prise en compte des enjeux identifiés par le diagnostic.

- Les secteurs 1, 2 et 3 de la ZPPAUP correspondent à des espaces habités, équipés, urbanisés. Ces secteurs et leur règlement applicable ont permis de maintenir la qualité architecturale, paysagère et patrimoniale du village et des «espaces habités» en extension de celui-ci. Leur délimitation mériterait de prendre en compte certains aménagements ou constructions existantes. A l'intérieur de ces secteurs, des espaces non bâtis contribuant au maintien des perspectives paysagères pourraient être identifiés comme espaces verts paysagers à protéger (espaces non aedificandi). Il apparaît donc nécessaire d'ajuster à la marge le découpage des trois secteurs 1, 2 et 3.

- Le secteur 4, identifié comme ceinture verte du Village, est à conserver dans sa partie située au nord du village : le secteur 4 assure ainsi le maintien d'une continuité « verte », agricole, non bâtie, entre le village et les quartiers résidentiels de la Chênaie et Super Quinson. Cette coupure agricole doit être maintenue : les espaces non bâtis et cultivés sont à maintenir en secteur 4. En revanche, le secteur 4 comprend des espaces qui ont évolué ces 20 dernières années. Ces mutations concernent principalement les délaissés d'EDF le long du Verdon et les terrains communaux de la plaine du Verdon, au Sud du village. Ces mutations répondent à la combinaison du développement touristique (lié au Verdon et au Musée de Préhistoire) et de la réduction de l'activité agricole.

- o activité touristique : Le camping existant avant l'approbation de la ZPPAUP a été classé en secteur 4, tout comme les espaces de stationnements, d'aire de camping-car destinés au musée, les activités nautiques, les tennis, et autres activités de loisirs. Ce classement ne permet pas la requalification paysagère souhaitée par la municipalité. Le diagnostic paysager, a révélé la nécessité de requalifier ces espaces qui n'ont aucune réalité agricole et ne s'intègrent pas dans le paysage. Ils créent une dysharmonie en entrée du territoire communal, brouillent les vues sur le lac et le village. La création d'un nouveau secteur sur ces espaces permettrait de définir avec précision l'intégration paysagère souhaitée. Enfin, l'intégration paysagère des futures constructions devant l'hôtel Notre Dame est primordiale.

- o activité agricole : Les espaces autrefois cultivés se transforment en friches agricoles, les haies ne sont plus entretenues, les boisements se développent : la végétation et les paysages se banalisent. Il est indispensable de maintenir des espaces agricoles « cultivables » : ceux-ci participent à la mise en valeur paysagère du village.

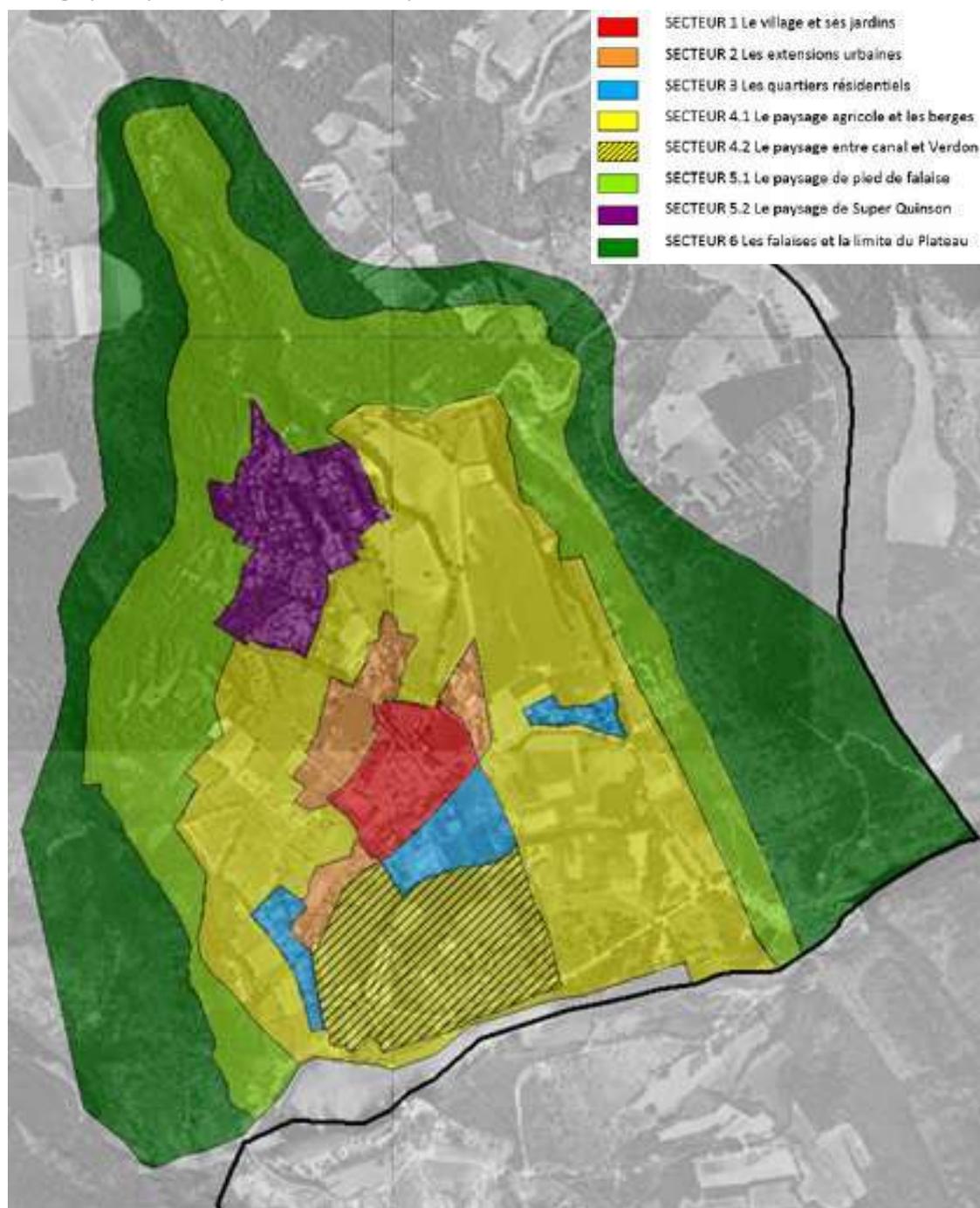
Aujourd'hui le classement en secteur 4 de la plaine du Verdon n'est plus adapté. Son périmètre doit évoluer et son règlement doit prendre en compte l'évolution des pratiques agricoles. De plus, le secteur 4 doit être découpé de façon à intégrer de nouveaux secteurs adaptés à la réalité du territoire : identifier le camping, les équipements publics, le projet du Département.

- Le secteur 5 correspond à des paysages de pied de falaises, en terrasses. Il est divisé en deux sous-secteurs, le 5.2 concentrant des zones résidentielles et le 5.1 non urbanisé, où les terrasses, anciennement cultivées, disparaissent peu à peu au profit de premiers boisements de faible intérêt écologique liés à un enrichissement progressif. La différence de typologie paysagère entre les deux sous-secteurs est fondamentale. Des réflexions doivent être menées pour redéfinir le rôle de ces espaces et si nécessaire modifier à la marge leur délimitation.

- Le secteur 6, correspond à des espaces à forte valeur paysagère constituant un véritable écrin pour le village, la délimitation actuelle de ce secteur apparaît adaptée et pourrait être maintenue.

3.3 Adapter le règlement du SPR aux enjeux du XXI^e siècle

Cartographie synthétique des secteurs du périmètre du SPR :



La ZPPAUP approuvée en 1999 et modifiée en 2002 comporte un règlement adapté à la situation de Quinson à la fin des années 90.

Aujourd'hui, Quinson a un autre visage.

En cause, la présence de l'un des plus grands musées de la Préhistoire d'Europe (ouvert en 2001), des activités scientifiques et pédagogiques liées tels que le parc préhistorique, qui confèrent à la commune une notoriété dépassant largement les limites départementales.

L'activité touristique y est également importante, liée à la présence du Verdon et à sa réputation au-delà des frontières : paysages, patrimoine, terroirs, culture et loisirs.

Dans un contexte de communication et d'échange de plus en plus rapide, de nouveaux challenges environnementaux à relever, de besoin de cohésion sociale et de partage, certaines règles de la ZPPAUP sont devenues obsolètes. En cause, l'absence de prise en compte des enjeux d'adaptation au changement climatique, le peu de place laissé à la réflexion sur les trames vertes et bleues ou sur les nouvelles technologies tant en matières de construction, que de communication ou de déplacement.

Ainsi, le premier enjeu de la révision du SPR est d'aboutir à une réflexion de fond sur le devenir de Quinson, prenant en compte la préservation de ce qui fait l'essence du territoire et les grands enjeux de société :

- Miser sur les énergies renouvelables et notamment solaires ;
- Accompagner le développement des véhicules électriques en facilitant leurs usages ;
- Faciliter l'utilisation de matériaux de construction innovants ;
- Accompagner les évolutions des modes de vie des habitants et visiteurs de Quinson.

Cette réflexion doit être concertée puis partagée avec les partenaires et usagers du territoire.

Le deuxième enjeu de la révision est la requalification de la plaine de Quinson située entre le Sud du village et la rivière du Verdon. L'objectif de l'ancienne ZPPAUP de valoriser l'identité agricole et la valeur paysagère du bassin de Quinson doit être maintenu dans le SPR.

Il est cependant nécessaire de prendre en compte la situation actuelle (camping, terrains de sport, parking, village de la préhistoire, ...) pour fournir un ensemble de règles dans un souci d'intégration des éléments construits dans le paysage du bassin et d'insertion de nouveaux équipements en lien avec le nouvel usage de la zone entre le village et le lac.

Aujourd'hui cette requalification est rendue impossible par le règlement de l'ancienne ZPPAUP qui ne permet aucune amélioration des équipements du site. Pour exemple, l'installation de bornes de rechargement des véhicules électriques n'est pas possible actuellement en secteur 4.

3.4 Enjeux, objectifs et périmètres par secteur

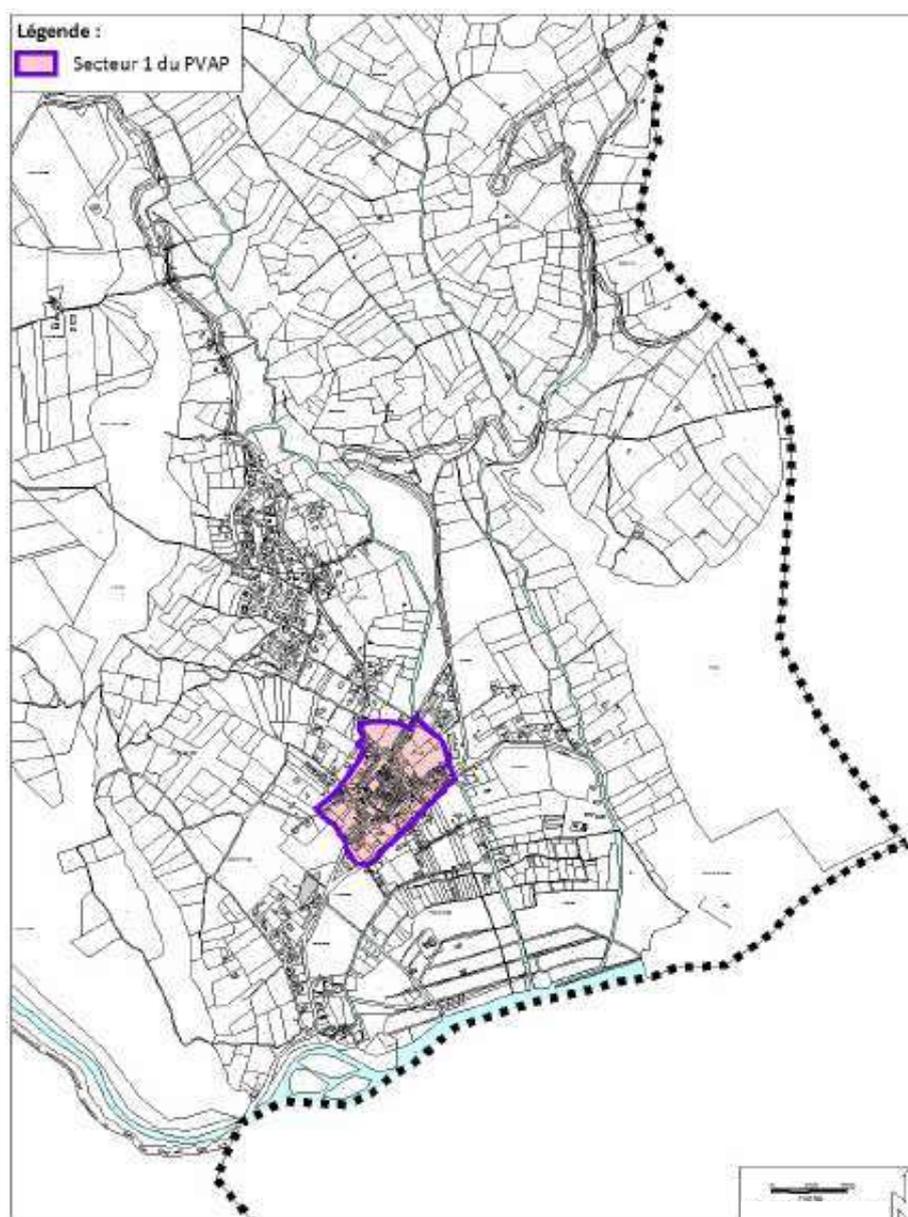
3.4.1 Secteur 1 : le village et ses jardins

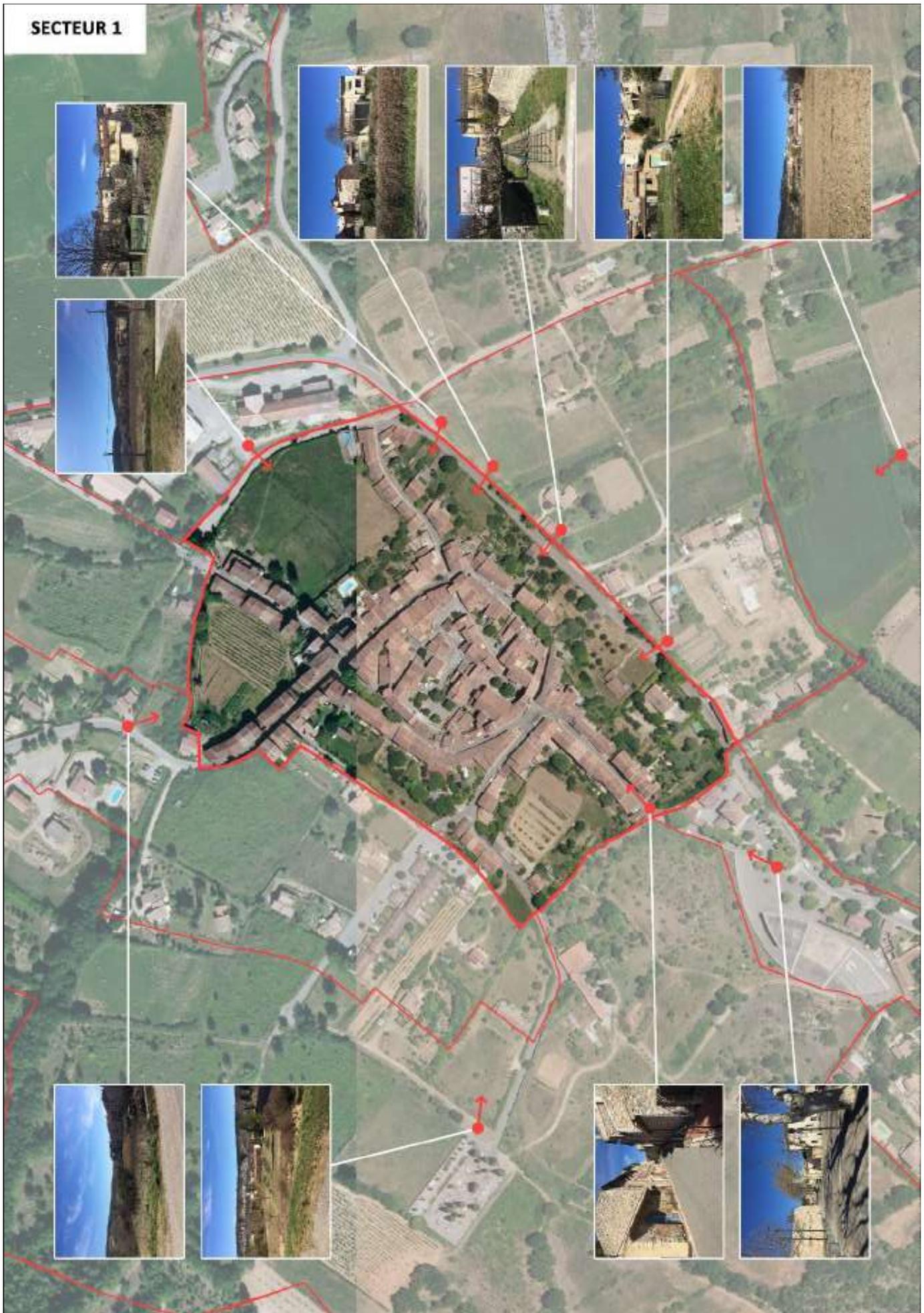
Le secteur 1 du PVAP de Quinson est désigné "le village et ses jardins".

Il se distingue en trois entités :

- le village intra-muros,
- la couronne de boulevards,
- les faubourgs avec leurs jardins.

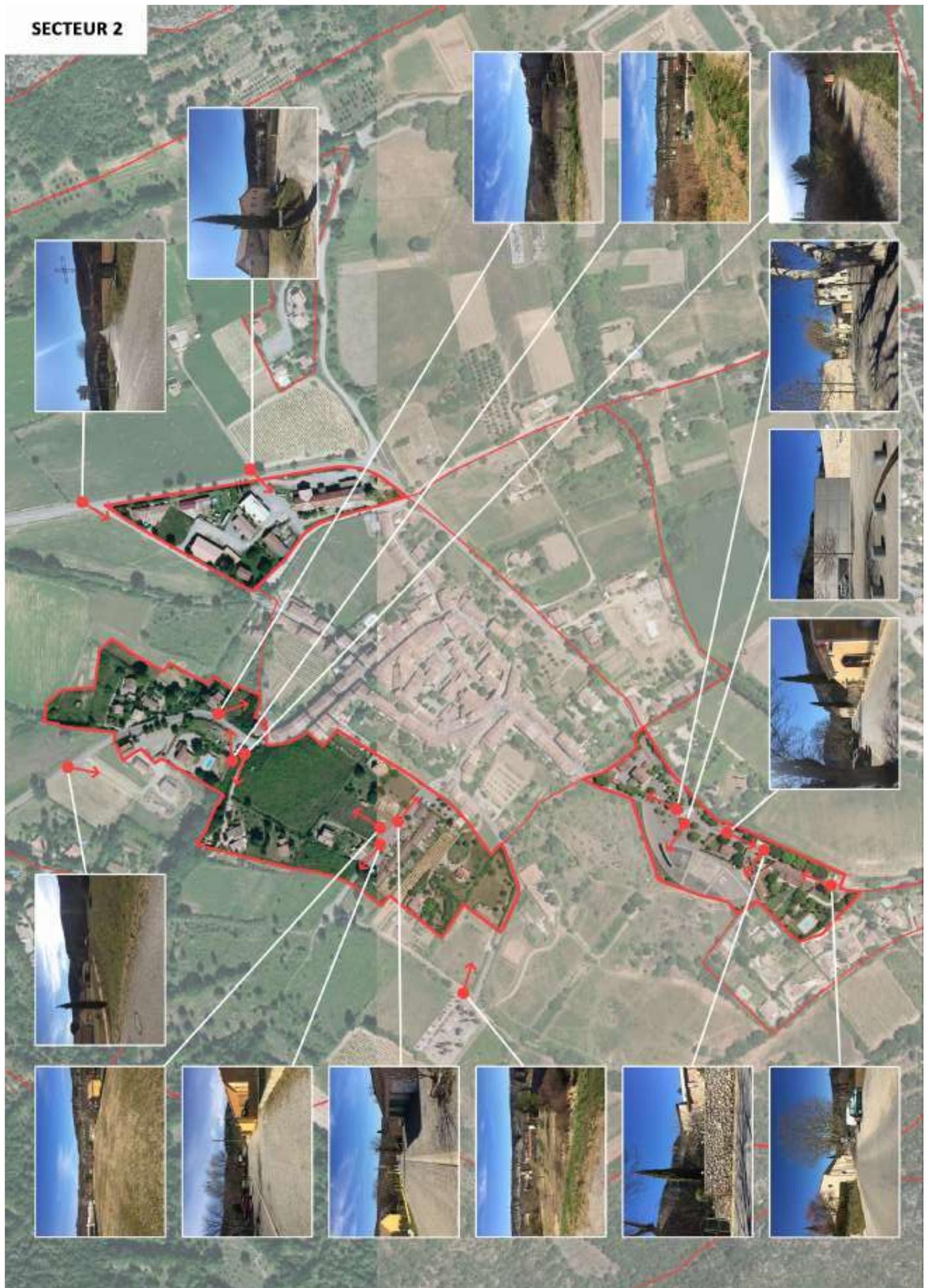
Cartographie du périmètre du secteur 1 :





	Constat	Enjeux
Tissu urbain	<ul style="list-style-type: none"> • Continuité des fronts bâtis. • Tissu urbain définissable comme élément patrimonial porteur de traces des transformations liées aux différentes phases de l'évolution du village. • Qualité d'une structure urbaine qui favorise les déplacements piétons. • Présence d'impasses et de passages : extension de l'espace privatif. 	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver la cohérence urbaine et son homogénéité qui rendent le noyau médiéval identifiable et clairement délimité. • Réécrire les limites « public/privé » sur les espaces publics dérivés des démolitions.
Espaces publics	<ul style="list-style-type: none"> • Relatif manque d'homogénéité, préjudiciable à la lecture du village historique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Traiter de manière uniforme les espaces publics pour renforcer la valeur patrimoniale de l'ensemble urbain et du bâti. • Traitement qualitatif des places créées suite aux démolitions des années 1930. • Traitement qualitatif des façades des immeubles qui, suite aux démolitions, donnent sur l'espace public. • Traitement qualitatif des façades ayant reçu des confortements d'urgence lors de la création du barrage (1973-1974).
Bâtiments	<ul style="list-style-type: none"> • Cohérence et homogénéité du bâti (gabarit, alignement, matériaux) qui fondent l'identité du village historique en tant qu'ensemble. • Présence de cours privatives (suite aux démolitions) qui participent à l'ambiance urbaine. • Potentiel archéologique remarquable (vestiges archéologiques). 	<ul style="list-style-type: none"> • Eviter la banalisation des façades (remplacement de menuiseries, transformation des percements, effacement des encadrements peints des ouvertures, ...).

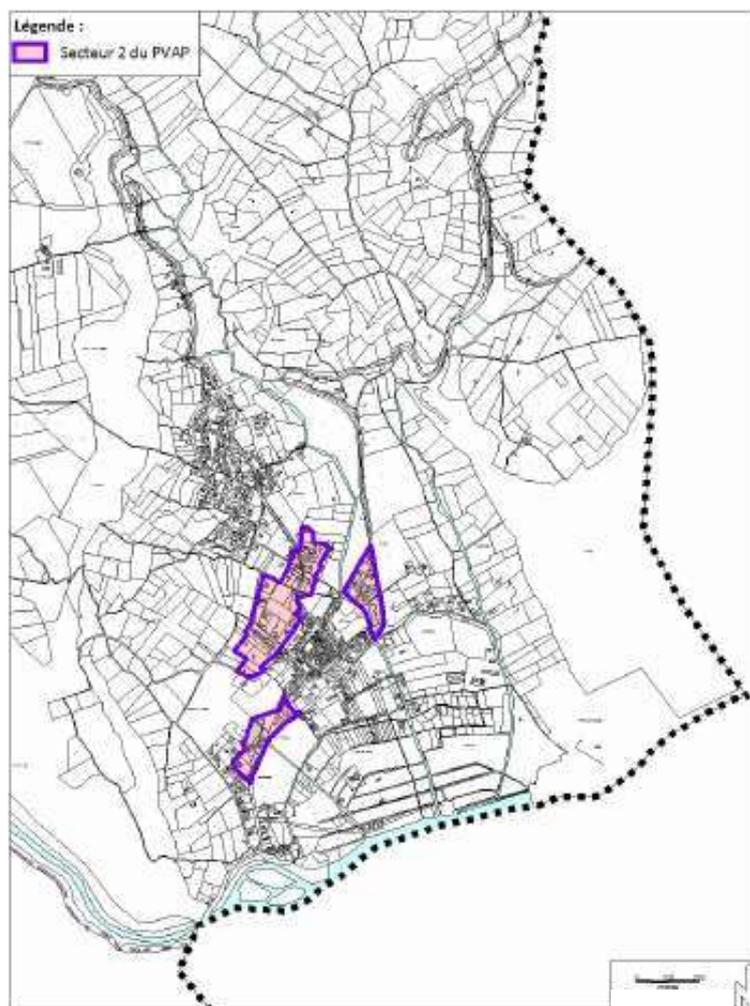
→ Le périmètre du secteur 1 de la ZPPAUP est donc maintenu dans le PVAP : le contenu réglementaire est développé et détaillé dans le PVAP (dispositions réglementaires architecturales et dispositions réglementaires urbaines / paysagères).



Le **secteur 2** du PVAP de Quinson est désigné :
"les extensions urbaines".

Il se distingue en trois entités :

- Les quartiers de l'Apié et Perrier,
- le secteur de la cave coopérative,
- l'extension Sud du village accueillant l'hôtel Notre Dame et le Musée de Préhistoire.



Constat

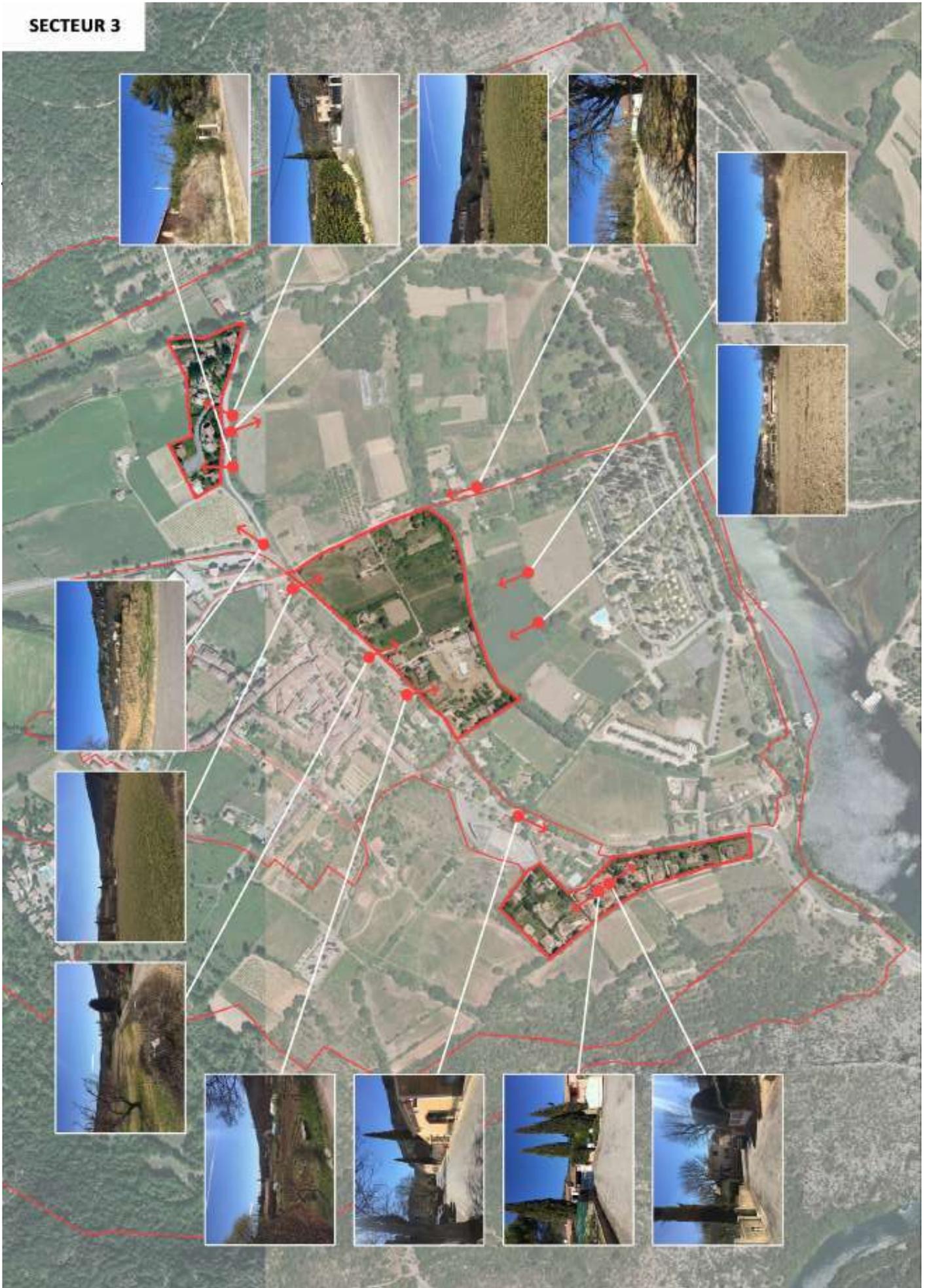
- Sa situation en continuité du village fait de ce secteur une « zone urbaine d'approche ».
- Il comprend les « entrées de ville » de Quinson, dont les alignements d'arbres en continuité de la Rue du Var (entrée Sud du village).
- On note la présence des équipements publics de grande importance (musée, mairie, école).
- Au sein d'un tissu urbain disparate au bâti banal fondé sur la typologie pavillonnaire.

Enjeux

- Valoriser les entrées de ville en tant que lieu d'un changement d'ambiances et de paysages.
- Préserver les visions lointaines vers le village.
- Forme urbaine à définir avec le village.
- Renforcer le rôle de levier de développement culturel du Musée de Préhistoire.

➔ Le périmètre du secteur 2 de la ZPPAUP est donc maintenu dans le PVAP : le contenu réglementaire est développé et détaillé pour assurer une meilleure insertion paysagère de ces quartiers (clôtures, palette chromatique, traitement végétal...).

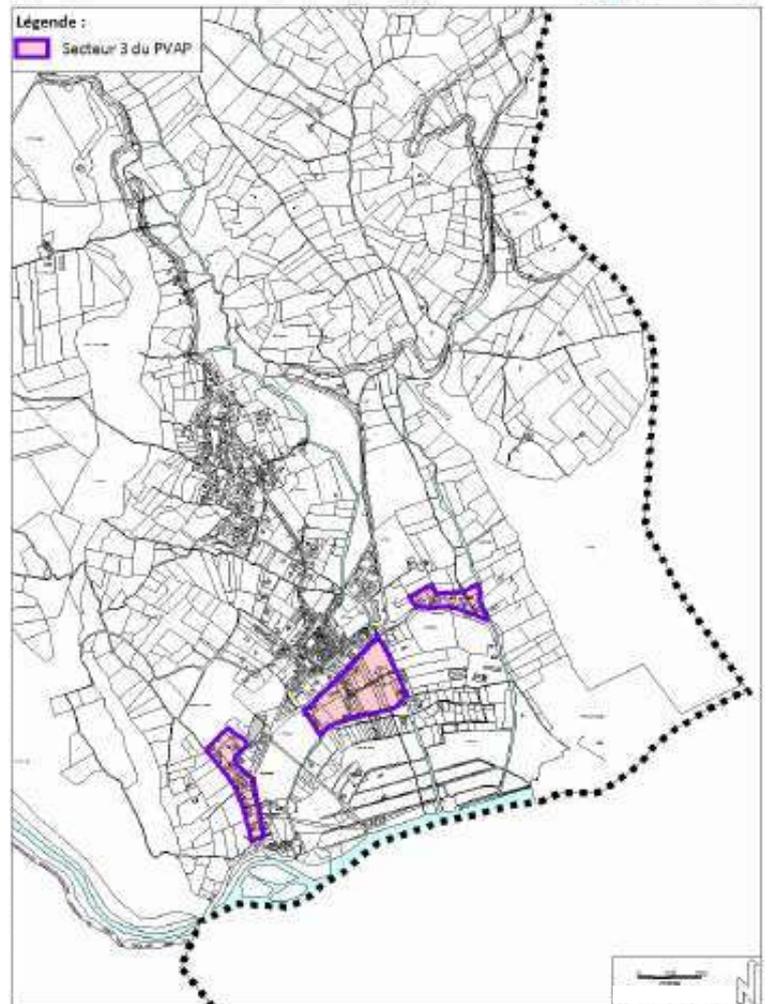
SECTEUR 3



Le **secteur 3** du PVAP de Quinson est désigné "**les quartiers résidentiels**".

Le secteur 3 représente les quartiers pavillonnaires proches du village. Il comprend :

- les quartiers habités de l'Ouest de Notre Dame,
- le quartier des Férailles au pied du village
- le lotissement de Maudevancet, héritage lié à la construction du barrage.



Constat

- Ces trois poches urbaines sont insérées dans le paysage de la plaine du Verdon.
- Aux Férailles on note la présence d'éléments structurants du paysage de plaine : le Canal du Moulin en lisière du secteur, et une trame verte intéressante.
- L'est des Férailles n'est pas bâti et présente une coupure agricole : le secteur 3 de la ZPPAUP doit être réduit.

Enjeux

- Rechercher une cohérence formelle entre le noyau urbain et le secteur 3 par un choix approprié de matériaux.
- Créer une véritable insertion paysagère du secteur 3, notamment les Férailles au pied du village.
- L'Est des Férailles (classé en secteur 3 dans le ZPPAUP) bascule en secteur 4.1 car le paysage est agricole et non résidentiel.

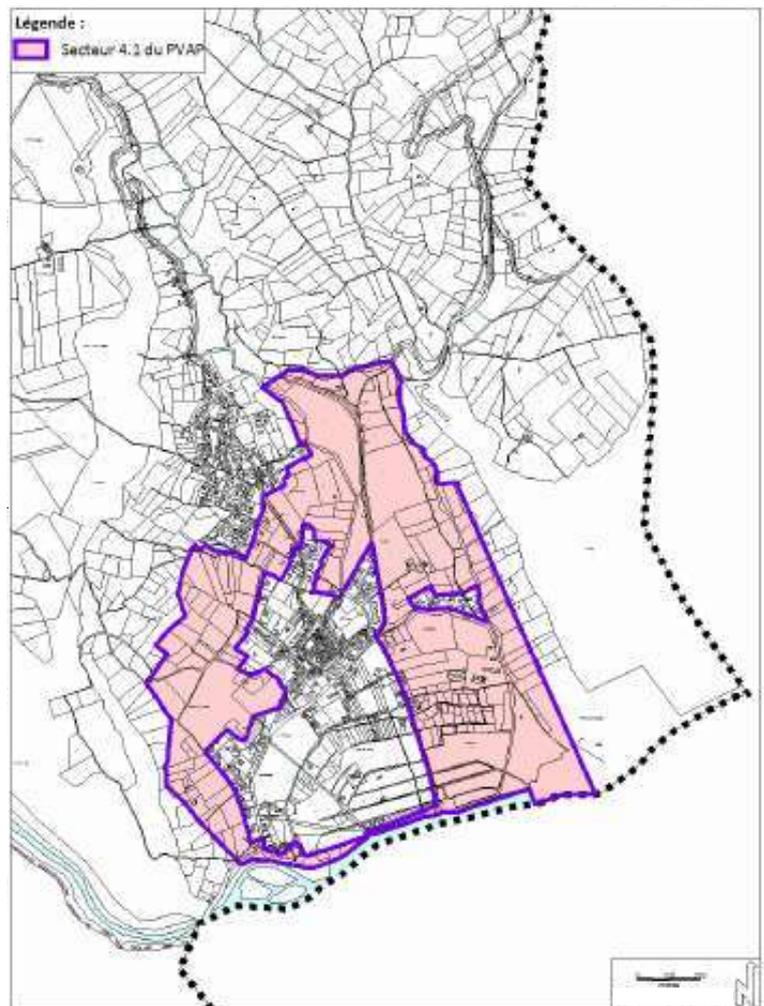
➔ Le périmètre du secteur 3 de la ZPPAUP est réduit dans le PVAP au profit des secteurs 4 : seuls les quartiers au paysage résidentiel sont identifiés en secteur 3. Le contenu règlementaire est développé et détaillé pour assurer une meilleure intégration paysagère des futures constructions (clôtures, palette chromatique, traitement végétal...).



3.4.4 Secteur 4.1 : le paysage agricole et les berges

Le **secteur 4.1** du PVAP de Quinson est désigné :

"le paysage agricole et les berges".



Constat

- Entité agricole représentant l'essentiel du bassin de Quinson, et les berges de la rive droite du Verdon.
- Le secteur 4.1 constitue l'écrin vert du village : ce dernier s'inscrit au cœur de ce paysage agricole.
- La requalification des berges du lac de Quinson doit faire l'objet d'un projet d'aménagement global.

Enjeux

- Protection des paysages agricoles et des coupures d'urbanisation entre les quartiers satellites autour du village : Le secteur 4.1 doit matérialiser les « coupures agricoles » entre le village et Super Quinson (secteur 5.2) et le hameau de Maudevencet (secteur 3).
- Eviter les friches agricoles : encourager l'activité agricole.
- Intégrer les constructions agricoles dans le paysage rural.
- Conserver l'environnement naturel des berges du Verdon en insérant les aménagements dans le paysage.

➔ Le périmètre du secteur 4.1 de la ZPPAUP est réduit dans le PVAP : ainsi, seuls les paysages agricoles, cultivés ou en friche, sont délimités dans le secteur 4.1. Le contenu réglementaire du PVAP développe des mesures d'inclusion architecturale et paysagère des quelques bâtiments autorisés notamment pour l'exploitation agricole.



3.4.5 Secteur 4.2 : le paysage entre canal et Verdon

Le **secteur 4.2** du PVAP de Quinson est désigné "**le paysage entre canal et Verdon**". Ce secteur intègre plusieurs unités paysagères et urbaines, réunies dans un cadre naturel commun. Les limites du secteur sont :

Au Sud :

Les **anciennes berges du Verdon** sans les inclure au secteur (les berges actuelles font partie du secteur 4.1).

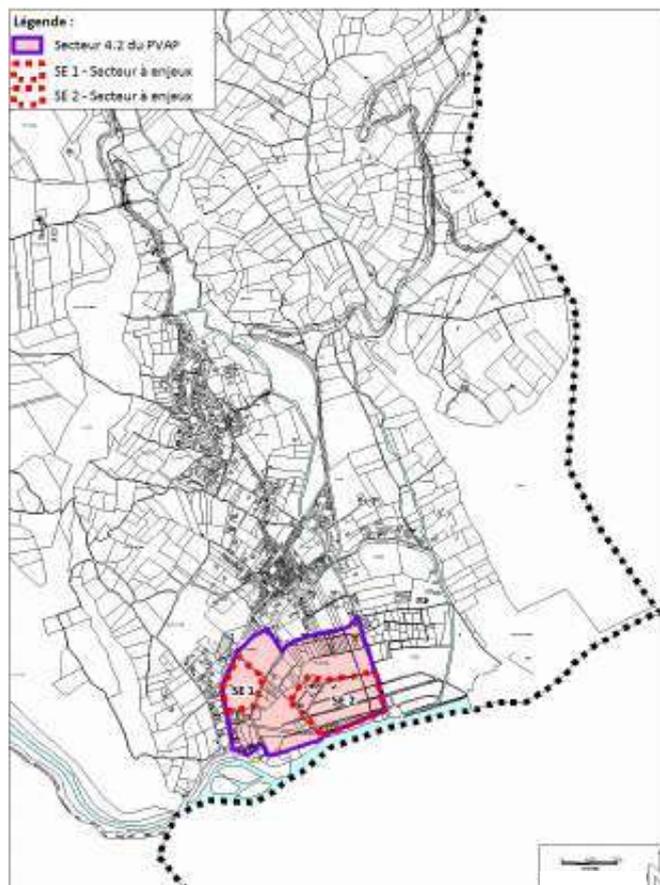
A l'Ouest :

La **RD11**, séquence allant du pont du Verdon à l'entrée du musée de Préhistoire.

L'ancien canal du Moulin (le quartier des ferrailles - secteur 3 - par sa densité bâtie est exclu de l'unité paysagère du bassin de Quinson).

A l'Est :

Le **chemin de l'écluse** qui délimite la zone fréquentée, du reste du bassin de Quinson à vocation agricole.



Constat

- Paysage sensible et fragile, très fréquenté, notamment en période estivale. Ce secteur, avant la construction du barrage, accueillait les jardins-potagers des habitants du village : « les cartons ». Aujourd'hui, il comprend les équipements publics et touristiques de la commune.
- Mutation importante des paysages, depuis les années 1970, marquée par un progressif abandon de l'agriculture et par l'organisation d'activités liées au tourisme naturel, sportif et culturel principalement drainées par l'exploitation du lac et par le musée de Préhistoire.
- Existence d'un camping depuis 30 ans, mais aussi de quelques habitations, d'un jardin public boisé et de vastes espaces publics et de stationnements.

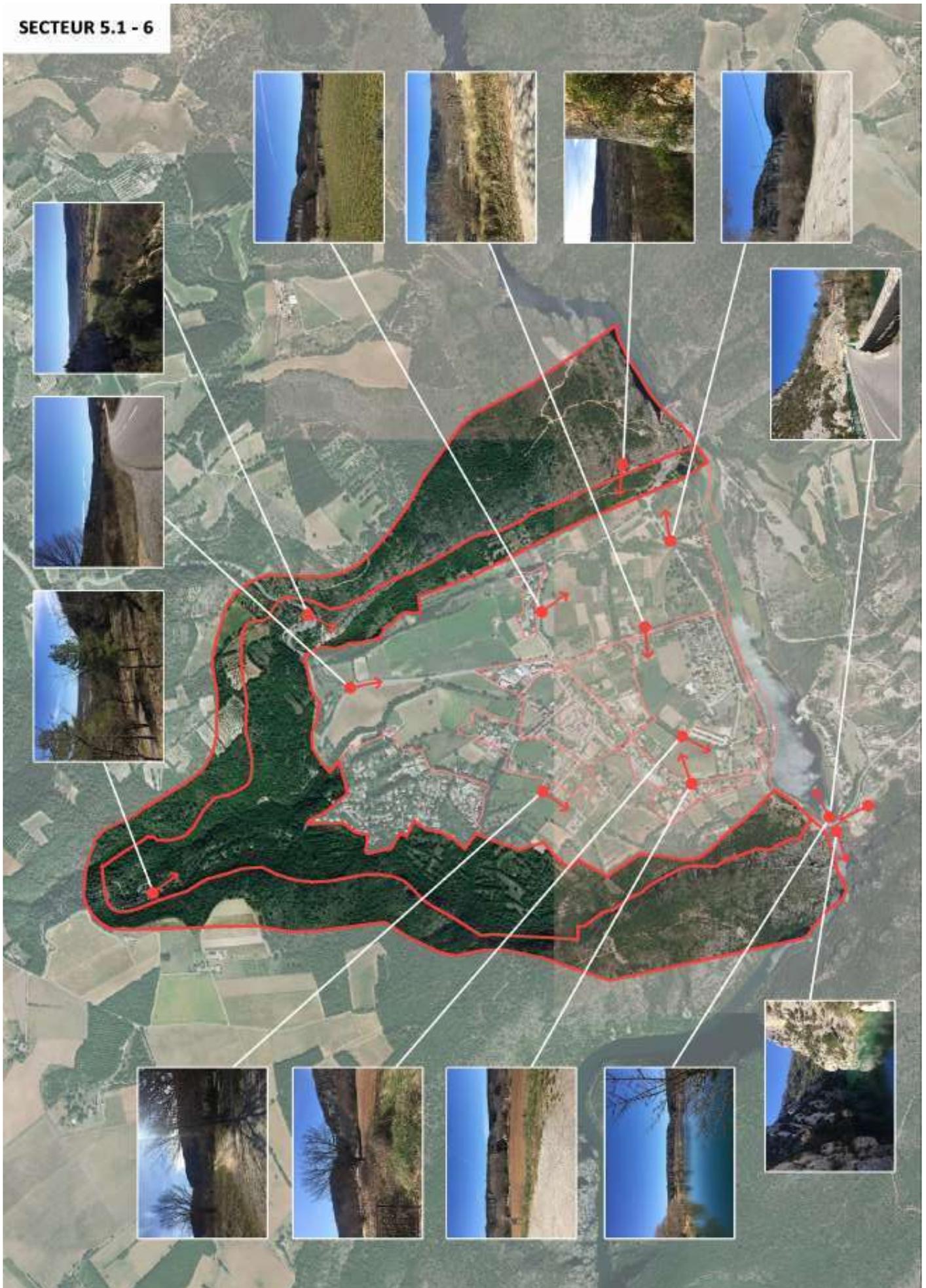
Enjeux

- Le secteur 4.2 nécessite une attention particulière : **l'enjeu d'intégration paysagère des constructions est l'objectif premier.**
- Le choix d'une présence végétale maximale et le respect des éléments paysagers structurants, sont le gage d'unité et d'identité pour ce secteur.
- Vues sur le village et sur les falaises : des points de vue sensibles sont à prendre en compte.

Deux secteurs à enjeux sont identifiés :

- **Secteur SE1** : « le jardin du canal du moulin » où tout projet doit respecter le point de vue sur le village et garantir une ambiance végétale forte.
- **Secteur SE2** : « le camping » qui nécessite une requalification et une intégration paysagère forte.

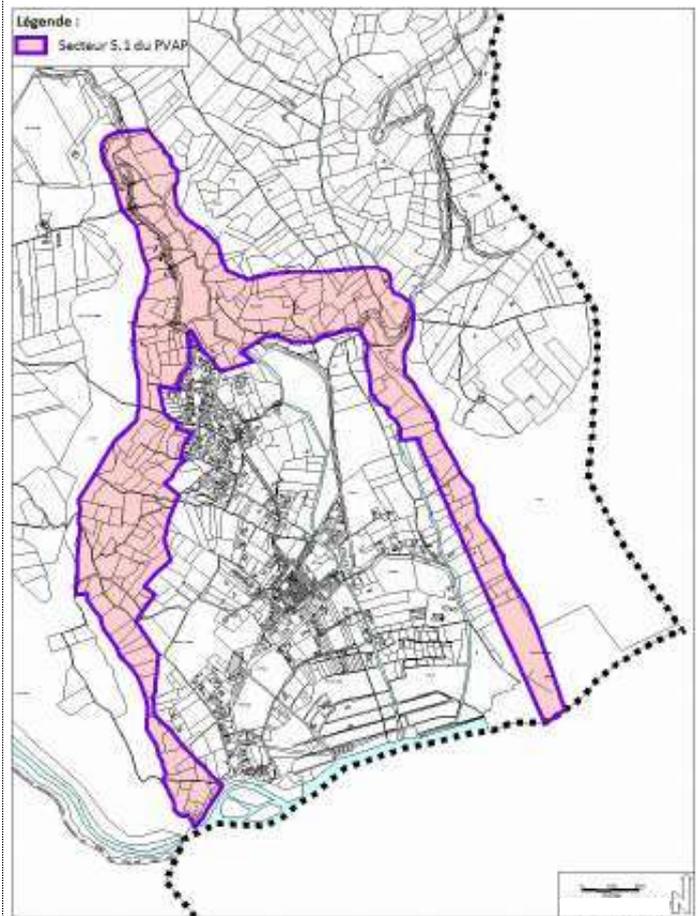
➔ Le secteur 4.2 est le nouveau secteur créé dans le PVAP : il comprend deux secteurs à enjeux : SE1 et SE2 qui font l'objet de dispositions spécifiques visant à les « fusionner » dans le paysage.



Le **secteur 5.1** du PVAP de Quinson est désigné :

"le paysage de pied de falaise".

Secteur de transition entre l'écrin vert agricole et les falaises, composé d'anciennes cultures en restanques.



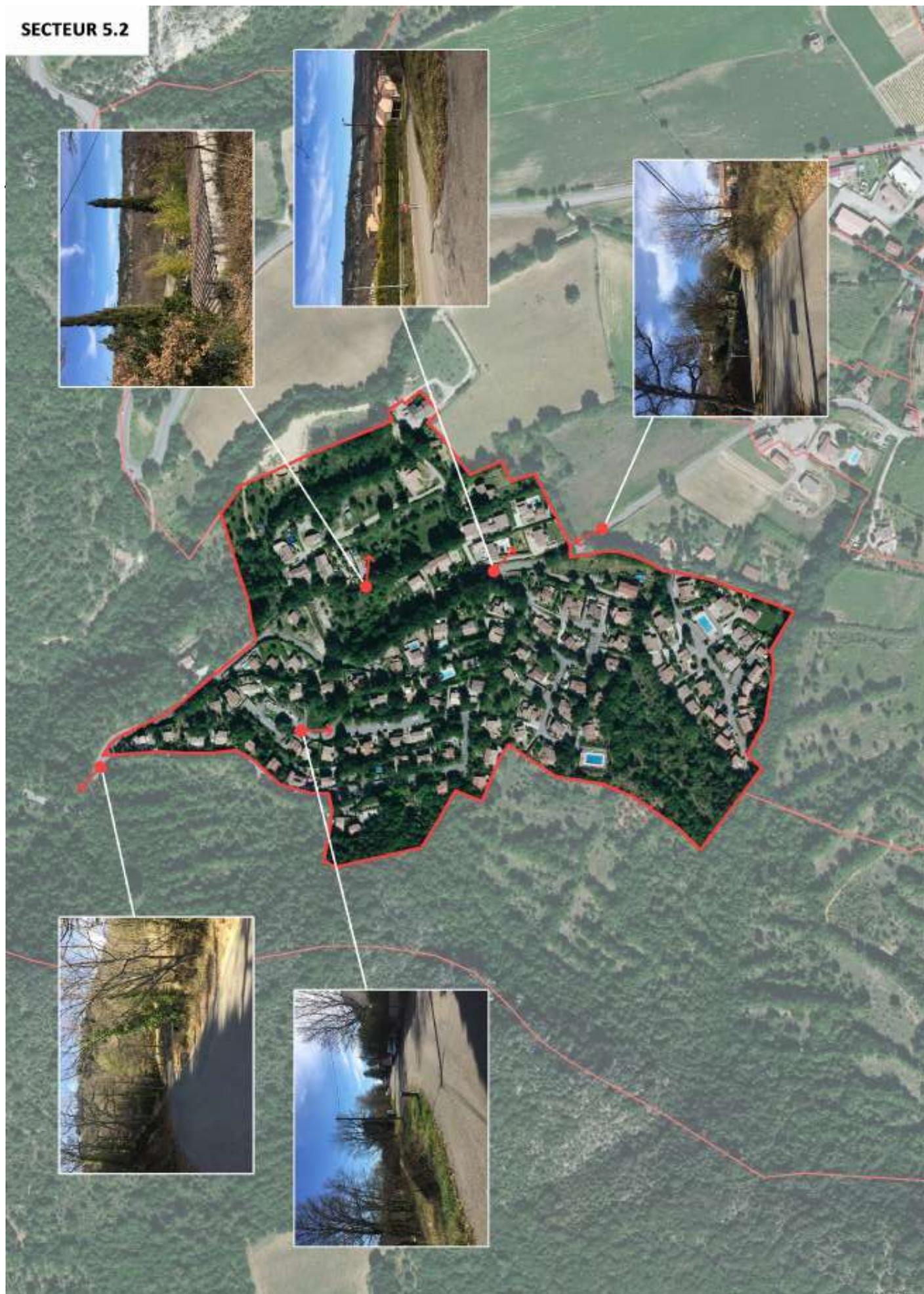
Constat

- Il est essentiellement constitué de reliefs qui sont des éléments paysagers structurants et de restanques boisées, signes du passé agricole de ces espaces à reconquérir.
- Les espaces cultivés sont peu nombreux et morcelés, en contact avec les espaces agricoles de la plaine.
- Le secteur ne compte que quelques constructions, situées majoritairement en bordure de la route départementale RD15, dans le Ravin de Mauventane.
- Quelques éléments patrimoniaux sont dispersés et ponctuent le paysage. Ce secteur offre des points de vue de qualité sur le village.

Enjeux

- Résoudre les problèmes d'accessibilité au site pour permettre la reprise des cultures.
- Protection et entretien du paysage, notamment les restanques et murets de pierres sèches.
- Réglementer les extensions mesurées des quelques constructions existantes.

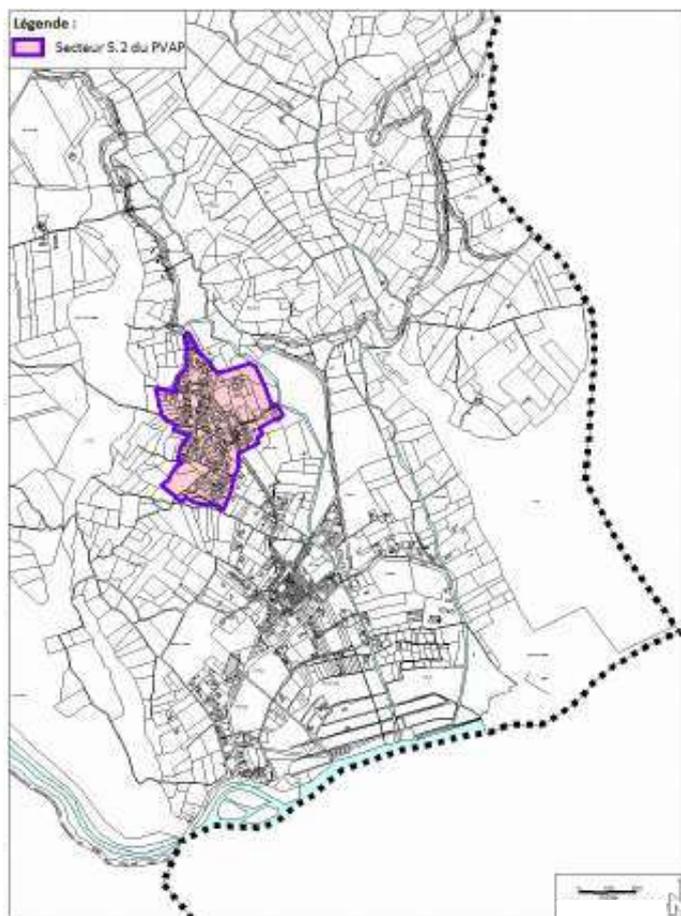
→ Le périmètre du secteur 5.1 de la ZPPAUP est donc maintenu dans le PVAP : seul le contenu réglementaire est développé et détaillé.



Le **secteur 5.2** du PVAP de Quinson est désigné :

"le paysage de Super Quinson".

Secteur résidentiel pavillonnaire hérité des années 70-80 : quartier satellite de Quinson, accroché au pied de la falaise.



Constat

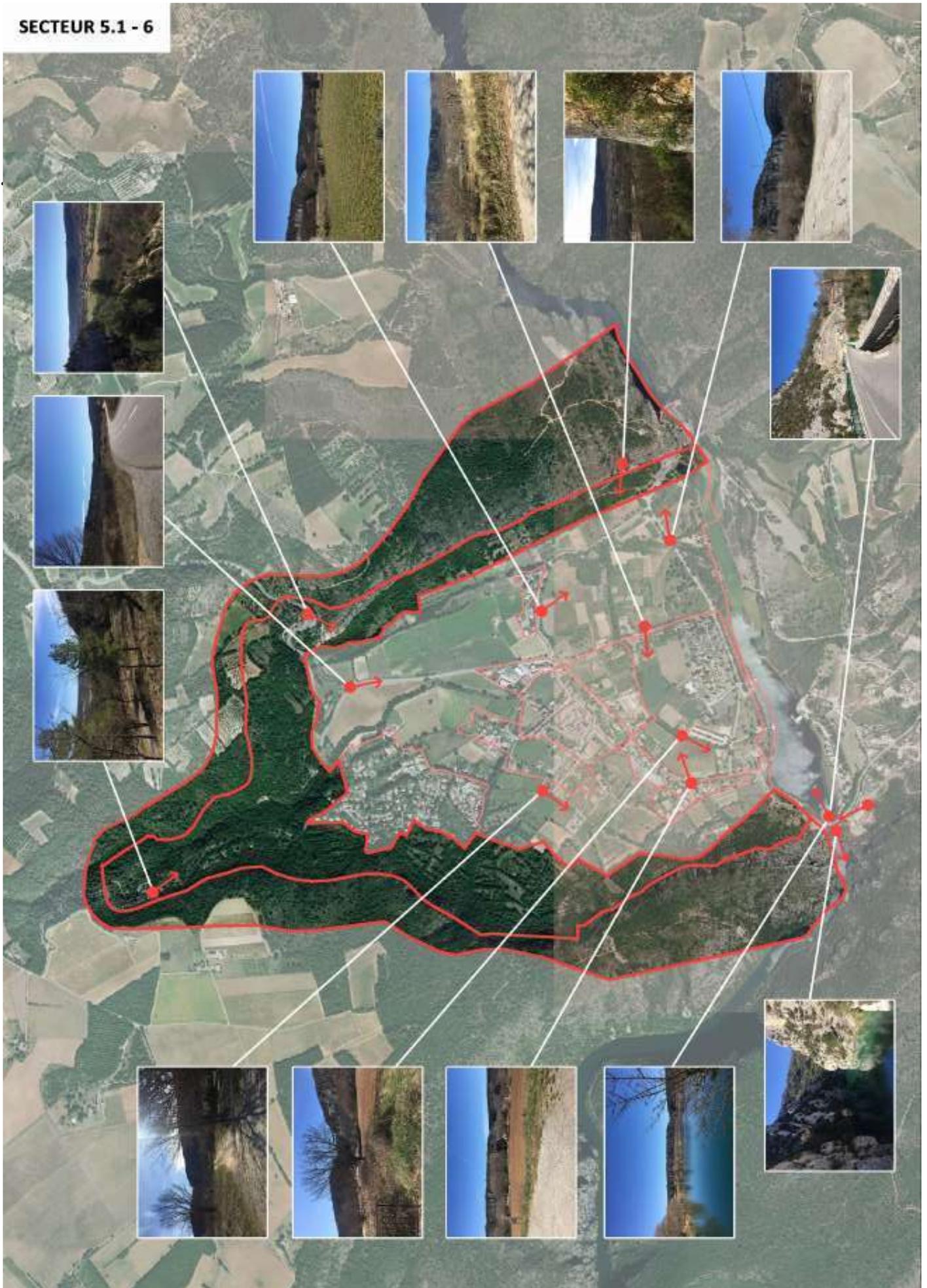
- Secteur habité et résidentiel à densité modérée, avec quelques poches en cours d'urbanisation.
- Présence forte du végétal mature qui, du printemps à l'automne, camoufle les habitations. En hiver (feuillage caduc) les constructions sont bien plus visibles.
- Quartier satellite et homogène séparé du village de Quinson par une coupure agricole (secteur 4.1) à maintenir.

Enjeux

- Mise en valeur des qualités naturelles du site (en pied des falaises).
- Densifier le tissu pavillonnaire existant (accueil de quelques constructions possibles) dans le respect du caractère naturel du site.
- Permettre les restaurations et les agrandissements des bâtiments existants dans le respect du caractère naturel du site.
- Rechercher un traitement paysager intégrateur des constructions.

➔ Le périmètre du secteur 5.2 de la ZPPAUP est donc maintenu dans le PVAP (périmètre identique) : le quartier satellite de Super Quinson doit insérer ses constructions dans le couvert végétal dense. Le règlement insiste sur cette intégration : clôtures, palette chromatique, traitement végétal...

SECTEUR 5.1 - 6



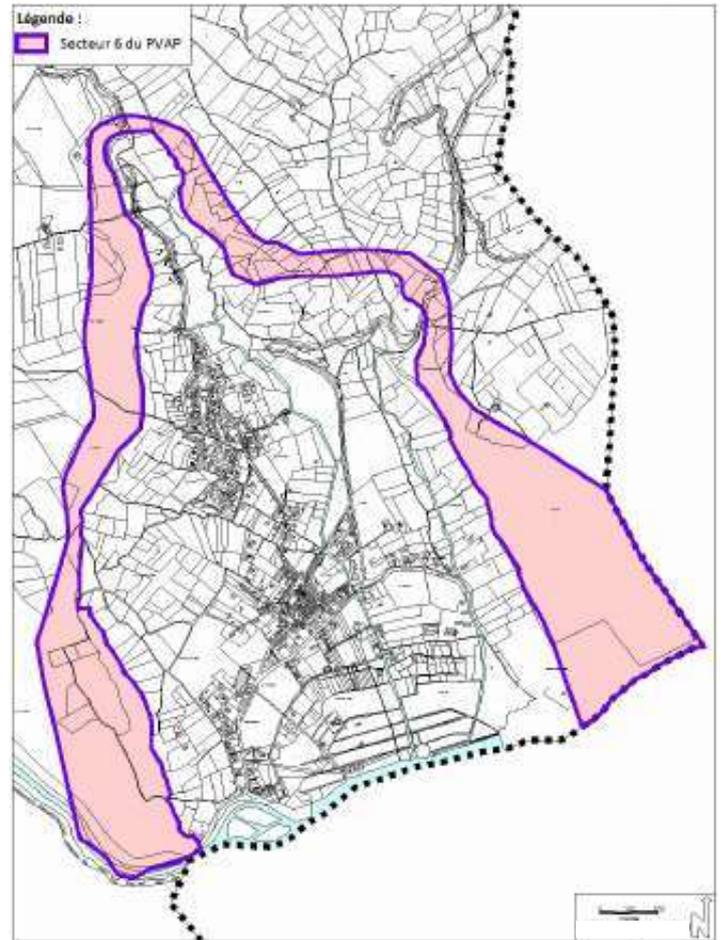
3.4.8 Secteur 6 : les falaises et la limite du plateau

Le **secteur 6** du PVAP de Quinson est désigné :

"les falaises et la limite du plateau".

Le secteur 6 concerne les trois Monuments Historiques de Quinson : l'Abri Donner, la Grotte Baume Bonne et l'ancien village médiéval déserté de St Michel.

Le secteur 6 est la limite naturelle du PVAP : limité au Nord par le plateau agricole, au Sud par le Verdon, à l'Est et l'Ouest par les falaises.



Constat

- Secteur paysager de grande qualité, très perceptible, il est essentiellement boisé et compte quelques parcelles agricoles dans sa partie Nord-Est et Nord-Ouest.
- Le secteur ne compte aucune construction et n'est pas voué à en accueillir.
- L'utilisation du secteur est principalement naturelle et touristique car sillonné par des sentiers de randonnées.
- Ce secteur offre des points de vue de qualité sur le village.

Enjeux

- Préserver les éléments patrimoniaux du paysage.
- Mise en valeur des éléments protégés.
- Favoriser la fréquentation des éléments protégés.

→ Le périmètre du secteur 6 de la ZPPAUP est donc maintenu dans le PVAP (périmètre identique) : l'environnement exclusivement naturel est protégé.

Site Patrimonial Remarquable
Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine

Commune de QUINSON

Département des Alpes-de-Haute-Provence

10 février 2020



REGLEMENT

Commune de Quinson



UDAP des Alpes-de-Haute-Provence



Chargés d'études :

Milena Annaloro, architecte du Patrimoine
39 rue Victor Clappier
83 000 Toulon
06 78 70 21 80
milaannaloro@gmail.com

Begeat urbanistes
131 place de la Liberté
83 000 Toulon
04 94 93 58 17
contact@begeat.fr

Le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) constitue un outil de gestion du Site Patrimonial Remarquable de Quinson.

Le PVAP permet à la commune d'identifier, à l'échelle du bassin de Quinson, son patrimoine et ses paysages : la silhouette du village, les monuments, les ensembles bâtis, les espaces publics, les petits édifices ruraux, les vestiges, les plantations et les boisements,...

Le PVAP permet en outre de définir un projet global de protection et de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine : il fixe les prescriptions permettant d'assurer la conservation et la restauration des éléments architecturaux et patrimoniaux identifiés dans l'ensemble du bassin de Quinson.

Elaborer un PVAP est une démarche volontaire menée par la municipalité accompagnée d'un Architecte du Patrimoine, d'urbanistes, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Une Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) a suivi l'élaboration du document.

Le Préfet de Région recueille l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) après audition de la Commune, des chargés d'études et de l'Architecte des Bâtiments de France.

Le PVAP approuvé est une servitude d'utilité publique.

1	Dispositions réglementaires générales.....	5
1.1	Fondements législatifs : loi LCAP.....	6
1.2	Régime des travaux.....	6
1.3	Portée juridique du PVAP.....	7
1.3.1	L'outil PVAP.....	7
1.3.2	Sur la publicité et les enseignes.....	7
1.3.3	Sur la servitude des 500 mètres.....	7
1.3.4	Sur le patrimoine archéologique.....	9
1.4	Secteurs du PVAP.....	10
1.5	Légende du Plan du PVAP.....	12
2	Dispositions réglementaires par secteurs.....	14
2.1	Secteur 1 : le village et ses jardins.....	15
2.1.1	Caractéristiques et enjeux du secteur.....	15
2.1.2	Dispositions réglementaires architecturales.....	18
2.1.3	Dispositions réglementaires urbaines et paysagères.....	26
2.2	Secteur 2 : Les extensions urbaines.....	30
2.2.1	Caractéristiques et enjeux du secteur.....	30
2.2.2	Dispositions réglementaires architecturales.....	32
2.2.3	Dispositions réglementaires urbaines et paysagères.....	35
2.3	Secteur 3 : les quartiers résidentiels.....	37
2.3.1	Caractéristiques et enjeux du secteur.....	37
2.3.2	Dispositions réglementaires architecturales.....	39
2.3.3	Dispositions réglementaires urbaines et paysagères.....	42
2.4	Secteur 4.1 : Le paysage agricole et les berges.....	44
2.4.1	Caractéristiques et enjeux du secteur.....	44
2.4.2	Dispositions réglementaires architecturales.....	46
2.4.3	Dispositions réglementaires urbaines et paysagères.....	49
2.5	Secteur 4.2 : Le paysage entre canal et Verdon.....	51
2.5.1	Caractéristiques et enjeux du secteur.....	51
2.5.2	Dispositions réglementaires architecturales.....	53
2.5.3	Dispositions réglementaires urbaines et paysagères.....	55
2.5.4	Secteurs à enjeux SE 1 et SE 2 : espaces soumis à prescriptions particulières.....	58
2.6	Secteur 5.1 : le paysage de pied de falaise.....	61
2.6.1	Caractéristiques et enjeux du secteur.....	61
2.6.2	Dispositions réglementaires architecturales.....	63
2.6.3	Dispositions réglementaires urbaines et paysagères.....	66
2.7	Secteur 5.2 : le paysage de super Quinson.....	68
2.7.1	Caractéristiques et enjeux du secteur.....	68
2.7.2	Dispositions réglementaires architecturales.....	70
2.7.3	Dispositions réglementaires urbaines et paysagères.....	73
2.8	Secteur 6 : les falaises et la limite du plateau.....	75
2.8.1	Caractéristiques et enjeux du secteur.....	75
2.8.2	Dispositions réglementaires architecturales.....	77
2.8.3	Dispositions réglementaires urbaines et paysagères.....	77

3	Annexes	79
	Annexe 1 : Edifices classés ou inscrits	80
	Annexe 2 : Inventaires des éléments extérieurs particuliers (présent sur édifice)	81
	Annexe 3 : Inventaire des éléments de composition urbaine	89
	Annexe 4 : Inventaire des points de vue	97
	Annexe 5 : Palette chromatique et matériaux	102
	La palette chromatique de Quinson	102
	Matériaux pour les espaces publics	107
	Annexe 6 : Inventaire végétal indicatif	108
	Annexe 7 : Références	110
	Simulation de coloration de front bâti sur un exemple homogène de façades du Cours : un lotissement du XVIII siècle.	110
	Clôtures et portails : références d'architecture traditionnelle dans le PVAP de Quinson	112
	Plantations en façade : caractère identitaire rural repéré à Quinson.....	113
	Aménagement des dénivelés en cœur de ville de Quinson : caractère rustique garanti par l'usage de matériaux adaptés (la pierre)	114
	Détails de traitement des espaces publiques à Quinson : des exemples réussis à conserver et renforcer dans le périmètre du PVAP	115

1 Dispositions réglementaires générales



1.1 Fondements législatifs : loi LCAP

- Le PVAP de Quinson est établi en application de l'article n°75 Titre III de la Loi n°2016-925 du 7 juillet 2016, relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, dite LCAP, prolongée par son décret d'application n° 2017-456 du 29 mars 2017.

- Les prescriptions du PVAP s'appliquent dans le cadre général de la législation régissant la protection du patrimoine et des sites, notamment :
 - Le livre IV du Code de l'Urbanisme qui définit le régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions ;
 - Le livre VI du Code du Patrimoine concernant les Monuments Historiques, sites et espaces protégés ;
 - Les articles L341-1 et suivants du Code de l'Environnement sur les sites inscrits et classés ;

1.2 Régime des travaux

- Le SPR se substitue à la servitude d'utilité publique du périmètre des abords (PA) ou du périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques couverts par le périmètre du SPR : l'inscription d'un immeuble au titre des MH n'a pas d'incidence autre que sa propre protection.

- Dès que le *PVAP est approuvé* il produit ses effets juridiques, les travaux susceptibles de modifier l'état des parties extérieures des immeubles bâtis, y compris du second œuvre, ou des immeubles non bâtis, sont soumis à autorisation préalable. *L'Architecte des Bâtiments de France vérifie la conformité du projet au règlement.*

- *La Commission Locale du SPR peut également être saisie à tout moment pour débattre d'une question relative à la conservation ou la mise en valeur du SPR, à la demande de l'ABF ou dans les conditions prévues par son règlement intérieur et plus particulièrement lors de la période qui précède l'approbation du PVAP.*

1.3 Portée juridique du PVAP

1.3.1 L'outil PVAP

- Un site patrimonial remarquable (SPR) est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Créé par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi « LCAP »), *cette approbation se substitue à la ZPPAUP.*
- Dans le périmètre du SPR, tous les travaux soumis à autorisation préalable doivent revêtir l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France qui vérifie *la conformité au règlement* du PVAP.
- *Le SPR constitue une servitude d'utilité publique, dont le PVAP est le règlement* : elle est à ce titre annexées au PLU de Quinson, conformément au Code de l'Urbanisme.
- Les dispositions du *SPR* s'imposent, en tant que servitude d'utilité publique, sur celles du PLU de Quinson, notamment en termes qualitatifs pour ce qui concerne l'architecture des constructions neuves et la qualité de restauration ou de modification des constructions existantes, ainsi que la qualité des espaces libres.
- Dans le cas de dispositions réglementaires différentes, c'est la règle la plus contraignante qui s'applique.

1.3.2 Sur la publicité et les enseignes

- La publicité est interdite en SPR : L'article L 581-8 du code de l'environnement interdit la publicité à l'intérieur des agglomérations et notamment dans le périmètre des Sites Remarquables Patrimoniaux. Il ne peut être dérogé à cette interdiction que dans le cadre d'un règlement local de publicité établi en application de l'article L. 581-14.

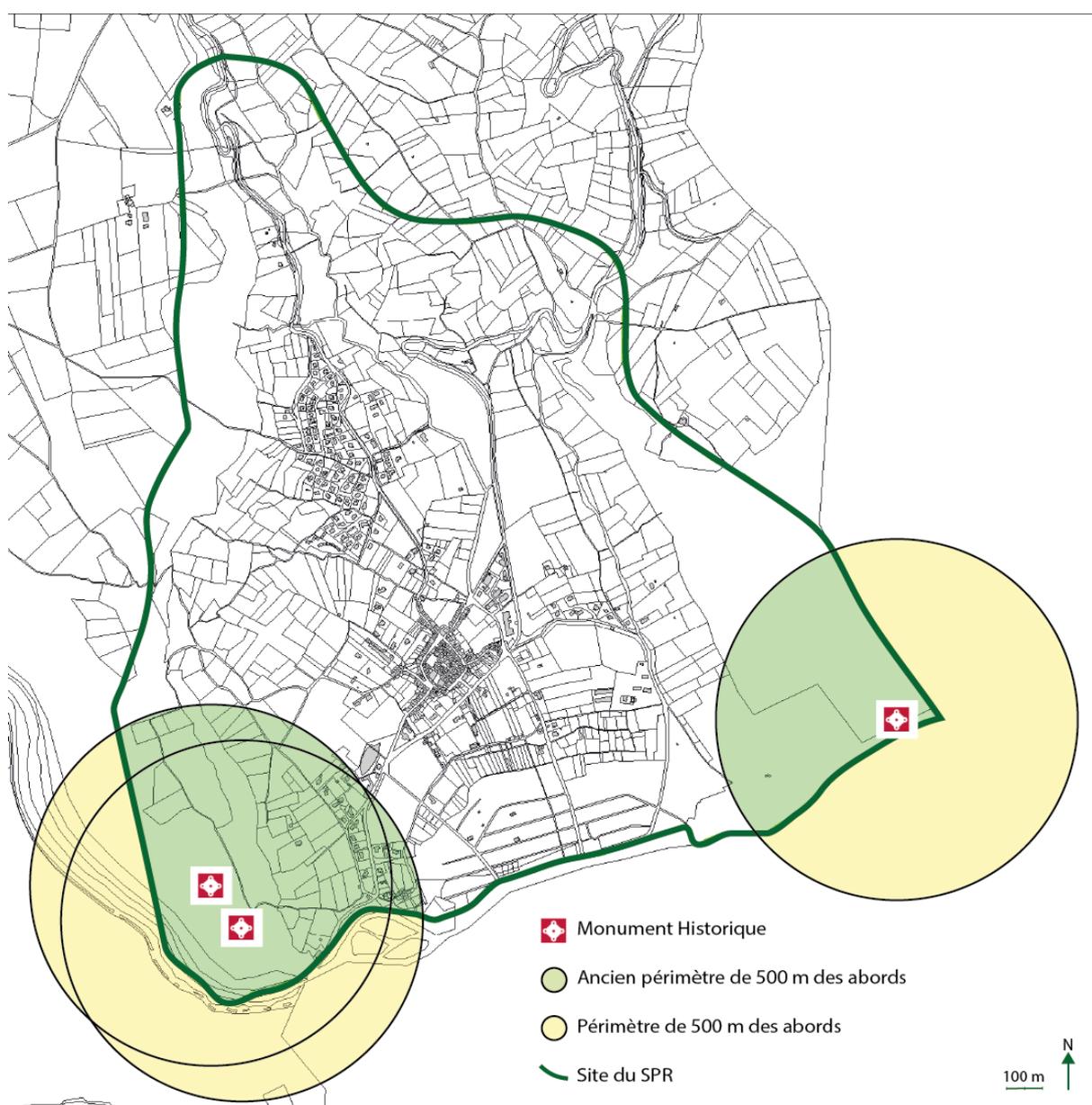
1.3.3 Sur la servitude des 500 mètres

- Les prescriptions du *SPR dans son PVAP* se substituent à la servitude de 500 mètres des abords des Monuments Historiques à l'intérieur du périmètre du SPR. La protection des abords continue en revanche de produire ses effets en dehors de l'aire du *SPR*.
- Hors du SPR et aux abords des Monuments Historiques : les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords sont soumis à une autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument historique ou des abords. Lorsqu'elle porte sur des travaux soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme ou au titre du code de l'environnement, l'autorisation prévue au présent article est délivrée dans les conditions et selon les modalités de recours prévues aux articles L. 632-2 et L. 632-2-1.

→ **Les Monuments Historiques de Quinson sont au nombre de trois :**

- « Le village médiéval déserté » de St Michel, localement appelé « Vieux Quinson », classé Monument Historique par arrêté du 28 juin 1993.
- « La Grotte de la Baume Bonne » : grotte avec le porche et le gisement préhistorique à l'intérieur, inscrit aux Monuments Historique par arrêté du 7 avril 1992.
- « L'Abri Donner » : gravure rupestre dans l'abri sous roche avec parois décorées, inscrit aux Monuments Historiques par arrêté du 7 avril 1992.

Périmètre du SPR avec localisation des abords des Monuments Historiques :



→ Quinson a fait l'objet d'un recensement des entités archéologique : 84 éléments sont recensés. Les textes en vigueur relatifs aux zones de présomption archéologiques s'appliquent à l'intérieur du périmètre du PVAP, tout comme sur le reste du territoire communal.

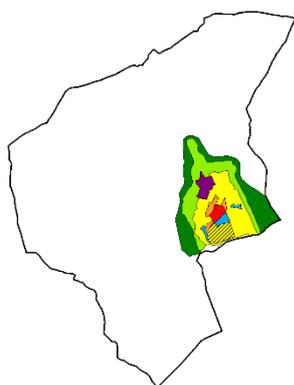
→ L'article R 523-6 du Code du Patrimoine précise que : « Les projets d'aménagement affectant le sous-sol qui sont réalisés dans les zones prévues par les dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 522-5 sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation ».

→ Les articles R 523-4 et R 523-9 du Code du Patrimoine impose en outre que soient instruits pour d'éventuelles prescriptions archéologiques :

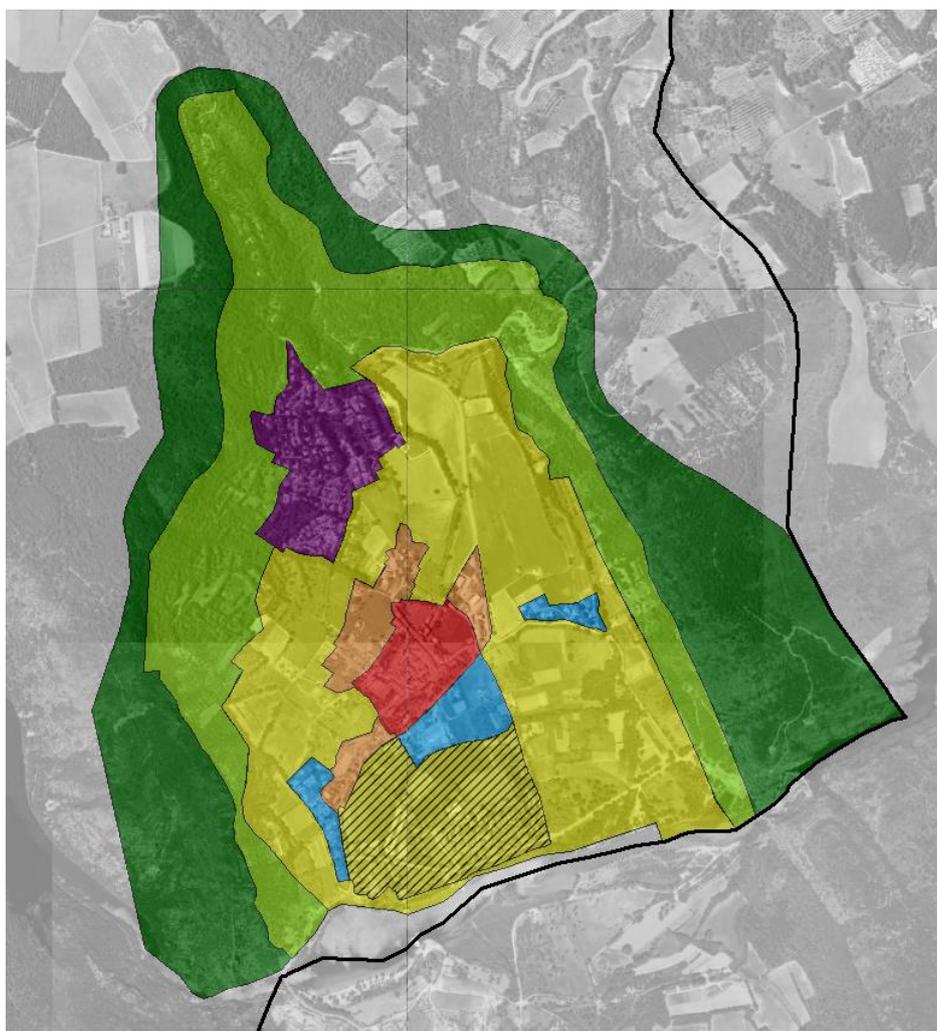
- les dossiers de ZAC et de permis d'aménager d'une superficie supérieure ou égale à 3 ha ;
- les dossiers d'études d'impact ;
- les travaux d'affouillement, de nivellement ou d'exhaussement de sol liés à des opérations d'aménagement d'une superficie supérieure à 10 000 m² et affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50 m ;
- les travaux de préparation du sol ou de plantation d'arbres ou de vignes, affectant le sol sur une profondeur de plus de 0,50m. et sur une surface de plus de 10 000 m² ;
- les travaux d'arrachage ou de destruction de souches ou de vignes sur une surface de plus de 10 000 m²;
- les travaux de création de retenues d'eau ou de canaux d'irrigation d'une profondeur supérieure à 0,50 m et portant sur une surface de plus de 10 000 m².

1.4 Secteurs du PVAP

Le périmètre du PVAP concerne le bassin de Quinson, en rive droite du Verdon. Le périmètre et sa superficie globale de 338 hectares est identique à la ZPPAUP antérieure de 1998.



-  SECTEUR 1 Le village et ses jardins
-  SECTEUR 2 Les extensions urbaines
-  SECTEUR 3 Les quartiers résidentiels
-  SECTEUR 4.1 Le paysage agricole et les berges
-  SECTEUR 4.2 Le paysage entre canal et Verdon
-  SECTEUR 5.1 Le paysage de pied de falaise
-  SECTEUR 5.2 Le paysage de Super Quinson
-  SECTEUR 6 Les falaises et la limite du Plateau



Le PVAP de Quinson comporte :

→ **Le secteur 1 « Le Village et ses jardins »**

Le village intra-muros, la couronne de boulevards et les faubourgs avec leurs jardins ceinturant le village. Le secteur 1 est en position de centralité dans le périmètre du PVAP.

→ **Le secteur 2 « Les extensions urbaines »**

Les quartiers de l'Apié et Perrier, le chemin de Valensole, le secteur de la cave coopérative, et l'extension sud du village accueillant l'hôtel Notre Dame et le musée de Préhistoire des gorges du Verdon. Le secteur 2 accompagne le village, en continuité.

→ **Le secteur 3 « les quartiers résidentiels »**

L'ouest du quartier de Notre Dame, le quartier des Férailles au pied du village et le lotissement de Maudevancet, héritage lié à la construction du barrage. Le secteur 3 représente les quartiers pavillonnaires proches du village.

→ **Le secteur 4.1 « le paysage agricole et les berges »**

Entité agricole représentant l'essentiel du bassin de Quinson, et les berges de la rive droite du Verdon. Le secteur 4.1 constitue l'écrin vert du village : ce dernier s'inscrit au cœur de ce paysage agricole.

→ **Le secteur 4.2 « le paysage entre Canal et Verdon »**

Paysage sensible et fragile, très fréquenté, notamment en période estivale. Le secteur 4.2 comprend les équipements publics et touristiques de la commune. Il nécessite une attention particulière : l'enjeu d'intégration des équipements publics et du camping est l'objectif premier. Le secteur 4.2 comprend deux secteurs à enjeu « SE 1 : le jardin du canal du moulin » et « SE 2 : le camping ».

→ **Le secteur 5.1 « le paysage du pied de falaise »**

Secteur de transition entre l'écrin vert agricole et les falaises, composé d'anciennes cultures en restanques.

→ **Le secteur 5.2 « le paysage de Super Quinson »**

Secteur résidentiel pavillonnaire hérité des années 70-80 : quartier satellite de Quinson, accroché aux pieds de la falaise.

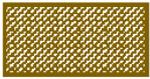
→ **Le secteur 6 « les falaises et la limite du Plateau »**

Secteur paysager de grande qualité, très perceptible. Le secteur 6 est la limite naturelle du PVAP : limité au nord par le plateau agricole, au sud par le Verdon, à l'est et l'ouest par les falaises. Le secteur 6 concerne les périmètres des sites, classés ou inscrits, au titre des monuments historiques : l'Abri Donner, la Grotte Baume Bonne et l'ancien village médiéval déserté de St Michel.

1.5 Légende du Plan du PVAP

Prescriptions graphiques réglementaires : Le Plan réglementaire du PVAP définit graphiquement les éléments de patrimoine identifiés qui font l'objet de prescriptions architecturales, urbaines et/ou paysagères dans le présent règlement.

Légende du Plan du PVAP	
1 – Limites	
	Limites de la Commune de Quinson
	Limite du Site Patrimonial Remarquable
	Limite des secteurs du PVAP
2 – Immeubles bâtis ou non bâtis classés au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques	
	Immeubles bâtis ou non bâtis classés au titre des monuments historiques (cf. Annexe 1)
3 – Immeubles ou partis d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur	
	Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc...)
	Mur de Soutènement, rempart, mur de clôture
	Élément extérieur particulier présent sur l'édifice (cf. Annexe 2)
	Élément extérieur particulier : portail, clôture, puits, fontaine, statue, décor, ... (cf. Annexe 3)
	Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine

	Façade à recomposer
	Place de Verdun : place, cour, autre espace libre à dominante minérale à requalifier
	Parc ou jardin de pleine terre
	Espace libre à dominante végétale : l'artificialisation des sols doit y être limitée.
	Séquence, composition, ordonnance végétale d'ensemble
	Arbre remarquable
	Cours d'eau ou étendue aquatique
4 – Immeubles non protégés	
	Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démoli ou remplacé soumis aux règles générales en matière de qualité architecturales, urbaine et paysagère
5 – Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction	
	Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur : l'inventaire des points de vue figure en annexe 4
	Point de vue ponctuel sur un élément bâti
	Passage ou liaison piétonne à maintenir ou créer

2 Dispositions réglementaires par secteurs



2.1 Secteur 1 : le village et ses jardins

2.1.1 Caractéristiques et enjeux du secteur

Le secteur 1 du PVAP de Quinson est désigné "**le village et ses jardins**". Il se distingue en trois entités : le village intra-muros, la couronne de boulevards et les faubourgs avec leurs jardins.

→ **Enjeux de protection de l'ensemble urbain existant :**

« Il s'agit de préserver et mettre en valeur la structure urbaine existante, de maintenir la lisibilité du rempart et de ses tours, de maintenir le caractère des espaces publics, de mettre en valeur le caractère paysager des jardins.

L'identité du village provient de la juxtaposition de multiples éléments : les détails d'architecture, l'usage de matériaux locaux, le paysage des toitures, la densité du bâti, la nature des espaces » (Extrait de la ZPPAUP de Quinson).

Cartographie du périmètre du secteur 1 :



a) Caractéristiques et enjeux en termes de « Tissu urbain »

Constat :

- Continuité des fronts bâtis.
- Tissu urbain définissable comme élément patrimonial porteur de traces des transformations liées aux différentes phases de l'évolution du village.
- Qualité d'une structure urbaine qui favorise les déplacements piétons.
- Présence d'impasses et de passages : extension de l'espace privatif.

Enjeux :

- Conserver la cohérence urbaine et son homogénéité qui rendent le noyau médiéval identifiable et clairement délimité.
- Réécrire les limites « public/privé » sur les espaces publics dérivés des démolitions.

→ **Orientations concernant la valeur patrimoniale**

- Conserver le rôle de centralité du noyau ancien donné par la morphologie et par sa permanence dans l'histoire du village.
- Renforcer le poids du noyau ancien en le valorisant et en accompagnant le renouvellement urbain.
- Assurer le respect du parcellaire, gage du maintien de l'histoire des lieux. Cela ne signifie pas qu'un logement doit se contraindre à occuper sa seule parcelle d'origine : des agrandissements peuvent être envisagés, à condition que la différence entre les parcelles d'origine soit conservée et reconnaissable.
- Conserver le lien existant entre « ville » et « paysage » caractérisé par les anciens faubourgs constitués le long des axes viaires menant au village : la rue du Var, la rue St Esprit, la rue puits de la ville, le chemin de Riez, le chemin de Valensole.
- Mettre en valeur les cheminements piétons : passages, la calade.
- Préserver les séquences urbaines identifiées dans le diagnostic et caractéristiques de la couronne autour de l'enceinte, pour leur qualité d'ensemble, leur valeur urbaine et patrimoniale.

→ **Potentialités et contraintes en termes de développement durable**

- Mitoyenneté du bâti, parcellaire étroit et dense : favorise l'isolation des logements.

b) Caractéristiques et enjeux en termes d'« Espace publics »

Constat :

- Relatif manque d'homogénéité, préjudiciable à la lecture du village historique.

Enjeux :

- Traiter de manière uniforme les espaces publics pour renforcer la valeur patrimoniale de l'ensemble urbain et du bâti.
- Traitement qualitatif des places créées suite aux démolitions des années 1930.
- Traitement qualitatif des façades des immeubles qui, suite aux démolitions, donnent sur l'espace public.
- Traitement qualitatif des façades ayant reçu des confortements d'urgence lors de la création du barrage (1973-1974).

→ **Orientations concernant la valeur patrimoniale des espaces publics**

- Traiter les espaces publics dans une sobre homogénéité : limitation du mobilier urbain.
- Déterminer une gamme de matériaux génériques appropriés.
- *Traiter* de façon qualitative les revêtements de sol
- Redéfinir les espaces résultant des démolitions et en prévoir la requalification au regard d'un nouveau fonctionnement et usage (ces espaces peuvent combler le manque de terrasses privatives dans les maisons anciennes).

- Redéfinir la présence végétale *sur* les places en considérant leur rôle d'agrément en milieu urbain. Il s'agit ici de rechercher un équilibre nature/artificialisation pour participer à la qualité patrimoniale du noyau urbain.
- Privilégier les plantations d'arbres en pleine terre plutôt que dans des pots.
- Conserver le caractère piétonnier des voies.

c) Caractéristiques et enjeux en termes de « Bâti »

Constat :

- Cohérence et homogénéité du bâti (gabarit, alignement, matériaux) qui fondent l'identité du village historique en tant qu'ensemble.
- Présence de cours privatives (suite aux démolitions) qui participent à l'ambiance urbaine.
- Potentiel archéologique remarquable (vestiges archéologiques potentiellement cachée dans les maçonneries actuelles).

Enjeux :

- Eviter la banalisation des façades (remplacement de menuiserie, transformation des percements, effacement des encadrements peints des ouvertures, ...).

→ **Orientations concernant la valeur patrimoniale**

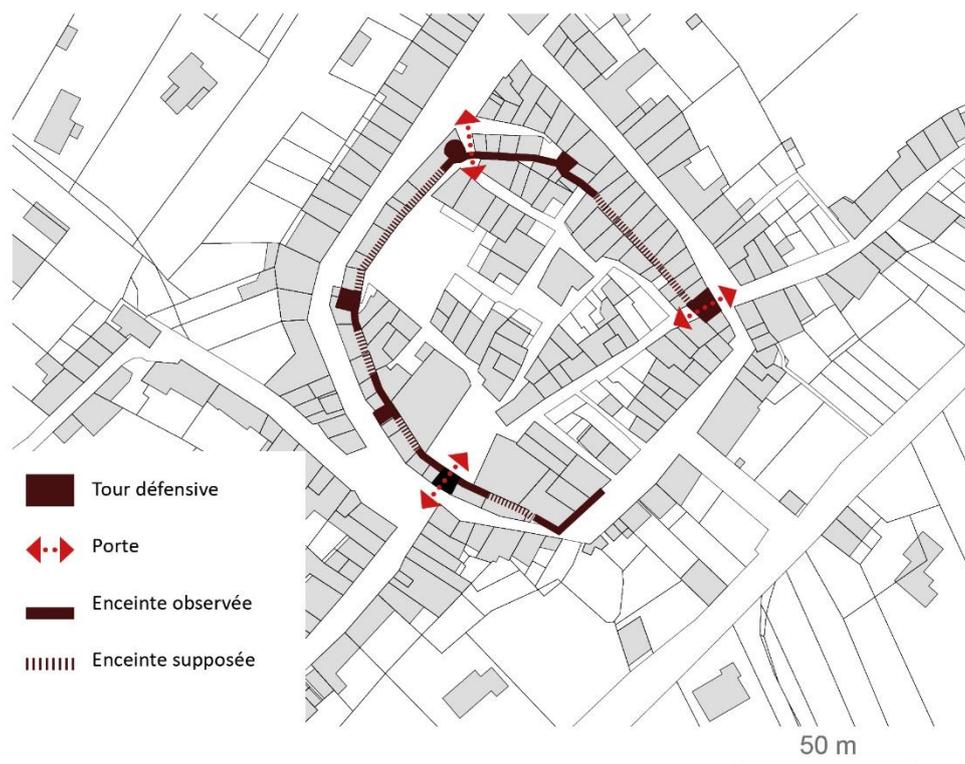
- Préserver le bâti ancien conservé jusqu'à nos jours pour sa valeur historique et patrimoniale.
- Respecter la composition du bâti ancien, les modénatures (en relief ou peintes), les matériaux traditionnels.
- Prendre en compte le fort potentiel archéologique du tissu et du bâti.
- Encadrer les interventions en matière de confort de vie et de développement durable, en permettant l'amélioration du bâti dans *le respect des traces* du passé.

→ **Potentialités et contraintes en termes de développement durable**

- Résoudre les problèmes de déperdition d'énergie en amont de toute rénovation, en priorisant l'isolation de combles et le traitement des ponts thermiques autour des baies (l'écriture des façades ne permettant pas, sauf cas particuliers, de recevoir l'isolation par l'extérieur).

a) Généralités

- **Dans le centre de Quinson**, une vigilance particulière doit être apportée aux vestiges des remparts, avec ses tours et ses portes, à conserver et à restaurer ; les tracés - connus et supposés - sont repérés sur le Plan du PVAP. Pour souligner l'ancienneté et la valeur de ce témoignage historique, ces constructions, montées en moellons calcaire et équarries grossièrement, ne recevront pas d'enduits de finitions mais un badigeon (ou eau forte) d'homogénéité et protection.



- **Pendant les opérations de curetage (années '30) :**
- Certaines parcelles, ou parties de parcelles, ayant subi des démolitions ont été transformées en espaces ouverts attenants à des maisons existantes. Dans leur état actuel, ces maisons manquent d'homogénéité et de qualité esthétique.
 - D'autres immeubles ont hérité d'une façade donnant sur l'espace public : un traitement de recomposition architecturale est nécessaire. Les façades aveugles donnant sur l'espace public sont interdites.
- **Durant la création du barrage de Quinson sur le Verdon**, des édifices ont fait l'objet de mesures d'urgence (consolidations par des contreforts) : plusieurs exemples sont repérables dans le centre-ville. Leur aspect austère ne confère pas de qualité aux immeubles et à l'espace public en général. Un traitement de recomposition architecturale est nécessaire.
- Une attention particulière doit être apportée à la qualité des clôtures comme un facteur de définition qualitative et d'agrément de l'espace public, en plus du rôle de régulateur thermique.

b) Implantation

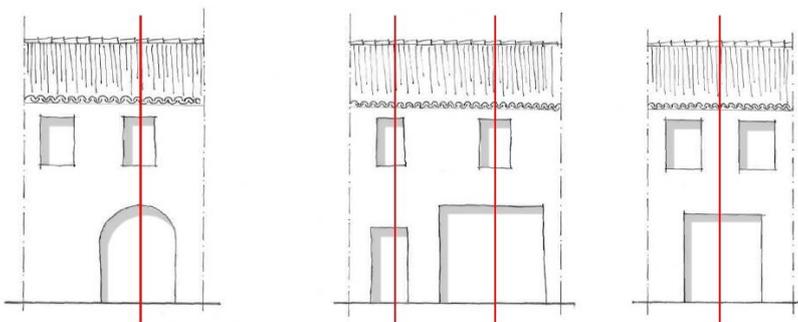
On entend par construction neuve : les bâtiments construits soit sur un terrain non bâti, soit en remplacement d'un bâtiment existant démoli, mais également les extensions ou modifications importantes sur des bâtiments existants (identifiés « non remarquables » sur le Plan du PVAP).

- Les nouvelles constructions doivent s'inscrire dans le maillage existant en respectant le parcellaire traditionnel et la logique d'implantation de la rue.
- L'alignement sur l'espace public doit être respecté par l'implantation du bâti ou par l'implantation du mur de clôture, si le bâti est en retrait.
- Les façades sur l'espace public sont planes. Le dernier étage des immeubles peut recevoir une terrasse couverte, dans l'esprit des séchoirs traditionnels.

c) Volumétrie

Dans un souci d'intégration dans la structure du village, le gabarit de la nouvelle construction doit être déterminé en fonction des volumétries environnantes.

- **Edifices répertoriés sur le Plan du PVAP (« immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées ») :**
 - Les modifications volumétriques, telles que : surélévation, fermeture ou couverture même partielle de loggias ou balcons, sont interdites, sauf restitution des dispositions d'origine.
 - Aucune surélévation n'est autorisée sur l'ensemble de façades du XVIII^e siècle caractéristique des faubourgs à l'extérieur des remparts (Parcelles du n° 33 au n° 38).
- **Autres édifices :**
 - Le bâti doit respecter l'implantation, la typologie et le tissu urbain de la zone ou du secteur considéré. Le parcellaire ancien, gage du passé de Quinson, devra être conservé et lisible : les gabarits doivent permettre d'identifier les différentes parcelles en cas d'assemblage.
 - L'orientation du faîtage de toiture doit être en cohérence avec celle des constructions environnantes, principalement parallèle à la rue.
 - La surélévation d'un bâtiment sera autorisée à condition que le projet justifie de la mise en valeur de l'édifice et d'une amélioration de son insertion dans son environnement urbain. Elle doit être réalisée en accord avec l'architecture de la façade existante et doit s'insérer dans les volumes et lignes des bâtiments voisins. Un alignement de plus ou moins 0,80 m de l'égout des constructions mitoyennes est autorisé.
- **Cas particulier des remises :**
 - Les modifications volumétriques (telles que : surélévation et extension) sont autorisées jusqu'à R+1.



Exemples de composition de façade de la typologie « remise » en cas de surélévation.

d) Façade

→ Modification de la composition architecturale dans les édifices répertoriés sur le Plan du PVAP (« immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées »).

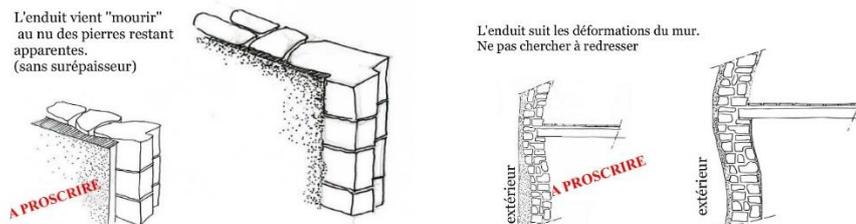
- Les baies anciennes, portails et linteaux moulurés, croisées, corniches, décors, et autres vestiges sont à conserver et à restaurer. Si les ouvertures anciennes ne peuvent pas être ré-ouvertes, un retrait de la maçonnerie à l'intérieur de l'ouverture sera réalisé avec un enduit à l'identique du reste de la façade.
- Les traces et vestiges d'architectures anciennes sont conservés, même s'ils ne peuvent rester apparents. Ils sont mis en valeur selon leur intérêt archéologique ou architectural et leur insertion dans la composition de la façade. Lorsque des éléments anciens ne peuvent être conservés, et suivant leur valeur, ils sont relevés (dessin, photo, mesures...) déposés et conservés comme témoins.
- Les nouveaux percements ne sont pas autorisés. Exception faite pour la restitution des baies anciennes dont les vestiges sont encore visibles.
- *Les percements dans les façades donnant sur les jardins sont autorisés s'ils répondent aux 2 conditions listées ci-dessous :*
 - *Les percements représentent une modification mineure dans la composition de la façade, et s'intègrent dans la composition existante ;*
 - *Les percements proposent une amélioration architecturale de la façade.*
- La création de balcon saillant n'est pas autorisée, sauf s'il a existé à l'origine.
- La création d'ouvertures de garage sur une façade principale est interdite.

→ Autres édifices existants ou nouvelle construction (y compris surélévation et extensions) :

- La construction doit s'inscrire dans la continuité urbaine de la rue d'implantation.
- La façade doit respecter la composition architecturale des façades anciennes adjacentes.
- La composition de la façade doit *respecter une hiérarchie verticale, avec des hauteurs de fenêtres décroissantes à chaque niveau*

→ Enduit, pierre de taille :

- Les édifices de Quinson sont traditionnellement construits en maçonnerie de moellon de calcaire, montée au mortier de chaux ou de plâtre. Ces appareils ne sont pas destinés à être apparents, ils sont traditionnellement enduits.
- Dans un souci d'intégration depuis les vues lointaines, les façades sont à traiter en maçonneries, enduites.
- Seules les granges, les bâtiments techniques, les remises, garages, annexes, ainsi que les remparts, les *tours et les pigeonniers* peuvent recevoir un enduit à pierres vues.
- Les enduits sur murs traditionnels sont à réaliser à la chaux naturelle, en trois couches. Les ciments, chaux maritime ou autres matériaux non traditionnels sont interdits. La couche de finition est lissée ou très finement talochées. D'autres finitions ou décors d'enduit seront autorisés dans la mesure où ils correspondent aux dispositions originelles. Sur les façades enduites présentant une modénature de pierre (chaîne d'angle, cadre de baie, bandeaux, etc.), l'enduit ne peut présenter de surépaisseur par rapport à la pierre de taille.

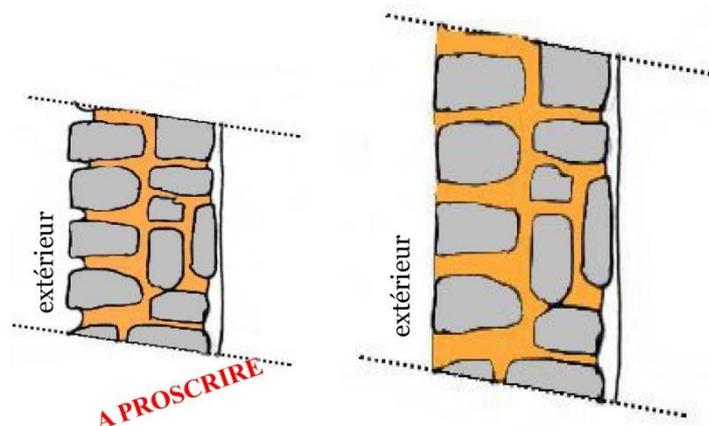


Illustrations : « fiches pratiques : enduits à la chaux » UDAP des Alpes-de-Haute-Provence

Seuls les murs, comportant des pierres à face dressées, peuvent être rejointés.

Les joints ne doivent pas être recreusés

Illustrations : « fiches pratiques : enduits à la chaux » UDAP des Alpes-de-Haute-Provence



- Les finitions grattées, écrasées, projetées à la tyrolienne sont interdites.
- L'enduit suivra les irrégularités des murs et des angles anciens, l'emploi de la règle et des baguettes d'angles est interdit.
- Les enduits bâtards (mélanges chaux-ciment) sont autorisés sur les murs béton ou agglos de béton, dans les cas où ils correspondent aux dispositions originelles.
- La teinte est obtenue par application d'un badigeon de chaux (eau, chaux naturelle et pigment).

Exemples de finition d'enduit : frottée, frottée fin ,talochée



→ Décors

- Tout placage en surépaisseur est interdit.
- Les décors existants sont à conserver et restaurer. Les décors peints, sont à restituer en badigeon, chaînage d'angle, encadrements de fenêtres ainsi que les liserés simples. Les décors engravés sont à restituer lors des reprises et réfection d'enduit.
- Les éléments parasites (exemple : les rangés de génoises sur les ouvertures, les auvents en charpente bois et tuiles) sur la façade sont à proscrire.

→ Balcon

- Les balcons existants seront conservés et restaurés dans le respect des dimensions et de leur dispositif d'origine.
- La création de nouveaux balcons est autorisée sur une ou deux baies maximum et sous condition d'une largeur suffisante de la voie (supérieur à 5 m), des perspectives urbaines et s'il rentre dans une composition cohérente avec la mise en valeur de la façade. La continuité de balcons sur des parcelles mitoyennes est interdite.

- Les balcons seront réalisés en lames bois ou avec des dalles de faible épaisseur, montées sur une structure métallique ; le garde-corps sera en fer, fonte ou inox, il sera peint (cf. palette chromatique en annexe du présent règlement) le dessin doit être simple et s'inspirant des dessins traditionnellement rencontrés dans le centre-ville.

Référence de balcons dans le secteur 1



e) Ouvertures

- D'une manière générale les menuiseries extérieures anciennes sont à conserver, elles sont à restaurer.
- Les proportions des baies doivent être adaptées aux proportions traditionnelles des baies : de formes rectangulaires plus hautes que larges.
- Si dans la composition de la façade on réalise une hiérarchie verticale, et que les hauteurs de fenêtres décroissent en s'élevant à chaque niveau, les fenêtres du dernier étage peuvent avoir des proportions différentes.
- Dans les constructions traditionnelles, des baies de formes originales pouvaient répondre à des besoins particuliers : portes charretières, ou des baies fenière. Ce type d'ouverture est autorisé s'il s'intègre dans la composition de la façade et dans la séquence urbaine.
- Les devantures commerciales doivent respecter la trame parcellaire et le rythme vertical de chaque immeuble (hauteur des niveaux, rapport entre les pleins et les vides, proportion des ouvertures) et la structure de l'immeuble. Le choix des couleurs doit respecter la palette chromatique annexée au règlement.

→ Les volets

- Les volets sont en bois peint, pleins à lames contrariées, sur cadre ou persiennés à un ou deux battants extérieurs.
- Les volets roulants extérieurs ne sont pas autorisés.

→ Les huisseries

- Les huisseries sont à réaliser en bois peint, de sections fines. Leurs dimensions doivent être adaptées aux dimensions de la baie. La modification de l'ouverture pour simple adaptation à une huisserie de mesure standard du commerce est interdite.
- En cas d'impossibilité de restauration, les châssis anciens sont à déposer. Le dessin des huisseries est défini en fonction du type de la baie, petits bois tiercés sur les baies XIXe, à petits carreaux sur les baies XVIIIe.
- Sur les croisées ou meneaux existants, il est possible de réaliser un vitrail ou un vitrage plein, sans petits bois avec volets intérieurs bois.

→ Les portes

- Les portes anciennes sont à conserver. En cas d'impossibilité de restauration, le remplacement sera autorisé dans le respect du dessin originel.
- La suppression ou la modification d'une porte dans un bâtiment recensé en annexe 2 ou 3 du présent règlement, est proscrite.
- Les portes sont en bois peint ou ciré à chaud.
- Les dimensions sont obligatoirement adaptées aux dimensions de la baie.
- La création de portes de garage est interdite. Les portes des remises sont à conserver et à restaurer, en cas d'impossibilité de restauration, le remplacement sera autorisé dans le respect du dessin originel.
- Les rideaux métalliques de protection des locaux commerciaux sont interdits en façade.

→ Appuis, seuils

- Les seuils et appuis en pierre ou en terre cuite sont à conserver et à restaurer.
- Les appuis moulurés en ciment ou mortier sont à conserver et à restituer le cas échéant.

→ Éléments de ferronnerie

- Les éléments de ferronnerie anciens, garde-corps, grilles et grilles d'imposte, sont à conserver.
- Sur les **bâtiments existants non identifiés sur le plan**, la ferronnerie neuve doit être simple et discrète.
- La rehausse d'allège est à réaliser de façon discrète en tableau, par une ou deux lisses horizontales, ou un barreaudage vertical.
- La ferronnerie est à peindre dans une teinte sombre (cf. palette chromatique en annexe du règlement).

f) Toiture

- La forme sera à deux pentes pour préserver la silhouette générale du village
- La pente doit être comprise entre 30% et 35% le faitage en général parallèle à la rue.

→ Type de tuiles

- Les couvertures seront réalisées en tuiles canal en terre cuite, de couleur ocre orangé, en pose traditionnelle (tuiles courant et couvert) sur quarts ou pose traditionnelle sur support de sous toiture non visible depuis l'espace *public, en rive et à l'égout*.
- Les tuiles anciennes de réemploi sont autorisées, dans la mesure du possible elles sont à réutiliser en tuiles de couvert.

→ Terrasses

- L'insertion de terrasse en toiture est proscrite pour respecter le velum du village visible depuis les falaises.
- Les terrasses sous forme de séchoirs couverts sont autorisées au dernier niveau, sous réserve de ne pas nuire à la composition architecturale de l'édifice.
- Les terrasses à la marseillaise existantes sont à restaurer, le revêtement de sol aura un aspect terre cuite de la même tonalité des toitures.

→ Fenêtres de toit

- Les fenêtres de toit sont autorisées en toiture, leurs dimensions maximales sont limitées à 0,78 mètre *de largeur sur 0,98 mètre de hauteur*.
- Elles sont à disposer en fonction de la composition de façade, à aligner sur les verticales des fenêtres des étages inférieurs et à encasturer dans la couverture pour ne former aucune saillie.

→ Rive de toit

- Les débords de toitures identifiés dans le secteur sont de trois types : génoises de 1 à 3 rangs, quarts, corniche. Ces dispositifs sont à conserver et restaurer.

- Les toitures doivent prévoir un débord entre 45 et 60 cm réalisé avec les techniques traditionnelles : génoises, quarts chevrons débordants et voliges.
- Traitement des faîtages : les faîtages seront en tuiles canal fixées selon les méthodes traditionnelles.

→ **Cheminées**

- Souche de modèle traditionnel, enduites, avec couverture en tuiles canal.

g) Piscines

→ **Les piscines sont à traiter en référence aux bassins d'arrosage ou d'agrément traditionnel** afin de réduire leur impact visuel dans le paysage. Seuls les fonds de teinte tel que le gris ou le beige (couleur pierre) sont autorisés. Le bleu est interdit.

→ **Les éléments de sécurité :**

- Les abris de piscine devront être de faible hauteur et de couleur sombre. Ils devront être en acier, métal verre, ou matériaux d'aspect « verre ». Les bâches couvrant les piscines doivent respecter les fonds de teinte gris ou beige.
- Les barrières doivent être doublées par la végétation ou être réalisées par des murs bahut en pierre sèche ou en maçonnerie enduite doté d'un grillage en fer forgé.

h) Equipement technique

- Les appareils de climatisation et d'extraction d'air en façade doivent être intégrés au bâti et dissimulés derrière des dispositifs architecturaux, de façon à être non visibles depuis l'espace public.
- Tous les éléments techniques nouveaux (coffre de pompe à chaleur, armoire électrique, coffre de stores, câblages, etc...) doivent être encastrés dans les murs ou dissimulés par des dispositifs architecturaux afin d'être invisibles depuis la voie publique.
- Les édicules techniques, machineries d'ascenseur, climatisation, chutes d'E.U. et d'E.V. etc. sont à dissimuler dans les volumes existants, afin d'assurer leur intégration. Les édicules en saillie sur la façade ou toiture et les ventouses ne sont pas autorisés. Les antennes sont interdites en façades, elles sont à placer en toiture, sur une même souche.
- Les gouttières et descentes d'eaux pluviales sont en zinc ou en cuivre. L'emploi du PVC est interdit. Les chéneaux sont réalisés traditionnellement en zinc. Les descentes d'eaux pluviales sont verticales et placées soit dans les angles rentrants, soit en limite de composition de manière à affirmer le rythme de composition des façades et volumes. Sur l'espace public, les dauphins sont réalisés en fonte.
- Les portes de coffrets réseau sont à peindre dans la teinte de la façade, du soubassement ou de la clôture le cas échéant, afin d'assurer leur intégration.
- Les boîtes aux lettres sont à placer à l'intérieur des parties communes pour les immeubles collectifs. Pour les immeubles ne comportant qu'un seul logement, une simple entrée de boîte sera aménagée dans la porte, la façade ou la clôture si les dispositions le permettent et si cela ne nuit pas à la lecture du décor.
- Les plaques d'immeubles sont regroupées sur une même platine et implantés le plus discrètement possible.
- L'enfouissement des réseaux existants est à privilégier, les nouveaux réseaux sont à enfouir.

i) Dispositions d'exploitation des énergies renouvelables

- Les capteurs solaires et panneaux photovoltaïques classiques sont interdits du fait de leur impact dans le paysage. Rappel : le bassin de Quinson est visible depuis les falaises qui l'encerclent.
- Les panneaux solaires thermiques limités à 3m² dans le plan de la toiture, *sont acceptés à condition qu'ils ne soient pas visibles depuis l'espace public.*

j) Palette chromatique

- Voir en annexe 5.

a) Généralités

- Le présent règlement complète les prescriptions graphiques présentées dans la légende du Plan.
- L'espace public doit être traité dans des principes d'unité, de sobriété et de simplicité. Toute intervention ne doit pas entamer le caractère villageois et rural du secteur.
- Il est primordial pour conserver le rôle du noyau urbain dans son écrin paysager de :
 - Préserver le patrimoine bâti (notamment les remparts mais également les fontaines et les lavoirs)
 - Veiller à la qualité et à l'homogénéité des façades et des toitures
 - Maintenir la protection des jardins autour du centre ancien
 - Veiller à la qualité des espaces publics
 - Préserver le patrimoine arboré du cœur du village et de l'incrémenter dans l'objectif de revaloriser les places issues des démolitions du siècle dernier.
- Il est nécessaire de redéfinir les espaces publics issus des démolitions du début XX^{ème} siècle : les clôtures permettent de redéfinir ces espaces publics « déformés ».

Ensemble des espaces publics intra muros :



b) Traitement des sols

- Les revêtements, finitions et mises en œuvre, sont à homogénéiser selon une gamme limitée de matériaux, finition et pose : pierre de taille, calades, béton désactivé, gravillons, terre battue. Les effets de motifs au sol et de changement de niveaux sont à limiter.
- Les dispositifs nécessaires à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sont à intégrer dès la conception des projets d'aménagement. *L'utilisation de teintes vives ou criardes est proscrite.*
- D'une manière générale les revêtements et aménagements doivent maintenir une ambiance rurale.
- Les pavés autobloquants sont interdits.
- **Voirie et desserte** : L'ensemble des rues du secteur ont aujourd'hui un revêtement bituminé, ce revêtement doit être limité aux rues destinées à la circulation de véhicules, aux voies les plus empruntés.
 - **A l'intérieur des remparts** : pierre de taille, calades, gravillons. Les revêtements de sol en béton désactivé sont acceptés ; l'aspect extérieur doit être proche d'un sol gravillonné. Des granulats issus de la pierre de construction locale pourront être utilisés pour s'intégrer aux couleurs présentes dans le bassin de Quinson.
 - **Sur le Cours** : les entrées vers le noyau urbain doivent être matérialisées au sol par un parvis en pierre. Ses entrées correspondent avec les portes des remparts et les passages historiques (identifiés sur le Plan du PVAP). La mise en valeur de ces éléments patrimoniaux prévale sur la lecture des bandes circulantes.
- **Aménagement urbain**
 - Les espaces publics (en dehors de la voirie) doivent être aménagés en utilisant des revêtements comme les pavages, espaces sablés ou plantés.
 - Les bordures des voiries doivent être réalisées par des caniveaux et chaînettes de pavés de pierre ou en galets.
 - Les zones de parking doivent garantir la perméabilité du sol, les revêtements bitumineux sont proscrits.
 - Les emmarchements et traitements de sols anciens, bordures et pavage de pierre, sont à conserver et à restaurer. Les bordures de béton doivent être remplacées par des caniveaux et chaînettes de pavés de pierre ou en galets.
 - Les trottoirs de Quinson sont traditionnellement réalisés en briques de terre cuite. Cette technique est à maintenir. Plusieurs mises en œuvre de trottoirs en terre cuite ont été répertoriées dans l'étude : ils sont à conserver et à restaurer.
 - Une image d'unité et de cohérence doit présider les interventions sur l'espace public (traitement des sols, mobilier urbain et plantations) dans un souci de qualité générale qui investit ces espaces structurants le village : places, promenades du cours le long des remparts, les passages publics ...
- Voir les références en annexe 7 « détails de traitement des espaces publics à Quinson ».

c) Mobilier urbain

- Le mobilier urbain est limité à la stricte nécessité d'usage, il est à unifier à l'échelle du centre ancien et est choisi dans une même gamme pour l'ensemble du secteur. Le foisonnement du mobilier urbain est interdit afin d'améliorer la circulation piétonne.
- La finition des matériaux doit garantir le caractère villageois du secteur. Elle doit être sobre. Les teintes conserveront un aspect naturel.
- Les matériaux plastiques et composites sont interdits : les matériaux pour espaces publics sont listés en Annexe 5.

d) Eclairage public

- L'éclairage public est à moduler selon l'échelle de la voirie et à adapter au caractère piétonnier du centre ancien. Les façades d'édifices majeurs (remparts, tours, églises), peuvent être soulignées par un éclairage spécifique, ainsi que les fontaines et les lavoirs.
- Une lumière chaude est recherchée dans le secteur. L'orientation de l'éclairage ne s'effectuera pas vers le ciel.
- Eviter, autant que possible, la pose de lampadaire sur l'espace public. Prévoir la pose de luminaires en console sur les façades ou encastré au sol.
- La finition des matériaux doit garantir le caractère villageois et rural du secteur. Elle sera donc rustique et sobre. Les teintes conserveront un aspect naturel.

e) Clôtures

→ A l'intérieur des remparts

- Les clôtures anciennes à l'intérieur des remparts, entre espaces publics et privés sont en maçonneries enduites. Elles sont à accompagner de végétation.
- Les clôtures s'alignent avec la clôture mitoyenne ; toute nouvelle clôture est inférieure à 1 mètre. La clôture suit le profil du terrain et respecte l'alignement sur la limite entre espace public et privé.
- En cas de **clôture neuve**, seuls sont autorisés les dispositifs de clôture traditionnels : murs enduits surmontés ou non de grilles en ferronnerie et murs à pierres vues. La hauteur et l'expression des murs de clôture sont cohérentes avec les murs environnants.

→ Dans les faubourgs

- Les éventuels grillages doivent présenter un aspect qui permette la plus grande discrétion dans le paysage (la maille sera large et fine à simple torsion) et une hauteur maximale d'1 mètre ; ils devront être noyés dans une haie vive mixte d'essences locales. Les haies constituées de végétaux sans grillages sont admises.
 - Dans les parcelles le long de la D11, les clôtures doivent s'intégrer dans un environnement à caractère naturel. Pour assurer cette cohérence avec l'environnement, le choix des matériaux doit se faire entre la pierre sèche à vue ou en moellons non induits. Sur cette zone les constructions sont implantées dans la pente : la hauteur sera adaptée au terrain naturel et ne sera pas inférieure de 1 mètre calculé à partir du niveau haut du terrain.
- Les grilles rigides, de type clôture de zones artisanales ou industrielles, les panneaux de bois, métal, les matériaux composites, les canisses en plastique, les plantes en plastique, ..., banalisent l'environnement et seront proscrits.
 - Les terrassements doivent être discrets et accompagnés d'un traitement en murets et végétation. Ces murets seront réalisés avec une typologie inspirée des terrasses de cultures, « restanques ou bancaù » en pierres sèches (gabarit à respecter).
 - Les murs de soutènement en pierre sont conservés et restaurés en respectant les matériaux art de bâtir.
 - Les murs cyclopéens, les enrochements apparents et les murs en matériaux composites sont proscrits : ils ne peuvent pas remplacer les restanques et leurs murs de pierres sèches car ils ne s'intègrent pas dans le paysage et ne respectent pas les caractéristiques de ces éléments patrimoniaux.
 - Dans certaines parcelles affectées par les démolitions du début XX^{ème}, la dépose des portails existants sera demandée à l'occasion de travaux. Les portails neufs sont à réaliser de même facture que la grille ou à réaliser en bois ou métal garantissant un aspect rustique qui conserve le caractère villageois du secteur.
 - Voir les références de clôtures en annexe 7.

f) Présence végétale

- Pour respecter le caractère minéral des espaces urbains, les plantations doivent avant tout permettre de structurer l'espace : alignements d'arbres sur les places de grandes dimensions, arbre isolé sur les placettes de plus petites dimensions, bosquets et alignements d'arbres de hautes tiges.
- Sur la place de Verdun : une végétation d'accompagnement en pleine terre sera prévue et intégrée à un projet d'aménagement global.
- Les plantations, le long des façades et des murs de clôture, de plantes grimpantes à feuilles caduques d'essence locale : vigne, bignone, glycine, chèvrefeuille... peuvent être réalisées (vérifier en amont : la largeur de passage).
- Arbres et alignement d'arbres remarquables : le plan lié au présent règlement distingue par une légende appropriée ces éléments structurant l'espace public et qui jouent un grand rôle dans la perception du site. Ils doivent être maintenus et entretenus par une gestion appropriée. Celle-ci inclura le renouvellement de ces plantations atteintes de vieillissement ou de maladies. La plantation d'autres espèces plus adaptées aux contraintes du site est envisageable sous condition de choisir une essence présentant des caractéristiques similaires (gabarit, développement, à feuilles caduque ...).
- Des nouveaux alignements d'arbres peuvent être créés en accompagnement des entrées de village.
- Jardins : le Plan du PVAP, lié au présent règlement, distingue, par une légende appropriée, les jardins privés des faubourgs.
 - Ces espaces sont à préserver, et ne doivent recevoir aucune construction ni aménagement susceptible de les dénaturer. Seulement la construction d'annexes ou extensions de constructions existantes sont autorisées : se reporter aux chapitres dispositions architecturales.
 - Les plantations ne doivent pas occulter les « points de vue » identifiés sur le Plan du PVAP. Ceux-ci sont inventoriés en annexe du présent règlement.
- Les haies seront d'essences mixtes et locales. Les haies monospécifiques sont proscrites.
- Voir l'annexe 6 « Inventaire Végétal » qui liste des exemples de plantations selon leur hauteur.
- Voir les références en annexe 7 « plantations en façade : caractère identitaire rural ».

g) Terrasses commerciales

- Les terrasses commerciales sur le domaine public sont à intégrer au projet d'aménagement global de l'espace public concerné, sans nuire à la lecture de l'architecture des immeubles.
- Aucun terrassement de sol ne sera autorisé.
- L'installation en "dur" pour les terrasses des cafés et restaurants est proscrite.
- Les protections solaires doivent être de couleur unie. Les couleurs criardes, et en désaccord avec la teinte de l'immeuble sur lequel elles sont installées, sont proscrites.

2.2 Secteur 2 : Les extensions urbaines

2.2.1 Caractéristiques et enjeux du secteur

Le **secteur 2** du PVAP de Quinson est désigné "**les extensions urbaines**". Il se distingue en trois entités : Les quartiers de l'Apié et Perrier, le secteur de la cave coopérative, et l'extension sud du village accueillant l'hôtel Notre Dame et le musée de Préhistoire des gorges du Verdon. Sa situation en continuité du village fait de ce secteur une « zone urbaine d'approche » : Il comprend les « entrées de ville » de Quinson, dont les alignements d'arbres en continuité de la Rue du Var (entrée sud du village). On note la présence des équipements publics de grande importance (musée, mairie, école), au sein d'un tissu urbain disparate au bâti banal fondé sur la typologie pavillonnaire.

→ **Les enjeux du secteur 2 :**

- Valoriser les entrées de village en tant que lieu d'un changement d'ambiance et de paysage : renforcer la présence végétale existante en conservant les cônes de vues identifiés.
- Préserver les visions lointaines vers le village.
- Forme urbaine à définir avec le village.

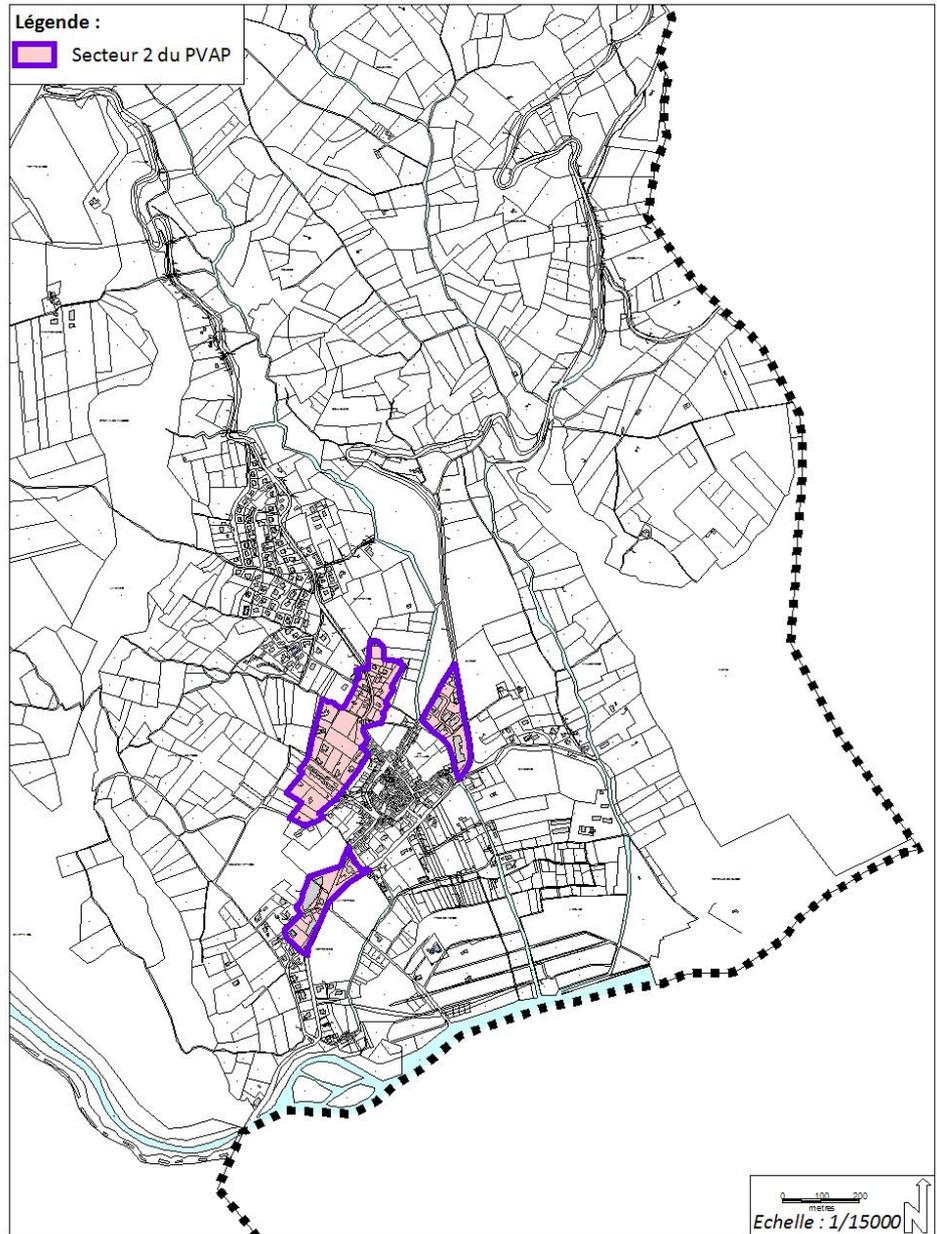
→ **Orientations concernant la valeur patrimoniale**

- Renforcer la valeur structurante des axes historiques sortant du village.
- Accompagner les axes viaires par la plantation d'arbres d'alignement.
- Préserver la visibilité du village.
- Définir une limite nette d'urbanisation à matérialiser par un accompagnement végétal.

→ **Potentialités et contraintes en termes de développement durable**

- Renforcer la présence du végétal par son rôle d'agrément en un milieu urbain.
- Valoriser les cheminements urbains entre les différents quartiers par leur rôle paysager en milieu urbain.

Cartographie du périmètre du secteur 2 :



a) Volumétrie

- Le bâti doit respecter l'implantation, la typologie et le tissu urbain de la zone ou du secteur considéré.
- L'orientation du faîtage de toiture doit être en cohérence avec celle des constructions environnantes, principalement parallèle à la rue ou parallèlement aux courbes de niveau.
- Les terrassements seront les plus réduits possibles : la construction devra s'adapter à la configuration topographique du terrain. On profitera des irrégularités et des dénivelés pour asseoir les niveaux du bâti.

b) Implantation

- Les constructions doivent respecter la logique d'implantation de la rue.
- L'implantation doit s'adapter à la configuration du terrain naturel, afin de préserver au maximum le couvert végétal et limiter les exhaussements et affouillements.
- L'alignement sur l'espace public doit être respecté par l'implantation du bâti ou par l'implantation du mur de clôture, si le bâti est en retrait.
- Afin d'assurer l'insertion harmonieuse des constructions dans leur environnement, et notamment pour éviter les linéaires bâtis trop importants, une interruption du bâti est imposée. Cette interruption sera matérialisée :
 - Par une césure tous les 30 mètres maximums de façade : la césure doit s'effectuer sur toute sa profondeur et sur toute sa hauteur (sauf en cas de création de porche) ; elle doit présenter une largeur de 3 mètres minimum.
 - Et par un décroché de façade tous les 10 mètres maximums : le décroché doit s'effectuer sur toute sa hauteur ; il doit présenter une profondeur d'1,50 mètre minimum.

c) Façade

- Dans un souci d'intégration depuis les vues lointaines, les façades sont à traiter en maçonneries, enduites.
- L'enduit suivra les irrégularités des murs et des angles anciens, l'emploi de la règle et des baguettes d'angles est interdit.
- Les enduits bâtards (mélanges chaux-ciment) sont autorisés sur les murs béton ou agglos de béton.
- La teinte est obtenue par pigments naturels ou par application d'un badigeon.
- Les finitions écrasées ou projetées à la tyrolienne sont interdites.
- Les finitions doivent lissées, talochées ou grattées.
- Pour les murs traditionnels : se reporter au paragraphe « d) façade » des dispositions architecturales du secteur 1.
- Le bois, le verre ou le métal (respectant la palette chromatique « ferronnerie ») sont admis à condition de ne concerner que :
 - les extensions, mesurées et directes, des constructions existantes, sans artifice de liaison architecturale,
 - ou les parties de constructions respectant une hiérarchie secondaire au volume principal.
 - Dans tous les cas les parties de construction comportant du bois, verre ou métal sont limitées à 20% maximum de la surface de l'emprise au sol de la construction préexistante.

d) Ouvertures

- Les volets sont en bois peint, pleins ou persiennés à un ou deux vantaux extérieurs. Les volets roulants extérieurs ne sont pas autorisés.
- Les huisseries sont à réaliser de sections fines. Les huisseries et les portes sont en bois, acier ou aluminium peints.
- Les portes sont en bois plein peint ou naturel. Les portes anciennes sont restaurées selon les modèles d'origine.
- Les portes de caves ou garages sont en bois à lames verticales ou horizontales.

e) Toiture

- La pente des toitures devra être comprise entre 30% et 35% et couvertes de tuiles romanes, canal. Les pans de toits seront répartis harmonieusement afin de former une toiture homogène.
- Les toitures seront à deux pentes. Les toitures monopentes, traditionnellement utilisée dans les fermes pour la récupération des eaux pluviales, sont admises.
- Toitures terrasses partielles : Elles doivent s'intégrer dans leur environnement minéral ou végétal sans pouvoir excéder 30% de la surface totale de la toiture. La hauteur de l'acrotère sera étudiée en fonction des proportions du bâtiment.
- Les toitures terrasses intégrales sont interdites.
- Rive de toit
 - Les débords de toitures seront en génoises de 1 à 3 rangs, en cartons ou corniche.
 - Les toitures doivent prévoir un débord entre 45 et 60 cm réalisé avec les techniques traditionnelles : génoises, chevrons débordants et voliges.
 - Traitement des faîtages : les faîtages seront en tuiles canal fixées selon les méthodes traditionnelles.
- Cheminées
 - Souche de modèle traditionnel, enduites, avec couverture en tuiles canal.

f) Piscines

- Les piscines sont à traiter en référence aux bassins d'arrosage ou d'agrément traditionnel afin de réduire leur impact visuel dans le paysage. Seuls les fonds de teinte tel que le gris ou le beige (couleur pierre) sont autorisés. Le bleu est interdit.
- Les éléments de sécurité :
 - Les abris de piscine devront être de faible hauteur et de couleur sombre. Ils devront être en acier, métal verre, ou matériaux d'aspect « verre ». Les bâches couvrant les piscines doivent respecter les fonds de teinte gris ou beige.
 - Les barrières doivent être doublées par la végétation ou être réalisées par des murs bahut en pierre sèche ou en maçonnerie enduite doté d'un grillage en fer forgé.

g) Equipements techniques

- Les appareils de climatisation et d'extraction d'air en façade doivent être intégrés au bâti et dissimulés derrière des dispositifs architecturaux, de façon à être non visibles depuis l'espace public.

- Tous les éléments techniques nouveaux (coffre de pompe à chaleur, armoire électrique, coffre de stores, câblages, etc...) doivent être encastrés dans les murs ou dissimulés par des dispositifs architecturaux afin d'être invisibles depuis la voie publique.
- Les édicules techniques, machineries d'ascenseur, climatisation, chutes d'E.U. et d'E.V. etc. sont à dissimuler dans les volumes existants, afin d'assurer leur intégration. Les édicules en saillie sur la façade ou toiture et les ventouses ne sont pas autorisés. Les antennes sont interdites en façades, elles sont à placer en toiture, sur une même souche.
- Les gouttières et descentes d'eaux pluviales sont en zinc ou en cuivre. L'emploi du PVC est interdit. Les chéneaux sont réalisés traditionnellement en zinc. Les descentes d'eaux pluviales sont verticales et placées soit dans les angles rentrants, soit en limite de composition de manière à affirmer le rythme de composition des façades et volumes. Sur l'espace public, les dauphins sont réalisés en fonte.
- Les portes de coffrets réseau sont à peindre dans la teinte de la façade, du soubassement ou de la clôture le cas échéant, afin d'assurer leur intégration.
- Les boîtes aux lettres sont à placer à l'intérieur des parties communes pour les immeubles collectifs. Pour les immeubles ne comportant qu'un seul logement, une simple entrée de boîte sera aménagée dans la porte, la façade ou la clôture si les dispositions le permettent et si cela ne nuit pas à la lecture du décor.
- Les plaques d'immeubles sont regroupées sur une même platine et implantés le plus discrètement possible.
- L'enfouissement des réseaux existants est à privilégier, les nouveaux réseaux sont à enfouir.

h) Dispositions d'exploitation des énergies renouvelables

- Les capteurs solaires et panneaux photovoltaïques classiques sont interdits du fait de leur impact dans le paysage. Rappel : le bassin de Quinson est visible depuis les falaises qui l'encerclent.
- Les panneaux solaires thermiques limités à 3m² dans le plan de la toiture, *sont acceptés à condition qu'ils ne soient pas visibles depuis l'espace public.*

i) Palette chromatique

- Voir en annexe 5.

Le présent règlement complète les prescriptions graphiques présentées dans la légende du Plan. L'aménagement de l'espace public doit matérialiser le stationnement de surface de façon mutualisée. Les dispositifs nécessaires à l'accessibilité sont à intégrer dès la conception des projets d'aménagement

a) Traitement des sols

- Un maximum de perméabilité des sols doit être recherché. Les revêtements, finitions et mises en œuvre, sont à homogénéiser selon une gamme limitée de matériaux, finition et pose : pierre de taille, calades, béton désactivé, gravillons. Les effets de motifs au sol et de changement de niveaux sont à limiter.
- Une idée d'unité et de cohérence doit présider les interventions sur l'espace public (traitement des sols, mobilier urbain et plantations) dans un souci de qualité générale qui investit ces espaces structurants le village : placettes, cheminements piétons reliés au village ...
- *Les dispositifs nécessaires à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sont à intégrer dès la conception des projets d'aménagement. L'utilisation de teintes vives ou criardes est proscrite.*

b) Mobilier urbain

- Le mobilier urbain est limité à la stricte nécessité d'usage, il est choisi dans une même gamme pour l'ensemble du secteur. Le foisonnement du mobilier urbain est interdit afin d'améliorer la circulation piétonne.
- La finition des matériaux doit garantir le caractère villageois de ce secteur à proximité du noyau historique. Elle doit être sobre. Les teintes conserveront un aspect naturel.
- Les matériaux plastiques et composites sont interdits : les matériaux pour espaces publics sont listés en Annexe 5.

c) Eclairage public

- L'éclairage public est à moduler selon l'échelle de la voirie. Quelques façades d'édifices majeurs (musée, mairie), peuvent être soulignées par un éclairage spécifique, ainsi que les fontaines et les lavoirs.
- La finition des matériaux doit garantir le caractère villageois et rural du secteur. Elle sera donc rustique et sobre. Les teintes conserveront un aspect naturel.

d) Clôtures : Murs, murets, haies, grillages

- La hauteur totale des clôtures est limitée à 1 mètre,
- Les panneaux rigides et les brises vues de tous types (panneaux décoratifs, bâches textiles et claustras, etc.) sont proscrits.
- Les grilles rigides, de type clôture de zones artisanales ou industrielles, les panneaux de bois, métal, les matériaux composites, les canisses en plastiques, les plantes en plastique, ..., banalisent l'environnement et seront proscrits.
- Les murs pleins sont en pierres ou maçonnés ; ils sont enduits de façon identique que la façade de l'habitation et recouverts de tuiles.
- Les grillages seront obligatoirement doublés de *haies vives mixtes d'essence locale*.
- En limite des espaces publics : les murs sont en pierres, ou maçonnés et enduits ; les murs bahuts sont enduits et surmontés d'une grille en fer forgé à barreaudage droit.

- En limites séparatives : seront privilégiés les grillages et / ou *les haies vives mixtes d'essence locale* ainsi que les murs en pierres ou les murs maçonnés enduits.
- Les murs cyclopéens, les enrochements apparents et les murs en matériaux composites sont proscrits : ils ne peuvent pas remplacer les restanques et leurs murs de pierres sèches car ils ne s'intègrent pas dans le paysage et ne respectent pas les caractéristiques de ces éléments patrimoniaux.
- Les terrassements doivent être discrets et accompagnés d'un traitement en murets et végétation. Ces murets seront réalisés avec une typologie inspirée des terrasses de cultures, « restanques ou bancaù » en pierres sèches (gabarit à respecter).
- Voir les références de clôtures en annexe 7.

e) Présence végétale : arbres remarquables, alignements d'arbres

- La présence végétale doit être maintenue et encouragée. Les plantations le long des façades et des murs de clôture de plantes grimpantes à feuilles caduques d'essence locale (vigne, bignone, glycine, chèvrefeuille...) sont à réaliser.
- Certaines espèces envahissantes, notamment les espèces exotiques, sont proscrites du fait de leur propagation et des conséquences déplorables sur la biodiversité : ailante glanduleux, arbre aux papillons (Buddleia), canne de Provence, érable negundo, figuier de barbarie, herbe de la pampa, pyracanthe, robinier faux-acacia, topinambour, vigne vierge...
- Les haies seront d'essences mixtes et locales. Les haies monospécifiques sont proscrites.
- Voir les références en annexe 7 « plantations en façade : caractère identitaire rural ».

f) Jardins

- Les plantations ne doivent pas occulter les « points de vue » identifiés sur le Plan du PVAP et inventoriés en annexe du présent règlement.
- Voir l'annexe 6 « Inventaire Végétal » qui liste :
 - des exemples de plantations selon leur hauteur.
 - les espèces proscrites.

2.3 Secteur 3 : les quartiers résidentiels

2.3.1 Caractéristiques et enjeux du secteur

Le **secteur 3** du PVAP de Quinson est désigné "**les quartiers résidentiels**". Le secteur 3 représente les quartiers pavillonnaires proches du village. Il comprend les quartiers habités de l'ouest de Notre Dame, le quartier des Ferrailles au pied du village et le lotissement de Maudevancet, héritage lié à la construction du barrage. Ces trois poches urbaines sont insérées dans le paysage de la plaine du Verdon. Aux Ferrailles on note la présence d'éléments structurants du paysage de plaine : le Canal du Moulin en lisière du secteur, et une trame verte intéressante.

→ **Les enjeux du secteur 3 :**

- Rechercher une cohérence formelle entre le noyau urbain et le secteur 3 par un choix approprié de matériaux.
- Créer une véritable intégration paysagère du secteur 3, notamment les Ferrailles.

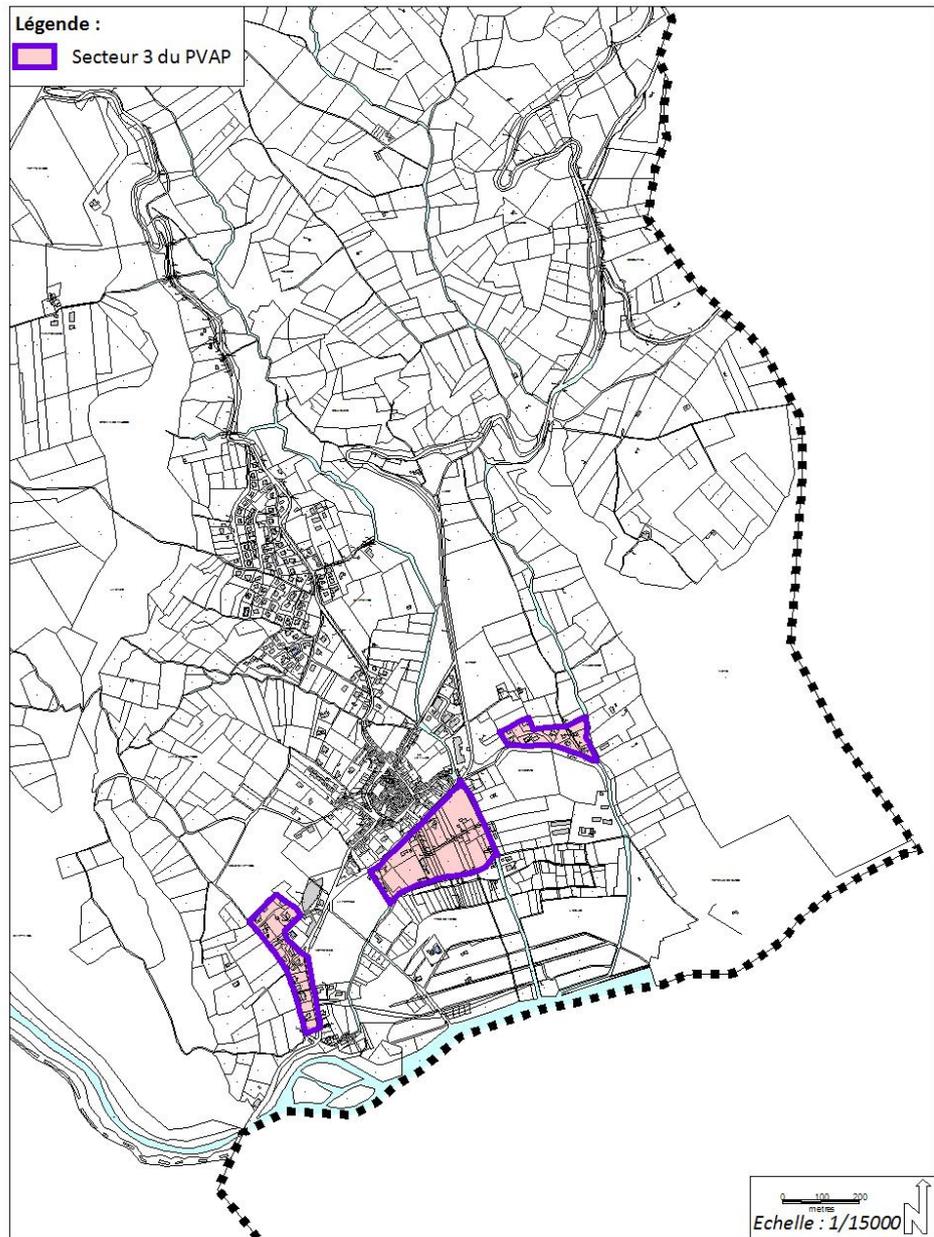
→ **Orientations concernant la valeur patrimoniale**

- Traitement paysager des clôtures, des trottoirs, des voies piétonnes.
- Valorisation des espaces libres (jardins, espaces publics).
- Contrôle des hauteurs et des gabarits du bâti en considération du village (aux Ferrailles).
- Intégration paysagère des bâtiments par le respect de la typologie existante.
- Protection des éléments patrimoniaux bâtis ou végétaux identifiés.

→ **Potentialités et contraintes en termes de développement durable**

- Renforcer la présence du végétal par son rôle de régulation thermique.
- Valoriser les cheminements urbains entre les différents quartiers.

Cartographie du périmètre du secteur 3 :



a) Volumétrie

- Le bâti doit respecter l'implantation, la typologie et le tissu urbain de la zone ou du secteur considéré.
- La hauteur du bâti (R+1) est limitée à 6 mètres maximum
- L'orientation et la hauteur du faîtage de toiture doit être en cohérence avec celle des constructions environnantes, principalement parallèle à la rue ou parallèlement aux courbes de niveau.
- Les terrassements seront les plus réduits possibles : la construction devra s'adapter à la configuration topographique du terrain. On profitera des irrégularités et des dénivelés pour asseoir les niveaux du bâti.
- Les volumes bâtis ne doivent pas masquer les « points de vue » sur le village, identifiés au Plan du PVAP et inventoriés en annexe du présent règlement.

b) Implantation

- L'implantation doit s'adapter à la configuration du terrain naturel, afin de préserver au maximum le couvert végétal et limiter les exhaussements et affouillements.
- L'alignement sur l'espace public doit être respecté par l'implantation du bâti ou par l'implantation du mur de clôture, si le bâti est en retrait.

c) Façade

- Dans un souci d'intégration depuis les vues lointaines, les façades sont à traiter en maçonneries, enduites.
- L'enduit suivra les irrégularités des murs et des angles anciens, l'emploi de la règle et des baguettes d'angles est interdit.
- Les enduits bâtards (mélanges chaux-ciment) sont autorisés sur les murs béton ou agglos de béton.
- La teinte est obtenue par pigments naturels ou par application d'un badigeon.
- Les finitions écrasées ou projetées à la tyrolienne sont interdites.
- Les finitions doivent lissées, talochées ou grattées.
- Pour les murs traditionnels : se reporter au paragraphe « d) façade » des dispositions architecturales du secteur 1.
- Le bois, le verre ou le métal (respectant la palette chromatique « ferronnerie ») sont admis à condition de ne concerner que :
 - les extensions, mesurées et directes, des constructions existantes, sans artifice de liaison architecturale,
 - ou les parties de constructions respectant une hiérarchie secondaire au volume principal.
 - Dans tous les cas les parties de construction comportant du bois, verre ou métal sont limitées à 20% maximum de la surface de l'emprise au sol de la construction préexistante.

d) Ouvertures

- L'implantation et les dimensions des ouvertures devront s'intégrer dans la composition de la façade.
- Les volets sont en bois peint, pleins ou persiennés à un ou deux vantaux extérieurs. Les volets roulants extérieurs ne sont pas autorisés.
- Les huisseries sont à réaliser de sections fines. Les huisseries et les portes sont en bois, acier ou aluminium peints.

- Les portes sont en bois plein peint ou naturel.
- Les portes de caves ou garages sont en bois à lames verticales ou horizontales.

e) Toiture

- La pente des toitures devra être comprise entre 30% et 35% et couvertes de tuiles canal.
- Les toitures seront à deux pentes. Les toitures monopentes, traditionnellement utilisée dans les fermes pour la récupération des eaux pluviales, sont admises.
- Toitures terrasses partielles : Elles doivent s'intégrer dans leur environnement minéral ou végétal sans pouvoir excéder 30% de la surface totale de la toiture. La hauteur de l'acrotère sera étudiée en fonction des proportions du bâtiment.
- Les toitures terrasses intégrales sont interdites.
- Rive de toit :
 - Les débords de toitures seront en génoises de 1 à 3 rangs, en cartons ou corniche.
 - Les toitures doivent prévoir un débord entre 45 et 60 cm réalisé avec les techniques traditionnelles : génoises, chevrons débordants et voliges.
 - Traitement des faîtages : les faîtages seront en tuiles canal fixées selon les méthodes traditionnelles.
- Cheminées :
 - Souche de modèle traditionnel, enduites, avec couverture en tuiles canal.

f) Piscines

- Les piscines sont à traiter en référence aux bassins d'arrosage ou d'agrément traditionnel afin de réduire leur impact visuel dans le paysage. Seuls les fonds de teinte tel que le gris ou le beige (couleur pierre) sont autorisés. Le bleu est interdit.
- Les éléments de sécurité :
 - Les abris de piscine devront être de faible hauteur et de couleur sombre. Ils devront être en acier, métal verre, ou matériaux d'aspect « verre ». Les bâches couvrant les piscines doivent respecter les fonds de teinte gris ou beige.
 - Les barrières doivent être doublées par la végétation ou être réalisées par des murs bahut en pierre sèche ou en maçonnerie enduite doté d'un grillage en fer forgé.

g) Equipements techniques

- Les appareils de climatisation et d'extraction d'air en façade doivent être intégrés au bâti et dissimulés derrière des dispositifs architecturaux, de façon à être non visibles depuis l'espace public.
- Tous les éléments techniques nouveaux (coffre de pompe à chaleur, armoire électrique, coffre de stores, câblages, etc...) doivent être encastrés dans les murs ou dissimulés par des dispositifs architecturaux afin d'être invisibles depuis la voie publique.
- Les édicules techniques, machineries d'ascenseur, climatisation, chutes d'E.U. et d'E.V. etc. sont à dissimuler dans les volumes existants, afin d'assurer leur intégration. Les édicules en saillie sur la façade ou toiture et les ventouses ne sont pas autorisés. Les antennes sont interdites en façades, elles sont à placer en toiture, sur une même souche.
- Les gouttières et descentes d'eaux pluviales sont en zinc ou en cuivre. L'emploi du PVC est interdit. Les chéneaux sont réalisés traditionnellement en zinc. Les descentes d'eaux pluviales sont verticales et placées

soit dans les angles rentrants, soit en limite de composition de manière à affirmer le rythme de composition des façades et volumes. Sur l'espace public, les dauphins sont réalisés en fonte.

- Les portes de coffrets réseau sont à peindre dans la teinte de la façade, du soubassement ou de la clôture le cas échéant, afin d'assurer leur intégration.
- Les boîtes aux lettres sont à placer à l'intérieur des parties communes pour les immeubles collectifs. Pour les immeubles ne comportant qu'un seul logement, une simple entrée de boîte sera aménagée dans la porte, la façade ou la clôture si les dispositions le permettent et si cela ne nuit pas à la lecture du décor.
- Les plaques d'immeubles sont regroupées sur une même platine et implantés le plus discrètement possible.
- L'enfouissement des réseaux existants est à privilégier, les nouveaux réseaux sont à enfouir.

h) Dispositions d'exploitation des énergies renouvelables

- Les capteurs solaires et panneaux photovoltaïques classiques sont interdits du fait de leur impact dans le paysage. Rappel : le bassin de Quinson est visible depuis les falaises qui l'encerclent.
- *Les panneaux solaires thermiques limités à 3m² dans le plan de la toiture, sont acceptés à condition qu'ils ne soient pas visibles depuis l'espace public*

i) Palette chromatique

- Voir en annexe 5.

→ Le présent règlement complète les prescriptions graphiques présentées dans la légende du Plan.

a) Traitement des sols

- Les dispositifs nécessaires à l'accessibilité sont à intégrer dès la conception des projets d'aménagement.
- Un maximum de perméabilité des sols doit être recherché.
- Les revêtements, finitions et mises en œuvre, sont à homogénéiser selon une gamme limitée de matériaux, finition et pose : pierre de taille, calades, béton désactivé, gravillons. Les effets de motifs au sol et de changement de niveaux sont à limiter.
- *Les dispositifs nécessaires à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sont à intégrer dès la conception des projets d'aménagement. L'utilisation de teintes vives ou criardes est proscrite.*
- Une idée d'unité et de cohérence doit présider les interventions sur l'espace public (traitement des sols, mobilier urbain et plantations) dans un souci de qualité générale qui investit ces espaces structurants le village : placettes, cheminements piétons reliés au village ...

b) Mobilier urbain

- Le mobilier urbain est limité à la stricte nécessité d'usage, il est choisi dans une même gamme pour l'ensemble du secteur. Le foisonnement du mobilier urbain est interdit afin d'améliorer la circulation piétonne.
- La finition des matériaux doit garantir le caractère rural du secteur. Elle doit être sobre. Les teintes conserveront un aspect naturel.
- Les matériaux plastiques et composites sont interdits : les matériaux pour espaces publics sont listés en Annexe 5.

c) Eclairage public

- L'éclairage public est à moduler selon l'échelle de la voirie et à adapter au caractère piétonnier du centre ancien.
- La finition des matériaux doit garantir le caractère villageois et rural du secteur. Elle sera donc rustique et sobre. Les teintes conserveront un aspect naturel.

d) Clôtures : Murs, murets, haies, grillages

- La hauteur totale des clôtures est limitée à 1 mètre,
- Les panneaux rigides et les brises vues de tous types (panneaux décoratifs, bâches textiles et claustras, etc.) sont proscrits.
- Les grilles rigides, de type clôture de zones artisanales ou industrielles, les panneaux de bois, métal, les matériaux composites, les canisses en plastiques, les plantes en plastique, ..., banalisent l'environnement et seront proscrits.
- Les murs pleins sont en pierres ou maçonneries ; ils sont enduits de façon identique que la façade de l'habitation et recouverts de tuiles.
- Les grillages seront obligatoirement doublés de haies vives *mixtes d'essence locales*.

- En limite des espaces publics : les murs sont en pierres, ou maçonnés et enduits ; les murs bahuts sont enduits et surmontés d'une grille en fer forgé à barreaudage droit.
- En limites séparatives : seront privilégiés les grillages et / ou les haies vives *mixte d'essence locales*. ainsi que les murs en pierres ou les murs maçonnés enduits.
- Les murs cyclopéens, les enrochements apparents et les murs en matériaux composites sont proscrits : ils ne peuvent pas remplacer les restanques et leurs murs de pierres sèches car ils ne s'intègrent pas dans le paysage et ne respectent pas les caractéristiques de ces éléments patrimoniaux.
- Les terrassements doivent être discrets et accompagnés d'un traitement en murets et végétation. Ces murets seront réalisés avec une typologie inspirée des terrasses de cultures, « restanques ou bancaù » en pierres sèches (gabarit à respecter).
- Voir les références de clôtures en annexe 7.

e) Présence végétale : arbres remarquables, alignements d'arbres

- La présence végétale doit être maintenue et encouragée. Les plantations le long des façades et des murs de clôture de plantes grimpantes à feuilles caduques *d'essences locales* (vigne, bignone, glycine, chèvrefeuille... sont à réaliser.
- Certaines espèces envahissantes, notamment les espèces exotiques, sont proscrites du fait de leur propagation et des conséquences déplorables sur la biodiversité : ailante glanduleux, arbre aux papillons (Buddleia), canne de Provence, érable negundo, figuier de barbarie, herbe de la pampa, pyracanthe, robinier faux-acacia, topinambour, vigne vierge.
- Les haies seront d'essences mixtes et locales. Les haies monospécifiques sont proscrites.
- Voir les références en annexe 7 « plantations en façade : caractère identitaire rural ».

f) Jardins

- Les plantations ne doivent pas occulter les « points de vue » identifiés sur le Plan du PVAP et inventoriés en annexe du présent règlement.
- Voir l'annexe 6 « Inventaire Végétal » qui liste :
 - des exemples de plantations selon leur hauteur.
 - les espèces proscrites.

2.4 Secteur 4.1 : Le paysage agricole et les berges

2.4.1 Caractéristiques et enjeux du secteur

Le **secteur 4.1** du PVAP de Quinson est désigné "**le paysage agricole et les berges**". Entité agricole représentant l'essentiel du bassin de Quinson, et les berges de la rive droite du Verdon. Le secteur 4.1 constitue l'écrin vert du village : ce dernier s'inscrit au cœur de ce paysage agricole.

La requalification des berges du lac de Quinson doit faire l'objet d'un projet d'aménagement global maintenant la végétation des rives du lac.

→ **Les enjeux du secteur 4.1 :**

- Protection des paysages agricoles.
- Eviter la friche agricole.
- Intégrer les constructions agricoles dans le paysage agricole.

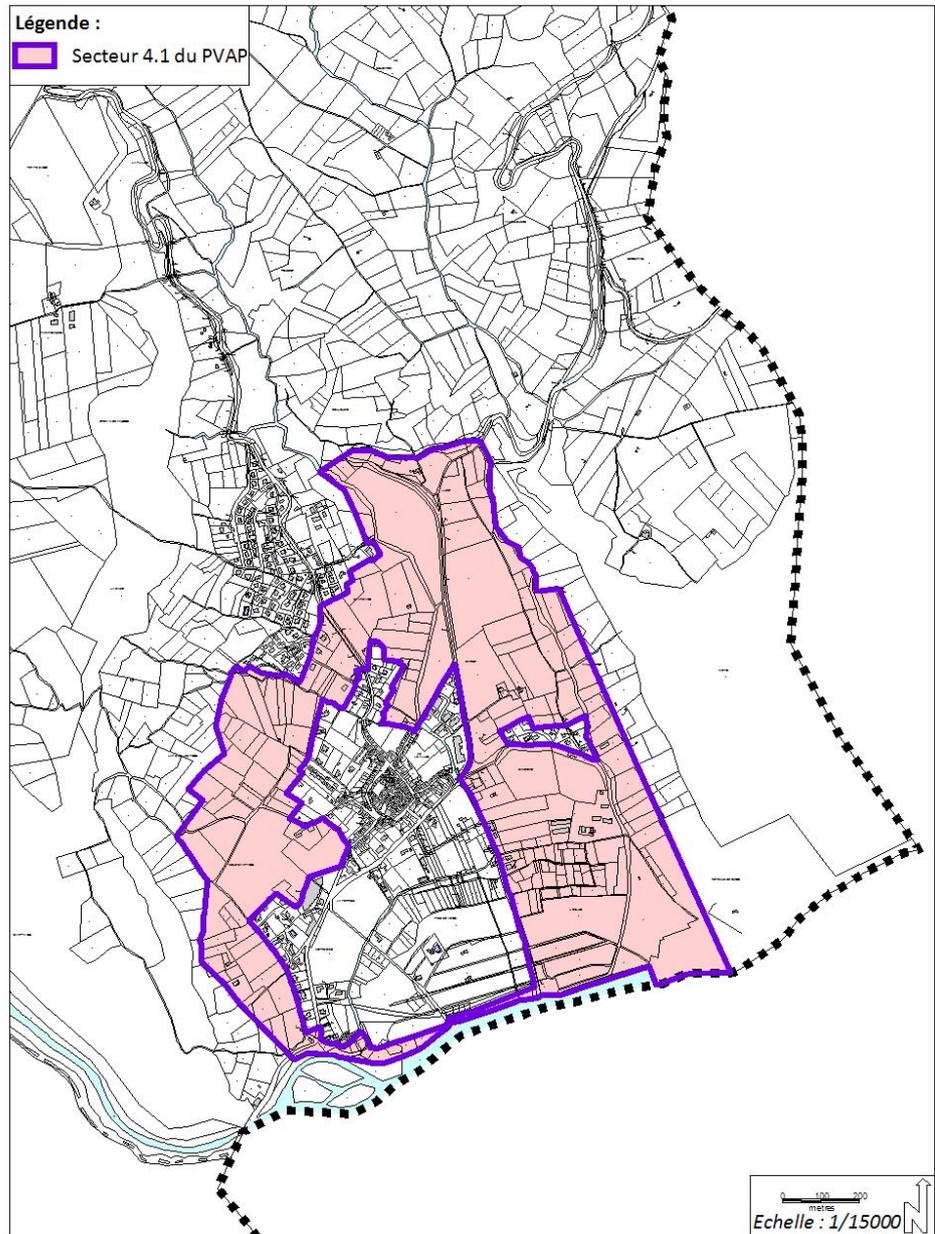
→ **Orientations concernant la valeur patrimoniale**

- Protéger les éléments patrimoniaux identifiés et structurants le paysages.
- Préserver la vocation agricole du secteur.
- Préserver la vocation naturelle des berges du Verdon.

→ **Potentialités et contraintes en termes de développement durable**

- Revitaliser les cultures traditionnelles (vignes, plantes aromatiques).
- Renforcer la présence du végétal par son rôle de régulation thermique.
- Valoriser les sentiers paysagers.
- Préserver les berges du Verdon.

Cartographie du périmètre du secteur 4.1 :



a) Volumétrie

- *Seules sont autorisées les extensions directes et mesurées des constructions existantes (les artifices de liaison architecturale sont proscrits). Ces extensions respecteront une hiérarchie secondaire en tant qu'annexe au volume principal. Leur surface sera limitée à 30% de la surface existante*
- Les talutages seront évités, ou si techniquement impossible, ceux-ci devront impérativement être intégrés par un travail sur le végétal.
- Les nouveaux volumes bâtis favoriseront les décrochements pour atténuer l'effet de masse, animer le volume et s'intégrer à la construction existante.
- *La construction de serres de cultures doit s'intégrer au paysage à l'échelle du parcellaire agricole des anciens cartons de Quinson (dimension maximum 25 mètres de longueur). Le traitement des matériaux et des teintes sera soigné de façon à éviter l'industrialisation du paysage agricole traditionnel.*



Les « cartons » de Quinson avant le barrage

b) Implantation

- Le regroupement des constructions sera recherché dans l'esprit des corps de ferme : les bâtiments isolés participent au mitage de la zone agricole, ce qui est proscrit.
- Maintenir une grande simplicité du terrain autour du bâtiment, sans installation disparate.
- Faire disparaître toute trace des terrassements effectués lors de la construction.
- Installer les stockages dans des lieux discrets de préférence à l'arrière des bâtiments, non visible depuis l'espace public. Rappel : le bassin de Quinson est visible depuis les falaises qui l'entourent, une attention particulière doit être apportée à l'intégration de toute construction dans le site.

c) Façade

- Dans un souci d'intégration depuis les vues lointaines, les façades sont à traiter en maçonneries, enduites.
- Des formes et matériaux divers sont admis lorsque les choix architecturaux s'inscrivent dans un souci d'intégration paysagère ou d'une démarche de développement durable (économie d'énergie, constructions bioclimatiques, énergies renouvelables...).
- Pour les bâtiments neufs la composition de la façade doit garantir un parti architectural cohérent et clair, les ouvertures doivent rechercher une harmonie des formes et des proportions.
- Les teintes et les matériaux assurent une harmonie et une cohérence avec l'ensemble du bâti ainsi qu'une bonne intégration dans le paysage.
- Les couleurs qui n'existent pas dans l'environnement avoisinant du bâtiment sont proscrites. Les teintes doivent respecter la palette chromatique (en Annexe du présent règlement).
- L'emploi brut de matériaux destinés à être enduits ou peints est interdit.
- Les murs en pierres sèches sont autorisés.
- Cas particulier des serres agricoles :
 - Le verre horticole offre une excellente transparence et une belle luminosité.
 - Les matériaux plastiques (film ou plaques) : acceptés seulement s'ils sont transparents. Ce matériau présente l'inconvénient de ternir facilement il est donc nécessaire un remplacement régulier.

d) Ouvertures

- Dans les bâtiments existants les proportions des ouvertures (forme rectangulaire, plus haute que large) sont à maintenir ; volets sont en bois peint, pleins ou persiennés à un ou deux vantaux extérieurs.
- Dans les bâtiments neufs les ouvertures peuvent présenter des proportions et des matériaux différents en cohérence avec la composition architecturale du bâtiment et dans le respect d'une intégration paysagère.
- Les volets roulants extérieurs ne sont pas autorisés.

e) Toiture

- La pente des toitures devra être comprise entre 30% et 35% et couvertes de tuiles romanes, canal.
- Les pans de toits seront répartis harmonieusement afin de former une toiture homogène.
- Les toitures seront à deux pentes.
- Les toitures monopentes, traditionnellement utilisées dans les fermes pour la récupération des eaux pluviales sont admises à condition de respecter une hauteur au faîtage de 5,50 mètres maximum.

f) Piscines

- Les piscines sont à traiter en référence aux bassins d'arrosage ou d'agrément traditionnel afin de réduire leur impact visuel dans le paysage. Seuls les fonds de teinte tel que le gris ou le beige (couleur pierre) sont autorisés. Le bleu est interdit.
- Les éléments de sécurité :
 - Les abris de piscine devront être de faible hauteur et de couleur sombre. Ils devront être en acier, métal verre, ou matériaux d'aspect « verre ». Les bâches couvrant les piscines doivent respecter les fonds de teinte gris ou beige.

- Les barrières doivent être doublées par la végétation ou être réalisées par des murs bahut en pierre sèche ou en maçonnerie enduite doté d'un grillage en fer forgé.

g) Equipement technique

- Les appareils de climatisation et d'extraction d'air en façade sont dissimulés derrière des dispositifs architecturaux, de façon à être non visibles depuis l'espace public.
- Tous les éléments techniques nouveaux (coffre de pompe à chaleur, armoire électrique, coffre de stores, câblages, etc...) doivent être encastrés dans les murs ou dissimulés par des dispositifs architecturaux afin d'être invisibles depuis la voie publique.
- Les édicules techniques, machineries d'ascenseur, climatisation, chutes d'E.U. et d'E.V. etc. sont à dissimuler dans les volumes existants, afin d'assurer leur intégration. Les édicules en saillie sur la façade ou toiture et les ventouses ne sont pas autorisés. Les antennes sont interdites en façades, elles sont à placer en toiture, sur une même souche.
- Les gouttières et descentes d'eaux pluviales sont en zinc ou en cuivre. L'emploi du PVC est interdit. Les chéneaux sont réalisés traditionnellement en zinc. Les descentes d'eaux pluviales sont verticales et placées soit dans les angles rentrants, soit en limite de composition de manière à affirmer le rythme de composition des façades et volumes. Sur l'espace public, les dauphins sont réalisés en fonte.
- Les portes de coffrets réseau sont à peindre dans la teinte de la façade, du soubassement ou de la clôture le cas échéant, afin d'assurer leur intégration.
- Les boîtes aux lettres sont aménagées dans la porte, la façade ou la clôture si les dispositions le permettent et si cela ne nuit pas à la lecture du décor.
- L'enfouissement des réseaux existants est à privilégier, les nouveaux réseaux sont à enfouir.

h) Dispositions d'exploitation des énergies renouvelables

- Les capteurs solaires et panneaux photovoltaïques classiques sont interdits du fait de leur impact dans le paysage. Rappel : le bassin de Quinson est visible depuis les falaises qui l'encerclent.
- Les panneaux solaires thermiques limités à 3m² dans le plan de la toiture non visible depuis l'espace public sont acceptés.
- Les tuiles solaires pourront être acceptées sous condition qu'elles soient de la même couleur et de la même forme que la tuile traditionnelle.

i) Palette chromatique

- Voir en annexe 5.

→ Le présent règlement complète les prescriptions graphiques présentées en légende du Plan.

a) Traitement des sols

→ Un maximum de perméabilité des sols doit être recherché.

b) Mobilier urbain

→ Le mobilier urbain est limité à la stricte nécessité d'usage, il est choisi dans une même gamme pour l'ensemble du secteur. Le foisonnement du mobilier urbain est interdit afin d'améliorer la circulation piétonne.

→ La finition des matériaux doit garantir le caractère rural du secteur. Elle doit être sobre. Les teintes conserveront un aspect naturel.

→ Les matériaux plastiques et composites sont interdits : les matériaux pour espaces publics sont listés en Annexe 5.

c) Eclairage public

→ L'éclairage public est à moduler selon l'échelle de la voirie et à adapter au caractère piétonnier du centre ancien.

→ La finition des matériaux doit garantir le caractère villageois et rural du secteur. Elle sera donc rustique et sobre. Les teintes conserveront un aspect naturel : les matériaux pour espaces publics sont listés en Annexe 5.

d) Clôtures

→ *Les clôtures sont à éviter afin de ne pas cloisonner les espaces. En cas de réalisation : seules les clôtures à grillage, simple torsion, maille 5 x 5, sur piquets fer (grillage à mouton), et doublées de haies vives mixtes d'essences locales sont autorisées.*

→ Les murets de pierre peuvent être réalisés. Ils seront construits avec la pierre sèche et auront une hauteur maximale de 60 cm.

→ Les murs de restanques existants sont à entretenir et à restaurer avec des techniques traditionnelles (sans mortier) et en privilégiant le réemploi des pierres présentes sur place.

→ *Les panneaux rigides et les brises vues de tous types (panneaux décoratifs, bâches textiles et claustras, etc.), les grilles rigides, de type clôture de zones artisanales ou industrielles, les panneaux de bois, métal, les matériaux composites, les canisses en plastiques, les plantes en plastique, ..., banalisent l'environnement et seront proscrits.*

→ Les murs cyclopéens, les enrochements apparents et les murs en matériaux composites sont proscrits : ils ne peuvent pas remplacer les restanques et leurs murs de pierres sèches car ils ne s'intègrent pas dans le paysage et ne respectent pas les caractéristiques de ces éléments patrimoniaux.

→ Les terrassements doivent être discrets et accompagnés d'un traitement en murets et végétation. Ces murets seront réalisés avec une typologie inspirée des terrasses de cultures, « restanques ou bancaù » en pierres sèches (gabarit à respecter).

→ Voir les références de clôtures en annexe 7.

e) Présence végétale : arbres remarquables, alignements d'arbres

→ La présence végétale doit être maintenue et encouragée.

→ Les haies bocagères et les cordons végétaux très présents dans le paysage agricole participent à la qualité paysagère de la plaine, tant qu'ils sont entretenus (éviter l'enfrichement).

→ Les plantations le long des façades privilégieront les plantes grimpantes à feuilles caduques d'essence locale

→ Des plantations astucieuses (haie vives et massifs boisés, composés de essences locales) permettent de valoriser un bâtiment agricole tel que cabanon, hangar de stockage, serres et de réussir on intégration paysagère dans le site.

→ Les haies seront d'essences mixtes et locales. Les haies monospécifiques sont proscrites.

→ Voir l'annexe 6 « Inventaire Végétal » qui liste :

- des exemples de plantations selon leur hauteur.
- les espèces proscrites.

→ Voir les références en annexe 7 « plantations en façade : caractère identitaire rural ».

f) Traitement des berges du Verdon

→ Les espaces libres doivent être conservés en pleine terre et végétalisés au maximum.

→ Les aménagements liés à la fonctionnalité du lieu sont autorisés, sous réserve de s'inscrire dans une démarche d'intégration et de préserver la dominante végétale : la ripisylve doit être maintenue.

→ Le mobilier, les matériaux et revêtements doivent être homogènes sur l'ensemble des berges, et choisis dans une gamme discrète et naturelle : seul le bois est autorisé. Le mobilier est réduit au strict nécessaire.

→ La construction définitive et privée sur le domaine public est interdite : les pontons et les équipements nécessaires aux fonctionnements des activités lacustres doivent être en bois et démontables.

2.5 Secteur 4.2 : Le paysage entre canal et Verdon

2.5.1 Caractéristiques et enjeux du secteur

Le **secteur 4.2** du PVAP de Quinson est désigné "**le paysage entre canal et Verdon**". Ce secteur intègre plusieurs unités paysagères et urbaines, réunies dans un cadre naturel commun.

Les limites du secteur sont :

→ **Au sud :**

- Les **anciennes berges du Verdon** sans les inclure au secteur (les berges actuelles font partie du secteur 4.1).

→ **A l'ouest :**

- La **D11**, séquence allant du pont du Verdon à l'entrée du musée de Préhistoire des gorges du Verdon.
- **L'ancien canal du Moulin** (le quartier des ferrailles - secteur 3 - par sa densité bâtie est exclu de l'unité paysagère du bassin de Quinson).

→ **A l'est :**

- Le **chemin de l'écluse** qui délimite la zone fréquentée, du reste du bassin de Quinson à vocation agricole.

C'est un paysage sensible et fragile, très fréquenté, notamment en période estivale. Ce secteur, avant la construction du barrage, accueillait les jardins-potagers des habitants des maisons du village : « les cartons ». Aujourd'hui il comprend les équipements publics et touristiques de la commune.

Ce secteur a fortement évolué depuis les années 1970 en créant des paysages marqués par un progressif abandon de l'agriculture et par l'organisation d'activités liées au tourisme naturel, sportif et culturel principalement drainés par l'exploitation du lac et par le musée de Préhistoire des gorges du Verdon.

Le secteur 4.2 nécessite une attention particulière : **l'enjeu d'intégration paysagère des constructions est l'objectif premier**. Le choix d'une présence végétale et le respect des anciens éléments structurants, comme le canal du moulin, sont le gage d'unité et d'identité pour ce secteur. Une attention particulière sera apportée sur la qualité des clôtures, facteurs de définition qualitative et d'agrément de l'espace public. Ainsi, l'enjeu de qualification / requalification paysagère de l'entrée de village est garanti.

Le secteur 4.2 comporte deux secteurs à enjeux :

- Le secteur à enjeux SE1 : Le jardin du canal du moulin ;
- Le secteur à enjeux SE2 Le camping existant : seul secteur où le camping est autorisé.

→ **Les enjeux du secteur 4.2 :**

- Protection des éléments patrimoniaux du paysage.
- Vues sur le village, sur les falaises.
- *Valoriser le paysage en intégrant les équipements existant.*

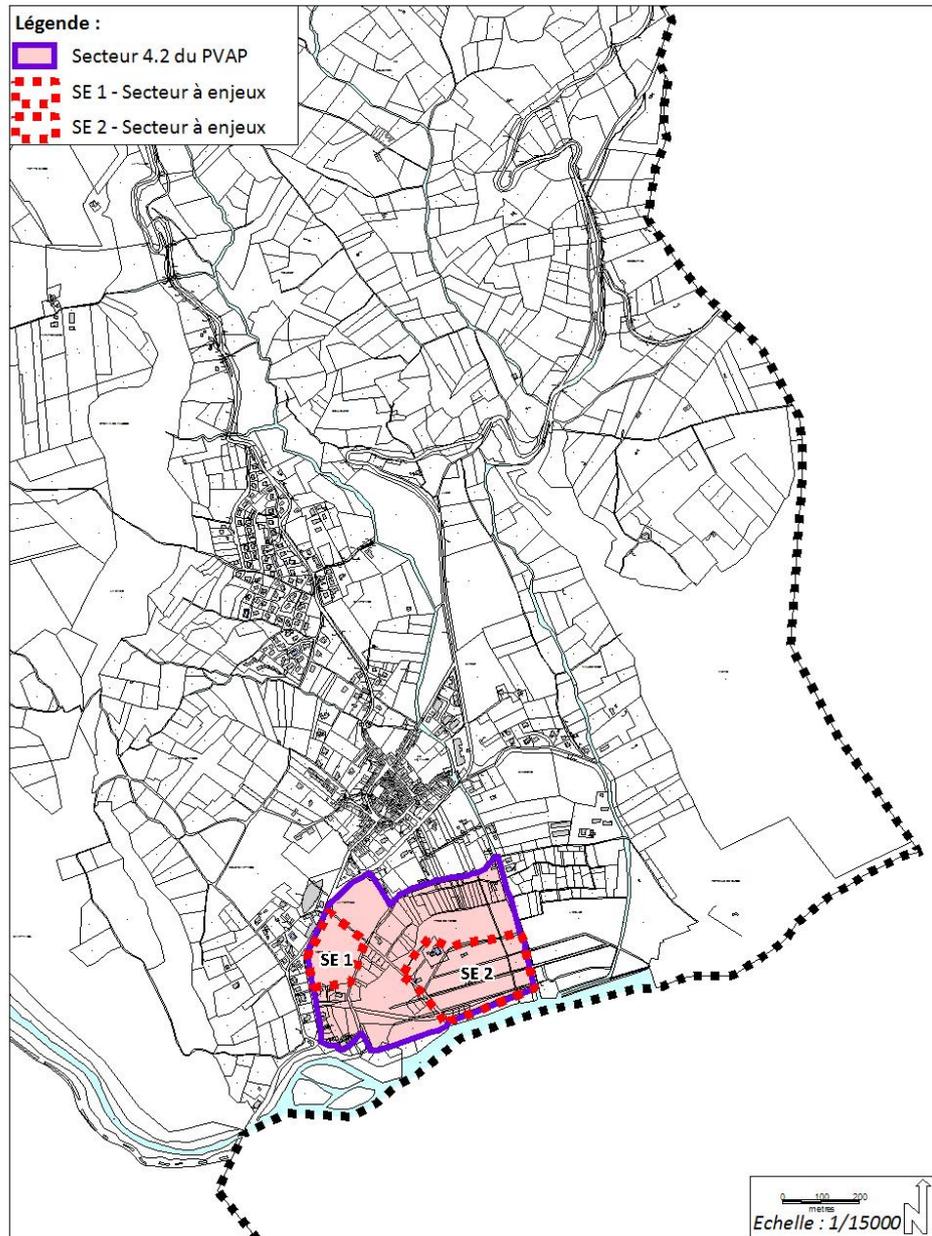
→ **Orientations concernant la valeur patrimoniale**

- Accompagner l'aménagement des espaces naturels en respectant les enjeux paysagers de la globalité du secteur.

→ **Potentialités et contraintes en termes de développement durable**

- Renforcer la présence du végétal par son rôle de régulation thermique.
- Valoriser les sentiers paysagers.

Cartographie du périmètre du secteur 4.2 :



Localisation des secteurs à enjeux SE 1 et SE 2 avec prescriptions particulières :

- SE 1 : Le jardin du canal du moulin
- SE 2 : Le camping

a) Volumétrie

- *A l'exclusion du secteur à enjeux SE 1 : Seules sont autorisées les extensions directes et mesurées des constructions existantes (les artifices de liaison architecturale sont proscrits). Ces extensions respecteront une hiérarchie secondaire en tant qu'annexe au volume principal. Leur surface sera limitée à 30% de la surface existante.*
- Les talutages seront évités, ou si techniquement impossible, ceux-ci devront impérativement être intégrés par un travail sur le végétal ou par l'insertion de murets en pierre, référence : les restanques en milieu agricole.
- Les nouveaux volumes bâtis présenteront des décrochements pour atténuer l'effet de masse.
- *La hauteur des constructions ne peut pas nuire à la perception du point de vue sur le village depuis l'espace public en bordure de la route départementale.*
- *La construction de serres de cultures doit s'intégrer au paysage à l'échelle du parcellaire agricole des anciens cartons de Quinson (dimension maximum 25 mètres de longueur). Le traitement des matériaux et des teintes sera soigné de façon à éviter l'industrialisation du paysage agricole traditionnel.*

b) Implantation

- Le regroupement des constructions sera recherché. => Sauf dans les secteurs à enjeux SE 1 «Le jardin du canal du moulin » et SE 2 « le camping » (se référer au chapitre « secteurs à enjeux »).
- Les abords immédiats doivent impérativement être masqués par de la végétation, l'aménagement paysager des abords et de leur entretien est le gage d'une insertion réussie.
- Dépôts et stockage doivent être délimités par un muret, ou une clôture, ou une palissade et seront dissimulés derrière un rideau végétal. Quand le terrain le permet, ils seront organisés hors des zones visibles depuis l'espace public.

c) Façade

- Dans un souci d'intégration depuis les vues lointaines, les façades sont à traiter prioritairement en maçonneries, enduites. => Sauf dans les secteurs à enjeux SE 1 «Le jardin du canal du moulin », et dans le secteur SE 2 « le camping » concernant les habitations légères de loisir (se référer au chapitre « secteurs à enjeux ») ;
- Les couleurs doivent être choisies dans la palette chromatique (Rappel : le blanc est à proscrire).
- Le bois et la pierre locale d'aspect naturel sont admis, les volumes doivent s'inscrire dans une démarche d'intégration paysagère : la présence végétale doit être prédominante dans ce secteur.
- Les teintes et les matériaux doivent assurer une harmonie et une cohérence avec l'ensemble du bâti, ainsi qu'une bonne intégration dans le paysage.

d) Ouvertures

- Les ouvertures (dimensions et proportions) sont adaptées à la composition architecturale de la construction.
- Les volets roulants extérieurs ne sont pas autorisés.

- Les menuiseries seront en bois ou en métal, le PVC de couleur blanche sera interdit pour ne pas banaliser l'architecture quinsonnaise.
- Les nuances seront choisies dans la palette chromatique en annexe au règlement.
- Ces dispositions ne sont pas imposées dans le secteur à enjeux SE 1 «Le jardin du canal du moulin » (se référer au chapitre « secteurs à enjeux »).

e) Toiture

- Pour s'intégrer dans le secteur, les constructions devront prendre comme référence les toitures traditionnelles : elles seront à deux pentes et couvertes de tuiles canal
- La pente des toitures devra être comprise entre 30% et 35%.
- Les gouttières et les descentes d'eau pluviales en matière plastique (PVC) sont proscrites.
- Cheminées : Souche de modèle traditionnel, enduites, avec couverture en tuiles canal.
- Ces dispositions ne sont pas imposées dans les secteurs à enjeux SE 1 «Le jardin du canal du moulin » et SE 2 « le camping » (se référer au chapitre « secteurs à enjeux »).

f) Piscines

- Les piscines sont à traiter en référence aux bassins d'arrosage ou d'agrément traditionnel afin de réduire leur impact visuel dans le paysage. Seuls les fonds de teinte tel que le gris ou le beige (couleur pierre) sont autorisés. Le bleu est interdit.
- Les éléments de sécurité :
 - Les abris de piscine devront être de faible hauteur et de couleur sombre. Ils devront être en acier, métal verre, ou matériaux d'aspect « verre ». Les bâches couvrant les piscines doivent respecter les fonds de teinte gris ou beige.
 - Les barrières doivent être doublées par la végétation ou être réalisées par des murs bahut en pierre sèche ou en maçonnerie enduite doté d'un grillage en fer forgé.

g) Equipement technique

- Les mâts doivent être masqués derrière un bosquet ou un rideau d'arbres. Ils ne peuvent pas être appuyés sur un fond bâti et ne doivent pas porter atteinte à la préservation du site et du paysage.
- Les appareils de climatisation et d'extraction d'air en façade doivent être intégrés au bâti et dissimulés derrière des dispositifs architecturaux, de façon à être non visibles depuis l'espace public.
- L'enfouissement des réseaux existants est à privilégier, les nouveaux réseaux sont à enfouir.

h) Dispositions d'exploitation des énergies renouvelables

- Les panneaux photovoltaïques classiques seront d'une manière générale interdits du fait de la visibilité de l'ensemble du bassin de Quinson depuis les falaises.
- Les capteurs solaires thermiques pour le chauffage de l'eau sont admis : ils devront être intégrés à l'architecture de la construction, et leur implantation doit être discrète.
- Les éoliennes sont interdites.

i) Palette chromatique

- Voir en annexe 5.

a) Généralités

- Le présent règlement complète les prescriptions graphiques présentées en légende du Plan.
- L'élément végétal représente le cadre unificateur de ce secteur hétéroclite, dont l'image de référence est le milieu agricole. La vocation touristique de ce sous-secteur ne doit pas effacer son identité : le traitement des clôtures et le respect des « points de vue », identifiés au Plan, sont des prérogatives à assimiler à tout nouvel aménagement.

b) Traitement des sols

- Les revêtements, finitions et mises en œuvre, sont à homogénéiser selon une gamme limitée de matériaux, finition et pose : pierre de taille (pavés, dalles, calades), béton désactivé, graviers, terre battue...
- Les dispositifs nécessaires à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite sont à intégrer dès la conception des projets d'aménagement.
- D'une manière générale les revêtements et aménagements doivent maintenir une ambiance rurale.
- Les pavés autobloquants sont interdits.
- L'aménagement de l'espace public doit privilégier la place du piéton et matérialiser la place des véhicules selon leur catégories : les stationnements des autocars et campings cars doit être réalisé hors des points de vue matérialisés sur le Plan du PVAP.
- Le traitement du sol et les plantations doivent garantir une meilleure intégration de la voiture dans cet environnement paysager, avec le souci de rendre les gros véhicules (campings cars, autocars...) les moins perceptibles possibles.
- Pour garantir l'adaptation de l'aménagement des aires de stationnement au contexte paysager les matériaux utilisés doivent répondre aux critères suivants :
 - Perméabilité.
 - Capacité d'infiltration des eaux pluviales.
 - La continuité avec le sol naturel (espace vert de pleine terre).
 - La capacité à devenir un habitat pour la faune et la flore.
- Les revêtements bitumineux doivent être limités aux seules voies destinées à la circulation de véhicules, aux voies les plus empruntées.
- Une image d'unité et de cohérence doit présider les interventions sur l'espace public (traitement des sols, mobilier urbain et plantations) dans un souci de conserver le caractère naturel du secteur et de garantir une qualité générale (matériaux et finition).

c) Mobilier urbain

- Le mobilier urbain est limité à la stricte nécessité d'usage, il est à unifier et est choisi dans une même gamme pour l'ensemble du secteur. Le foisonnement du mobilier urbain est interdit afin d'améliorer la circulation piétonne.
- La finition des matériaux doit garantir le caractère rural du secteur. Elle sera donc rustique et sobre. Les teintes conserveront un aspect naturel.

- Les matériaux plastiques et composites sont interdits : les matériaux pour espaces publics sont listés en Annexe 5.

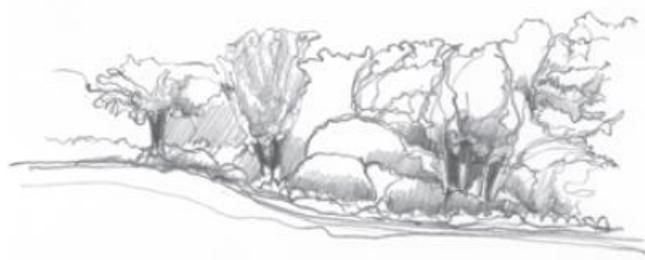
d) Clôtures

- Une qualité des ouvrages et un aspect rural sont imposés afin d'intégrer la clôture dans le paysage : haies vives constituées d'espèces variées doublée, ou non, d'un grillage, piquet en bois, ganivelles, muret en pierre. Les murets bas surmontés d'une grille ne font pas référence au caractère naturel ou agricole du secteur, ils sont donc proscrits.

Haie libre offrant une diversité de végétaux :



Haie libre au tracé ondulant s'inspirant du paysage naturel :



- Une hauteur totale qui ne dépasse pas 1 mètre permet de faciliter cette intégration.
- Les portails seront sobres, de forme simple en bois ou en fer forgé à barreaudage vertical, en cohérence avec le caractère naturel ou agricole du secteur.
- Les panneaux rigides et les brises vues de tous types (panneaux décoratifs, bâches textiles et claustras, etc.) ne sont pas adaptés et seront proscrits.
- Les grilles rigides, de type clôture de zones artisanales ou industrielles, les panneaux de bois, métal, les matériaux composites, les canisses en plastique, les plantes en plastique, ..., banalisent l'environnement et seront proscrits.
- Les murs de pierres sèches, réalisés en maçonnerie de petits éléments, sont à conserver et à restaurer avec des techniques traditionnelles en utilisant, autant que possible, les pierres présentes sur place.
- Les murs cyclopéens, les enrochements apparents et les murs en matériaux composites sont proscrits : ils ne peuvent pas remplacer les restanques et leurs murs de pierres sèches car ils ne s'intègrent pas dans le paysage et ne respectent pas les caractéristiques de ces éléments patrimoniaux.
- Les terrassements doivent être discrets et accompagnés d'un traitement en murets et végétation. Ces murets seront réalisés avec une typologie inspirée des terrasses de cultures, « restanques ou bancaù » en pierres sèches (gabarit à respecter).
- Voir les références de clôtures en annexe 7.

e) Présence végétale

- La présence végétale est à conserver ou à créer dans le secteur. Les haies bocagères et les cordons végétaux très présents dans le paysage agricole participent à la qualité paysagère de la plaine, tant qu'ils sont entretenus (éviter l'enrichissement). Proscrire les haies monospécifiques pour valoriser l'aspect naturel et varié du site : les haies seront d'essences mixtes et locales.

- Les espèces végétales ne doivent pas occulter les perspectives, vers et depuis le village : Voir l'annexe 6 « Inventaire Végétal » qui liste des exemples de plantations selon leur hauteur.
- Arbres remarquables : Le Plan du PVAP, lié au présent règlement, distingue, par une légende appropriée, les parcs et jardins existants. Ces espaces sont à préserver, et ne doivent recevoir aucune construction ni aménagement susceptible de les dénaturer.
- Alignement d'arbres : Le Plan du PVAP, lié au présent règlement, distingue, par une légende appropriée, les alignements d'arbres identifiés qui jouent également un rôle dans la perception du site. Ces alignements doivent être maintenus et entretenus par une gestion appropriée. Celle-ci inclura le renouvellement de ces plantations.
- L'ancien canal du moulin : Le Plan du PVAP, lié au présent règlement, distingue, par une légende appropriée, l'emplacement du canal. Cet ouvrage hydraulique est à préserver et sa gestion à pérenniser. Les travaux d'entretien doivent respecter la forme originelle et assurer un traitement qualitatif des abords végétalisés.
- Voir l'annexe 6 « Inventaire Végétal » qui liste :
 - des exemples de plantations selon leur hauteur.
 - les espèces proscrites.
- Voir les références en annexe 7 « plantations en façade : caractère identitaire rural ».

→ **Secteur à enjeux SE 1 : Le jardin du canal du moulin**

→ Prise en compte de la covisibilité des nouvelles constructions avec le noyau historique et son insertion dans le paysage agricole du bassin :

- Garantir une insertion paysagère des constructions pour assurer une cohérence entre bâti et couvert végétal, depuis les falaises et le bassin de Quinson en arrivant par Montmeyan.
- Les teintes doivent être neutres et discrètes, adaptées aux couleurs du paysage. Pour tout matériau de revêtement extérieur, les teintes vives ou criardes, la couleur blanche ou les effets réfléchissants sont interdits.
- Le bois et la pierre locale d'aspect naturel sont autorisés.
- La dominante végétale doit être maintenue dans le secteur. Choisir des espèces autochtones par leurs adaptabilités au site et par leur appartenance au patrimoine local.

→ A l'intérieur du « point de vue » n°7 (repéré au plan) :

- La hauteur des constructions ne peut pas nuire à la perception du point de vue sur le village depuis l'espace public en bordure de la route départementale.
- Les toitures plates et végétalisées sont admises pour une meilleure intégration paysagère dans le site.
- Pour éviter que la construction soit trop voyante dans le paysage, l'insertion paysagère doit être obtenue par des plantations : dissimulation en arrière d'un écran végétal ou effacement par une masse arborée et buissonnante.
- Les végétaux seront regroupés sous forme de bosquets et étagés par strates pour éviter le « mur végétal » : ainsi des végétaux de tailles différentes seront plantés : strates de graminées et plantes à fleurs, strates d'herbacées hautes, strates des arbustes et enfin strates des arbres de taille moyenne.
- Les arbres à haute tige et à fort développement sont interdits, pour ne pas masquer le point de vue sur le village.
- Voir l'annexe 6 « Inventaire Végétal » qui liste des exemples de plantations selon leur hauteur.

Vue du village depuis la D11 à la hauteur de la limite sud du secteur à enjeux « le jardin du canal du moulin »



→ Secteur à enjeux SE 2 : Le camping

L'aménagement du camping existant doit être étudié en termes d'intégration paysagère : il faut penser le camping comme un jardin paysager et non comme un parking. Les aménagements doivent conserver le caractère agricole et rural du secteur :

→ La construction des équipements d'usage (sanitaires, accueil...), doit être réalisée selon un modèle d'architecture traditionnelle s'inscrivant dans le site. La hauteur totale ne dépassant pas 4,5 mètres. Le blanc et les revêtements réfléchissants sont proscrits.

→ Les habitations légères de loisir, d'une hauteur maximale de 3 mètres au faîtage, doivent garantir l'objectif de se fondre dans un milieu végétal. Les matériaux de revêtements utilisés auront une finition naturelle et un aspect rural. Le blanc et les revêtements réfléchissants sont proscrits. Les toitures admises sont : à deux pentes ou monopente (la pente doit être comprise entre 30% et 35%), ou toiture plate.

→ L'aménagement doit faire l'objet d'un projet d'accompagnement paysager renforcé, afin d'assurer l'intégration du camping dans le paysage :

- Le couvert végétal dense est donc à créer pour limiter les perspectives sur le camping.
- Répartir les emplacements au sein d'une trame paysagère, en proscrivant tout alignement des résidences légères de loisirs.
- Le remplacement des espèces végétales actuellement utilisées est exigé sous réserve d'acclimatation des essences de remplacement proposées.
- Les plantations sont choisies dans la gamme d'essences acclimatées, présentes localement tels que les grands arbustes suivants : le noisetier, le sureau noir, le cerisier de Ste Lucie, le cornouiller, l'églantier, le filaire à feuilles étroites... Voir l'annexe 6 « Inventaire Végétal » qui liste des exemples de plantations selon leur hauteur.

→ La perméabilité des sols doit être maintenue. Le traitement des espaces libres est entièrement perméable.

→ Limiter l'impact visuel depuis l'extérieur :

- La clôture doit être réalisée par des haies vives constituées d'espèces variées.
- Garantir un port naturel des haies, les coupes au cordeau sont proscrites.
- Rompre avec la répétitivité : désorganiser les plantations, mêler arbustes et arbrisseaux, créer des discontinuités.
- Les arbres à haut jet sont à limiter pour privilégier les arbustes et les cépées ainsi que les arbrisseaux.
- Pour mieux s'intégrer dans le paysage et pour limiter les vues du camping depuis l'extérieur, la haie doit avoir une épaisseur de 2 mètres minimum, obtenue par superposition de strates. Autour de la piscine la haie peut avoir une épaisseur inférieure (se référer aux « dispositions urbaines et paysagères », chapitre 3 du secteur 4.2)

Schéma en coupe

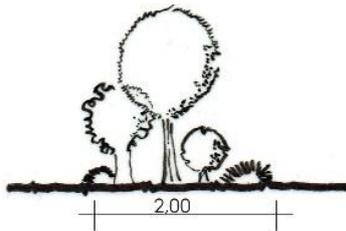
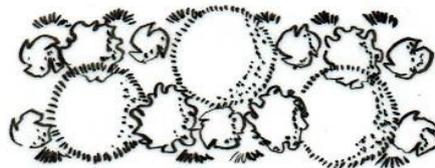


Schéma en plan



Haie libre constituée d'espèces variées

- Les piscines enterrées sont autorisées au sein du camping. Les piscines hors sol sont interdites. Les fonds "bleu piscine" sont interdits, préférer les teintes sombre comme les gris ou des tons allant du beige au brun ; les fonds de bassin et les plages doivent être exécutés dans des matériaux discrets, présent dans l'environnement. Dans la mesure du possible, les abords de la piscine maintiennent une dominante végétale.
- Les éléments de sécurité :
 - Les abris de piscine devront être de faible hauteur et de couleur sombre. Ils devront être en acier, métal verre, ou matériaux d'aspect « verre ». Les bâches couvrant les piscines doivent respecter les fonds de teinte gris ou beige.
 - Les barrières doivent être doublées par la végétation ou être réalisées par des murs bahut en pierre sèche ou en maçonnerie enduite doté d'un grillage en fer forgé.
- Organiser et dissimuler le stockage et le rangement des poubelles pour atténuer leur impact visuel.

2.6 Secteur 5.1 : le paysage de pied de falaise

2.6.1 Caractéristiques et enjeux du secteur

Le **secteur 5.1** du PVAP de Quinson est désigné "**le paysage de pied de falaise**". Secteur de transition entre l'écrin vert agricole et les falaises, composé d'anciennes cultures en restanques. Il est essentiellement constitué de reliefs qui sont des éléments paysagers structurants et de restanques boisées, signes du passé agricole de ces espaces à reconquérir. Les espaces cultivés sont peu nombreux et morcelés, en contact avec les espaces agricoles de la plaine. Le secteur ne compte que quelques constructions, situées majoritairement en bordure de la route départementale RD15, dans le Ravin de Mauventane. Quelques éléments patrimoniaux sont dispersés et ponctuent le paysage.

Ce secteur offre des points de vue de qualité sur le village.

→ **Les enjeux du secteur 5.1 :**

- Résoudre les problèmes d'accessibilité au site pour permettre la reprise des cultures.
- Protection et entretien du paysage.

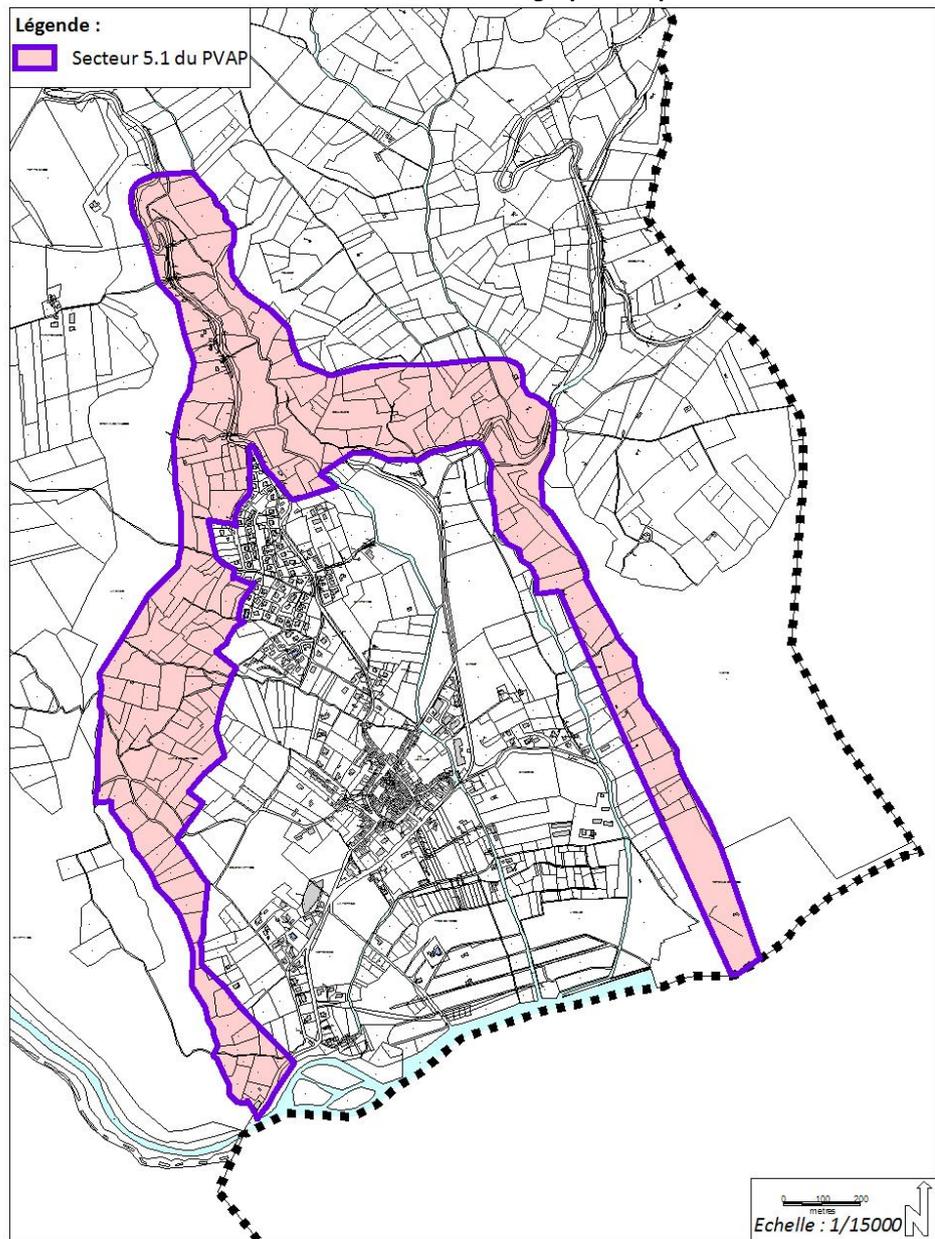
→ **Orientations concernant la valeur patrimoniale**

- Restauration des murets soutenant les anciennes restanques.
- Aménager des liaisons piétonnes avec le village et vers les falaises.
- Mettre en valeur le bâti remarquable ponctuel (chapelles funéraires).

→ **Potentialités et contraintes en termes de développement durable**

- Revitaliser les cultures traditionnelles pour maintenir l'identité du secteur

Cartographie du périmètre du secteur 5.1 :



a) Volumétrie

- Seules sont autorisées les extensions directes et mesurées des constructions existantes sans artifices de liaison architecturale : ces extensions respecteront une hiérarchie secondaire en tant qu'annexe au volume principal : leur surface sera limitée à 30% de la surface de plancher existante.
- Le volume des constructions doit s'intégrer dans le paysage naturel.
 - Soit en se rattachant à un bâtiment existant en respectant l'harmonie des volumes, matériaux et des coloris.
 - Soit en s'appuyant sur les lignes du paysage telles que les chemins, voies, les haies, les bosquets, les murets, la topographie, pour éviter l'impression d'un volume bâti isolé.
- Les talutages seront évités, ou si techniquement impossible, ceux-ci devront impérativement être intégrés par un travail sur le végétal.
- Les nouveaux volumes bâtis favoriseront les décrochements pour atténuer l'effet de masse, animer le volume et s'intégrer à la construction existante.
- Les constructions et les installations liées et nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles sont acceptées sous réserve qu'elles soient implantées à proximité des bâtiments existants et en dehors des « points de vue » figurés au Plan du PVAP, et inventoriés en annexe du présent règlement.

b) Implantation

- Le regroupement des constructions sera recherché (esprit des corps de ferme).
- Les serres doivent s'intégrer dans la trame paysagère (courbes de niveau, restanques végétation,...) et doivent présenter une surface mesurée en référence aux anciennes cultures traditionnelles en terrasse aux pieds des falaises.

c) Façade

- Dans un souci d'intégration depuis les vues lointaines, les façades sont à traiter en maçonneries, enduites ou bien en pierres apparentes.
- Des formes et matériaux divers sont admis lorsque les choix architecturaux s'inscrivent dans une démarche de développement durable (économie d'énergie, constructions bioclimatiques, énergies renouvelables...).
- Les teintes et les matériaux assurent une harmonie et une cohérence avec l'ensemble du bâti ainsi qu'une bonne intégration dans le paysage.
- Les couleurs qui n'existent pas dans l'environnement avoisinant du bâtiment sont proscrites.
- L'emploi brut de matériaux destinés à être enduits ou peints est interdit.
- Les murs en pierres sèches sont autorisés.
- Cas particulier des serres :
 - Le verre horticole offre une excellente transparence et une belle luminosité.
 - Les matériaux plastiques (film ou plaques) : acceptés seulement s'ils sont transparents. Ce matériau présente l'inconvénient de ternir facilement il est donc nécessaire un remplacement régulier.

d) Ouvertures

→ Les volets sont en bois peint, pleins ou persiennés à un ou deux vantaux extérieurs. Les volets roulants extérieurs ne sont pas autorisés.

e) Toiture

→ La pente des toitures devra être comprise entre 30% et 35% et couvertes de tuiles romanes, canal.

→ Les pans de toits seront répartis harmonieusement afin de former une toiture homogène.

→ Les toitures seront à deux pentes. Les toitures monopentes, traditionnellement utilisée dans les fermes pour la récupération des eaux pluviales, sont admises si préexistantes.

f) Piscines

→ Les piscines sont à traiter en référence aux bassins d'arrosage ou d'agrément traditionnel afin de réduire leur impact visuel dans le paysage. Seuls les fonds de teinte tel que le gris ou le beige (couleur pierre) sont autorisés. Le bleu est interdit.

→ Les éléments de sécurité :

- Les abris de piscine devront être de faible hauteur et de couleur sombre. Ils devront être en acier, métal verre, ou matériaux d'aspect « verre ». Les bâches couvrant les piscines doivent respecter les fonds de teinte gris ou beige.
- Les barrières doivent être doublées par la végétation ou être réalisées par des murs bahut en pierre sèche ou en maçonnerie enduite doté d'un grillage en fer forgé.

g) Equipement technique

→ Les appareils de climatisation et d'extraction d'air en façade sont dissimulés derrière des dispositifs architecturaux, de façon à être non visibles depuis l'espace public.

→ Tous les éléments techniques nouveaux (coffre de pompe à chaleur, armoire électrique, coffre de stores, câblages, etc...) doivent être encastrés dans les murs ou dissimulés par des dispositifs architecturaux afin d'être invisibles depuis la voie publique.

→ Les édicules techniques, machineries d'ascenseur, climatisation, chutes d'E.U. et d'E.V. etc. sont à dissimuler dans les volumes existants, afin d'assurer leur intégration. Les édicules en saillie sur la façade ou toiture et les ventouses ne sont pas autorisés. Les antennes sont interdites en façades, elles sont à placer en toiture, sur une même souche.

→ Les gouttières et descentes d'eaux pluviales sont en zinc ou en cuivre. L'emploi du PVC est interdit. Les chéneaux sont réalisés traditionnellement en zinc. Les descentes d'eaux pluviales sont verticales et placées soit dans les angles rentrants, soit en limite de composition de manière à affirmer le rythme de composition des façades et volumes. Sur l'espace public, les dauphins sont réalisés en fonte.

→ Les portes de coffrets réseau *sont à intégrer dans la clôture* le cas échéant, afin d'assurer leur intégration.

→ L'enfouissement des réseaux existants est à privilégier, les nouveaux réseaux sont à enfouir.

h) Dispositions d'exploitation des énergies renouvelables

- Les capteurs solaires et panneaux photovoltaïques sont interdits du fait de leur impact dans le paysage.
Rappel : le bassin de Quinson est visible depuis les falaises qui l'encerclent.
- Les panneaux solaires thermiques limités à 3m² dans le plan de la toiture non visible depuis l'espace public sont acceptés.

i) Palette chromatique

- Voir en annexe 5.

→ Le présent règlement complète les prescriptions graphiques présentées en légende du Plan.

a) Matériaux, traitement des sols

→ Un maximum de perméabilité des sols doit être recherché.

b) Mobilier urbain

→ Le mobilier urbain est limité à la stricte nécessité d'usage (sentier de randonnées), il est choisi dans une même gamme pour l'ensemble du secteur. Il s'agit de conserver le caractère naturel du secteur

→ La finition des matériaux doit garantir le caractère rural du secteur. Elle doit être sobre. Les teintes conserveront un aspect naturel.

→ Les matériaux plastiques et composites sont interdits : les matériaux pour espaces publics sont listés en Annexe 5.

c) Eclairage public

→ L'éclairage public ou privé est à proscrire.

d) Clôtures : Murs, murets, haies, grillages

→ Les clôtures sont à éviter afin de ne pas cloisonner les espaces. En cas de réalisation, la recherche de d'une qualité des ouvrages est à favoriser : murets de pierre, haies vives constituées d'espèces variées, dans un esprit d'intégration de la clôture dans le paysage.

→ Une hauteur totale qui ne dépasse pas 2 mètres permet de faciliter cette intégration.

→ *Les panneaux rigides et les brises vues de tous types (panneaux décoratifs, bâches textiles et claustras, etc.), les grilles rigides, de type clôture de zones artisanales ou industrielles, les panneaux de bois, métal, les matériaux composites, les canisses en plastiques, les plantes en plastique, ..., banalisent l'environnement et seront proscrits.*

→ Les murs de restanques existants sont à entretenir et à restaurer avec des techniques traditionnelles (sans mortier) et en privilégiant le réemploi des pierres présentes sur place.

→ Les murs cyclopéens, les enrochements apparents et les murs en matériaux composites sont proscrits : ils ne peuvent pas remplacer les restanques et leurs murs de pierres sèches car ils ne s'intègrent pas dans le paysage et ne respectent pas les caractéristiques de ces éléments patrimoniaux.

→ Les terrassements doivent être discrets et accompagnés d'un traitement en murets et végétation. Ces murets seront réalisés avec une typologie inspirée des terrasses de cultures, « restanques ou bancaù » en pierres sèches (gabarit à respecter).

→ Voir les références de clôtures en annexe 7.

e) Présence végétale : arbres remarquables, alignements d'arbres

- La revitalisation des cultures traditionnelles passe par une ouverture des milieux.
- Les spécimens végétaux les plus intéressants doivent être maintenus, en veillant à la non-dégradation des murs et des restanques par leurs racines.
- Les haies seront d'essences mixtes et locales. Les haies monospécifiques sont proscrites.
- Des plantations adaptées (haie vives et massifs boisés, composés de essences locales) permettent de valoriser un bâtiment agricole tel que cabanon, hangar de stockage, serres et de réussir son intégration paysagère dans le site.
- Voir l'annexe 6 « Inventaire Végétal » qui liste :
 - des exemples de plantations selon leur hauteur.
 - les espèces proscrites.
- Voir les références en annexe 7 « plantations en façade : caractère identitaire rural ».

2.7 Secteur 5.2 : le paysage de super Quinson

2.7.1 Caractéristiques et enjeux du secteur

Le **secteur 5.2** du PVAP de Quinson est désigné "**le paysage de Super Quinson**". Secteur résidentiel pavillonnaire hérité des années 70-80 : quartier satellite de Quinson, accroché aux pieds de la falaise.

→ **Les enjeux du secteur 5.2 :**

- Mise en valeur des qualités naturelles du site (falaises).
- Densifier le tissu existant pavillonnaire : accueil de quelques constructions possibles.
- Permettre les restaurations et les agrandissements des bâtiments existants dans le respect du caractère naturel du site.

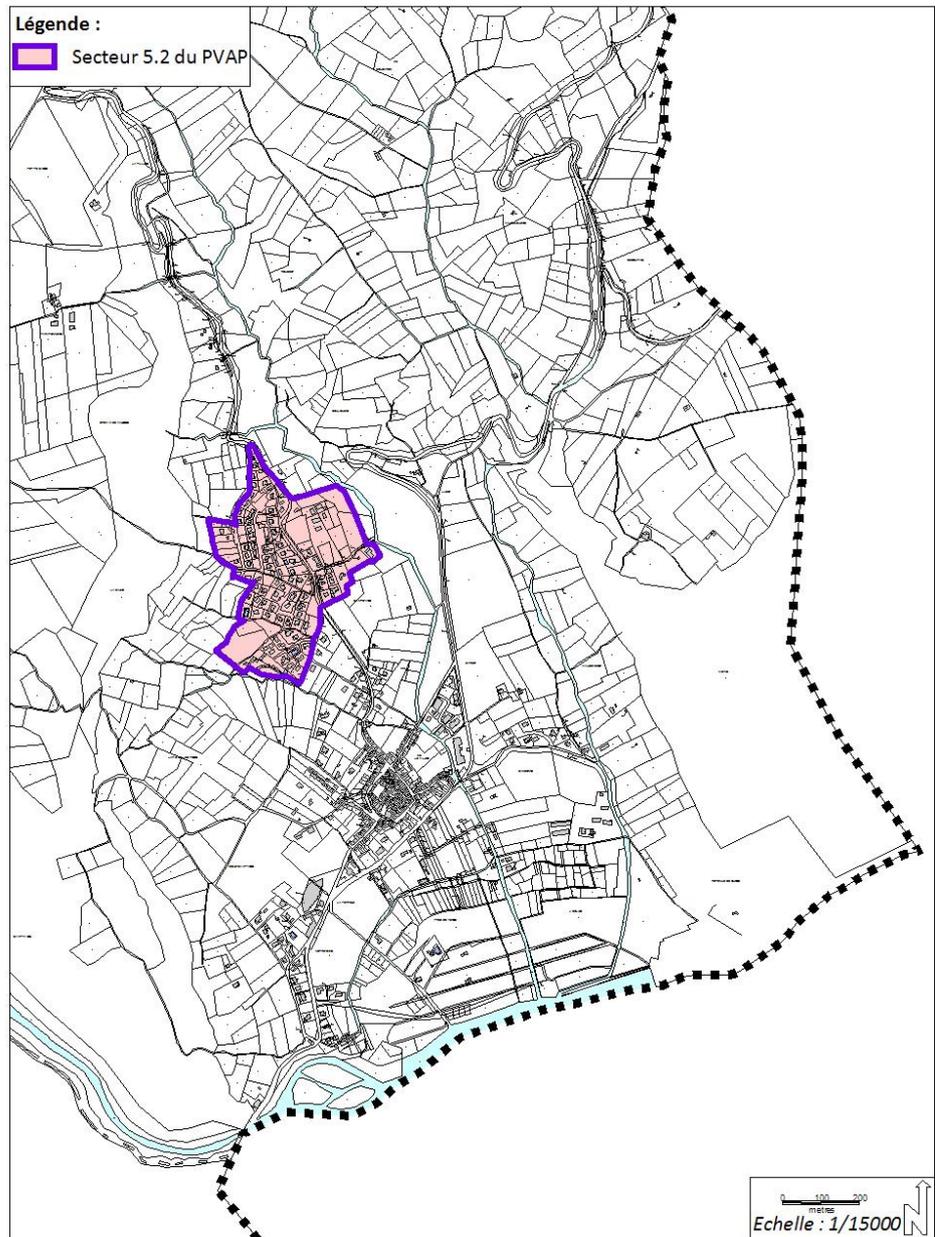
→ **Orientations concernant la valeur patrimoniale**

- Renforcer le couvert végétal dans les jardins privés.
- Rechercher un traitement paysager des clôtures, des trottoirs, des voies.
- Aménager des liaisons piétonnes avec le village.

→ **Potentialités et contraintes en termes de développement durable**

- Encadrer les interventions en matière de développement durable en permettant l'amélioration du bâti en termes d'économie d'énergie et l'exploitation d'énergie renouvelables, sous conditions.
- Permettre une expression architecturale contemporaine, respectant des règles d'échelle et de simplicité des volumes s'intégrant dans l'espace naturel.

Cartographie du périmètre du secteur 5.2 :



a) Volumétrie

- Le bâti doit respecter l'implantation, la typologie et le tissu urbain du secteur considéré.
- Les pentes faibles seront privilégiées. Mais en cas de pente forte, à partir de 20%, les niveaux de construction seront de plain-pied (1 seul niveau r+0), si possible sur des ruptures de terrain.

b) Implantation

- L'implantation doit s'adapter à la configuration du terrain naturel, afin de préserver au maximum le couvert végétal et limiter les exhaussements et affouillements.
- Les terrassements seront les plus réduits possibles : la construction devra s'adapter à la configuration topographique du terrain. On profitera des irrégularités et des dénivelés pour asseoir les niveaux du bâti.

c) Façade

- Dans un souci d'intégration depuis les vues lointaines, les façades sont à traiter en maçonneries, enduites.
- L'enduit suivra les irrégularités des murs et des angles anciens, l'emploi de la règle et des baguettes d'angles est interdit.
- Les enduits bâtards (mélanges chaux-ciment) sont autorisés sur les murs béton ou agglos de béton.
- La teinte est obtenue par pigments naturels ou par application d'un badigeon.
- Les finitions écrasées ou projetées à la tyrolienne sont interdites.
- Les finitions doivent lissées, talochées ou grattées.
- Pour les murs traditionnels : se reporter au paragraphe « d) façade » des dispositions architecturales du secteur 1.
- Le bois, le verre ou le métal (respectant la palette chromatique « ferronnerie ») sont admis à condition de ne concerner que :
 - les extensions, mesurées et directes, des constructions existantes, sans artifice de liaison architecturale,
 - ou les parties de constructions respectant une hiérarchie secondaire au volume principal.
 - Dans tous les cas les parties de construction comportant du bois, verre ou métal sont limitées à 20% maximum de la surface de l'emprise au sol de la construction préexistante.

d) Ouvertures

- Les volets roulants extérieurs ne sont pas autorisés.

e) Toiture

- Toitures à pentes : La pente des toitures devra être comprise entre 30% et 35% et couvertes de tuiles romanes, canal. Les pans de toits seront répartis harmonieusement afin de former une toiture homogène.
- Les toitures seront à deux pentes. Les toitures monopentes sont autorisées si préexistantes.
- Toitures terrasses partielles : Elles doivent s'intégrer dans leur environnement minéral ou végétal sans pouvoir excéder 30% de la surface totale de la toiture. La hauteur de l'acrotère sera étudiée en fonction des proportions du bâtiment.

- Toitures terrasses intégrales : Les toitures terrasses, justifiées sur le plan de l'intégration paysagère, seront autorisées.
- Rive de toit
 - Les débords de toitures seront en génoises de 1 à 3 rangs, en cartons ou corniche.
 - Les toitures doivent prévoir un débord entre 45 et 60 cm réalisé avec les techniques traditionnelles : génoises, chevrons débordants et voliges.
 - Traitement des faîtages : les faîtages seront en tuiles canal fixées selon les méthodes traditionnelles.
- Cheminées
 - Souche de modèle traditionnel, enduites, avec couverture en tuiles canal.

f) Piscines

- Les piscines sont à traiter en référence aux bassins d'arrosage ou d'agrément traditionnel afin de réduire leur impact visuel dans le paysage. Seuls les fonds de teinte tel que le gris ou le beige (couleur pierre) sont autorisés. Le bleu est interdit.
- Les éléments de sécurité :
 - Les abris de piscine devront être de faible hauteur et de couleur sombre. Ils devront être en acier, métal verre, ou matériaux d'aspect « verre ». Les bâches couvrant les piscines doivent respecter les fonds de teinte gris ou beige.
 - Les barrières doivent être doublées par la végétation ou être réalisées par des murs bahut en pierre sèche ou en maçonnerie enduite doté d'un grillage en fer forgé.

g) Equipements techniques

- Les appareils de climatisation et d'extraction d'air en façade sont dissimulés derrière des dispositifs architecturaux, de façon à être non visibles depuis l'espace public.
- Tous les éléments techniques nouveaux (coffre de pompe à chaleur, armoire électrique, coffre de stores, câblages, etc...) doivent être encastrés dans les murs ou dissimulés par des dispositifs architecturaux afin d'être invisibles depuis la voie publique.
- Les édicules techniques, machineries d'ascenseur, climatisation, chutes d'E.U. et d'E.V. etc. sont à dissimuler dans les volumes existants, afin d'assurer leur intégration. Les édicules en saillie sur la façade ou toiture et les ventouses ne sont pas autorisés. Les antennes sont interdites en façades, elles sont à placer en toiture, sur une même souche.
- Les gouttières et descentes d'eaux pluviales sont en zinc ou en cuivre. L'emploi du PVC est interdit. Les chéneaux sont réalisés traditionnellement en zinc. Les descentes d'eaux pluviales sont verticales et placées soit dans les angles rentrants, soit en limite de composition de manière à affirmer le rythme de composition des façades et volumes. Sur l'espace public, les dauphins sont réalisés en fonte.
- Les portes de coffrets réseau sont à peindre dans la teinte de la façade, du soubassement ou de la clôture le cas échéant, afin d'assurer leur intégration.
- Les boîtes aux lettres sont à placer à l'intérieur des parties communes pour les immeubles collectifs. Pour les immeubles ne comportant qu'un seul logement, une simple entrée de boîte sera aménagée dans la porte, la façade ou la clôture si les dispositions le permettent et si cela ne nuit pas à la lecture du décor.
- Les plaques d'immeubles sont regroupées sur une même platine et implantés le plus discrètement possible.
- L'enfouissement des réseaux existants est à privilégier, les nouveaux réseaux sont à enfouir.

h) Dispositions d'exploitation des énergies renouvelables

- Les capteurs solaires et panneaux photovoltaïques classiques sont interdits du fait de leur impact dans le paysage. Rappel : le bassin de Quinson est visible depuis les falaises qui l'encerclent.
- Les panneaux solaires thermiques limités à 3m² dans le plan de la toiture non visible depuis l'espace public sont acceptés.

i) Palette chromatique

- Voir en annexe 5.

→ Le présent règlement complète les prescriptions graphiques présentées en légende du Plan.

a) Traitement des sols

→ Un maximum de perméabilité des sols doit être recherché.

→ Les revêtements, finitions et mises en œuvre, sont à homogénéiser selon une gamme limitée de matériaux, finition et pose : pierre de taille, calades, béton désactivé, gravillons (hors voirie publique). Les effets de motifs au sol et de changement de niveaux sont à limiter.

b) Mobilier urbain

→ Le mobilier urbain est limité à la stricte nécessité d'usage, il est à unifier et est choisi dans une même gamme pour l'ensemble du secteur. Il s'agit de conserver le caractère naturel du secteur

→ La finition des matériaux doit garantir le caractère rural du secteur. Elle sera donc rustique et sobre. Les teintes conserveront un aspect naturel.

→ Les matériaux plastiques et composites sont interdits : les matériaux pour espaces publics sont listés en Annexe 5.

c) Eclairage public

→ L'éclairage public est à moduler selon l'échelle de la voirie et à adapter au caractère piétonnier du centre ancien.

→ La finition des matériaux doit garantir le caractère villageois et rural du secteur. Elle sera donc rustique et sobre. Les teintes conserveront un aspect naturel.

d) Clôtures : Murs, murets, haies, grillages

→ La recherche d'une qualité des ouvrages est à favoriser : murets de pierre, haies vives constituées d'espèces variées, dans un esprit d'intégration de la clôture dans le paysage.

→ Une hauteur totale qui ne dépasse pas 1,20 mètre permet de faciliter cette intégration.

→ *Les panneaux rigides et les brises vues de tous types (panneaux décoratifs, bâches textiles et claustras, etc.), les grilles rigides, de type clôture de zones artisanales ou industrielles, les panneaux de bois, métal, les matériaux composites, les canisses en plastiques, les plantes en plastique, ..., banalisent l'environnement et seront proscrits.*

→ *Seuls sont autorisés les dispositifs de clôture traditionnels : murs bahut enduits ou à pierre vue surmontés ou non de grilles en ferronnerie ou grillage simple torsion. La hauteur et l'expression des murs de clôture sont cohérentes avec les murs environnants.*

→ Les murs de restanques existants sont à entretenir et à restaurer avec des techniques traditionnelles (sans mortier) et en privilégiant le réemploi des pierres présentes sur place.

→ Les murs cyclopéens, les enrochements apparents et les murs en matériaux composites sont proscrits : ils ne peuvent pas remplacer les restanques et leurs murs de pierres sèches car ils ne s'intègrent pas dans le paysage et ne respectent pas les caractéristiques de ces éléments patrimoniaux.

- Les terrassements doivent être discrets et accompagnés d'un traitement en murets et végétation. Ces murets seront réalisés avec une typologie inspirée des terrasses de cultures, « restanques ou bancaù » en pierres sèches (gabarit à respecter).
- Voir les références de clôtures en annexe 7.

e) Présence végétale : arbres remarquables, alignements d'arbres

- La présence végétale doit être maintenue et encouragée.
- Les plantations le long des façades et des murs de clôture de plantes grimpantes à feuilles caduques d'essence locale (vigne, bignone, glycine, chèvrefeuille) sont à réaliser.
- Les haies seront d'essences mixtes et locales. Les haies monospécifiques sont proscrites.
- Voir l'annexe 6 « Inventaire Végétal » qui liste :
 - des exemples de plantations selon leur hauteur.
 - les espèces proscrites.
- Voir les références en annexe 7 « plantations en façade : caractère identitaire rural ».

2.8 Secteur 6 : les falaises et la limite du plateau

2.8.1 Caractéristiques et enjeux du secteur

Le **secteur 6** du PVAP de Quinson est désigné "**les falaises et la limite du plateau**". Secteur paysager de grande qualité, très perceptible, il est essentiellement boisé et compte quelques parcelles agricoles dans sa partie Nord-Est et Nord-Ouest.

L'utilisation du secteur est principalement naturelle et touristique car sillonné par des sentiers de randonnées. Le secteur 6 est la limite naturelle du PVAP : limité au nord par le plateau agricole, au sud par le Verdon, à l'est et l'ouest par les falaises. Le secteur 6 concerne les sites classés ou inscrits aux Monuments Historiques : l'Abri Donner, la Grotte Baume Bonne et l'ancien village médiéval déserté de St Michel.

Ce secteur offre des points de vue de qualité sur le village.

→ **Les enjeux du secteur 6 :**

- Préserver les éléments patrimoniaux du paysage.
- Mise en valeur des éléments protégés.
- Favoriser la fréquentation des éléments protégés.

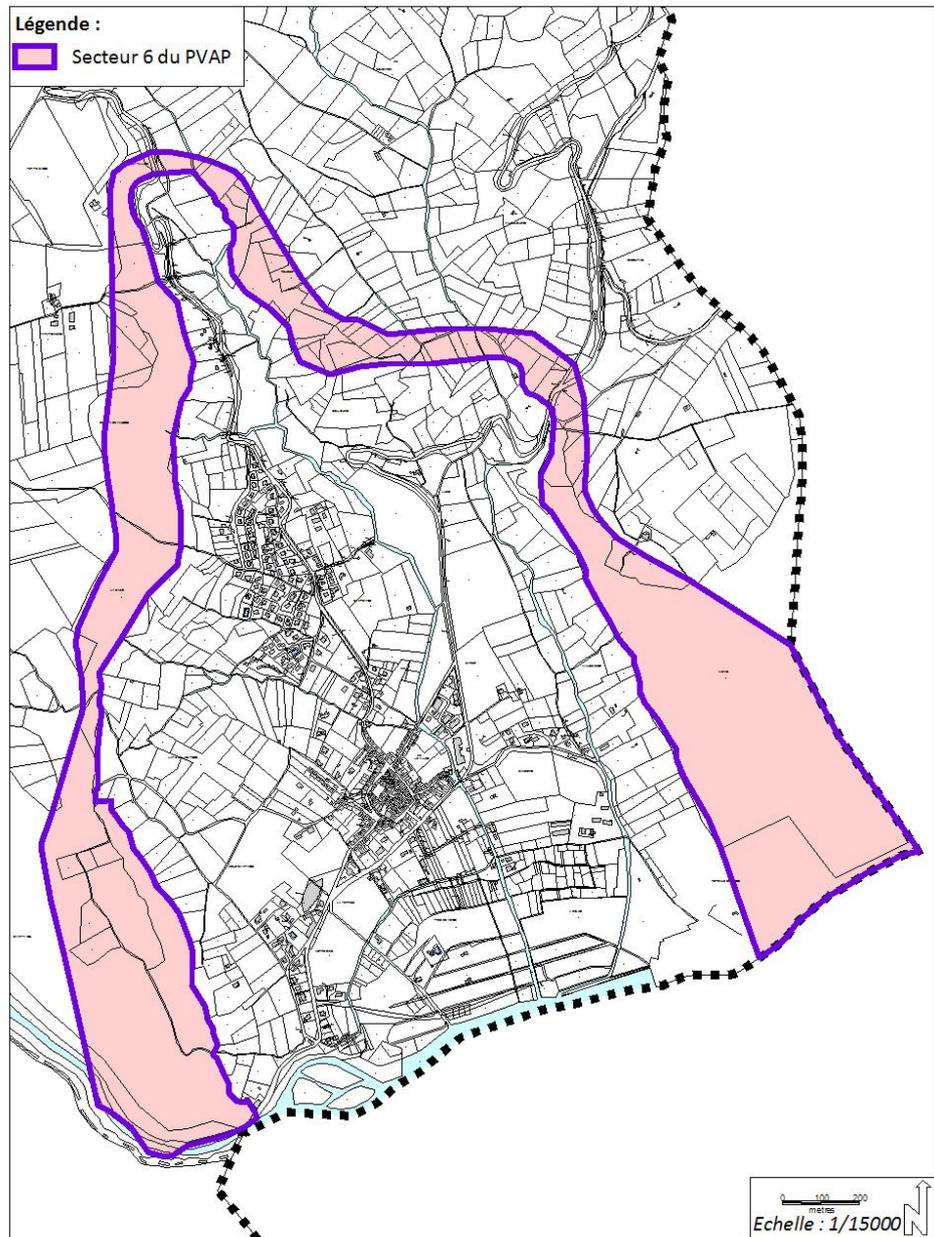
→ **Orientations concernant la valeur patrimoniale**

- Aménager des sentiers et consolider les parcours déjà existants.

→ **Potentialités et contraintes en termes de développement durable**

- Protéger la couverture végétale existante.

Cartographie du périmètre du secteur 6 :



Le secteur ne compte aucune construction et n'est pas voué à en accueillir.

Toute construction est interdite

→ Le présent règlement complète les prescriptions graphiques présentées en légende du Plan.

a) Traitement des sols

- Les chemins existants représentent un aspect du patrimoine de Quinson : ils sont à conserver.
- Le sol doit être traité de manière naturelle. Les sentiers de randonnées seront non imperméabilisés.

b) Mobilier urbain

- Les équipements nécessaires à la sécuriser les passages dans ce secteur devront être réduits au strict indispensable et garantir une finition rustique et un aspect naturel.
- Les matériaux plastiques et composites sont interdits : les matériaux pour espaces publics sont listés en Annexe 5.

c) Eclairage public

- L'éclairage public ou privé est à proscrire.

d) Clôtures : Murs, murets, haies, grillages

- Les clôtures sont à éviter afin de ne pas cloisonner les espaces. En cas de réalisation, elles seront sous forme de haies végétales de type bocagères.
- Les grilles rigides, de type clôture de zones artisanales ou industrielles, les panneaux de bois, métal, les matériaux composites, les canisses en plastiques, les plantes en plastique, ..., banalisent l'environnement et seront proscrits.
- Les murs cyclopéens, les enrochements apparents et les murs en matériaux composites sont proscrits : ils ne peuvent pas remplacer les restanques et leurs murs de pierres sèches car ils ne s'intègrent pas dans le paysage et ne respectent pas les caractéristiques de ces éléments patrimoniaux.
- Les terrassements doivent être discrets et accompagnés d'un traitement en murets et végétation. Ces murets seront réalisés avec une typologie inspirée des terrasses de cultures, « restanques ou bancaù » en pierres sèches (gabarit à respecter).

e) Présence végétale

- La présence végétale est omniprésente dans le secteur 6. Le maintien du couvert végétal dense et continu permet d'harmoniser les perspectives sur le secteur.
- Ce maintien doit être assuré par un entretien et une gestion raisonnée des espaces boisés.

- Les espaces agricoles, qui ne disposent pas de cette couverture végétale homogène constituent des repères visuels. Les éléments végétaux isolés dans ces milieux plus ouverts, tels que les bosquets, les alignements et les haies contribuent à structurer ces repères. Ils sont à conserver.
- Dans le cas d'ouverture des milieux pour l'agriculture, le maintien d'un cordon végétal et boisé en limite de falaise doit être respecté.
- Les haies seront d'essences mixtes et locales. Les haies monospécifiques sont proscrites.
- Voir l'annexe 6 « Inventaire Végétal » qui liste :
 - des exemples de plantations selon leur hauteur.
 - les espèces proscrites.

3 Annexes



Annexe 1 : Edifices classés ou inscrits

Les trois Monuments Historique de Quinson se trouvent dans le **secteur 6 du PVAP**.

Sur le Plan du PVAP : ils sont représentés par le symbole suivant :



1. Abri Donner : abri avec ses parois décorées

Cadastre : C 738

Inscription MH : 7 Avril 1992

2. Village médiéval : déserté

Cadastre : C 738

Classement MH : 28 Juin 1993

3. Grotte de la Baume-Bonne, avec le porche et le gisement préhistorique à l'intérieur déserté

Cadastre : B 686

Classement MH : 28 Juin 1993

Annexe 2 : Inventaires des éléments extérieurs particuliers (présent sur édifice)

Sur le Plan du PVAP : ils sont représentés par le symbole suivant :



RAPPEL : D'une manière générale, l'enduit de fond de façade ne doit pas être appliqué en surépaisseur par rapport aux encadrements

VILLE INTRA-MUROS



Elément à restaurer à l'identique : les encadrements en pierre de la porte et de la fenêtre, le seuil et la marche.

Parcelle **E 221**

- Porte et fenêtre à un piédroit commun (XVIII^{ème} siècle)
- Couvrement par arc surbaissé à une clé
- Seuil et marches de la porte en pierre
- Appuis de la fenêtre en pierre mouluré



Elément à restaurer à l'identique : l'encadrement en pierre de la porte et du fenestron, le seuil et la marche.

Parcelle **E 168**

- Encadrement en pierre avec arc en anse de panier
- Petite fenêtre, directement appuyée sur l'extrados de l'arc de la porte, constituée de trois blocs monolithes aux arêtes délardées en chanfrein droit formant piédroits et linteau



Elément à restaurer à l'identique : les encadrements en pierre des deux portes et de la fenêtre, les marches, la console, les portes

Parcelle **E 416**

- Encadrement en pierre couvert d'un arc en anse de panier chanfreiné, porte en bois à un vantail et avec imposte
- Console accrochée au mur de façade
- Encadrement porte avec linteau droit et clé, porte en bois à un vantail



Parcelle **E 197**

Elément à restaurer à l'identique : l'encadrement en pierre, les marches et le seuil, la porte

- Encadrement en pierre couvert d'un linteau monolithe de forme triangulaire posé sur coussinets
- Emmarchement et seuil en pierre
- Porte en bois à panneaux verticaux



Parcelle **E 177**

Elément à restaurer à l'identique : le linteau en pierre

- Linteau en bâtière, décoré d'un pic de tailleur de pierre en relief



Parcelle **E 215**

Elément à restaurer à l'identique : l'encadrement en pierre, le seuil, la porte

- Encadrement en pierre, chanfreiné et couvert d'un linteau sur coussinets (XVI siècle)
- Porte en bois



Parcelle **E 364**

Elément à restaurer à l'identique : l'encadrement en pierre, le seuil, la porte, le banc

- Encadrement en pierre de la porte : l'arrêté des piédroits est adoucie, le linteau monolithe délardé en accolade (XVI siècle)
- Porte en bois à panneaux horizontaux

RUE DU VAR



Parcelle **E 15**

Elément à restaurer à l'identique : l'encadrement en pierre, le seuil, la porte

- Porte à usage agricole avec encadrement en pierre taillée.
- Porte en seuil de l'habitation
- Fenêtre fenière avec sa poulie pour hisser le foin au grenier
- L'enduit de fond de façade ne doit pas être appliqué en surépaisseur par rapport aux encadrements



Parcelle **E 17**

Elément à restaurer à l'identique : l'encadrement en pierre, le seuil, la porte, les chasse-roues

- Porte à usage agricole datant du XIX siècle. Arrêté de piédroit chanfreiné, couverture par arc surbaissé, chasse roues
- Porte de l'habitation. Encadrement, et emmarchement en pierre
- L'enduit de fond de façade ne doit pas être appliqué en surépaisseur par rapport aux encadrements



Parcelles **E 20-21**

Elément à restaurer à l'identique : les encadrements en pierre, le seuil, les marches, les portes avec imposte

- Association de deux portes identiques avec piédroit commun.
- L'enduit de fond de façade ne doit pas être appliqué en surépaisseur par rapport aux encadrements



Parcelle **E 24**

Elément à restaurer à l'identique : l'encadrement en pierre de la porte et de la fenêtre, le seuil, la porte, le balcon

- Encadrement en pierre des ouvertures sur la façade
- Balcon y compris consoles métallique et garde-corps



Parcelle **E 25**

Elément à restaurer à l'identique : le mur en pierre, la porte, le seuil, le balcon

- Maçonnerie en pierre de taille visible en façade au RDC et en partie basse du R+1
- Balcon y compris consoles métallique et garde-corps



Parcelle **E 280**

Elément à restaurer à l'identique : l'encadrement en pierre, la porte, le seuil

- Encadrement de la porte avec arc en plein cintre et clé taillée en diamant.
- Porte bois à un seul vantail mouluré
- Ensemble datant du XVIIIème siècle



RUE SAINT ESPRIT

Parcelle **E 287**

Elément à restaurer à l'identique : l'encadrement en pierre, le seuil, la porte

- Porte à usage agricole datant du XIX siècle. Arrêté de piédroit chanfreiné, couverture par arc surbaissé, chasse roues
- Porte de l'habitation. Encadrement, et emmarchement en pierre



Parcelle **E 26**

Elément à restaurer à l'identique : décor peint autour des ouvertures

- Décors de façade peint surlignant la limite haute des ouvertures

LE COURS



Parcelle **E 481**

Elément à restaurer à l'identique : mur en pierre du RDC et deux portes et leurs encadrements, les seuils

- Ensemble en pierre de porte piétonne et porte cochère avec piédroit commun
- Menuiserie en bois des deux portes
- Gros appareil en pierre de taille



Parcelle **E 259**

Elément à restaurer à l'identique : les encadrements en pierre, les portes,

- Encadrement en pierre des ouvertures de l'étage avec piédroit commun
- Encadrement peint (badigeon) des fenêtres et bandeau sous génoise



Parcelle **E 255**

Elément à restaurer à l'identique : l'encadrement en pierre de la porte située au niveau de la rue, la porte, le seuil

- Encadrement de la porte en pierre avec arc en anse de panier chanfreiné. Les piédroits ne sont pas taillés pour définir un encadrement régulier.
- Porte bois à un vantail



Parcelle **E 46**

Elément à restaurer à l'identique : l'encadrement en pierre, le seuil, la porte

- Encadrement de la porte avec clé taillée en diamant
- Porte bois moulurée, à deux vantaux avec imposte vitrée

LA GRANDE RUE



Parcelle **E 128**

Elément à restaurer à l'identique : soubassement en pierre, encadrement des ouvertures, porte, seuil et banc

- Baies en arc surbaissé à clés et deux sommiers datant du XVIII^{ème} siècle. Les encadrements des trois baies sont en pierre taillée.
- Porte en bois à deux vantaux moulurés avec imposte vitrée
- Encadrements peints (badigeon de chaux) sur les baies des étages



Parcelle **E 133**

Elément à restaurer à l'identique : décor peint

- Décors de façade concernant les baies des étages : encadrements peints représentant une forme spéciale propre à la maison



Parcelle **E 484**

Elément à restaurer à l'identique : encadrement des ouvertures, porte, seuil, balcon, décors peints des ouvertures de l'étage

- Encadrement de la porte en pierre taillée avec arc surbaissé et clé.
- Porte bois à un vantail avec imposte vitrée
- Décors de façade avec encadrements des baies peints



Parcelle **E 480**

Elément à restaurer à l'identique : l'encadrement en pierre, le seuil, la porte

- Encadrement de la porte en pierre taillée avec arc surbaissé et clé.
- Porte bois à un vantail avec imposte vitrée



Parcelle **E 159**

Elément à restaurer à l'identique : l'encadrement en pierre, le seuil, la porte

- Encadrement de la porte en pierre taillée avec arc surbaissé et clé.
- Fenêtre fenêtrée dans l'axe de la porte



Parcelle **E 453**

Elément à restaurer à l'identique : l'encadrement en pierre des deux ouvertures, le seuil

- Encadrement de la porte en pierre taillée avec arc surbaissé et clé.
- Menuiserie de la porte d'entrée à remplacer par une menuiserie en bois mouluré avec imposte vitrée



Parcelle **E 166**

Elément à restaurer à l'identique : mur de pierres du RDC, porte d'entrée, encadrements en pierre

- Rez-de-chaussée en pierre de taille
- Encadrements des ouvertures (RDC et R+1) en pierre taillée avec arc surbaissé.
- Appuis de fenêtre (R+2) en pierre
- Le garde-corps du balcon est à remplacer par un modèle simple s'inspirant des exemples traditionnels présents dans la ville ancienne

LE COLLET



Parcelle **E 385**

Elément à restaurer à l'identique : l'encadrement en pierre, le seuil, la porte

- Encadrement en pierre de la porte, avec arc surbaissé chanfreiné
- Porte en bois à panneaux horizontaux



Parcelle **E 311**

Elément à restaurer à l'identique : l'encadrement en pierre, le seuil, la porte

- Encadrement en pierre de la porte de forme rectangulaire avec clé.
- Porte en bois mouluré à deux vantaux avec imposte vitrée
- Ordonnement des ouvertures et décors de façade : encadrements peints (badigeon à la chaux)



Parcelle **E 315**

Elément à restaurer à l'identique : l'encadrement en pierre, le seuil, la porte, le banc

- Encadrement en pierre de la porte de forme rectangulaire avec clé.
- Porte en bois mouluré à deux vantaux avec imposte vitrée
- Ordonnement des ouvertures et décors de façade : encadrements peint (badigeon à la chaux)



Parcelle **E 316**

Elément à restaurer à l'identique : l'encadrement en pierre, le seuil, la porte

- Encadrement en pierre de la porte de forme rectangulaire avec clé.
- Porte en bois mouluré à un vantail avec imposte vitrée
- Ordonnement des ouvertures

CHEMIN DE RIEZ



Parcelle **E 142**

Elément à restaurer à l'identique : l'encadrement en pierre, le seuil, la marche

- Encadrement des baies du rez-de-chaussée en pierre taillée à arc surbaissé
- Porte en bois mouluré à un vantail avec imposte vitrée
- Seuil et appuis en pierre



Parcelle **E 139**

Elément à restaurer à l'identique : l'encadrement en pierre, le seuil

- Encadrement des baies en pierre taillée à arc surbaissé
- Seuil et appuis en pierre
- Décors de façade : encadrements peint (badigeon à la chaux)



Parcelle **E 138**

Elément à restaurer à l'identique : l'encadrement en pierre, le seuil, la porte

- Encadrement des baies en pierre taillée à arc surbaissé
- Seuil et appuis en pierre
- Décors de façade : encadrements peint (badigeon à la chaux)



Parcelle **E 137**

Élément à restaurer à l'identique : chaîne d'angle et encadrement des ouvertures du RDC, le seuil

- Encadrement des baies en pierre taillée à arc surbaissé
- Seuil et appuis en pierre
- Chaîne d'angle en pierre (L'enduit de fond de façade ne doit pas être appliqué en surépaisseur par rapport à la chaîne d'angle)



Parcelle **E 96**

Élément à restaurer à l'identique : Les encadrements des ouvertures

- Encadrement des baies en pierre et briques de la porte à usage agricole à arc surbaissé
- Encadrement au mortier des fenêtres
- Ordonnement de la façade

Annexe 3 : Inventaire des éléments de composition urbaine

Les éléments ici listés sont repérés sur le Plan du PVAP avec le titre « Eléments extérieur particulier ».

Sur le Plan du PVAP : ils sont représentés par le symbole suivant :



ID	IMAGE DE REFERENCE	DESCRIPTION & PRESCRIPTION
1		<p>Localisation Fontaine, située sur le cours, adossée à la parcelle E 39.</p> <p>Description Fontaine adossée présentant un bassin rectangulaire en pierres de taille. Le buffet rectangulaire, caché par un mortier de ciment est intégré à la façade de la maison. L'approvisionnement en eau se fait par un canon en bronze à tête de canard inséré dans une gueule de lion. Deux barres porte-brocs permettaient d'y déposer les récipients. Une pierre du buffet porte l'inscription 1799 ainsi que des initiales.</p> <p>Prescription Seuls sont autorisés les travaux de restauration réalisés en préservant les dispositions d'origine : la forme, le volume, les adductions d'eau. En tout état de cause, les travaux entrepris sur le bâtiment de la parcelle E39 devront respecter et conserver la fontaine adossée (matériaux et techniques traditionnelles de construction).</p>
2		<p>Localisation Fontaine monumentale du Cours avec le lavoir appelée Fontaine du cours National.</p> <p>Description Bassin octogonal en pierre de taille moulurée avec des doucines. La vasque est surmontée d'un enfant en bronze ; cette statue est posée sur une colonne cannelée portant la mention « RF 1877 ». Le sol de l'entourage est traité en calade de galets. Annexé à la fontaine on remarque un lavoir en pierre utilisé pour les eaux de surverse, il est doté d'un plan de lavage incliné. La colonne et la vasque sont construites en pierres de Cavaillon.</p> <p>Prescription Seuls sont autorisés les travaux de restauration en conservant les dispositions d'origine : la forme, le volume, les adductions d'eau.</p>

3



Localisation

Fontaine située sur la rue du four, adossée à la parcelle cadastrale n° E 209.

Description

Cette fontaine possède la même forme de celle adossée à l'église (ID n°5). Vasque taillée dans un seul bloc calcaire et posée sur un socle massif arrondi. Buffet en pierre portant la date de « 1877 » et percé par un canon d'alimentation en bronze ; à côté de la fontaine trouve place un bassin en pierre rectangulaire servant à la récupération des eaux de surverse.

Prescription

Seuls sont autorisés les travaux de restauration à condition qu'ils soient réalisés en préservant les dispositions d'origine : la forme, le volume, les adductions d'eau. En tout état de cause, les travaux entrepris sur le bâtiment de la parcelle E 209 devront respecter et conserver la fontaine adossée (matériaux et techniques traditionnelles de construction).

4



Localisation

Fontaine-lavoir de la Grande Rue. Elle marque l'entrée Ouest du noyau médiéval.

Description

La fontaine-lavoir de la Grande Rue est la seule du village à avoir été construite à l'emplacement d'un ancien puits. Le bassin, bâti en pierres de taille, comporte deux barres porte-brocs. Ce bac s'adosse à un buffet très ouvragé construit en pierres de Cavailon. Son bloc de distribution rectangulaire est assorti d'ailerons à motif floral et est surmonté d'un fronton arrondi orné d'une sculpture en forme de coquille. En son centre se détachent les initiales "RF" au-dessus de la rosace à motif de feuilles dans laquelle est inséré le canon en bronze zoomorphe. Le lavoir est construit en moellons de calcaire enduits au mortier, la margelle est en pierre de taille.

Prescription

Seuls sont autorisés les travaux de restauration en conservant les dispositions d'origine : la forme, le volume, les adductions d'eau. Les vestiges de l'ancien puits doivent faire l'objet d'une attention particulière.

5



Localisation

Fontaine adossée au mur ouest de l'église, (parcelle cadastrale n° E 257)

Description

Cette fontaine possède la même forme de celle située sur la rue du four (ID n°3). Vasque taillée dans un seul bloc calcaire et posée sur un socle massif arrondi. Buffet en pierre portant la date de « 1877 » et percé par un canon d'alimentation en bronze.

Prescription

Seuls sont autorisés les travaux de restauration à condition qu'ils soient réalisés en préservant les dispositions d'origine : la forme, le volume, les adductions d'eau. En tout état de cause, les travaux entrepris sur l'église devront respecter et conserver la fontaine adossée (matériaux et techniques traditionnelles de construction).

6



Localisation

Fontaine du Collet.

Description

Vasque de forme ovale aux bords évadés, taillée dans un seul bloc de pierre calcaire posée à même le sol ; bloc de distribution en pierre apportant l'inscription « 1877 » constitué d'un socle rectangulaire sur le quel repose un pilier se terminant avec une corniche en pierre et couvert par un couronnement ouvragé. Un lavoir semi-enterré de forme rectangulaire est posé à côté, il récupère les eaux de surverse.

Prescription

Seuls sont autorisés les travaux de restauration en conservant les dispositions d'origine : la forme, le volume, les adductions d'eau.

7



Localisation *Fontaine de la place de la paix. Elle marque l'entrée sud du noyau médiéval.*

Description *Fontaine monumentale la plus imposante du village. Dans un bassin rond mouluré est installée une fontaine à deux vasques superposées en bronze décorée de motifs à feuillage ; le socle est décoré de quatre tortues de bronze et le pilier central est constitué de trois enfants en bronze.*

Prescription *Seuls sont autorisés les travaux de restauration en conservant les dispositions d'origine : la forme, le volume, les adductions d'eau.*

8



Localisation *Lavoir et fontaine, situés sur la rue du Var.*

Description *Érigé en 1877, au-dessus du lit du ravin de Mardarès qui coule dans des canalisations. Il comprend un lavoir rectangulaire en gros bloc de pierre de taille entouré d'un trottoir et une fontaine munie d'un petit bassin pour l'alimentation en eau. Cet ensemble est protégé par un appentis soutenu par deux piliers carrés de pierres de taille et un toit traditionnel de tuiles creuse sur quartons reposant sur une charpente bois. Les barres d'étendage du linge mouillé sont accrochées aux piliers.*

Prescription *Seuls sont autorisés les travaux de restauration en conservant les dispositions d'origine : la forme, le volume, les adductions d'eau. La prescription est étendue également à l'appentis notamment à la charpente et la couverture traditionnelle (quartons).*

9



Description *Fontaine adossée à la chapelle Saint Esprit (parcelle E 7).*

Localisation *Cette fontaine adossée à la chapelle Saint-Esprit est constituée d'un petit bassin monolithe rectangulaire dont les bords sont arrondis. Le buffet de distribution aux formes ouvragées est taillé dans une pierre, l'eau étant distribué par un robinet moderne. Le bassin est soutenu par un bloc scellé au mur de moellons.*

Prescription *Seuls sont autorisés les travaux de restauration à condition qu'ils soient réalisés en préservant les dispositions d'origine : la forme, le volume, les adductions d'eau. En tout état de cause, les travaux entrepris sur l'église devront respecter et conserver la fontaine adossée (matériaux et techniques traditionnelles de construction).*

10



Localisation *Monument aux morts, Place de la mairie.*

Description *Construction entourée d'une grille en fer forgé. Muret formant une jardinière autour de l'édifice. Bloc monolithe avec plaques de marbre rivetées et supportant un entablement mouluré accueillant une sculpture en bronze d'un poilu appuyé sur son fusil.*

Prescription *Seuls sont autorisés les travaux de restauration en préservant les dispositions d'origine : la forme, le volume.*

11



Localisation

Croisement du chemin de Riez et de la route de Montmeyan (RD15). Sur la parcelle cadastrale n° 1335.

Description

Croix du Jubilé de 1875. Croix latine en fer forgé reposant sur un dallage en pierre calcaire, le socle est formé d'un bloc monolithe, surmonté d'une corniche, sur lequel est gravé «Jubilé 1875».

Prescription

Seuls sont autorisés les travaux de restauration en préservant les dispositions d'origine : la forme, le volume. Dans le cas d'un projet sur la parcelle il faudra veiller à maintenir la croix visible depuis la route.

12



Localisation

Croisement du chemin de Notre-Dame et de la route de Montmeyan (RD11), sur la parcelle cadastrale n° 955.

Description

Croix reposant sur un dallage en pierre calcaire. Le socle est formé de pierres de taille calcaires, surmonté d'une corniche et pourvu d'un bénitier visible depuis la RD11. La Croix latine est en fer forgé.

Prescription

Seuls sont autorisés les travaux de restauration en préservant les dispositions d'origine : la forme, le volume. Dans le cas d'un projet sur la parcelle il faudra veiller à maintenir la croix visible depuis la route.

13



Localisation

Fontaine de la Croupatassière, au bord de la route de Montmeyan (RD11), non cadastrée, près de parcelle 462

Description

La fontaine a été directement construite sur une source. Le bassin rectangulaire est construit en pierres, la margelle étant recouverte de carreaux de terre cuite. Le fût de distribution est taillé dans un bloc monolithe, une boule en pierre apparaissant en relief au sommet. On peut difficilement lire l'inscription "1830" gravée au centre du bloc. Un lavoir à cuve unique, semi-enterré, bâti en pierres de taille, se trouve à proximité de la fontaine. Vu la faible hauteur des margelles, ce lavoir peut être classé parmi les lavoirs assis. Cela signifie que les bugadières devaient s'agenouiller pour y froter leur linge.

Prescription

Seuls sont autorisés les travaux de restauration en préservant les dispositions d'origine : la forme, le volume.

14



Localisation

Retenue de Quinson, sur la parcelle 761

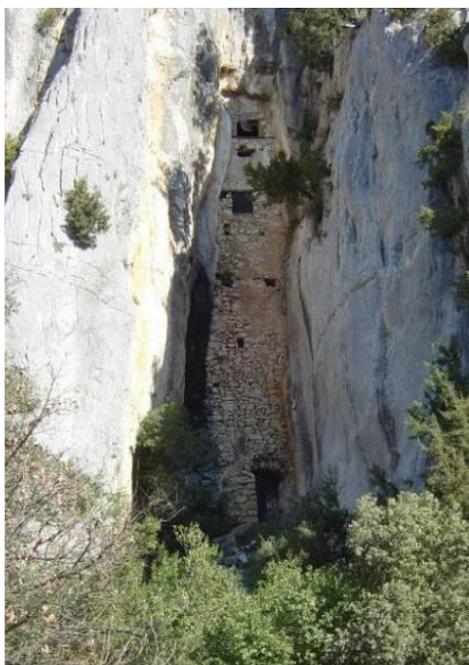
Description

Cette citerne, de forme circulaire en partie souterraine, est bâtie en moellons calcaires. En partie aérienne, elle présente un socle en pierres de plan rectangulaire, percé d'une baie avec encadrement en briques aujourd'hui enterrée. Ce socle reçoit deux blocs de pierre qui accueillait autrefois un système mécanique de pompe à piston, servant à puiser l'eau.

Prescription

Seuls sont autorisés les travaux de restauration en préservant les dispositions d'origine : la forme, le volume, les vestiges du système mécanique hydraulique

15



Localisation *Dans les falaises à l'Est du village de Quinson, près du barrage EDF. Coordonnées géographiques : X 262.330, Y 4842.815, Z 405.*

Description *Vaste fracture de la falaise murée en site défensif, aménagé ensuite en pigeonnier. Plusieurs incertitudes règnent sur l'époque et la fonction de cette construction. Des vestiges de planchers anciens sont encore en place mais l'ensemble est en très mauvais état. Des niches, visibles aujourd'hui, sont constituées d'une plaque en ciment moulé scellée avec orifices pour les pigeons, il s'agit sans doute d'un aménagement relativement récent.*

Prescription *Seuls sont autorisés les travaux de restauration en préservant les dispositions d'origine. La restauration de ce bâtiment doit être précédée d'un relevé architectural et archéologique détaillé qui sera consigné aux autorités compétentes (UDAP, Service Régionale de l'Archéologie).*

Annexe 4 : Inventaire des points de vue

Les points de vue identifiés ouvrent sur des panoramas ou des objets paysagers remarquables. L'objectif est de les conserver et de les valoriser par une gestion appropriée, sans pour autant interdire toute construction dans ce périmètre.

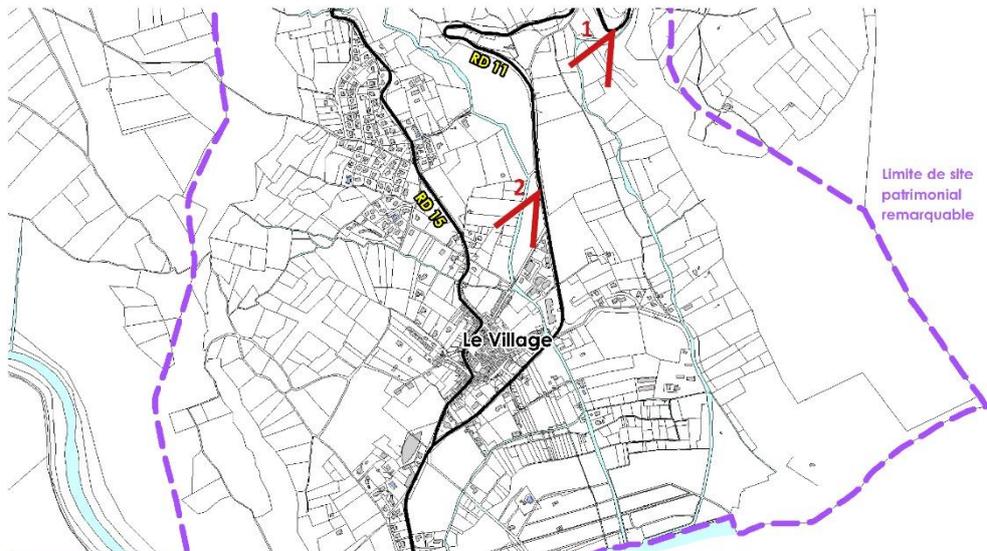
Règles strictes :

Dans les points de vue repérés dans le Plan du PVAP, toute construction, aménagement, clôture haute ou plantation d'arbre de haute tige susceptible de fermer ou de dénaturer la perspective du point de vue est interdite. Ainsi, seules les constructions intégrées dans le paysage du « point de vue » sont autorisées.

Sur le Plan du PVAP : ils sont représentés par le symbole suivant :



Vue depuis la falaise – croquis Dominique ESTAVOYER



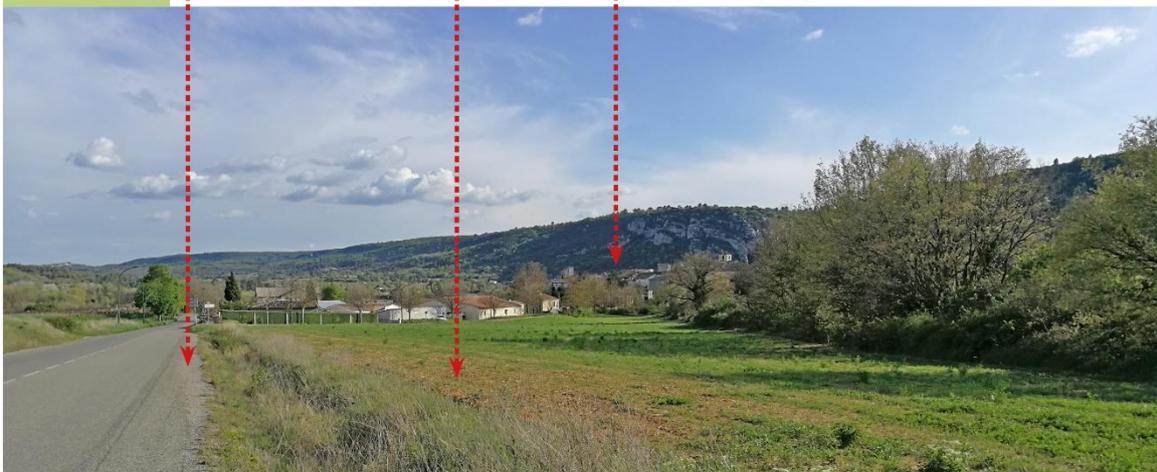
Cône de vue
1

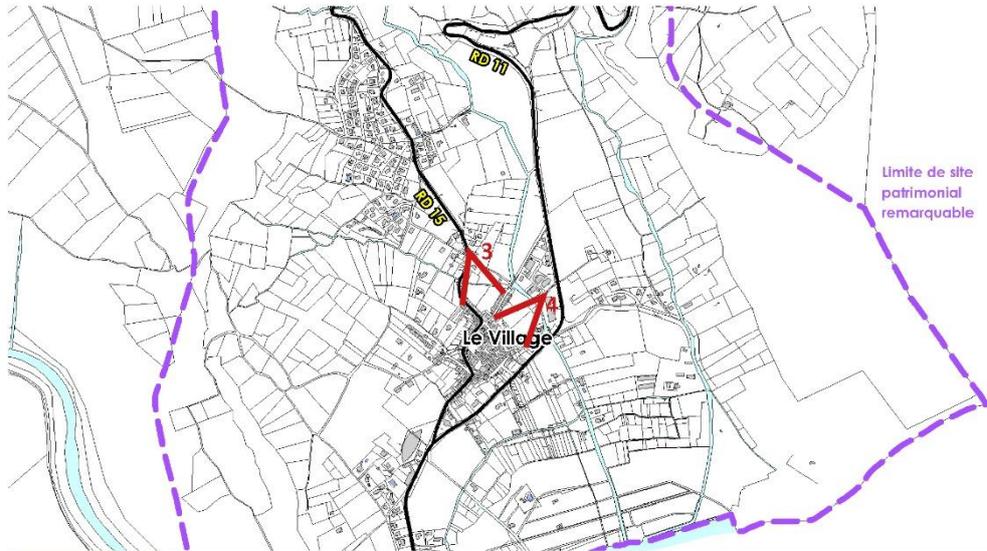
Village fortifié | Espace naturel permettant d'identifier le village dans le paysage lointain | Quartiers résidentiels modernes



Cône de vue
2

RD 11 | Terrain agricole | Village fortifié





Cône de vue

3

Ligne de crête boisée

Village fortifié

Chemin de Valensole



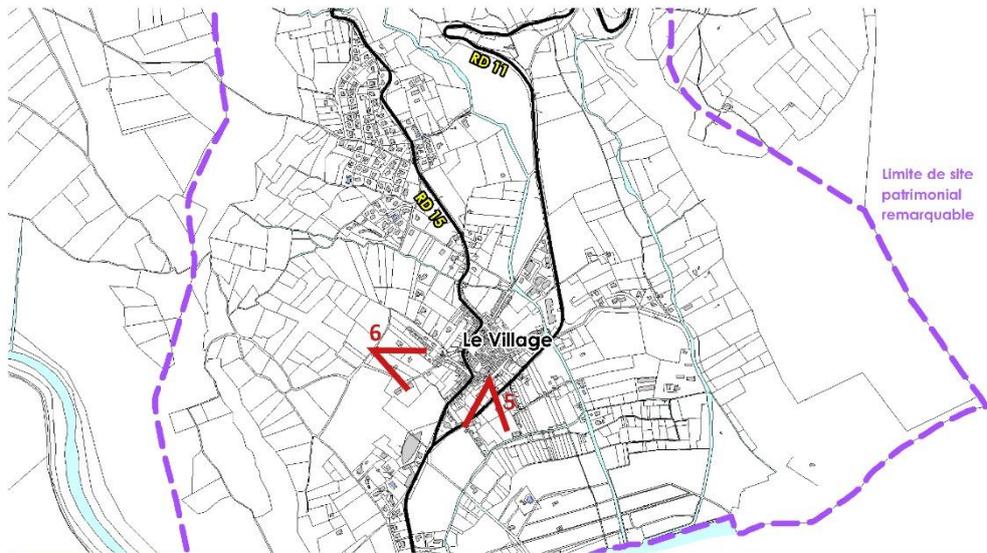
Cône de vue

4

Village fortifié formant un U

Espace naturel permettant d'identifier le village dans le paysage proche





Cône de vue

5

Petite place sur Le Collet

Ligne de crête boisée



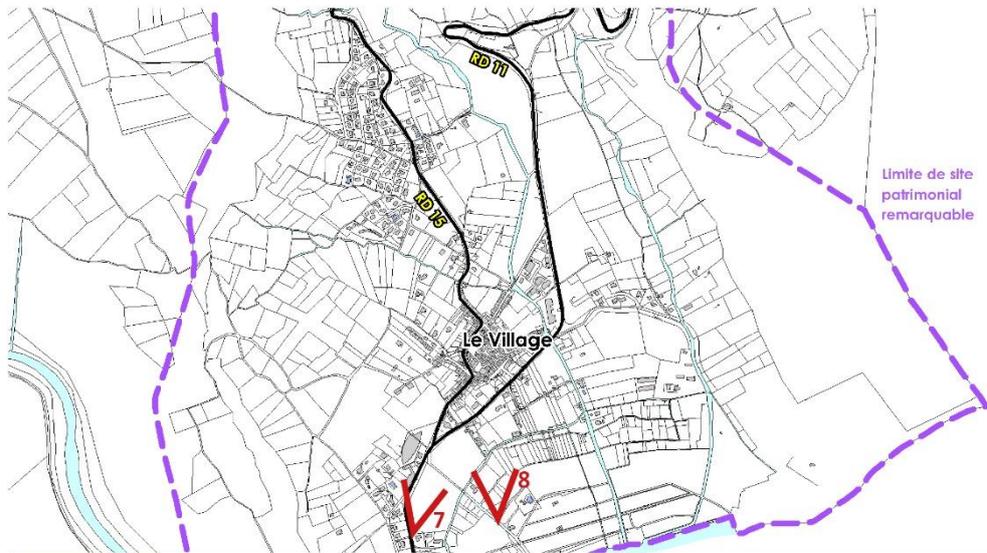
Cône de vue

6

Village fortifié

Ligne de crête boisée





Cône de vue
7



Cône de vue
8



Annexe 5 : Palette chromatique et matériaux

La palette chromatique de Quinson

La palette chromatique du PVAP de Quinson s'inspire des couleurs présentes dans l'environnement naturel (la roche, le végétal) et l'environnement bâti (village et alentours).

Elle est structurée en plusieurs chapitres :

→ **Les fonds de façades, qui comprennent :**

- Les soubassements des bâtiments anciens dans le secteur 1 : Ils seront réalisés en utilisant une nuance plus soutenue du fond de façade ou avec une teinte en contraste.
- Les décors, à réaliser avec un badigeon de chaux d'une teinte plus claire que la façade.

→ **Les volets : Les fenêtres seront peintes dans des tons clairs allant du blanc cassé au gris perle en passant par le ton pierre.**

→ **Les ferronneries : clôture, grille garde-corps.**

Ces différentes palettes sont conçues pour assurer l'harmonisation des couleurs entre elles.

Pour les constructions neuves, l'utilisation de ces palettes permettra d'intégrer les nouvelles constructions dans le paysage et au bâti ancien de la ville.

Il s'agit de palettes indicatives : des nuances plus foncées ou plus claires que celles indiquées peuvent être utilisées selon les variations de dosage des pigments.

PALETTE D'ÉCHANTILLONS POUR LES COULEURS D'ENDUITS

Teintes terre



Terre 01



R: 220
V: 182
B: 148

Terre 02



R: 207
V: 182
B: 155

Terre 03



R: 223
V: 191
B: 151

Terre 04



R: 211
V: 169
B: 131

Terre 05



R: 196
V: 167
B: 139

Terre 06



R: 203
V: 160
B: 123

Terre 07



R: 200
V: 159
B: 128

Terre 08



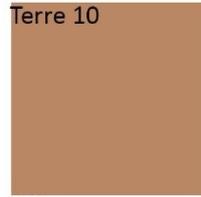
R: 197
V: 173
B: 144

Terre 09



R: 196
V: 151
B: 111

Terre 10



R: 185
V: 135
B: 99

Terre 11



R: 179
V: 155
B: 126

Terre 12



R: 179
V: 137
B: 108

Teintes pierre



Pierre 01



R: 234
V: 227
B: 214

Pierre 02



R: 230
V: 215
B: 197

Pierre 03



R: 226
V: 219
B: 212

Des nuances plus foncés ou plus claires que celles indiquées peuvent être utilisées selon les variations de dosage des pigments.

PALETTE D'ÉCHANTILLONS POUR LES COULEURS D'ENDUITS

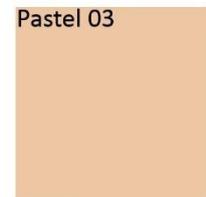
Teintes pastels



R: 240
V: 203
B: 179



R: 224
V: 188
B: 150



R: 238
V: 198
B: 163



R: 222
V: 176
B: 123



R: 148
V: 165
B: 172



R: 186
V: 197
B: 170

Teintes ocre-jaune



R: 244
V: 206
B: 158



R: 242
V: 200
B: 145



R: 230
V: 188
B: 136



R: 245
V: 198
B: 130



R: 237
V: 185
B: 115



R: 238
V: 179
B: 100

Des nuances plus foncés ou plus claires que celles indiquées peuvent être utilisées selon les variations de dosage des pigments.

PALETTE D'ÉCHANTILLONS POUR LES COULEURS D'ENDUITS

Teintes ocre-orange



R: 241
V: 192
B: 148



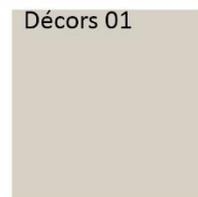
R: 224
V: 173
B: 133



R: 214
V: 158
B: 128

Teintes décors

Pour les génoises et leur bandeau en retombé, les chaînes d'angle, les bandeau d'étages, les appuis moulurés, les encadrements et les tableaux des baies.
Ces teintes seront également utilisées pour les fenêtres et les portes fenêtrées.



R: 215
V: 208
B: 197



R: 232
V: 216
B: 193



R: 222
V: 196
B: 164



R: 226
V: 217
B: 208



R: 238
V: 210
B: 179



R: 226
V: 220
B: 207

Des nuances plus foncés ou plus claires que celles indiquées peuvent être utilisées selon les variations de dosage des pigments.

PALETTE D'ÉCHANTILLONS POUR LES COULEURS DES MENUISERIES BOIS

Les portes seront choisies dans une nuance plus soutenue que celle utilisée pour les volets, selon un dosage différent des composants de fabrication.



Teintes menuiserie (gris-brun)

gris-brun 01



R: 200
V: 197
B: 182

gris-brun 02



R: 194
V: 198
B: 203

gris-brun 03



R: 85
V: 87
B: 89

gris-brun 04



R: 185
V: 164
B: 131

gris-brun 05



R: 141
V: 111
B: 92

gris-brun 06



R: 82
V: 32
B: 37

Teintes portes

Ces nuances soutenues sont proposées seulement pour les portes



Porte 01



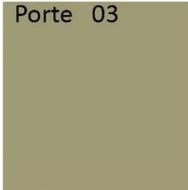
R: 59
V: 72
B: 82

Porte 02



R: 133
V: 139
B: 139

Porte 03



R: 159
V: 155
B: 116

Porte 04



R: 118
V: 78
B: 58

Porte 05



R: 128
V: 112
B: 96

Porte 06

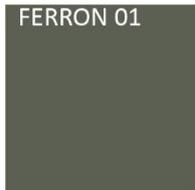


R: 68
V: 30
B: 31

Teintes ferronneries



FERRON 01



R: 92
V: 96
B: 83

FERRON 02



R: 30
V: 30
B: 32

FERRON 03



R: 27
V: 34
B: 43

Des nuances plus foncées ou plus claires que celles indiquées peuvent être utilisées selon les variations de dosage des pigments.

L'objectif n'est pas de faire une liste des modèles admis dans le périmètre du SPR pour les éléments composant le mobilier urbain (bancs, corbeilles, potelets, etc.) mais de proposer les matériaux à utiliser pour les prochains aménagements ou requalifications urbaines. Le mobilier doit être harmonieux, bien entretenu et doit respecter les caractères de sobriété et simplicité. Pour respecter l'identité agricole du bassin de Quinson le mobilier sera sobre : la finition doit être de type naturel.

PIERRE



Matériau noble et durable qui s'intègre tout naturellement à l'environnement.

La pierre permet de réaliser des formes sur mesure pour le mobilier urbain : bancs en pierre, bornes, gradines, escaliers, etc.

La finition pourra être: sablée, brossée, bouchardée, flammée ou brute

BÉTON



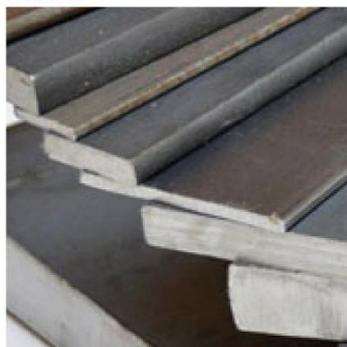
Ce type de mobilier est sensible aux salissures (noircissement, coulures,...). Il sera utilisé avec mesure et avec une attention particulière à son intégration dans le site. La surface gravillonnée est proscrite. La finition sera rugueuse.

BOIS



Le bois est un matériau noble, chaleureux, qui s'intègre parfaitement dans tous les environnements. Cependant à l'extérieur il est soumis à des nombreuses agressions naturelles: utiliser un bois en adéquation avec sa classe d'emploi. Le bois vernis est proscrit.

MÉTAL



L'acier présente de nombreux avantages: résistance mécanique élevée, résistance à la corrosion importante, pas de traitement de peinture, facile à travailler, aspect qualitatif. Aspect: couleur gris (RAL 7002), Corten, ou teintes listées dans la palette «ferroneries».

Annexe 6 : Inventaire végétal indicatif

Hauteur des plantations	Type de sol	Exemple d'essences locales : Nom commun
Catégorie des plantations à haute tige		
3 à 20 m	Sec	Alisier blanc ou Alisier torminal
5 à 20 m	Sec, très sec	Chêne Blanc, Chêne vert
10 à 20 m	Sec	Erable à feuille d'Obier
20 à 25 m	Très humide	Frêne oxyphylle
15 à 25 m	Humide	Merisier
10 à 30 m	Humide	Micocoulier de Provence à haute tige
30 à 35 m	Très humide	Orne Champêtre
20 à 30 m	Très humide	Peuplier
20 à 35 m	Très sec	Tilleul à grandes feuilles
20 à 30 m	Humide	Tilleul à petites feuilles
Catégorie des plantations à tige moyenne		
4 à 12 m	Très sec	Cerisier de Sainte Lucie
5 à 20 m	Sec	Cormier
5 à 10 m	Sec	Cytise
8 à 15 m	Sec, très sec	Erable Champêtre ou de Montpellier
6 à 8 m	Sec	Filaire intermédiaire
2 à 12 m	Humide	Genévrier Commun
3 à 10 m	Humide	Micocoulier de Provence à tige moyenne
4 à 15 m	Humide	Mûrier Blanc, noir
8 à 15 m	Très humide	Poirier sauvage
6 à 10 m	Humide	Pommier sauvage
10 à 17 m	Sec	Prunier myrobolan
5 à 20 m	Très humide	Saule blanc
2 à 10 m	Humide	Sureau noir
Catégorie des petites plantations		
2 à 3 m	Très sec	Amélanchier
1 à 3 m	Très sec	Arbre à Perruque
2 à 4 m	Très sec	Baguenaudier
1 à 5 m	Très sec	Buis
1 à 2 m	Humide	Camérisier à balais
0,3 à 1 m	Sec	Ciste Blanc
2 à 5 m	Sec	Cornouiller
0,5 à 2 m	Très sec	Coronille
1 à 5 m	Sec	Eglantier
1 à 3 m	Sec	Epine Vinette
1 à 2 m	Très sec	Filaire à feuilles étroites
0,3 à 0,9 m	Sec	Fragon
1 à 5 m	Humide	Fusain d'Europe
1 à 4 m	Sec	Genêt d'Espagne
1 à 10 m	Très sec	Genévrier Cade
2 à 10 m	Humide	Laurier sauce
1 à 3 m	Sec	Laurier tin
1 à 5 m	Très sec	Nerprun alaterne
2-4 m	Humide	Noisetier Commun
2 à 5 m	Sec	Pistachier térébinthe
3 à 6 m	Sec	Poirier à feuille d'amandier
1 à 4 m	Sec	Prunellier
0,5 à 1 m	Très sec	Romarin
1 à 6 m	Très humide	Saule pourpre
0,1 à 0,4 m	Très sec	Thym vulgaire
2 à 4 m	Humide	Viorne obier

Source : WWW.parcduverdon.fr Parc Naturel Régional du Verdon « guide concevoir planter entretenir les haies » fiche « choisir les essences »

Il est proscrit d'utiliser des espèces exotiques envahissantes afin d'éviter leur propagation et les conséquences néfastes sur la biodiversité et les paysages :

Liste des espèces végétales envahissantes proscrites (non exhaustive) :	
<i>Ailante glanduleux</i>	<i>Arbre de grande taille jusqu'à 30 mètres, à feuilles caduques</i>
<i>Buddleia ou arbre aux papillons</i>	<i>Arbuste de 1 à 5 m de hauteur, avec des grappes à fleurs</i>
<i>Erable Negundo</i>	<i>Petit arbre de 10 à 15 mètres à croissance rapide</i>
<i>Figuier de Barbarie</i>	<i>Arbuste vivace succulent, tiges en raquettes</i>
<i>Herbe de la Pampa</i>	<i>Graminée pouvant atteindre 3 à 4 m de hauteur</i>
<i>Pyracantha</i>	<i>Buisson persistant et épineux</i>
<i>Robinier faux acacia</i>	<i>Arbre de 10 à 25 m à feuilles caduques, fleurs en grappes blanches</i>
<i>Topinambour Helianthe</i>	<i>Plante vivace très rustique résistante au froid</i>

Source : WWW.parcduverdon.fr Parc Naturel Régional du Verdon « guide concevoir planter entretenir les haies » fiche « éviter les espèces envahissantes »

Annexe 7 : Références

Simulation de coloration de front bâti sur un exemple homogène de façades du Cours : un lotissement du XVIII^e siècle.





Façade : « Terre 04 » - RVB : R211, V109, B131
 Vitrages : V109, V110, V111, B59
 Vitrages : « Terre 04 » - RVB : R141, V111, B59
 Portes : « portes 04 » - RVB : R118, V79, B58

Façade : « Terre 03 » - RVB : R223, V191, B151
 Vitrages : V191, V192, V193, B123
 Vitrages : « Terre 03 » - RVB : R145, V144, B123
 Portes : à partir de la même nuance, cf RVB : R104, V121, B132

Façade : « Pierre 03 » - RVB : R220, V219, B212
 Vitrages : V219, V220, V221, B159
 Vitrages : « Pierre 03 » - RVB : R145, V151, B151
 Portes : à partir de la même nuance, cf RVB : R108, V113, B97

Façade : « Faïence 05 » - RVB : R149, V105, B172
 Vitrages : V105, V106, V107, V108, B172
 Vitrages : « Faïence 05 » - RVB : R209, V137, B182
 Portes : à partir de la même nuance, cf RVB : R166, V165, B159

Clôtures et portails : références d'architecture traditionnelle dans le PVAP de Quinson



Mur de clôture en pierres sèches surmonté de végétation



Clôture réalisée avec seulement la végétation



Portail en fer forgé encadré par des piliers de pierre



Portail en fer : le barraudage vertical reprend la clôture



Muret de clôture en pierre avec intégration du mobilier urbain dans l'épaisseur : caractère rustique

Plantations en façade : caractère identitaire rural repéré à Quinson



Végétation en façade traitée avec sobriété: pas d'éléments rajoutés



Végétation en pied de façade délimitée par un alignement de pierres



Végétation rampante plantée en pleine terre



Végétation installée en pot: cohérence des matériaux et de la forme

Aménagement des dénivelés en cœur de ville de Quinson : caractère rustique garanti par l'usage de matériaux adaptés (la pierre)



Détails de traitement des espaces publics à Quinson : des exemples réussis à conserver et renforcer dans le périmètre du PVAP



Traitement des eaux de ruissellement dans le secteur 1 par création d'un caniveau en galets positionné au milieu de la chaussée. Les deux cotés du caniveau sont réalisés en galets sur champ



Bordure de chaussée: caniveau de galets sur champ accosté au trottoir avec le revêtement traditionnel de Quinson en carreaux de terre cuite, ici régulièrement posés à 45°.



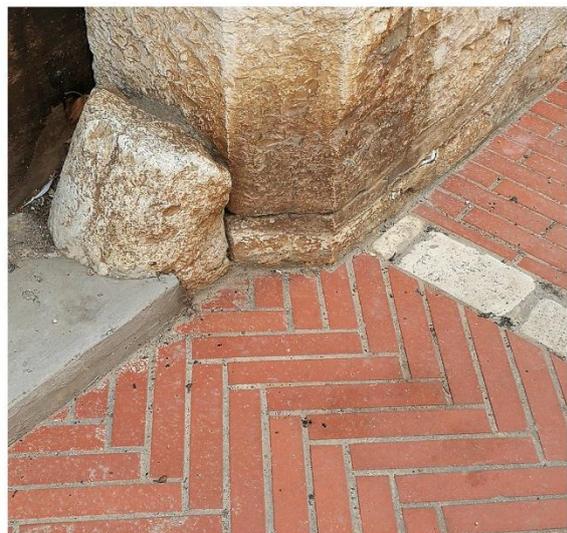
Calade en galets pour le traitement de l'écoulement des eaux de ruissellement en pied de clôture réalisée par un mur en pierre.



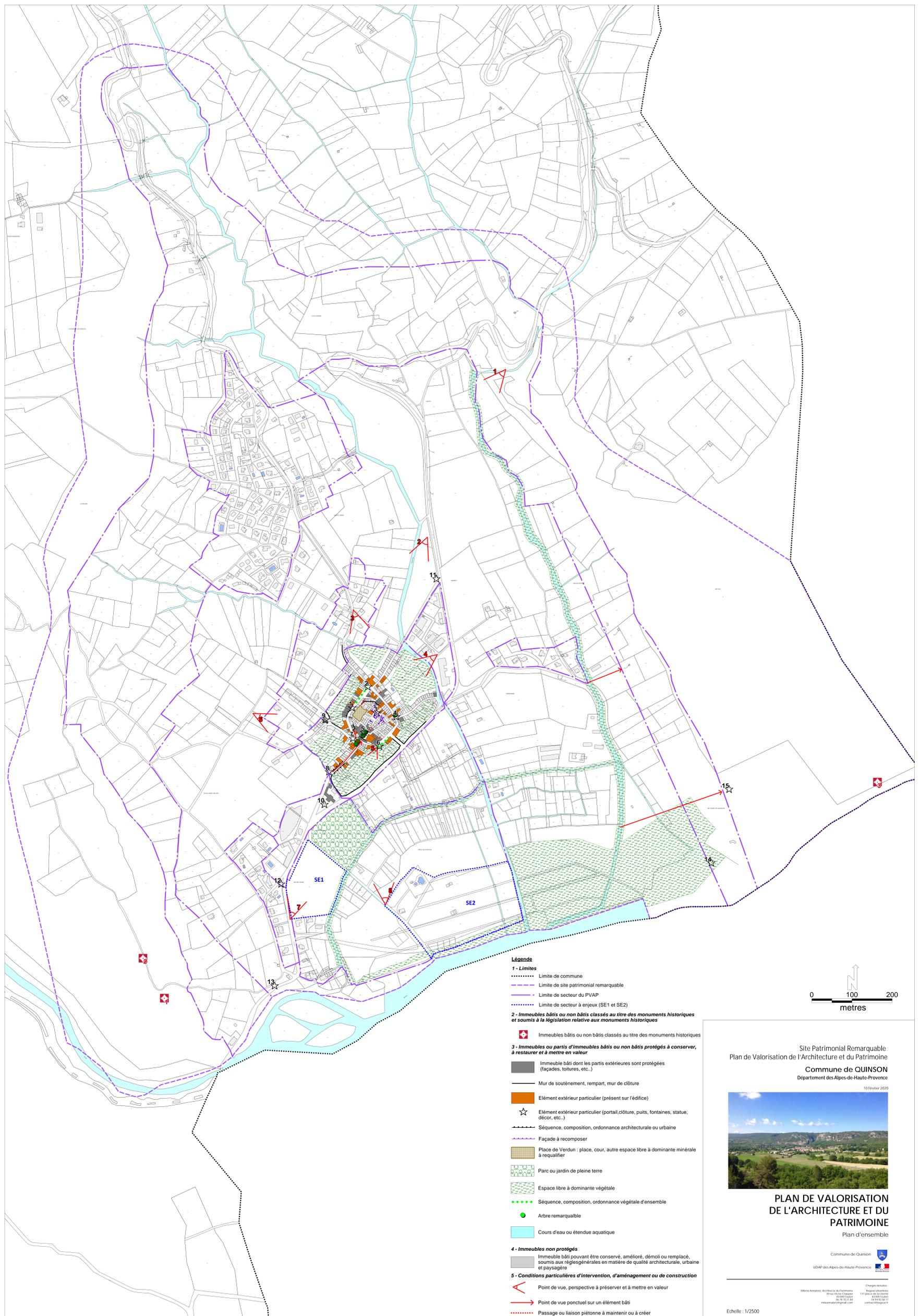
Tapis de pavés de pierre, pose brouillée mais maîtrisée. Les pavés présentent un aspect rugueux qui dialogue avec le caractère des lieux



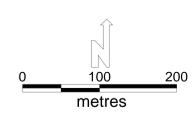
Traitement d'un seuil de porte par la réalisation d'un perron en pierres locales. Trottoir en briques posées sur champ.



Traitement d'un seuil de porte par une différente pose des briques du trottoir : pose à bâton rompu devant la porte.



- Légende**
- 1 - Limites**
- Limite de commune
 - - - - - Limite de site patrimonial remarquable
 - — — — Limite de secteur du PVAP
 - Limite de secteur à enjeux (SE1 et SE2)
- 2 - Immeubles bâtis ou non bâtis classés au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques**
- ☒ Immeubles bâtis ou non bâtis classés au titre des monuments historiques
- 3 - Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
 - Mur de soutènement, rempart, mur de clôture
 - Élément extérieur particulier (présent sur l'édifice)
 - ☆ Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaines, statue, décor, etc.)
 - - - - - Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine
 - - - - - Façade à recomposer
 - Place de Verdun : place, cour, autre espace libre à dominante minérale à requalifier
 - Parc ou jardin de pleine terre
 - Espace libre à dominante végétale
 - Séquence, composition, ordonnance végétale d'ensemble
 - Arbre remarquable
 - Cours d'eau ou étendue aquatique
- 4 - Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- 5 - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction**
- ↖ Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
 - Point de vue ponctuel sur un élément bâti
 - Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer



Site Patrimonial Remarquable
Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
Commune de QUINSON
Département des Alpes-de-Haute-Provence
10 février 2020

PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
Plan d'ensemble

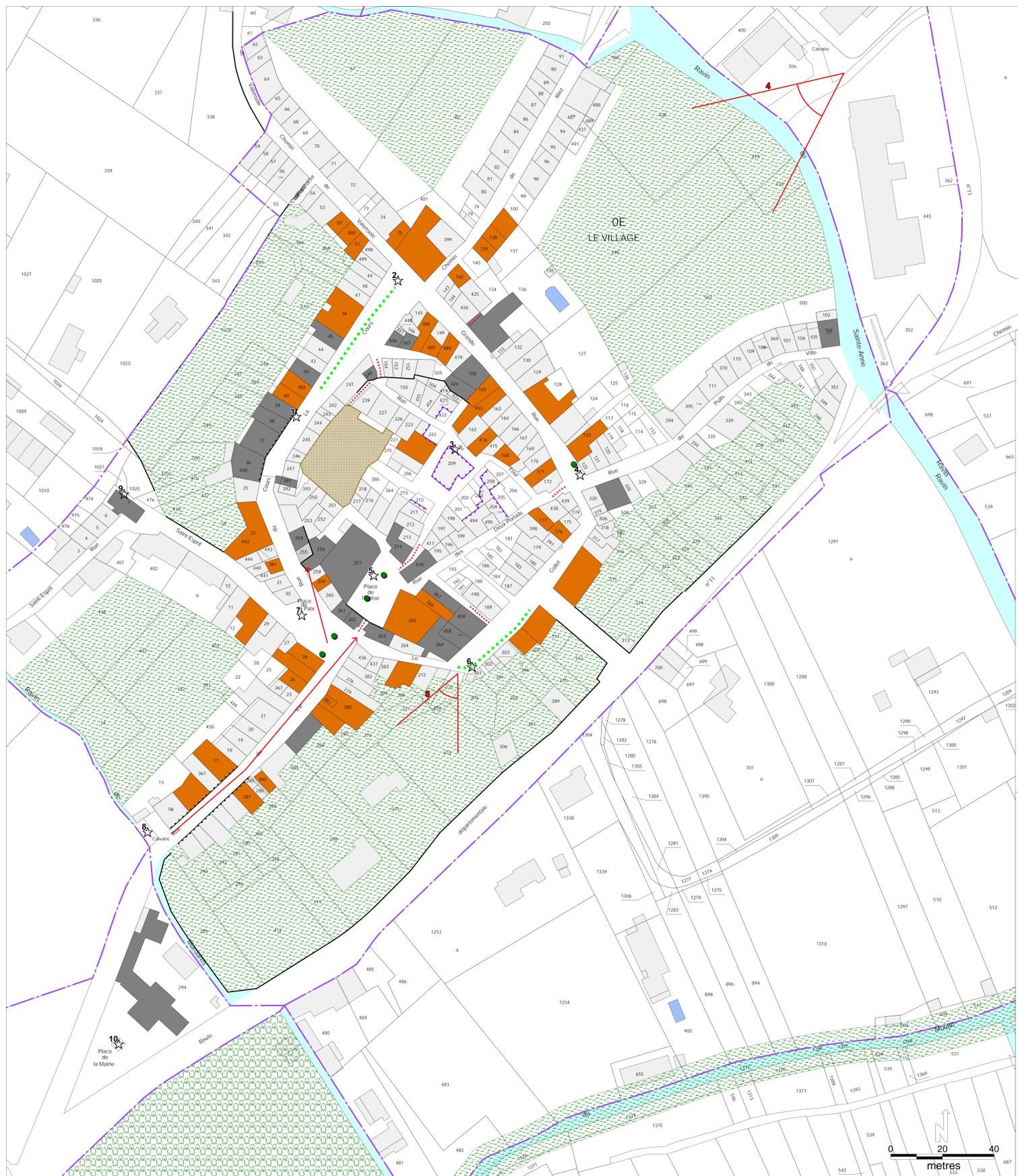
Commune de Quinson

UDAP des Alpes-de-Haute-Provence

Design architecte
Mélys Anselme, Architecte du Patrimoine
11 rue de la Chapelle
04100 Quinson
04 92 97 23 23
meleysanselme@gmail.com

Equipe d'architectes
11 place de la Chapelle
04100 Quinson
04 92 97 23 23
comarchitecte@gmail.com

Echelle : 1/2500



- Légende**
- 1 - Limites**
- Limite de commune
 - - - - - Limite de site patrimonial remarquable
 - Limite de secteur du PVAP
- 2 - Immeubles bâtis ou non bâtis classés au titre des monuments historiques et soumis à la législation relative aux monuments historiques**
- ☒ Immeubles bâtis ou non bâtis classés au titre des monuments historiques
- 3 - Immeubles ou parts d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toitures, etc.)
 - Mur de soutènement, rempart, mur de clôture
 - Élément extérieur particulier (présent sur l'édifice)
 - ☆ Élément extérieur particulier (portail, clôture, puits, fontaines, statue, décor, etc.)
 - Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine
 - Façade à recomposer
 - Place de Verdun : place, cour, autre espace libre à dominante minérale à requalifier
 - Parc ou jardin de pleine terre
 - Espace libre à dominante végétale
 - Séquence, composition, ordonnance végétale d'ensemble
 - Arbre remarquable
 - Cours d'eau ou étendue aquatique
- 4 - Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- 5 - Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction**
- ↖ Point de vue, perspective à préserver et à mettre en valeur
 - Point de vue ponctuel sur un élément bâti
 - Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer

Site Patrimonial Remarquable
Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine
Commune de QUINSON
Département des Alpes-de-Haute-Provence
10 février 2020



PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE
Plan loupe village

Commune de Quinson
UDAP des Alpes-de-Haute-Provence

Milena Annabou, Architecte du Patrimoine
28 rue Victor Chaperon
04100 QUINSON
milennas@orange.com

Chargé d'études
Reginald Moutonnet
111 place de la Doune
04100 QUINSON
contact@regal.fr

Echelle : 1/500